

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 26

VOTANTS : 34

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros (Poilly-lez-Gien), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Boucher	à M. Nicolas
M. Greuin	à M. Bichon
Mme le Hardy	à M. Darmois
M. Damon	à Mme de Metz
M. Prieur	à Mme Gros
Mme Robbio	à M. Chaborel
Mme Fleury	à Mme Rollando

Était absent excusé :

M. Tagot

Étaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Flandry
Mme Riby,
M. Pressoir
M. Chauvette

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/069

OBJET : Approbation du Projet de Territoire (2023/2030) de la Communauté des Communes Giennesoises

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennesoises,*

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire en 2020 et à l'élection de Monsieur Francis Cammal à la présidence de l'EPCI, la Communauté des Communes s'est engagée à formaliser ses ambitions d'avenir à travers l'élaboration d'un Projet de territoire.

Ce document prospectif a vocation à définir les axes stratégiques des différentes politiques intercommunales et à les traduire en plan d'actions à mettre en place au cours des prochaines années, l'échéance de temps dépassant le cadre de la fin de mandat.

Quatre axes stratégiques composent donc le Projet de territoire :

- 1) Economie-Tourisme : Pérenniser l'accompagnement des acteurs économiques : soutenir, attirer, dynamiser en faveur du développement du territoire,
- 2) Cadre de vie : Bien vivre dans le Giennois,
- 3) Culture et sport : La CDCG, terre de performances,
- 4) Développement durable : Durabilité et investissement au cœur de la préservation de notre environnement.

Fruit de rencontres avec l'ensemble des Maires des 11 communes, plusieurs Vice-Présidents de la CDCG, certains élus municipaux ainsi que les services de l'intercommunalité, la démarche engagée grâce au Projet de territoire a permis de cerner les attentes de chacun et d'en faire la synthèse. Le processus de rédaction a également été l'occasion de dresser un bilan à mi-mandat en compilant les réalisations importantes de la Communauté des Communes.

Le Projet de territoire est, par ailleurs, un document permettant de rendre accessible, assimilable et compréhensible l'action de la Communauté des Communes pour la population et les acteurs locaux.

Sur avis favorable du Bureau du 7 juin 2023,

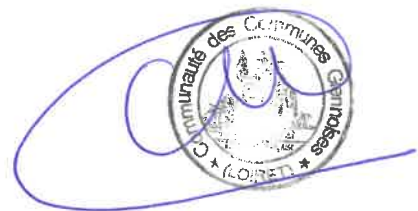
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le Projet de territoire de la Communauté des Communes Giennoises, ci-joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 26 juin 2023

Le Président,
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



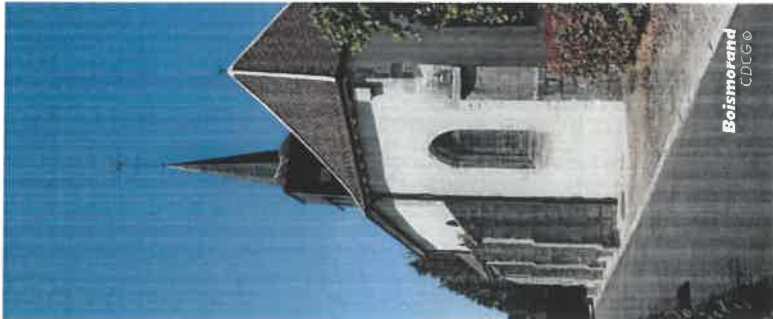
Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 21 juin 2023*

COMMUNAUTÉS DES COMMUNES GIENNOISES - 2023



PROJET DE TERRITOIRE 2023 - 2030





SOMMAIRE

- P.3** L'ÉDITO
- P.4** LE PROJET DE TERRITOIRE
- P.5** LE DIAGNOSTIC : LES ENJEUX DU TERRITOIRE, LES ACQUIS DE LA MI-MANDAT
- P.12** LES AXES STRATÉGIQUES
- P.22** SYNTHÈSE
- P.23** ANNEXES / STRATÉGIE DE COMMUNICATION ET COMPÉTENCES DE LA CDCG

ÉDITO



Soutenir les activités économiques et touristiques. Valoriser le « bien vivre » dans le Giennois. Accompagner les performances sportives et productions culturelles. Préserver l'environnement. Tout cela constitue le cœur de notre Projet de territoire. Sur l'ensemble de ces thématiques les Vice-Présidents, le Conseil Communautaire

ainsi que les commissions concentrent leurs efforts afin de dessiner le visage de la communauté des communes de demain.

Le Projet de territoire, en plus de dresser une liste d'orientations et d'objectifs, est également un moyen d'affirmer qu'il existe entre nos 11 municipalités, une destination commune future qui s'illustre par le partage d'un territoire et la volonté, unanimement partagée, de construire l'avenir ensemble via l'essor de nos villes et villages respectifs.

En tant que Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), il me revient, en coopérant avec

mes collègues Maires, d'incarner ce récit mutuel le temps de mon mandat et de le transmettre aux futurs représentants du territoire. Le Projet de territoire est l'illustration d'un dessin politique de long terme : ce n'est donc pas une visée individuelle mais bien une dynamique partagée.

Dans la diversité de nos opinions et la vérité de nos débats, nous consoliderons la force de notre union afin de répondre aux attentes de la population.

Je me fais le porte-parole de cette ambition qui doit nous mener ensemble vers la réussite de notre communauté : élus, concitoyens, partenaires économiques, associations et institutions, nous sommes tous concernés.

Francis Caumont
Président de la Communauté des Communes Giennaises



L'INTELLIGENCE COLLECTIVE AU SERVICE DE TOUS

Faire le choix de se doter d'un Projet de territoire est un acte fort pour une intercommunalité. C'est reconnaître l'existence d'un **déssein commun** devant faire vivre la **solidarité** entre les 11 communes de la Communauté des Communes Giennaises (CDCC). Cela démontre une volonté de dépasser le cadre de la pure coopération pour aller vers la co-construction d'un programme équilibré, collectif et durable afin de répondre aux attentes de la population.



Le Moulinet-Sur-Sain
CDCC



Saint Gondon
CDCC

Par ailleurs, le Projet de territoire s'inscrit dans une temporalité qui dépasse la durée d'un seul mandat.

Il a vocation à définir des axes de développement qui s'étendent sur plusieurs années. Ce document doit pouvoir être repris et enrichi par les différentes équipes qui, au grés des élections démocratiques, peuvent être amenées à changer. **C'est une démarche, donc, politique mais pas partisane** et qui n'engage personne sur

le plan juridique.

En résumé, c'est un projet impliquant élus, citoyens, associations, partenaires économiques et institutionnels avec l'objectif de faire de la CDCC, une « **communauté de destin** ».

L'INSTITUTION EN ELLE MÊME

La Communauté des Communes Giennaises voit officiellement le jour le **1er janvier 2002** se substituant au District de Gien. Depuis, 4 communes supplémentaires ont fait le choix d'intégrer l'intercommunalité : Les Choux, Langesse, Le Moulinet-sur-Solin en 2008 et Boismorand en 2014.

Formellement, la CDCC est un **Etablissement Public de Coopération Intercommunale**, autrement connu sous l'abréviation d'EPCI. Selon le Code général des collectivités territoriales, ce type de structure a pour « **objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace** ».

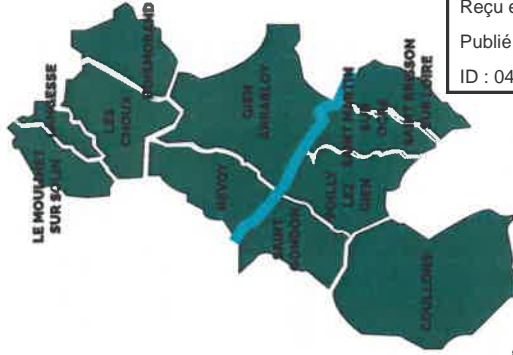
Pour mener à bien cette « mission », l'institution dispose de sa propre fiscalité (à titre de précision, il ne s'agit pas de sa seule ressource financière), ce qui lui permet de financer les compétences dont elle a la charge.

La CDCC a fait le choix de la **fiscalité professionnelle unique**. Les impôts dits économiques (prélèvements réalisés auprès des entreprises) sont directement perçus par la communauté des communes en lieu et place des communes.

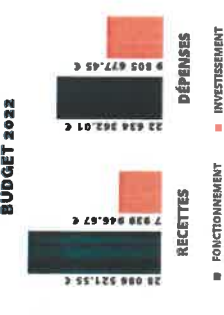
D'autre part, en 2015, les élus communaux ont pris la décision de **mutualiser** un certain nombre de services entre la Ville de Gien et la CDCC. Tout en conservant l'efficacité des services publics à l'échelle locale, cette initiative a une mission claire : assurer la **pérennité de la qualité du cadre de vie** des habitants.

« Notre Communauté des Communes Giennaises, installée depuis 2001 s'est construite au fil du temps par le transfert de compétences structurantes pour le développement de notre territoire. Ce mandat est conduit par des projets importants dans l'engagement et le respect du plan pluriannuel d'investissement. »

Didier Boulagne, Maire de Saint-Gondon



QUELQUES CHIFFRES CLÉS DU TERRITOIRE



41 conseillers communautaires

20 compétences exercées

6 DE PLEIN DROIT, 5 COMPLÉMENTAIRES ET 9 SUPPLÉMENTAIRES

LES FORCES VIVES DU TERRITOIRE SES ENJEUX, SES FAIBLESSES

Avec un territoire relativement restreint en termes de superficie, comprenant de petites communes, les activités ont tendance à se polariser autour de la ville-centre qu'est Gien. C'est là que sont majoritairement concentrés les fonctions économiques, les commerces, l'offre de soins, l'accès à l'enseignement secondaire ainsi que les animations culturelles. Toutefois, dans un souci de valorisation de toutes les localités, les élus intercommunaux travaillent à ce que la force d'attraction de Gien rejaille sur les 10 autres communes de la CDGC et ce sur tous les plans. A titre d'exemple, l'action culturelle s'attache à organiser au moins un spectacle dans chaque commune en lien avec les associations locales. La communauté des communes peut également compter sur son dynamisme socio-économique, le Giennois étant considéré comme l'une des Zones d'emploi du Loiret.

Gien, dans une large proportion, est la commune concentrant le plus d'offres et de perspectives professionnelles. Coullons et Poilly-lez-Gien sont, à la marge, les deux autres pôles d'influence. La présence des secteurs administratifs et industriels permet à la CDGC d'attirer un certain nombre d'actifs, ces derniers contribuant au développement économique du territoire.

Le taux de chômage se situe autour des 7%, un taux proche de la dynamique nationale, jugé, plutôt satisfaisant au regard de la conjoncture générale. Cela prouve la relative solidité du marché du travail dans le Giennois. Sur le territoire, il y a environ 10000 actifs (8700 occupent un emploi) pour un taux d'emploi se situant autour des 60%. De plus, grâce à ses différents champs de compétences, la CDGC agit en faveur des domaines de la petite enfance et de la jeunesse. A cet égard, elle représente

un soutien non-négligeable pour l'ensemble des parents. Le relais petite enfance (RPE), espace de conseils, de discussions et d'organisation d'ateliers, permet de centraliser les informations et de les redistribuer aux familles et aux assistants maternels. En parallèle, le territoire de la communauté des communes dispose de deux crèches publiques : le Multi-accueil « Les petits princes » à Gien et le Multi-accueil « Haut comme 3 pommes » à Coullons. L'intercommunalité compte aussi un accueil parents/enfants. En complément, pour les enfants de 3 à 12 ans, sept Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sont répartis sur le territoire de la CDGC pour assurer leur prise en charge lors des vacances scolaires et les mercredis.

« Le Projet de territoire, feuille de route pour les prochaines années, doit être révisé afin d'être équilibré et soutenable afin de permettre à toutes les communes de bénéficier des ressources de la CDGC. »

Philippe Tagot, Maire de Boisism



LES FORCES VIVES DU TERRITOIRE SES ENJEUX, SES FAIBLESSES

Soutenir les activités touristiques est également une des missions de l'intercommunalité. Le territoire dispose d'atouts historiques et naturels qui peuvent séduire les vacanciers nationaux comme internationaux. L'axe ligérien, traversant six communes de la CDCG, via diverses infrastructures cyclables, concentre une vitalité touristique certaine. La présence d'hôtels et de campings renforce cette dynamique.

La faïencerie de Gien et son musée, le château de Saint-Brissson, le musée de la chasse, histoire et nature en Val de Loire au sein du château de Gien ainsi que les Coteaux du Giennois sont autant d'éléments qui participent à la formation d'une « vitrine touristique » propre à la CDCG.

L'attractivité du territoire est également marquée par l'organisation d'une **vie culturelle et sportive dense**. Sur le plan culturel, de nombreuses activités sont organisées par l'intermédiaire de

la **Saison culturelle intercommunale**. La programmation (expositions, spectacles, ateliers) est réalisée de sorte à ce que l'offre culturelle ne soit pas concentrée sur une période donnée mais s'échelonne tout au long de l'année. L'offre est diversifiée et s'adresse à tous les publics.

Détentrice de la compétence « politique sportive », la CDCG s'occupe de l'animation sportive intercommunale. Pour cela, elle peut s'appuyer sur de nombreuses infrastructures reconnues d'intérêt communautaire. Ces dernières sont utilisées par les différents clubs et associations sportives afin de proposer une diversité de disciplines.

La communauté des communes favorise et démocratise les pratiques sportives en investissant dans ce domaine. En somme, l'offre de loisirs est plutôt satisfaisante sur le territoire.

Comme beaucoup de territoires à dominante rurale, la CDCG ne dispose pas,

de manière générale, d'une **offre médicale suffisamment conséquente** pour répondre aux besoins d'une population marquée par un taux de vieillissement important. Le manque de praticiens est criant. Le territoire de santé de Gien compte **14 médecins généralistes pour 24000 habitants**.

C'est une composante à prendre en compte pour le développement du territoire même si la CDCG ne détiend pas, à ce jour, de véritable compétence pour agir directement sur ce phénomène, hors la gestion de la Maison de santé pluridisciplinaire à Gien. Le secteur compte un hôpital à Gien, le Centre hospitalier Pierre Dézarnauld, une clinique également à Gien, la Clinique du Pont ainsi que des EHPAD (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) à Gien et Coullons.

LES FORCES VIVES DU TERRITOIRE SES ENJEUX, SES FAIBLESSES

La communauté des communes connaît une décroissance de sa population depuis l'année 2008, date à laquelle il y a eu le plus d'habitants sur le territoire avec 26024 administrés. De plus, la tendance démographique est à la baisse comme on le constate dans ¾ des communes.

Face à ces constats, il convient de mener une réflexion autour de ce « déclin ». Quelques pistes pourraient être étudiées : manque d'accès à certains services, non-présence de commerces spécifiques, baisse de la qualité de vie sur un territoire rural, difficultés à envisager des perspectives dans le Giennois...



« Une synergie commune pour des projets communs. »

Olivier Morel, Maire de Les Choux

LA PAROLE DES ÉLUS

Les Maires et élus rencontrés lors de l'élaboration du Projet de territoire s'accordent, unanimement, à dire qu'il existe un **déficit de connaissances** sur ce que fait la communauté des communes, ce qu'elle est et ce qu'elle représente au sein de la population.

De même, un manque de communication quant à l'action intercommunale est identifié par une partie des élus. Pour régler cette difficulté, il pourrait être opportun de désigner, parmi les membres du conseil communautaire, un délégué à la communication voire même de créer une commission spécifique à ce domaine. L'objectif serait de réussir à forger une identité commune forte entre les 11 communes.

Toutes les communes reconnaissent le bénéfice de l'action intercommunale même si quelques élus remettent en cause certains dispositifs propres à la CDCG et n'adhèrent pas à l'ensemble des mécanismes de gestion

de la communauté des communes. Les actions en faveur de la voirie, de l'assainissement, de la politique culturelle et de la politique sociale sont particulièrement appréciées et jugées essentielles.

Sur les questions d'avenir, les élus, majoritairement, estiment qu'il faut réussir à stabiliser la situation actuelle en limitant la prise de compétences nouvelles. D'autre part, certains plaident pour que la mobilité soit davantage investie par les élus communautaires dans un futur relativement proche.

Solidaires, reconnaissants, conscients des défis à relever, les élus communautaires, acteurs de premier plan, ont contribué à l'élaboration de ce diagnostic en révélant ce qu'il leur tenait à cœur et n'hésitant pas à pointer du doigt les faiblesses de la CDCG et ce qu'il fallait améliorer au sein de la communauté des communes.

« Fédérer, dialoguer, mutualiser pour un projet de développement commun du territoire avec nos disparités comme atouts et une solidarité renforcée par les liens qui nous unissent à notre communauté des communes. »

Nadège Corcelle, Maire de Langesse

« La Communauté des Communes Giennoises, une collectivité qui permet de penser et d'organiser globalement pour agir localement. »

David Boucher, Maire de Coullons



LES ACQUIS POLITIQUES DE LA PÉRIODE 2020-2023

La composition du conseil communautaire a été largement modifiée lors de son renouvellement consécutivement aux élections municipales et communautaires de 2020.

Sur les 11 communes, 7 ont connu un changement de Maire. Environ la moitié des sièges a été pourvue par de nouveaux conseillers communautaires. A l'issue de cette recomposition politique, Francis Cammal, Maire de Gien, a été élu Président de la Communauté des Communes giennoises, succédant ainsi, à Christian Bouleau en poste depuis 2008.

Dès le début de la mandature, les élus se sont attelés à mettre en oeuvre un certain nombre de dispositifs relatifs à la gouvernance générale de la CDCG :

➤ Création et instauration d'une **Conférence des Maires**. Le bureau de l'EPCI ne comprenant pas l'ensemble

des Maires des communes membres, cette instance permet de les réunir de manière pérenne et de favoriser la concertation.

➤ Approbation d'un **Pacte de Gouvernance** entre les Communes et la CDCG avec une volonté de transparence et de concertation vis-à-vis des différents conseils municipaux et de la population.

➤ Institution d'un **Pacte financier et fiscal territorial** rendue obligatoire par l'existence d'un **Contrat de ville** (action des pouvoirs publics en matière de politique de la ville pour les quartiers prioritaires). Ce document permet, dans un souci de solidarité, de réduire les disparités de charges et de recettes entre les différentes communes. Le pacte a également permis de mettre en place des fonds de concours.

En matière de gouvernance, dans le cadre de l'analyse de la sociologie politique d'un territoire, il est intéressant d'étudier la composition des instances de la CDCG sur le **violet de l'égalité entre les femmes et les hommes**.

A cet égard, nul ne peut contester le respect de la parité au sein du Conseil Communautaire. Toutefois, à mesure que l'on monte dans la hiérarchie exécutive, un déséquilibre se fait en défaveur des femmes, une seule vice-présidence leur étant confiée. A terme, une réflexion mériterait d'être menée sur le sujet afin de corriger ce constat, même si la structure de la CDCG est le fruit de composantes politiques qu'elle ne peut pas entièrement maîtriser.

« Seul on va plus vite, ensemble on va plus loin. »
Francis Cammal, Maire de Gien

AXE 1 / ÉCONOMIE & TOURISME

Pérenniser l'accompagnement des acteurs économiques : soutenir, attirer, dynamiser en faveur du développement du territoire

LES RÉALISATIONS

➤ En 2022, dans un souci de répertorier les commerces présents sur le territoire communal, un site internet lesvitrinesgiennaises.fr, a vu le jour grâce à l'entremise de l'association « Les vitrines de France ». L'objectif est de valoriser les actions commerciales et de relayer les informations sur le sujet.

L'inscription pour les commerçants est gratuite. Ils gèrent eux-mêmes leur vitrine numérique.

➤ En lien direct avec l'association « Pour une Économie solidaire », la CDCG, depuis 2020, met à disposition, au cœur du centre-ville de Gien, une boutique amovible. Cette dernière permet à des porteurs de projet de tester, en prise directe, leurs activités. Sous le principe de boutique éphémère, le local a été occupé lors de cinq sessions d'accueil dont l'une est en cours.

Dans la continuité de son action en faveur de l'activité commerciale, la CDCG a maintenu l'Opération Facades commerciales. Plusieurs bâtiments ont, ainsi, pu bénéficier de travaux de transformation et d'embellissement afin de soutenir le dynamisme des centres-bourgs.

➤ Un travail de réflexion a été mené en collaboration avec le MEPAG (Mouvement des entreprises du Pays Giennois) et l'initiative « Territoires d'Industrie », sur une spécificité du marché du travail sur le territoire : les inadéquations entre les qualifications des travailleurs et les CSP (Catégorie socio-professionnelle). Le but est de réussir à équilibrer les offres d'emploi pour combler les écarts afin d'arriver à une meilleure répartition entre les 6 CSP.

➤ Plusieurs dispositifs d'assistance ont été maintenus au cours du mandat : aides financières pour le développement de l'activité économique, soutien au MEPAG, promotion et gestion des ZA, actions de la couveuse et de la pépinière d'entreprises.

➤ En matière de tourisme, l'EPCI, en plus de son soutien financier annuel à l'Office de tourisme de Gien, prend part à plusieurs projets à l'instar de Loire Itinérances, piloté par le PETR (Pôle d'équilibre territorial et Rural) Pays Nevers Sud Nivernais. Dans ce cadre, à l'été 2022, la CDCG a signé le Contrat de développement fluvestre 2022-2027. Un tel programme a pour intention de rendre visible le tourisme doux et itinérant.

➤ Dans le cadre d'une entente, un schéma touristique conjoint entre la communauté de communes Berry Loire Puisaye et la CDCG a été validé afin de mettre en oeuvre des projets communs et de faire du Pays Giennois, une destination attractive.



LES OBJECTIFS

➤ Dans les prochaines années, la communauté des communes doit garder son statut de partenaire de choix pour l'économie locale dans les domaines artisanaux, commerciaux, industriels et agricoles.

➤ La CDCG tâchera de maintenir une capacité d'accueil pour les nouvelles entreprises à condition que ces dernières veillent, en conscience, à respecter leur responsabilité sociale (RSE). En parallèle, l'action communautaire aura pour rôle d'accompagner les futurs entrepreneurs pour faire vivre le territoire de demain.

Si l'activité économique fait figure de priorité, il faut également veiller, toujours dans cette logique de développement à long terme, à la qualité de la formation initiale, continue et de reconversion sur le territoire en travaillant avec les organismes détenteurs de ces compétences.

➤ Sur le plan touristique, la CDCG doit garder son rôle de soutien à la promotion des séjours sur le territoire via le travail de l'Office de tourisme. Ce dernier continuera de percevoir des subventions pour assurer son fonctionnement.

Avec d'autres pôles d'attraction à proximité, notamment les châteaux de la Loire, l'action intercommunale devrait s'attacher à réfléchir sur les moyens de faire rester durablement les touristes sur le territoire de sorte qu'il ne soit pas simplement un « point d'étape » dans le parcours des voyageurs.

« Notre EPCI permet à nos petites communes d'avoir un appui technique sur des sites complexes. »

Christiane Lafaye, Maire de Le-Moutier-sur-Solin

AXE 2 / CADRE DE VIE

Bien vivre dans le Giennois

LES RÉALISATIONS

➤ La CDCG, au titre de la co-maîtrise d'ouvrage, participe au INPNU depuis avril 2019 (Nouveau programme national de renouvellement urbain) dont l'un des projets est situé quartier des Montoires à Gien. Rénovations des logements, apport d'équipements publics et ouverture du quartier sont les maîtres-mots de ce programme.

➤ Une nouvelle phase d'OPAH (Opération programmée d'amélioration de l'habitat) va voir le jour au cours de l'année 2023. La communauté des communes investit trois millions d'euros sur cinq ans. Le but sera d'accompagner les particuliers dans leurs travaux de réhabilitation, de rénovation tout en faisant appel à des entreprises locales, même si cela ne constitue pas une condition sine qua non. Ce programme a aussi vocation à aider les personnes isolées et en perte d'autonomie. C'est une priorité pour les élus communautaires.

➤ En parallèle des OPAH, le Conseil Communautaire s'est prononcé pour instaurer la prime « Logement Autonomie » en mai 2023. Cette dernière a vocation à réaliser des aménagements dans diverses habitations afin de faciliter le quotidien des résidents.

➤ Dans le cadre de sa politique sociale à destination des publics âgés, la communauté des communes fournit un service de portage de repas dont peut bénéficier toute personne de 60 ans et plus, ainsi que tout personne handicapée. Sur l'ensemble du territoire, un peu plus de 200 individus font appel à ce service chaque année.

« Pourvu à l'université, on ne peut pas être non-qualifié au développement de nos communes et un rôle doit être joué par les entreprises et entreprises manifestes. »

Jean-François Darmois, Maire de Nevoiy



Lançresse



Poilly-lez-Gien

LES OBJECTIFS

➤ Pour faire vivre son projet ainsi que faire connaître ses actions, dans un souci de rendre compte de ses activités, la CDCG va réviser, aussi bien sur le fond que sur la forme, ses rapports d'activités afin qu'ils deviennent des relais de communication à part entière.

➤ Dans le courant de la deuxième moitié du mandat, afin de donner de l'épaisseur au Contrat de ville, un conseil citoyen représentant les quartiers des Montoires et des Champs de la ville devrait être renouvelé. Cela favoriserait la participation des habitants des quartiers dans la mise en oeuvre d'un projet les concernant au premier chef.

➤ La CDCG fera en sorte de parachever les opérations Cœur de village engagées sur les communes du Moulinet-sur-Solin, Poilly-Lez-Gien et Saint-Gondon.

➤ Puisqu'il faut « bien vivre » de la petite enfance jusqu'au grand âge, la politique intercommunale veillera à conserver toutes les activités qui font le lien entre les générations et celles qui permettent aux ménages de s'installer durablement sur le territoire grâce à la proximité d'équipements qui facilitent l'existence quotidienne.

➤ La CDCG, et plus spécifiquement la commune de Nevoiy, se singularise par l'accueil ponctuel, chaque année, des gens du voyage. Pour que la coexistence entre toutes les populations se fasse dans les meilleures conditions possibles, l'intercommunalité met tout en oeuvre pour apporter des solutions, notamment sur les volets suivants : sécurité, salubrité, limitation du nombre de voyageurs...



AXE 3 / CULTURE & SPORT

La CDCG, terre de performances

LES RÉALISATIONS

SUR LE PLAN SPORTIF

➤ L'action de la CDCG s'est illustrée par une forte implication dans le domaine sportif. D'abord, sur le plan des infrastructures, grâce à la notion d'intérêt communautaire et sa reconnaissance, la communauté des communes participe à l'entretien de l'ensemble des installations sportives (gymnases, dojos...). La maintenance des équipements a été effectuée afin de garantir la pratique du sport, partout sur le territoire.

➤ Chaque année, dans le cadre de la compétence « enseignement sportif préélémentaire et élémentaire », les élèves de primaire bénéficient d'interventions au sein même des écoles et peuvent, ainsi, pratiquer une activité physique, essentielle à leur bon développement, aussi bien physique que psychique. Sur le territoire, pour permettre, notamment aux

plus jeunes, de faire du sport en extérieur tout en ayant accès à des structures modernes et adaptées aux envies de chacun, du matériel est mis à disposition pour faire du sport sur les plages du Berry dans le cadre de Gien Plage.

➤ D'autres loisirs, en lien avec l'activité sportive notamment pour les plus jeunes, existent : le club ado, les stages sportifs, les animations sportives d'été, les MDJ (Maisons des jeunes) à Boismorand, Coullons et Gien.

SUR LE PLAN CULTUREL

➤ Dans la continuité de son travail, l'action culturelle a maintenu, depuis plusieurs années, une saison culturelle riche, variée et accessible à tous les publics.

➤ En parallèle, en lien avec le théâtre de l'Escabeau à Briare, une résidence d'artistes a été accueillie dans le cadre de l'activité intercommunale. Le MuMo x Centre Pompidou (musée mobile) a posé

ses valises à Gien à l'école des Montoires. Avec le dispositif « Quartiers d'été », deux concerts ont été organisés à Gien dans les quartiers des Champs-de-la-Ville et des Montoires.

➤ D'autres animations ont été soutenues tout au long du mandat, en collaboration avec les communes de la CDCG et les associations, de sorte que le territoire reste attractif et vivant. On peut, dès lors, citer : les ateliers théâtre en milieu scolaire et les Journées européennes du patrimoine depuis 2021.

« La CDCG, avec une programmation culturelle dense et tournée vers l'ensemble de la population, participe à l'attractivité du territoire et au rayonnement des communes. »

Patrick Chenuet, Maire de Saint-Martin-sur-Ocre

« L'équilibre territorial de la CDCG est opportun pour permettre à chaque commune de faire entendre sa voix tout en participant à l'élaboration d'un projet commun. »

Claude Piéau, Maire de Saint-Brisson-sur-Loire

LES OBJECTIFS

SUR LE PLAN SPORTIF

➤ L'année 2023 signe également le début du chantier du stade nautique intercommunal, situé à Gien. Porteurs de ce projet de grande ampleur, les élus accompagnent le bon déroulement des travaux au cours du mandat et veillent à ce que leurs réalisations soient effectives. La réouverture des bassins permettra à la CDCG d'avoir un pôle d'attraction pour les pratiques sportives. Le complexe sera métamorphosé et modernisé pour répondre aux envies de toutes et tous. Cela permettra aussi de concrétiser l'ambition nationale du « savoir-nager » pour les élèves du Giennols.

➤ Avec cette volonté d'encourager et dynamiser les pratiques sportives en tout genre, pour tous et sur l'ensemble des communes, la CDCG poursuit ses efforts en matière de bonne tenue

des équipements. Ce travail de bonne volonté bénéficie, avec l'horizon des jeux olympiques de Paris 2024, d'un « tremplin » pour encourager l'activité sportive.

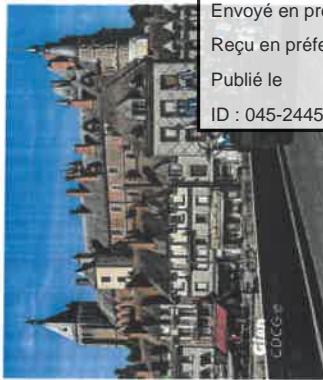
➤ En parallèle, et toujours dans la perspective des JO, la CDCG entend mettre à disposition certains de ses gymnases, notamment ses dojos, pour accueillir une délégation de sportifs sur ses terres. Loin d'être acté, un tel projet est soumis aux décisions du Comité olympique. Pareille perspective permettrait de reconnaître la dynamique du territoire.

SUR LE PLAN CULTUREL

➤ La saison culturelle doit continuer d'être le symbole de l'action culturelle intercommunale afin d'assurer un rayonnement culturel de qualité sur le territoire et au-delà. Elle exige un soutien important de la part de la communauté avec la mise à disposition de nouveaux moyens. C'est un moteur qu'il faut entretenir

continuellement, tout en promouvant l'organisation d'autres événements en complément.

➤ Initiative privée soutenue par l'intercommunalité, le nouveau cinéma de Gien a ouvert ses portes le 2 juin après 6 mois de travaux. Avec 3 salles, l'offre de films est élargie. Cette nouvelle infrastructure n'est pas exclusive à la ville de Gien, l'ensemble des habitants de la CDCG en bénéficie.



Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le

ID : 045-244500211-20230620-D_2023_069-DE



AXE 4 / DÉVELOPPEMENT DURABLE

Durabilité et investissement au cœur de la préservation de notre environnement

LES RÉALISATIONS

➤ Le Plan climat-air-énergie territorial a été approuvé en lien direct avec les communes membres. Trois objectifs lui sont attachés : préserver la qualité de l'air, atténuer le dérèglement climatique et préparer l'adaptation à ce dernier.

➤ Des travaux d'entretien ainsi que des opérations de diagnostic ont été poursuivis sur les installations liées à l'assainissement du territoire. Peu visible mais essentiel pour vivre dans un environnement sain et propre, le traitement des eaux usées mobilise plusieurs acteurs (agents de la communauté des communes, Agence de l'eau...) qui veillent à son bon fonctionnement constant. Des études de maîtrise d'œuvre ont été réalisées pour la construction d'une nouvelle station d'épuration à Les Choux et le transfert des effluents de Boismorand.

➤ La voirie fait l'objet de travaux d'entretien et de rénovation afin de

garantir à l'ensemble des usagers (voitures, motos, vélos, trottinettes, piétons...) un espace sûr et intelligent pour un partage plus raisonnable de l'espace dans le cadre du schéma des mobilités actives.

➤ A l'initiative de la CDCG, le réseau de bus interne à la Ville de Gien a été remodelé avec la redéfinition de son fonctionnement (mise en service de deux lignes ouvertes à tous) et une extension des plages horaires. Un service de transport à la demande a également vu le jour pour les habitants de Gien de plus de 65 ans.

➤ Pour mener à bien ces différents projets, en 2022, un poste de Responsable Environnement et mobilités, mutualisé avec la Ville de Gien, a été pourvu.



LES OBJECTIFS

➤ La CDCG se prépare, pour l'horizon 2026, à prendre en charge la compétence « Eau potable » suite à l'approbation de la loi Notre en 2015. Se laissant le temps de préparer cette nouvelle charge (des études préalables ont été réalisées), la communauté des communes a préféré le pragmatisme à la précipitation. Ressource plus que précieuse, l'eau deviendra, sur le territoire du Giennois, un service communautaire.

➤ Le PLU (Plan local d'urbanisme intercommunal) a vocation à être révisé, sous réserve de l'évolution du SRADDET et du SCoT, dans le cadre du plan climat-air-énergie territoriale. Faisant l'objet d'une planification territoriale, les réflexions doivent être menées dans un cadre serein afin de préparer et d'encadrer le développement territorial de la CDCG. Un tel document doit permettre d'incorporer prudence et soutenabilité dans l'aménagement du territoire.

➤ Dans un sord de réflexion autour des questions de mobilité, la CDCG se dote, en juin 2023, de la compétence IRVE (infrastructure de recharge pour véhicules électriques). Cette dernière comprend la création, l'installation ainsi que l'entretien de bornes de recharge pour les véhicules hybrides ou électriques. Puisqu'inévitablement, il faudra décarboner les déplacements, de tels aménagements ont toute légitimité à voir le jour, partout sur le territoire.

➤ Par l'intermédiaire de la compétence AOM (autorité organisatrice de la mobilité), qu'elle détient déjà, la CDCG mène une réflexion quant à l'extension de son réseau interne de transports en commun. L'objectif serait de proposer une solution de mobilité durable, avantage étendue sur le territoire. L'impact financier d'un tel projet fait l'objet de débats. En parallèle, des efforts doivent être réalisés pour favoriser et valoriser le covoiturage grâce au travail du Pays Giennois.

➤ Sur les questions de gestion des ressources énergétiques et de réduction de la consommation, les membres de la CDCG réfléchissent à faire appel à un conseiller en énergie partagé. L'objectif est d'accompagner la transition énergétique sur le territoire en bénéficiant d'un travail technique de diagnostic et de préconisations à mettre en œuvre. Le conseiller est là pour assurer un suivi dans la mise en place des projets et sensibiliser les acteurs de terrain.

➤ La CDCG se préoccupe de son autonomie énergétique, enjeu prédominant pour les décennies à venir. Dans ce cadre, des études sont menées sur l'exploitation de la ressource photovoltaïque dans le cadre des activités de la communauté des communes.

➤ L'ensemble de ces actions, qu'elles soient au stade de la réflexion ou sur le point d'être concrétisées, doivent être pilotées sous l'égide de la rationalité, responsabilité et de l'audace.

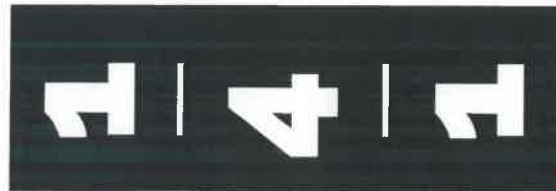
Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Berger
Levrault

Publié le

ID : 045-244500211-20230620-D_2023_069-DE



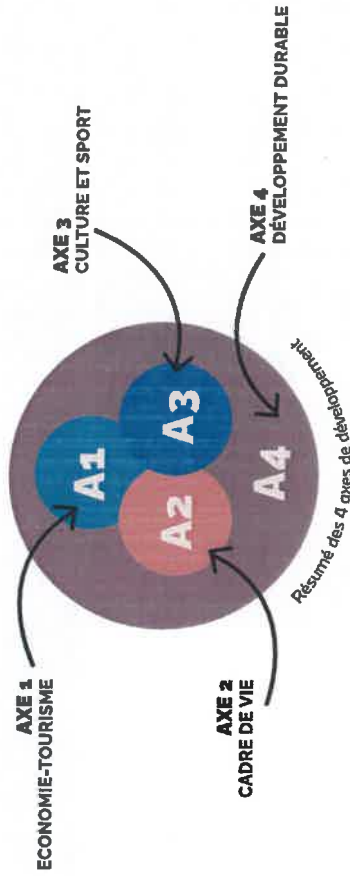
PROJET DE TERRITOIRE

AXES STRATÉGIQUES

- Economie-tourisme
- Cadre de vie
- Culture et sport
- Développement durable

AMBITION

mener un projet cohérent, concret, raisonnable et tourné vers l'avenir pour les habitants de CDCG



Ce travail de projection a pour but de démontrer la détermination ainsi que le volontarisme des élus à stabiliser et valoriser le sens de l'action intercommunale pour que le territoire continue de vivre grâce à ses forces et surtout en dépit de ses difficultés apparentes.

La clé de la réussite intercommunale pourrait être résumée en une formule : faire vivre l'intelligence collective.

De pareils principes appellent à la réflexion sur l'horizon prochain des intercommunalités. Dans l'intérêt de tous, il ne faut pas à exclure, tout en gardant en ligne de mire ces notions de concertation et d'identité communale, un rapprochement d'autres structures intercommunales sur des sujets de première importance.

STRATÉGIE DE COMMUNICATION POUR LA CDCG

Si le Projet de territoire est en lui-même un moyen de communication pour l'intercommunalité, ce dernier n'est pas le reflet d'une stratégie de communication propre à la communauté des communes. Partant de ce constat, il est proposé de mener un travail réflexif autour des problématiques de communication de sorte à construire un socle clair, précis et formel autour de ce domaine.

L'objectif est de réussir, une bonne fois pour toute, à rendre visible et surtout compréhensible les différences de fond, notamment institutionnelles et administratives, entre le travail des communes et celui de la communauté des communes.

C'est sur cet aspect là que doit se focaliser la nouvelle stratégie de communication de la CDCG afin de construire une « image de marque » pour l'intercommunalité. Pour résumer, le besoin de la démarche pourrait se résumer ainsi : expliquer ce qu'est la CDCG, ce qu'elle fait et déterminer sur quoi elle repose.

En parallèle, il pourrait être intéressant d'explorer les éléments sur lesquels pourraient reposer l'identité commune propre à la communauté des communes afin que cette dernière réaffirme son positionnement politique et l'assume pleinement.

Dès lors se pose la question de savoir comment et par qui impulser ce travail. Plusieurs options paraissent envisageables : tâche exercée, en concertation, par la Conférence des Maires/Bureau, désignation, parmi les élus, d'un « porteur de projet » pour recueillir les données et piloter les travaux, conduite de la mission par le service communication avec l'objectif de mettre à disposition des propositions directes à destination des élus.

Sur le plan du « comment », la première étape est de réussir à donner une dimension politique forte au choix de réfléchir à une stratégie de communication. Ce n'est pas un acte marginal, mais un exercice de fond qui vise à établir une

base de travail. En second plan, la thématique du financement d'un tel dispositif ne saurait être ignorée et devra faire l'objet de discussions. Une fois ces phases passées, une méthode aura besoin de voir le jour pour faire la synthèse des compétences de chaque institution, et ce dans un sens pédagogique.

Pour que la stratégie soit effectivement mise en place, sur le plan de la visibilité de la communication, la charte graphique de la CDCG doit être révisée dans toute son amplitude.

Ce processus a pour finalité de proposer des moyens de relayer toute cette stratégie, même si cela n'interviendra qu'à la fin de la réflexion globale. Toutefois, pour imaginer les choses et donner quelques illustrations, le site internet, legiennois.fr, pourrait être modifié, un magazine intercommunal pourrait voir le jour, une concertation mériterait d'être menée autour de la mise en place d'une application mobile. Ce ne sont que quelques pistes qui appellent à être explorées.

COMPÉTENCES DE LA CDCG

COMPÉTENCES DE PLEIN DROIT

- Aménagement de l'espace, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local urbanisme
- Actions de développement économique
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Assainissement des eaux usées

COMPÉTENCES COMPLÉMENTAIRES

- Production, mise en valeur de l'environnement, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

AU TITRE DES COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

- Animation sportive intercommunale, aide financière à des projets sportifs d'intérêt communautaire
- Financement et promotion de certaines actions culturelles, conception et mise en oeuvre d'une programmation culturelle intercommunale
- Octroi de subventions aux associations existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacles cinématographiques
- Mise en place et gestion d'un Système d'Information Géographique
- Participation à l'organisation du rassemblement des gens du voyage à Neuvy
- Politique en matière de fourniture publique
- Animation d'une politique d'intérêt général pour l'environnement
- Organisation de la mobilité
- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables

- Action sociale d'intérêt communautaire

- Construction, entretien et tarification des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Politique du logement

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le

ID : 045-244500211-20230620-D_2023_069-DE



PROJET DE TERRITOIRE

3, Chemin de Montfort
45500 - GIEN

02 38 29 80 00 - legiennois.fr

Responsable de la rédaction :
Communauté des Communes Giennaises

Conception :
Service communication

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20230620-D_2023_069-DE

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 26

VOTANTS : 34

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros (Poilly-lez-Gien), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Boucher	à M. Nicolas
M. Greuin	à M. Bichon
Mme le Hardy	à M. Darmois
M. Damon	à Mme de Metz
M. Prieur	à Mme Gros
Mme Robbio	à M. Chaborel
Mme Fleury	à Mme Rollando

Était absent excusé :

M. Tagot

Étaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Flandry
Mme Riby,
M. Pressoir
M. Chauvette

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/070

OBJET : Compétence « création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » : délibération sur la prise de compétence

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté des Communes Giennoises en date du 14 novembre 2019, constatant les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-37,

Vu le code de l'énergie et notamment l'article R.353-5-7

Vu la délibération n°2021/020 du Conseil Communautaire du 24 mars 2021 qui acte la prise de compétence Mobilité,

La compétence de création et d'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables dite compétence « IRVE » décrite au premier alinéa de l'article L.2224-37 du Code général des Collectivités Territoriales est initialement une compétence communale sauf dans le cas des métropoles et des communautés urbaines : « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables [...] ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures [...]. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité [...] nécessaire à l'alimentation des véhicules [...] ».

En application du deuxième alinéa de ce même article, cette compétence peut être transférée par les communes :

- aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre,
- aux Autorités Organisatrices d'un réseau public de Distribution d'Electricité (AODE),
- aux Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM),

La Communauté des Communes Giennoises (CDCG) est AOM depuis le 1^{er} juillet 2021. Les communes membres de la CDCG peuvent donc lui transférer la compétence « IRVE ».

Par ailleurs, la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a créé la possibilité pour les collectivités titulaires de la compétence « IRVE » d'élaborer un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE).

Le SDIRVE donne à la collectivité titulaire de la compétence « IRVE » un rôle de chef d'orchestre du développement de l'offre de recharge ouverte au public sur son territoire afin d'aboutir à une offre :

- coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés,
- cohérente avec les politiques locales de mobilité,
- adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit.

Le Conseil départemental du Loiret, en tant qu'AODE, est en train de réaliser un SDIRVE à l'échelle du Loiret. Il sollicite la Communauté des Communes Giennoises pour réaliser un SDIRVE unique et commun comme le permet l'article R. 353-5-7 du code de l'énergie. En effet, il est possible de réaliser un SDIRVE commun entre plusieurs collectivités titulaires de la compétence « IRVE » dès lors que leurs territoires sont adjacents.

L'élaboration d'un SDIRVE commun apparait comme une solution judicieuse pour assurer une meilleure cohérence territoriale et pour mutualiser les expertises et ressources nécessaires à la réalisation du schéma.

L'exécution du schéma directeur, y compris le déploiement effectif des stations de recharge prévues, revient en revanche bien à chaque entité titulaire de la compétence « IRVE ».

*Sur avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 26 mai 2023,
Sur avis favorable de la Commission Environnement, Energie, Développement Durable et Mobilités du 30 mai 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 7 juin 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND** la compétence « *création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables* »,
- **MODIFIE** les statuts de la Communauté des Communes Giennoises en y ajoutant la compétence supplémentaire « *création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables* »,
- **SOLLICITE** les communes membres de la Communauté des Communes Giennoises conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire,
- **PRECISE** aux communes que sans réponses de leur part dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire, leur décision sera réputée favorable,
- **S'ASSOCIE** au Conseil départemental du Loiret pour réaliser un unique Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques commun comme le permet l'article R.353-5-7 du code de l'énergie,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 3 juillet 2023

Le Président,
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 21 juin 2023

STATUTS
DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES
(version au 20 juin 2023)

La Communauté des Communes Giennesoises a été créée par arrêté préfectoral du 21 décembre 2001 portant transformation du District de Gien.

Article 1^{er} : Constitution

Il est formé entre les Communes de Boismorand, Coullons, Gien, Langesse, Les Choux, Le Moulinet sur Solin, Nevoy, Poilly lez Gien, Saint Brisson sur Loire, Saint Gondon, Saint Martin sur Ocre, qui acceptent les présents statuts, une Communauté des Communes dénommée «COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES».

Article 2 : Sièges

Le siège de la Communauté des Communes est établi 3 Chemin de Montfort, 45500 Gien (Loiret).

Article 3 : Durée

La Communauté des Communes est instituée pour une durée illimitée.
Elle est dissoute dans les conditions prévues aux articles L.5214-28 et L.5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article 4 : Objet

La Communauté des Communes associe les Communes au sein d'un espace de solidarité en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des projets communs de développement dans le cadre des compétences transférées par les Communes membres, des prestations ou services communs qu'elles ont approuvés.

Article 5 : Définition de l'intérêt communautaire : Pacte statutaire

Est réputé d'intérêt communautaire tout ce qui relève de la partie des compétences des Communes membres qui est transférée à la Communauté des Communes, par opposition à la partie de ces compétences que celles-ci conservent.

Il est entendu entre les Communes membres que les actions d'intérêt communautaire prennent en compte les besoins et les projets de chaque Commune.

Le Conseil de la Communauté étudie les propositions d'actions nouvelles à exercer par l'intercommunalité en fonction des besoins des Communes membres, ce qui pourra nécessiter une modification statutaire.

En vertu de l'article 71 de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, seul le Conseil de Communauté est compétent pour définir ou modifier l'intérêt communautaire afférent à une compétence par délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

Article 6 : Conseil de Communauté

La Communauté des Communes est administrée par un Conseil de Communauté.

Le nombre de sièges et la répartition entre les Communes membres est déterminé par un arrêté préfectoral.

Les représentants des Conseils Municipaux des Communes membres suivent le sort de leur assemblée quant à la durée de leur mandat.

Les séances du Conseil de Communauté sont publiques.

Le Conseil de Communauté se réunit au moins une fois par trimestre. En dehors des séances ordinaires, le Conseil pourra se réunir en séances extraordinaires, sur convocation de son Président ou à la demande du tiers, au moins, de ses membres.

Article 7 : Suppléants

Conformément à l'article L. 5211-6 du CGCT, les Communes n'ayant qu'un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant appelé à siéger au Conseil de Communauté avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, le suppléant est le premier membre du Conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui suit le titulaire dans l'ordre du tableau.

Article 8 : Président

Le Président est l'organe exécutif de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Il exerce ses fonctions dans les conditions prévues à l'article L 5211-9 du CGCT.

Le Conseil de Communauté peut déléguer une partie de ses attributions au Président conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT. Le Président doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises.

Article 9 : Bureau

Le Bureau de l'EPCI est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Les règles relatives à l'élection et à la durée du mandat du Président et des Vice-Présidents sont celles fixées aux articles L. 5211-1 et suivants du CGCT renvoyant aux dispositions applicables aux Maires et aux Adjoints.

Article 10 : Attributions

La Communauté des Communes exerce de plein droit au lieu et place des Communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

I. Compétences de plein droit :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, **schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme**, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

6° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

II. Compétences complémentaires :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et **soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie** reconnues d'intérêt communautaire,

2. Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire,

2bis. Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

3. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

4. Construction, entretien, et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

5. Action sociale d'intérêt communautaire

III - Au titre des compétences supplémentaires :

1. Animation sportive intercommunale (école intercommunale des sports, interventions sportives en milieu scolaire) et aide financière à des projets sportifs d'intérêt communautaire,

2. Financement et promotion de certaines actions culturelles des associations locales, de manifestations ou spectacles culturels, développement des matières artistiques en milieu scolaire (ateliers théâtres), conception et mise en œuvre d'une programmation culturelle intercommunale, aide financière à des projets culturels d'intérêt communautaire,

3. Octroi de subventions aux entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacles cinématographiques,

4. Mise en place et gestion d'un Système d'Information Géographique

5. Participation à l'organisation du rassemblement des gens du voyage à Nevoy (Vie et Lumière).

6. Politique en matière de fourrière animale

Contribution au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret.

7. L'animation d'une politique d'intérêt général pour l'environnement

Comprenant une aide financière aux travaux permettant l'amélioration de la qualité des rejets en milieu naturel.

8. Organisation de la mobilité

9. Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables

Article 11 : Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret

La Communauté de communes est chargée du paiement des contributions au SDIS en lieu et place des communes membres.

Article 12 : Instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols

Les services de la Communauté de communes peuvent être chargés, pour le compte des Communes intéressées, de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'occupation des sols, conformément aux dispositions de l'article R.410-5 du Code de l'urbanisme et les récolements le cas échéant.

Article 13 : Commissions de sécurité et d'accessibilité

Conformément à la loi du 11 février 2005 portant sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », la Communauté des Communes Giennoises, en sa qualité d'EPCI de plus de 5 000 habitants compétent en matière d'aménagement de l'espace, a institué une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH). Dans la limite des compétences transférées à l'EPCI, le périmètre d'intervention de la CIAPH de la Communauté des Communes Giennoises couvre les communes de : Boismorand, Les Choux, Coullons, Gien-Arrabloy, Langesse, Le-Moulinet-sur-Solin, Nevoy, Poilly-lez-Gien, Saint-Brisson, Saint-Gondon, Saint-Martin-sur-Ocre.

Article 14 : Réalisation de prestations de services ou d'opérations sous mandat

La Communauté des Communes peut confier par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à ses Communes membres.

De la même manière, les Communes membres de la Communauté peuvent par convention lui confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La Communauté des Communes pourra assurer pour ses Communes membres, dans le cadre d'une convention de mandat, l'exercice de tout ou partie de certaines attributions de la maîtrise d'ouvrage, dans les conditions prévues par la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004.

Dans le cadre de ses compétences, et pour des motifs d'intérêt public local (solidarité, entraide intercommunale), la Communauté des Communes pourra assurer pour le compte d'autres collectivités, EPCI ou syndicats mixtes :

- des études et des prestations de services dans les conditions définies par une convention signée par la Communauté des Communes avec la collectivité, l'EPCI ou le syndicat mixte,
- l'exercice de tout ou partie de certaines attributions de la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre d'une convention de mandat signée avec la collectivité, l'EPCI ou le syndicat mixte, dans les conditions prévues par la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004.

Dans le cas où la Communauté des Communes assure une prestation de service pour le compte d'une Commune membre, d'une autre collectivité, d'un EPCI ou un syndicat mixte, les dépenses de fonctionnement correspondantes sont retracées dans un budget annexe dont les recettes comprennent : le produit des redevances ou taxes correspondant au service assuré, les contributions de la collectivité, de l'EPCI ou du syndicat mixte au bénéfice duquel la prestation est assurée. La dépense afférente à la

réalisation d'un investissement pour le compte d'une Commune membre, ou d'une autre collectivité, d'un EPCI ou d'un syndicat mixte, sont retracées budgétairement et comptablement comme opération sous mandat.

Article 15 : Ressources de la Communauté des Communes

La Communauté des Communes Gienneses disposent des ressources telles que prévues au CGCT.

Article 16 : Modification des conditions initiales de composition et de fonctionnement de la Communauté des Communes

I - Admission de nouvelles Communes

Le périmètre de la Communauté des Communes peut être étendu postérieurement à sa création par adjonction de nouvelles Communes dans les conditions fixées par l'article L. 5211-18-I du CGCT,

II - Retrait d'une Commune de la Communauté des Communes

Ce retrait s'effectue avec le consentement du Conseil de la Communauté dans les conditions fixées à l'article L.5211-19 du CGCT.

Article 17 : Règlement intérieur

Dans les six mois suivant la création de la Communauté des Communes ou suivant le renouvellement général des Conseils Municipaux, le Conseil de Communauté se dote d'un règlement intérieur destiné à compléter les conditions de fonctionnement de l'assemblée de l'EPCI.

Article 18 : Disposition diverse

La Communauté des Communes sera régie par les dispositions du CGCT pour toutes les questions non prévues par les présents statuts.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20230620-D_2023_070-DE

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 26

VOTANTS : 34

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros (Poilly-lez-Gien), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Boucher	à M. Nicolas
M. Greuin	à M. Bichon
Mme le Hardy	à M. Darmois
M. Damon	à Mme de Metz
M. Prieur	à Mme Gros
Mme Robbio	à M. Chaborel
Mme Fleury	à Mme Rollando

Était absent excusé :

M. Tagot

Étaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Flandry
Mme Riby,
M. Pressoir
M. Chauvette

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/071

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Le tableau des effectifs doit être révisé comme suit :

Service / motif	Création/ suppression	Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet
Avancements de grade	-1	A	Assistant socio-éducatif	TC	01/07/2023
Avancements de grade	1	A	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	TC	01/07/2023
Avancements de grade	-1	A	Attaché territorial	TC	01/07/2023
Avancements de grade	1	A	Attaché principal	TC	01/07/2023
Avancements de grade	-1	B	Rédacteur territorial	TC	01/10/2023
Avancements de grade	1	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC	01/10/2023
Avancements de grade	-1	B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	TC	01/07/2023
Avancements de grade	1	B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2023
Avancements de grade	-1	B	Éducateur des APS Principal 2ème classe	TC	01/07/2023
Avancements de grade	1	B	Éducateur des APS Principal 1ère classe	TC	01/07/2023
Avancements de grade	-3	C	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	TC	01/07/2023
Avancements de grade	3	C	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2023
Avancements de grade	-1	C	Adjoint Technique territorial	TC	01/07/2023
Avancements de grade	1	C	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	TC	01/07/2023
Direction aménagement/développement - modification des missions : chargé de missions habitat	-1	A	Attaché territorial	TC	16/08/2023
Direction aménagement/développement - modification des missions : chargé de missions habitat	1	B	Rédacteur territorial	TC	16/08/2023
Direction des Services techniques - garage - disponibilité	-1	C	Agent de maîtrise	TC	01/07/2023
Services techniques - garage - recrutement	1	C	Agent de Maîtrise Principal	TC	01/07/2023
TOTAL	0				

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L-332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

*Sur avis favorable du Bureau du 7 juin 2023,
Sur avis favorable du Comité Social Territorial du 14 juin 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** ces créations et suppressions de postes aux dates et dans les conditions mentionnées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,
à Gien le 26 juin 2023

Le Président,
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 21 juin 2023*

421 – Délibération création et suppression de poste

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 26

VOTANTS : 34

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros (Poilly-lez-Gien), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Boucher	à M. Nicolas
M. Greuin	à M. Bichon
Mme le Hardy	à M. Darmois
M. Damon	à Mme de Metz
M. Prieur	à Mme Gros
Mme Robbio	à M. Chaborel
Mme Fleury	à Mme Rollando

Était absent excusé :

M. Tagot

Étaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Flandry
Mme Riby,
M. Pressoir
M. Chauvette

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/072

OBJET : Recrutement d'un agent non titulaire de catégorie B – Chargé de mission Habitat

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion du Loiret,

Afin d'assurer les missions de Chargé de mission Habitat, il est nécessaire de déclarer la vacance de l'emploi sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie B à compter du 16 août 2023 à temps complet pour exercer les missions de suivi des différentes politiques de l'habitat en application sur le territoire de la Communauté des Communes Giennoises.

Cet emploi à temps complet figure au tableau des effectifs.

Compte tenu de la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de gestion du Loiret pour pourvoir cet emploi et considérant qu'en cas de constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, les postes peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 à L332-12 du code général de la fonction publique,

Compte tenu que les besoins du service et que la nature des fonctions précisées ci-dessus le justifient, il est proposé de procéder au recrutement pour une durée maximum de 3 ans d'un agent non titulaire de catégorie B au grade de rédacteur. L'agent devra justifier d'un diplôme et d'une expérience professionnelle confirmée dans une collectivité de même strate démographique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur.

Sur avis favorable du Bureau du 7 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE**, à compter du 16 août 2023 pour une durée maximum de 3 ans, le recrutement d'un agent non titulaire de catégorie B au grade de rédacteur pour assurer les missions de Chargé de mission Habitat,
- **DECIDE** que l'agent ainsi recruté sera rémunéré par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives au recrutement de cet agent et à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,
à Gien le 26 juin 2023

Le Président,
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 21 juin 2023

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 26

VOTANTS : 34

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros (Poilly-lez-Gien), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Boucher	à M. Nicolas
M. Greuin	à M. Bichon
Mme le Hardy	à M. Darmois
M. Damon	à Mme de Metz
M. Prieur	à Mme Gros
Mme Robbio	à M. Chaborel
Mme Fleury	à Mme Rollando

Était absent excusé :

M. Tagot

Étaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Flandry
Mme Riby,
M. Pressoir
M. Chauvette

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/073

OBJET : Mise à disposition d'une partie du service Animations Locales et Citoyenneté auprès du service Commande Publique de la Communauté des Communes Giennesoises

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu l'article 5211-4-1II du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé que la Ville de Gien mette à disposition une partie du service Animations Locales et Citoyenneté auprès du service Commande Publique de la Communauté des Communes Giennoises à raison de 17h30 hebdomadaires.

La Communauté des Communes Giennoises s'engage à rembourser à la Ville de Gien les charges de fonctionnement engendrées par cette mise à disposition

Le coût prévisionnel est de 10 750 €.

Le montant du remboursement effectué par la CDCG à la Ville de Gien est un forfait sur la période sur la base du coût moyen des agents concernés incluant les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions) multiplié par le volume horaire.

Le remboursement effectué par la Communauté des Communes Giennoises fait l'objet d'un versement en décembre basé sur le compte analytique de l'année N-1. Une régularisation est réalisée en juin de l'année N après établissement de la comptabilité analytique de la Ville de Gien

Une convention de mise à disposition définit notamment les modalités pratiques notamment en ce qui concerne l'organisation administrative et la situation du personnel et les conditions financières.

Compte tenu des besoins de renfort de la Communauté des Communes Giennoises, il est proposé une mise à disposition pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2023 à raison de 17h30 hebdomadaires.

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 7 juin 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 7 juin 2023,

Sur avis favorable du Comité Social Territorial du 14 juin 2023,

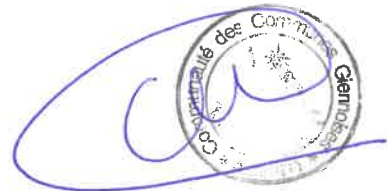
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'une partie du service Animations Locales et Citoyenneté de la Ville de Gien au service Commande Publique de la CDCG à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 6 mois, suivant les modalités prévues par la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 26 juin 2023

Le Président,
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 21 juin 2023*



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

D'une partie du service animation citoyenneté de la Ville de Gien au service commande publique de la Communauté des Communes Giennesoises

*Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
Vu l'article 5211-4-1II du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2023 portant modification des statuts de la Communauté des Communes Giennesoises ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14 juin 2023,*

Entre :

La Communauté des Communes Giennesoises représentée par son président ou son représentant, en vertu de la délibération n° 2023/073 du Conseil Communautaire du 20 juin 2023,
d'une part,

Et :

La Commune de Gien, représentée par son maire ou son représentant, en vertu de la délibération n° 2023/060, du Conseil Municipal du 21 juin 2023,
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition partielle d'un agent du service de la Ville de Gien au service Commande publique de la Communauté des Communes Giennesoises (CDCG) .

Article 2 : Services mis à disposition

La Ville de Gien met à disposition les agents du service animation citoyenneté à la Communauté des Communes Giennesoises pour assurer un renfort au sein du service commande publique de la Communauté des Communes Giennesoises à raison de 17h30 hebdomadaires.

Article 3 : Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Les agents des services mis à disposition demeurent statutairement employés par la Commune de Gien, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service, pour le compte de la Communauté des Communes Giennoises bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention.

La Communauté des Communes Giennoises est chargée de prendre toutes les dispositions nécessaires à la régularité de fonctionnement du service, particulièrement sur la décision des agents en qualité de mandataires de la régie Communautaire.

Article 4 : Modalités financières de la mise à disposition

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du CGCT, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition sont fixées de la manière suivante :

La Communauté des Communes Giennoises s'engage à rembourser à la Ville de Gien les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, des services visés à l'article 2 de la présente convention, à hauteur de 10 750 €.

Le montant du remboursement effectué par la CDCG à la Ville de Gien est un forfait pour la période, calculé sur la base du coût moyen des agents concernés incluant les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions) multiplié par le volume horaire défini à l'article 2

Le remboursement effectué par la Communauté des Communes Giennoises fait l'objet d'un versement en décembre basé sur le compte analytique de l'année N-1. Une régularisation est réalisée en juin de l'année N après établissement de la comptabilité analytique de la Ville de Gien.

Article 5 : Entrée en vigueur de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2023.

Article 6 : Durée de la présente convention et renouvellement

Le terme de la convention est fixé au 31 décembre 2023. La convention pourra être renouvelée par accord exprès entre les parties.

Article 7 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Gien, le 16/05/2023, en 2 exemplaires.

Pour la Communauté des Communes,
Le Président,

Francis Cammal



Pour la Ville de Gien,
L'adjoint au Maire

Laurent Rougeron



Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 26

VOTANTS : 34

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros (Poilly-lez-Gien), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Boucher	à M. Nicolas
M. Greuin	à M. Bichon
Mme le Hardy	à M. Darmois
M. Damon	à Mme de Metz
M. Prieur	à Mme Gros
Mme Robbio	à M. Chaborel
Mme Fleury	à Mme Rollando

Était absent excusé :

M. Tagot

Étaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Flandry
Mme Riby,
M. Pressoir
M. Chauvette

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/074

OBJET : Convention de mise à disposition d'une partie du service de la Médiathèque de Gien au service Action Culturelle de la Communauté des Communes Giennesoises

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu l'article 5211-4-III du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé que la Ville de Gien mette à disposition une partie du service de la Médiathèque au service Action Culturelle de la Communauté des Communes Giennoises (CDCG) pour la vente de billetterie de la saison culturelle à raison de 7h00 par an, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2023.

La Communauté des Communes Giennoises s'engage à rembourser à la Ville de Gien les charges de fonctionnement engendrées par cette mise à disposition

Le coût prévisionnel est de 169 €.

Le montant du remboursement effectué par la Communauté des Communes Giennoises à la Ville de Gien est un forfait annuel calculé sur la base du coût moyen des agents concernés incluant les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions) multiplié par le volume horaire moyen que représente la vente de la billetterie au sein de la médiathèque municipale.

Le remboursement effectué par la Communauté des Communes Giennoises fait l'objet d'un versement en décembre basé sur le compte analytique de l'année N-1. Une régularisation est réalisée en juin de l'année N après établissement de la comptabilité analytique de la Ville de Gien

Une convention de mise à disposition définit notamment les modalités pratiques notamment en ce qui concerne l'organisation administrative et la situation du personnel et les conditions financières.

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 7 juin 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 7 juin 2023,

Sur avis favorable du Comité Social Territorial du 14 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'une partie du service de la Médiathèque de la Ville de Gien auprès du service Action Culturelle de la CDCG à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 3 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et tout acte afférent à cette affaire.

Pour extrait conforme,
à Gien le 26 juin 2023

Le Président,
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier

Certifiée exécutoire,

Les formalités de publicité

ayant été effectuées le 21 juin 2023



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Du service de la médiathèque de Gien au service action culturelle de la Communauté des Communes Giennesoises

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
Vu l'article 5211-4-1II du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2023 portant modification des statuts de la Communauté des Communes Giennesoises ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14 juin 2023,

Entre :

La Communauté des Communes Giennesoises représentée par son président ou son représentant, en vertu de la délibération n° 2023/074 du Conseil Communautaire du 20 juin 2023,

d'une part,

Et :

La Commune de Gien, représentée par son maire ou son représentant, en vertu de la délibération n° 2023/061 du Conseil Municipal du 21 juin 2023,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition du service de la médiathèque de la Ville de Gien au service action culturelle de la Communauté des Communes Giennesoises (CDCG) pour la vente de billetterie de la saison culturelle.

Article 2 : Services mis à disposition

La Ville de Gien met à disposition les agents d'accueil de la médiathèque municipale à la Communauté des Communes Giennesoises pour vendre, au guichet d'accueil et d'emprunt, la billetterie de la saison culturelle de la Communauté des Communes Giennesoises.

Article 3 : Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Les agents des services mis à disposition demeurent statutairement employés par la Commune de Gien, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service, pour le compte de la Communauté des Communes Giennoises bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention.

La Communauté des Communes Giennoises est chargée de prendre toutes les dispositions nécessaires à la régularité de fonctionnement du service, particulièrement sur la décision des agents en qualité de mandataires de la régie Communautaire.

Article 4 : Modalités financières de la mise à disposition

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du CGCT, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition sont fixées de la manière suivante :

La Communauté des Communes Giennoises s'engage à rembourser à la Ville de Gien les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, des services visés à l'article 2 de la présente convention, à hauteur de 169 €.

Le montant du remboursement effectué par la CDCG à la Ville de Gien est un forfait annuel calculé sur la base du coût moyen des agents concernés incluant les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions) multiplié par le volume horaire moyen que représente la vente de la billetterie au sein de la médiathèque municipale. Le volume horaire de vente de billets de la saison culturelle communautaire à la médiathèque de Gien est estimé à 7h/an.

Le remboursement effectué par la Communauté des Communes Giennoises fait l'objet d'un versement en décembre basé sur le compte analytique de l'année N-1. Une régularisation est réalisée en juin de l'année N après établissement de la comptabilité analytique de la Ville de Gien.

Article 5 : Entrée en vigueur de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2023.

Article 6 : Durée de la présente convention et renouvellement

Le terme de la convention est fixé au 31 décembre 2026. La convention pourra être renouvelée par accord exprès entre les parties.

Article 7 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Gien, le 26/06/23, en 2 exemplaires.

Pour la Communauté des Communes,
Le Président,

Francis Cammal




Pour la Ville de Gien,
L'adjoint au Maire,

Laurent Rougeron



522– Autres rapports, procès-verbaux et comptes
rendus soumis à une assemblée par l'exécutif

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Gienneses, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 26

VOTANTS : 34

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros (Poilly-lez-Gien), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Boucher	à M. Nicolas
M. Greuin	à M. Bichon
Mme le Hardy	à M. Darmois
M. Damon	à Mme de Metz
M. Prieur	à Mme Gros
Mme Robbio	à M. Chaborel
Mme Fleury	à Mme Rollando

Était absent excusé :

M. Tagot

Étaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Flandry
Mme Riby,
M. Pressoir
M. Chauvette

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/075

OBJET : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relative à la prise de compétence « Création et entretien des Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de Véhicules Electrique ou hybrides rechargeables » (IRVE)

*Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI),
Vu la délibération du 25 septembre 2020 instaurant la CLECT,*

L'article 1609 nonies C du CGI indique que la CLECT, instaurée par délibération du 25 septembre 2021, doit rendre ses conclusions sur le montant des charges transférées à chaque nouveau transfert de charges.

La CLECT s'est réunie le 26 mai 2023 pour examiner le point suivant :

- Compétence « *Création et entretien des Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de Véhicules Electriques ou hybrides rechargeable* ».

Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT (joint en annexe).

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population).

Sur avis favorable du Bureau du 7 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le rapport joint de la commission locale d'évaluation des charges transférées relatif à la prise de la compétence « *Création et entretien des Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de Véhicules Electriques ou hybrides rechargeable* »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 26 juin 2023

Le Président,
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 21 juin 2023*

COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vendredi 26 mai 2023

Le présent document constitue le rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût net de la prise compétence « création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dite IRVE ».

Étaient présents :

Monsieur Philippe Tagot, Président de la CLECT,
Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises/Maire de Gien,
Monsieur Jean-Louis Hidas, Vice-Président CDCG, Commune de Gien,
Monsieur David Boucher, Vice-Président, Maire de Coullons,
Monsieur Laurent Prieur, conseiller communautaire Commune de Poilly-Lez-Gien,
Monsieur Didier Boulogne, Vice-Président, Maire de Saint-Gondon,
Madame Christiane Lafaye, Maire de Le Moulinet-sur-Solin,

Étaient également présents :

Mmes CACHAN et DUFFET
M. VENIN

Étaient absents excusés :

Monsieur Patrick Chenuet, Vice-Président, Maire de Saint-Martin-Sur-Ocre,
Monsieur Cédric Chauvette, Vice-Président, Commune de Saint-Brisson-Sur-Loire,
Monsieur Jean-François Darmois, Vice-Président, Maire de Nevoy,
Monsieur Olivier Morel, Maire de Les Choux,
Monsieur Cyrille Pressoir, conseiller communautaire, Commune de Saint-Brisson-Sur-Loire

1. Rappel du contexte :

- Mesure phare du plan Climat validé par l'Union Européenne : interdiction de vendre des voitures neuves à moteur thermique à partir de 2035 ;
- Les principaux constructeurs automobiles visent une offre 100% électrique d'ici 2030,
- Depuis 2020, forte augmentation du parc de véhicules électriques et hybrides en France (+1 million de véhicules en circulation fin 2022).

Il existe aujourd'hui, deux grandes catégories de véhicules électrifiés :

- Véhicule hybride rechargeable
- Véhicule électrique.

Il existe deux catégories de bornes de recharge électrique en fonction du type d'usage :

- Des bornes non ouvertes au public (domicile, lieu de travail) ;
- Des bornes ouvertes au public sur le domaine public, dans des lieux publics (hôpitaux, gares, commerces...), à proximité des grands axes routiers...

La définition « ouvert au public » a été fixée par le décret n°2017-26 du 17 janvier 2017 relatif aux IRVE : caractérise une infrastructure de recharge située sur le domaine public ou sur un domaine privé, auquel les utilisateurs ont accès de façon non discriminatoire. L'accès non discriminatoire n'interdit pas d'imposer certaines conditions en termes d'authentification, d'utilisation et de paiement.

2. Compétence IRVE et Schéma Directeur IRVE (SDIRVE)

Le SDIRVE est un document stratégique qui a pour principal but de planifier, organiser et structurer l'offre de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public. La réalisation d'un SDIRVE permet une prise en charge de maximum 75% du raccordement au réseau public d'électricité (réfaction) si la demande est réalisée avant le 31 décembre 2025.

Initialement, la compétence IRVE est une compétence communale. La loi LOM donne la possibilité aux communes de transférer cette compétence :

- Aux EPCI qui exercent les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre,
- Aux Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM),
- Aux autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE).

Le transfert à l'une de ces collectivités permet au titulaire d'élaborer un SDIRVE. La collectivité en charge de sa réalisation a un rôle de chef d'orchestre du développement des IRVE ouvertes au public sur son territoire ; Le SDIRVE doit aboutir à une offre Coordonnée entre les maîtres d'ouvrages publics et privés, Cohérente avec les politiques locales de mobilité, de qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie et adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit.

3. Etat des lieux de l'existant réalisé (données : janvier 2023) :

Le Loiret est en-dessous de la moyenne nationale :

- sur le nombre de points de charges/1000 hab.,
- sur le nombre de points de charges/ 10 véhicules particuliers rechargeables,

Malgré tout, une augmentation du nombre de points de charges (PDC) a été constaté depuis 2021 principalement du fait de l'installation de 58 PDC sur le territoire d'Orléans Métropole.

Zoom sur le territoire de la CDCG :

- Aucune borne de recharge déployée sous maîtrise d'ouvrage publique donc aucun transfert de charges relatives à la compétence IRVE,
- Offre très hétérogène sur le territoire : uniquement à Gien et Poilly-Lez-Gien :
 - Grandes surfaces (Intermarché, Leclerc, Auchan/PDC rapide),
 - Hotels,
 - Concessionnaires voitures.

La CDCG, en devenant titulaire, devra réaliser un SDIRVE pour définir :

- ses objectifs opérationnels,
- un calendrier de déploiement,
- la gouvernance,
- les modalités de mise en œuvre.

Le département du Loiret propose aux futurs titulaires de la compétence IRVE de réaliser un SDIRVE commun (hors territoire Orléans Métropole) sur la base de l'énergie qui offre cette possibilité à partir du moment où il s'agit d'un « territoire constituant un ensemble d'un seul tenant ».

4. Calendrier

- 26/05/23 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- 30/05/23 : Commission Environnement et Mobilités,
- 07/06/23 : Bureau Communautaire/Conférence des Maires,
- **20/06/23 : Conseil communautaire => prise de compétence IRVE,**
- Juillet à septembre 2023 :
 - Délai de 3 mois pour les communes pour se prononcer sur le transfert de la compétence à la CDCG à partir de la notification de la délibération. Notification début juillet => délibération avant début octobre, A défaut de délibération des communes => décision réputée favorable (art. L5211-17 CGCT).
 - Dernier trimestre 2023/1^{er} trimestre 2024 : Élaboration d'un SDIRVE commun avec le Département,
 - Courant 2024 : Adoption du SDIRVE par la CDCG, Avis préfectoral sur le SDIRVE.

5. Dépenses d'investissement (données 2021) :

Elles comprennent :

- Coûts d'étude, maîtrise d'œuvre et AMO (5 à 15% du montant total des investissements),
- Coûts de matériel, le coût des bornes dépend du type de borne (puissance et caractéristiques) :
 - o Borne à 2 PDC 7 à 22 kVA AC : 6000 à 8000 € HT,
 - o Borne à 2 PDC 22 kVA AC / 24 KVA DC : 15000 à 20000 € HT,
 - o Borne 50 à 150 kVA DC : 25000 à 100000€ HT.
- Coûts d'installation (raccordements électriques entre les bornes et le point de livraison, de paramétrage et de mise en service : entre 2 000 et 5 000 € HT en fonction de la borne),
- Coûts de génie civil (fondations de la borne, tranchées et aménagement hors aménagement des places de stationnement et mise en accessibilité PMR : entre 1 000 et 3 000 € HT/borne),
- Coûts de raccordement au réseau public de distribution : ils dépendent de la puissance :
 - o Raccordement pour une puissance totale < 36 kVA : 2 000 à 2 500 € HT,
 - o Raccordement pour une puissance > 36 kVA et < 250 kVA : 9 000 € HT

Aides possibles Banque des territoires : cofinancement SDIRVE Taux de réfaction de 75% jusqu'au 31 12 25 (TURPE) : soit 500 à 625 € après réfaction Taux de réfaction de 75% jusqu'au 31 12 25 (TURPE) : soit 2 250 € après réfaction.

6. Dépenses de fonctionnement (données 2021)

Elles comprennent :

- Coût de l'électricité :
 - o Un abonnement qui varie en fonction de la puissance souscrite (entre 100 et 150 €/an pour un PDC normal et autour de 3 500 €/an pour un PDC rapide),
 - o Une part variable qui dépend de l'énergie consommée, coût à négocier avec le fournisseur d'énergie (0,13 à 0,15 € TTC/kWh)
- Coût de supervision et d'exploitation commerciale :
 - o Capteurs reliés à un centre de supervision via le réseau de télécommunications (100 à 200 €/an/PDC),
 - o Exploitation commerciale du réseau via facturation, monétique, assistance aux utilisateurs et outils numériques (60 à 80 €/an/PDC)
- Coût de maintenance (préventive et curative) : il dépend de la qualité de service attendue à la borne (entre 5 à 12% du coût des bornes – en moyenne 200 €/intervention/borne)

Le cumul de ces 3 postes aboutit à un coût fixe annuel d'environ 1 000 à 2 000€ HT par borne.

Récapitulatif des coûts d'installation et d'entretien d'une station de recharge (estimations réalisées à partir des données du guide 2021 + étude menée par CC Portes de Sologne)

Dépenses d'investissement	Station de recharge normale (borne 22 kw)	Station de recharge rapide (borne 50 Kw)
Achat de la borne	6 000 €	25 000 €
Génie civil	3 000 €	15 000 €
Etudes d'exécution, préparation chantier	1 000 €	3 000 €
Génie électrique, pose et mise en service	3 200 € / 800 €	8 000 € / 6 000 €
Marquage au sol signalétique et mobilier urbain	800 €	800 €
TOTAL coûts d'investissement (HT) sans subvention	14 000 €	51 800 €
TOTAL coûts d'investissement avec subvention TURPE	11 600 €	49 800 €
Dépenses de fonctionnement	Station de recharge normale (borne 22 kw)	Station de recharge rapide (borne 50 Kw)
TOTAL coûts d'exploitation (HT/an)	1 000 €	2 000 €

7. Recettes d'exploitation (données 2021)

Elles dépendent de :

- La fréquentation des bornes qui dépend elle-même :
 - o Du taux d'équipement du territoire en véhicules électriques et des véhicules en transit sur le territoire,
 - o Des possibilités de recharge alternatives à la recharge en voirie (à domicile, au travail, zones commerciales, station-service),
 - o De l'attractivité de la zone d'implantation du PDC (zones commerciale, d'activité, de transit...),
 - o De la politique de stationnement et de sa tarification,
 - o De la tarification appliquée au service de charge.

- La tarification du service de charge : le prix peut être calculé à partir d'une ou plusieurs variables :
 - o Une part fixe (à l'acte ou à l'abonnement),
 - o Une part proportionnelle au temps (majoration au-delà d'un certain temps ou à l'inverse montant maximal pour la nuit),
 - o Une part proportionnelle à l'énergie (kWh)

Le niveau de prix est à déterminer en fonction des objectifs de la collectivité :

- Favoriser le déploiement des VE => tarifs bas,
- Viser l'équilibre recettes/dépenses voir la rentabilité => tarif plus élevé (en 2021, à titre d'information, tarification entre 0,30 et 0,70 € TTC/kWh en fonction de la puissance de la borne).

	Tarif au kWh	Tarif à la durée	Tarif pour 100 Km d'autonomie
Recharge normale	0.25 €/kWh	1.75 €/kWh	4 €/100 Km
Durée moyenne usage 2h/j/PDC	à	à	à
Puissance moyenne délivrée 7 kVA	0.40 €/kWh	2.8 €/kWh	6 €/100 Km
Recharge rapide	0.35 €/kWh	8.75 € pour 30 min	5 €/100 Km
Durée moyenne usage 2h/j/PDC	à	à	à
Puissance moyenne délivrée 50 kVA	0.52 €/kWh	13 € pour 30 min	7 €/100 Km

Au-delà d'environ 33 200 € de recettes annuelles, la CDCG serait redevable de la TVA sur les recettes obtenues à hauteur de 20%.

DECISION DE LA CLECT :
AVIS FAVORABLE A LA PRISE DE LA COMPETENCE « CREATION ET ENTRETIEN DES
INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'UTILISATION DE VEHICULES
ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le

ID : 045-244500211-20230620-D_2023_075-DE



Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le

ID : 045-244500211-20230620-D_2023_075-DE



Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Gienneses, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 26

VOTANTS : 34

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros (Poilly-lez-Gien), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Boucher	à M. Nicolas
M. Greuin	à M. Bichon
Mme le Hardy	à M. Darmois
M. Damon	à Mme de Metz
M. Prieur	à Mme Gros
Mme Robbio	à M. Chaborel
Mme Fleury	à Mme Rollando

Était absent excusé :

M. Tagot

Étaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Flandry
Mme Riby,
M. Pressoir
M. Chauvette

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/076

OBJET : Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Trésorier principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Communauté des Communes Gienneses.

Cet état a été remis par le Trésorier principal au Président de la Communauté des Communes Giennoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du Trésorier principal, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Le compte de gestion est consultable dès le 30 juin 2023 au service des finances (Centre Administratif, 3 chemin de Montfort – 45500 Gien).

*Sur avis favorable de la Commission des finances du 7 juin 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 7 juin 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ARRETE** le compte de gestion 2022 du Budget Principal.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 26 juin 2023

Le Président,
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 21 juin 2023

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 27

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Boucher	à M. Nicolas
M. Greuin	à M. Bichon
Mme le Hardy	à M. Darmois
M. Damon	à Mme de Metz
M. Prieur	à Mme Gros
Mme Robbio	à M. Chaborel
Mme Fleury	à Mme Rollando

Était absent excusé :

M. Tagot

Étaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Flandry
Mme Riby,
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/077

OBJET : Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe ZA de COULLONS

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Trésorier principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Communauté des Communes Giennesoises.

Cet état a été remis par le Trésorier principal au Président de la Communauté des Communes Giennes pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du Trésorier principal, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Le compte de gestion est consultable dès le 30 juin 2023 au service des finances (Centre Administratif, 3 chemin de Montfort – 45500 Gien).

Sur avis favorable de la Commission des finances du 7 juin 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 7 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ARRETE** le compte de gestion 2022 du budget annexe de la zone d'activité de Coullons.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 26 juin 2023

Le Président,
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 21 juin 2023

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 27

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Boucher	à M. Nicolas
M. Greuin	à M. Bichon
Mme le Hardy	à M. Darmois
M. Damon	à Mme de Metz
M. Prieur	à Mme Gros
Mme Robbio	à M. Chaborel
Mme Fleury	à Mme Rollando

Était absent excusé :

M. Tagot

Étaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Flandry
Mme Riby,
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/078

OBJET : Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe ZA de GIEN – La Bosserie

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Trésorier principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Communauté des Communes Giennesoises.

Cet état a été remis par le Trésorier principal au Président de la Communauté des Communes Giennoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du Trésorier principal, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Le compte de gestion est consultable dès le 30 juin 2023 au service des finances (Centre Administratif, 3 chemin de Montfort – 45500 Gien).

Sur avis favorable de la Commission des finances du 7 juin 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 7 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ARRETE** le compte de gestion 2022 du budget annexe de la zone d'activité de Gien – La Bosserie.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 26 juin 2023

Le Président,
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 21 juin 2023*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 27

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Boucher	à M. Nicolas
M. Greuin	à M. Bichon
Mme le Hardy	à M. Darmois
M. Damon	à Mme de Metz
M. Prieur	à Mme Gros
Mme Robbio	à M. Chaborel
Mme Fleury	à Mme Rollando

Était absent excusé :

M. Tagot

Étaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Flandry
Mme Riby,
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/079

OBJET : Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe ZA de POILLY-LEZ-GIEN

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Trésorier principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Communauté des Communes Giennesoises.

Cet état a été remis par le Trésorier principal au Président de la Communauté des Communes Giennoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du Trésorier principal, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Le compte de gestion est consultable dès le 30 juin 2023 au service des finances (Centre Administratif, 3 chemin de Montfort – 45500 Gien).

*Sur avis favorable de la Commission des finances du 7 juin 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 7 juin 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ARRETE** le compte de gestion 2022 du budget annexe de la zone d'activité de Poilly.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 26 juin 2023

Le Président,
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



***Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 21 juin 2023***

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 27

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Boucher	à M. Nicolas
M. Greuin	à M. Bichon
Mme le Hardy	à M. Darmois
M. Damon	à Mme de Metz
M. Prieur	à Mme Gros
Mme Robbio	à M. Chaborel
Mme Fleury	à Mme Rollando

Était absent excusé :

M. Tagot

Étaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Flandry
Mme Riby,
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/080

OBJET : Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe ZA de SAINT-GONDON

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Trésorier principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Communauté des Communes Giennesoises.

Cet état a été remis par le Trésorier principal au Président de la Communauté des Communes Giennoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du Trésorier principal, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Le compte de gestion est consultable dès le 30 juin 2023 au service des finances (Centre Administratif, 3 chemin de Montfort – 45500 Gien).

*Sur avis favorable de la Commission des finances du 7 juin 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 7 juin 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ARRETE** le compte de gestion 2022 du budget annexe de la zone d'activité de Saint-Gondon.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 26 juin 2023

Le Président,
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 21 juin 2023

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40
PRESENTS : 27
VOTANTS : 35

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Boucher	à M. Nicolas
M. Greuin	à M. Bichon
Mme le Hardy	à M. Darmois
M. Damon	à Mme de Metz
M. Prieur	à Mme Gros
Mme Robbio	à M. Chaborel
Mme Fleury	à Mme Rollando

Était absent excusé :

M. Tagot

Étaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Flandry
Mme Riby,
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/081

OBJET : Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe Assainissement Collectif

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Trésorier principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Communauté des Communes Giennesoises.

Cet état a été remis par le Trésorier principal au Président de la Communauté des Communes Giennoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du Trésorier principal, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Le compte de gestion est consultable dès le 30 juin 2023 au service des finances (Centre Administratif, 3 chemin de Montfort – 45500 Gien).

Sur avis favorable de la Commission des finances du 7 juin 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 7 juin 2023,

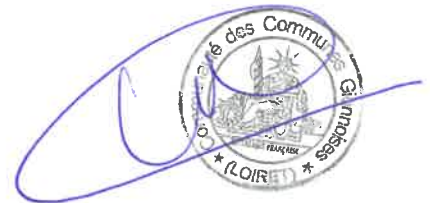
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ARRETE** le compte de gestion 2022 du budget annexe Assainissement Collectif.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 26 juin 2023,

Le Président,
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 21 juin 2023

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 27

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Boucher	à M. Nicolas
M. Greuin	à M. Bichon
Mme le Hardy	à M. Darmois
M. Damon	à Mme de Metz
M. Prieur	à Mme Gros
Mme Robbio	à M. Chaborel
Mme Fleury	à Mme Rollando

Était absent excusé :

M. Tagot

Étaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Flandry
Mme Riby,
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/082

OBJET : Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe Assainissement Individuel

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Trésorier principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Communauté des Communes Giennesoises.

Cet état a été remis par le Trésorier principal au Président de la Communauté des Communes Giennoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du Trésorier principal, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Le compte de gestion est consultable dès le 30 juin 2023 au service des finances (Centre Administratif, 3 chemin de Montfort – 45500 Gien).

*Sur avis favorable de la Commission des finances du 7 juin 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 7 juin 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ARRETE** le compte de gestion 2022 du budget annexe Assainissement Individuel.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 26 juin 2023

Le Président,
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 21 juin 2023

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 27

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Boucher	à M. Nicolas
M. Greuin	à M. Bichon
Mme le Hardy	à M. Darmois
M. Damon	à Mme de Metz
M. Prieur	à Mme Gros
Mme Robbio	à M. Chaborel
Mme Fleury	à Mme Rollando

Était absent excusé :

M. Tagot

Étaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Flandry
Mme Riby,
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/083

OBJET : Approbation du compte de gestion 2022 du budget Transport

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Trésorier principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Communauté des Communes Giennesoises.

Cet état a été remis par le Trésorier principal au Président de la Communauté des Communes Giennoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du Trésorier principal, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Le compte de gestion est consultable dès le 30 juin 2023 au service des finances (Centre Administratif, 3 chemin de Montfort – 45500 Gien).

*Sur avis favorable de la Commission des finances du 7 juin 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 7 juin 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ARRETE** le compte de gestion 2022 du budget Transport.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 26 juin 2023

Le Président,
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 21 juin 2023

7124 – Compte administratif – délibéré avec document budgétaire

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Alain Chaborel, Vice-Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 26

VOTANTS : 34

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Boucher	à M. Nicolas
M. Greuin	à M. Bichon
Mme le Hardy	à M. Darmois
M. Damon	à Mme de Metz
M. Prieur	à Mme Gros
Mme Robbio	à M. Chaborel
Mme Fleury	à Mme Rollando

Était absent excusé :

M. Tagot

Étaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Flandry
Mme Riby,
M. Pressoir
M. Cammal

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/084

OBJET : Approbation du compte administratif 2022 du budget principal

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le rapporteur donne lecture chapitre par chapitre des réalisations de l'exercice 2022 :

Pour la section de fonctionnement :

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 s'élève à un excédent de 5 452 159,54 €.

Pour la section d'investissement :

La section d'investissement présente un déficit de clôture de 1 257 252,24 €.

Les restes à réaliser :

Total dépenses.....1 797 397,46 €
Total recettes.....1 188 918,92 €

La discordance entre le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 est due à la dissolution du Syndicat mixte Agence Loiret Numérique. Le résultat reversé est de 3 386.32 € qui sera repris dans l'affectation des résultats en section de fonctionnement.

Le compte administratif 2022 du budget principal dégage un excédent global de 4 194 907,30 €.

Le compte administratif est consultable dès le 30 juin 2023 au service des finances (Centre Administratif, 3 chemin de Montfort – 45500 Gien).

*Sur avis favorable de la Commission des finances du 7 juin 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 7 juin 2023,*

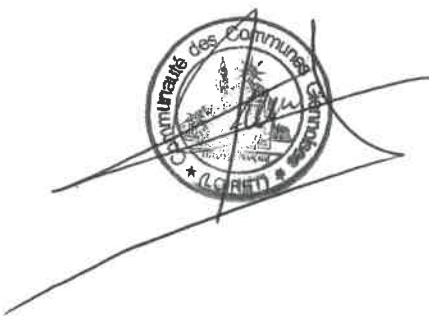
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ARRETE** le compte administratif 2022 du budget principal tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 26 juin 2023

Le Vice-Président
Alain Chaborel

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



***Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 21 juin 2023***

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Alain Chaborel, Vice-Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 26

VOTANTS : 34

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevois), M. Chaborel, Mme Gros (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Boucher	à M. Nicolas
M. Greuin	à M. Bichon
Mme le Hardy	à M. Darmois
M. Damon	à Mme de Metz
M. Prieur	à Mme Gros
Mme Robbio	à M. Chaborel
Mme Fleury	à Mme Rollando

Était absent excusé :

M. Tagot

Étaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Flandry
Mme Riby,
M. Pressoir
M. Cammal

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/085

OBJET : Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe ZA de COULLONS

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 s'élève à un déficit de 103 929,40 €.

La section d'investissement présente un déficit de clôture de 395 286,00 €.

Le compte administratif est consultable dès le 30 juin 2023 au service des finances (Centre Administratif, 3 chemin de Montfort – 45500 Gien).

*Sur avis favorable de la Commission des finances du 7 juin 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 7 juin 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ARRETE** le compte administratif 2022 du budget annexe de la zone d'activité de Coullons tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 26 juin 2023

Le Vice-Président
Alain Chaborel

A circular official stamp of the Communauté des Communes Giennoises is partially obscured by a large, dark, handwritten signature.

Secrétaire de séance
Camille Chevallier

A circular official stamp of the Communauté des Communes Giennoises is partially obscured by a large, blue, handwritten signature.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 21 juin 2023

7124 – Compte administratif –
Délibéré avec document budgétaire

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Alain Chaborel, Vice-Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 26

VOTANTS : 34

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Boucher	à M. Nicolas
M. Greuin	à M. Bichon
Mme le Hardy	à M. Darmois
M. Damon	à Mme de Metz
M. Prieur	à Mme Gros
Mme Robbio	à M. Chaborel
Mme Fleury	à Mme Rollando

Était absent excusé :

M. Tagot

Étaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Flandry
Mme Riby,
M. Pressoir
M. Cammal

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/086

OBJET : Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe ZA de GIEN – La Bosserie

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 s'élève à un déficit de 30 533,80 €.

La section d'investissement présente un déficit de clôture de 693 101,05 €.

Le compte administratif est consultable dès le 30 juin 2023 au service des finances (Centre Administratif, 3 chemin de Montfort – 45500 Gien).

*Sur avis favorable de la Commission des finances du 7 juin 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 7 juin 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ARRETE** le compte administratif 2022 du budget annexe de la zone d'activité de Gien – La Bosserie tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 26 juin 2023

Le Vice-Président
Alain Chaborel

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 21 juin 2023*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Alain Chaborel, Vice-Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 26

VOTANTS : 34

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Boucher	à M. Nicolas
M. Greuin	à M. Bichon
Mme le Hardy	à M. Darmois
M. Damon	à Mme de Metz
M. Prieur	à Mme Gros
Mme Robbio	à M. Chaborel
Mme Fleury	à Mme Rollando

Était absent excusé :

M. Tagot

Étaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Flandry
Mme Riby,
M. Pressoir
M. Cammal

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/087

OBJET : Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe ZA de POILLY-LEZ-GIEN

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 s'élève à un excédent de 230 890,56 €.

La section d'investissement présente un déficit de clôture de 684 862,04 €.

Le compte administratif est consultable dès le 30 juin 2023 au service des finances (Centre Administratif, 3 chemin de Montfort – 45500 Gien).

Sur avis favorable de la Commission des finances du 7 juin 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 7 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

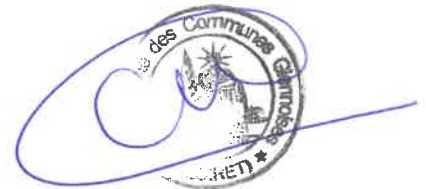
- **ARRETE** le compte administratif 2022 du budget annexe de la zone d'activité de Poilly-lez-Gien tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 26 juin 2023

Le Vice-Président
Alain Chaborel



Secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 21 juin 2023*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Alain Chaborel, Vice-Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 26

VOTANTS : 34

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevois), M. Chaborel, Mme Gros (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Boucher	à M. Nicolas
M. Greuin	à M. Bichon
Mme le Hardy	à M. Darmois
M. Damon	à Mme de Metz
M. Prieur	à Mme Gros
Mme Robbio	à M. Chaborel
Mme Fleury	à Mme Rollando

Était absent excusé :

M. Tagot

Étaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Flandry
Mme Riby,
M. Pressoir
M. Cammal

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/088

OBJET : Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe ZA de SAINT GONDON

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 s'élève à un excédent de 129 985,96 €.

La section d'investissement présente un déficit de clôture de 463 817,46 €.

Le compte administratif est consultable dès le 30 juin 2023 au service des finances (Centre Administratif, 3 chemin de Montfort – 45500 Gien).

*Sur avis favorable de la Commission des finances du 7 juin 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 7 juin 2023,*

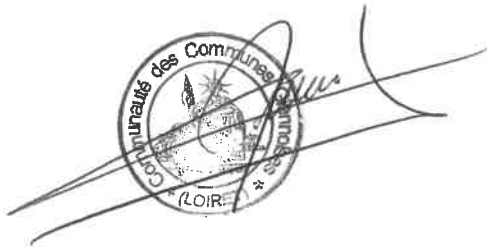
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ARRETE** le compte administratif 2022 du budget annexe de la zone d'activité de Saint Gondon tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 26 juin 2023

Le Vice-Président
Alain Chaborel

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 21 juin 2023*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Alain Chaborel, Vice-Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 26

VOTANTS : 34

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Boucher	à M. Nicolas
M. Greuin	à M. Bichon
Mme le Hardy	à M. Darmois
M. Damon	à Mme de Metz
M. Prieur	à Mme Gros
Mme Robbio	à M. Chaborel
Mme Fleury	à Mme Rollando

Était absent excusé :

M. Tagot

Étaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Flandry
Mme Riby,
M. Pressoir
M. Cammal

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/089

OBJET : Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement Collectif

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le rapporteur donne lecture chapitre par chapitre des réalisations de l'exercice 2022 :

Pour la section d'exploitation :

Le résultat de clôture de la section d'exploitation pour l'exercice 2022 s'élève à un déficit de 422 743,64 €.

Pour la section d'investissement :

La section d'investissement présente un excédent de clôture de 3 226 155,06 €.

Les restes à réaliser :

Total dépenses..... 492 369,29 €
Total recettes..... 121 988,25 €

Le compte administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement collectif dégage un excédent global de 2 433 030,38 € avec les restes à réaliser.

Le compte administratif est consultable dès le 30 juin 2023 au service des finances (Centre Administratif, 3 chemin de Montfort – 45500 Gien).

*Sur avis favorable de la Commission des finances du 7 juin 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 7 juin 2023,*

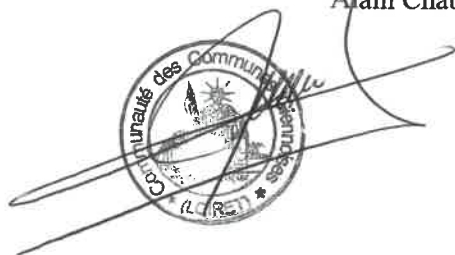
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ARRETE** le compte administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement collectif tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 26 juin 2023

Le Vice-Président
Alain Chaborel

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 21 juin 2023*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Alain Chaborel, Vice-Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 26

VOTANTS : 34

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Boucher	à M. Nicolas
M. Greuin	à M. Bichon
Mme le Hardy	à M. Darmois
M. Damon	à Mme de Metz
M. Prieur	à Mme Gros
Mme Robbio	à M. Chaborel
Mme Fleury	à Mme Rollando

Était absent excusé :

M. Tagot

Étaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Flandry
Mme Riby,
M. Pressoir
M. Cammal

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/090

OBJET : Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement Individuel

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le rapporteur donne lecture chapitre par chapitre des réalisations de l'exercice 2022 :

Pour la section d'exploitation :

Le résultat de clôture de la section d'exploitation pour l'exercice 2022 s'élève à un excédent de 4 648,83 €.

Pour la section d'investissement :

La section d'investissement présente un excédent de clôture de 10 763,79 €.

Le compte administratif est consultable dès le 30 juin 2023 au service des finances (Centre Administratif, 3 chemin de Montfort – 45500 Gien).

Sur avis favorable de la Commission des finances du 7 juin 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 7 juin 2023,

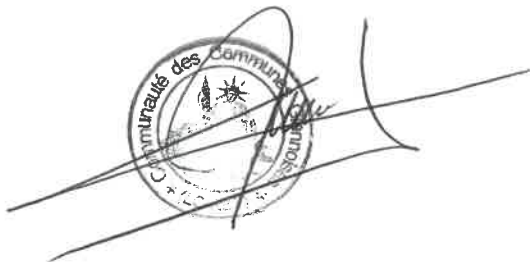
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ARRETE** le compte administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement individuel tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 26 juin 2023

Le Vice-Président
Alain Chaborel

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 21 juin 2023

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Alain Chaborel, Vice-Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 26

VOTANTS : 34

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevois), M. Chaborel, Mme Gros (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Boucher	à M. Nicolas
M. Greuin	à M. Bichon
Mme le Hardy	à M. Darmois
M. Damon	à Mme de Metz
M. Prieur	à Mme Gros
Mme Robbio	à M. Chaborel
Mme Fleury	à Mme Rollando

Était absent excusé :

M. Tagot

Étaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Flandry
Mme Riby,
M. Pressoir
M. Cammal

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/091

OBJET : Approbation du compte administratif 2022 du budget Transport

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le rapporteur donne lecture chapitre par chapitre des réalisations de l'exercice 2022 :

Pour la section d'exploitation :

Le résultat de clôture de la section d'exploitation pour l'exercice 2022 s'élève à un excédent de 201 855,85 €.

Pour la section d'investissement :

Le résultat de clôture de la section d'investissement pour l'exercice 2022 s'élève à un déficit de 126 762,00 €.

Les restes à réaliser :

Total dépenses..... NEANT

Total recettes..... NEANT

Le compte administratif 2022 du budget annexe du transport dégage un excédent global de 75 093,85 €.

Le compte administratif est consultable dès le 30 juin 2023 au service des finances (Centre Administratif, 3 chemin de Montfort – 45500 Gien).

Sur avis favorable de la Commission des finances du 7 juin 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 7 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ARRETE** le compte administratif 2022 du budget annexe du transport tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 26 juin 2023

Le Vice-Président
Alain Chaborel

Secrétaire de séance
Camille Chevallier

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 21 juin 2023

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 27

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Boucher	à M. Nicolas
M. Greuin	à M. Bichon
Mme le Hardy	à M. Darmois
M. Damon	à Mme de Metz
M. Prieur	à Mme Gros
Mme Robbio	à M. Chaborel
Mme Fleury	à Mme Rollando

Était absent excusé :

M. Tagot

Étaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Flandry
Mme Riby,
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/092

OBJET : Affectation du résultat 2022 du budget principal

Vu l'instruction M57,

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat excédentaire de fonctionnement du compte administratif 2022 du budget principal s'élève à 5 455 545,86 €.

Le résultat déficitaire d'investissement du compte administratif 2022 du budget principal s'élève à 1 257 252,24 €.

Par ailleurs, les restes à réaliser au 31/12/2022 s'élèvent à 1 797 397,46 € en dépenses et à 1 188 918,92 € en recettes, soit un solde de - 608 478,54 €.

*Sur avis favorable de la Commission des finances du 7 juin 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 7 juin 2023,*

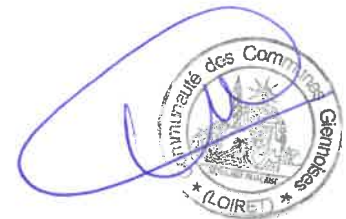
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **REPREND** au compte D001 « *déficit d'investissement reporté* » la somme de 1 257 252,24 €,
- **REPREND** au compte R002 « *excédent de fonctionnement reporté* » la somme de 3 589 815,08 €,
- **REPREND** au compte R1068 « *excédent de fonctionnement capitalisé* » la somme de 1 865 730,78 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 26 juin 2023

Le Président
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 21 juin 2023

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 27

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Boucher	à M. Nicolas
M. Greuin	à M. Bichon
Mme le Hardy	à M. Darmois
M. Damon	à Mme de Metz
M. Prieur	à Mme Gros
Mme Robbio	à M. Chaborel
Mme Fleury	à Mme Rollando

Était absent excusé :

M. Tagot

Étaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Flandry
Mme Riby,
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/093

OBJET : Affectation du résultat 2022 du budget annexe ZA de COULLONS

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2022 du budget de la ZA de Coullons fait apparaître un déficit de 103 929,40 €.

Le résultat d'investissement du compte administratif 2022 du budget de la ZA de Coullons fait apparaître un déficit de 395 286,00 €.

*Sur avis favorable de la Commission des finances du 7 juin 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 7 juin 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **REPREND** au compte D001 « *déficit d'investissement reporté* » la somme de 395 286,00 €,
- **AFFECTE** au compte D002 « *résultat de fonctionnement reporté* » la somme 103 929,40 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 26 juin 2023

Le Président
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 21 juin 2023

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 27

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Boucher	à M. Nicolas
M. Greuin	à M. Bichon
Mme le Hardy	à M. Darmois
M. Damon	à Mme de Metz
M. Prieur	à Mme Gros
Mme Robbio	à M. Chaborel
Mme Fleury	à Mme Rollando

Était absent excusé :

M. Tagot

Étaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Flandry
Mme Riby,
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/094

OBJET : Affectation du résultat 2022 du budget annexe ZA de GIEN – La Bosserie

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2022 du budget de la ZA de Gien – La Bosserie fait apparaître un déficit de 30 533,80 €.

Le résultat d'investissement du compte administratif 2022 du budget de la ZA de Gien – La Bosserie fait apparaître un déficit de 693 101,05 €.

*Sur avis favorable de la Commission des finances du 7 juin 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 7 juin 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **REPREND** au compte D001 « *déficit d'investissement reporté* » la somme de 693 101,05 €,
- **AFFECTE** au compte D002 « *résultat de fonctionnement reporté* » la somme de 30 533,80 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 26 juin 2023

Le Président
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 21 juin 2023

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 27

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Boucher	à M. Nicolas
M. Greuin	à M. Bichon
Mme le Hardy	à M. Darmois
M. Damon	à Mme de Metz
M. Prieur	à Mme Gros
Mme Robbio	à M. Chaborel
Mme Fleury	à Mme Rollando

Était absent excusé :

M. Tagot

Étaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Flandry
Mme Riby,
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/095

OBJET : Affectation du résultat 2022 du budget annexe ZA de POILLY-LEZ-GIEN

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2022 du budget de la ZA de Poilly-lez-Gien fait apparaître un excédent de 230 890,56 €.

Le résultat d'investissement du compte administratif 2022 du budget de la ZA de Poilly-lez-Gien fait apparaître un déficit de 684 862,04 €.

*Sur avis favorable de la Commission des finances du 7 juin 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 7 juin 2023,*


Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **REPREND** au compte D001 « *déficit d'investissement reporté* » la somme de 684 862,04 €,
- **AFFECTE** au compte R002 « *résultat de fonctionnement reporté* » la somme de 230 890,56 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 26 juin 2023

Le Président
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 21 juin 2023

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 27

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Boucher	à M. Nicolas
M. Greuin	à M. Bichon
Mme le Hardy	à M. Darmois
M. Damon	à Mme de Metz
M. Prieur	à Mme Gros
Mme Robbio	à M. Chaborel
Mme Fleury	à Mme Rollando

Était absent excusé :

M. Tagot

Étaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Flandry
Mme Riby,
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/096

OBJET : Affectation du résultat 2022 du budget annexe ZA de SAINT GONDON

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2022 du budget de la ZA de Saint Gondon fait apparaître un excédent de 129 985,96 €.

Le résultat d'investissement du compte administratif 2022 du budget de la ZA de Saint Gondon fait apparaître un déficit de 463 817,46 €.

*Sur avis favorable de la Commission des finances du 7 juin 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 7 juin 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **REPREND** au compte D001 « *déficit d'investissement reporté* » la somme de 463 817,46 €,
- **AFFECTE** au compte R002 « *résultat de fonctionnement reporté* » la somme de 129 985,96 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 26 juin 2023

Le Président
Francis Cammal



Secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 21 juin 2023

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 27

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Boucher	à M. Nicolas
M. Greuin	à M. Bichon
Mme le Hardy	à M. Darmois
M. Damon	à Mme de Metz
M. Prieur	à Mme Gros
Mme Robbio	à M. Chaborel
Mme Fleury	à Mme Rollando

Était absent excusé :

M. Tagot

Étaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Flandry
Mme Riby,
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/097

OBJET : Affectation du résultat 2022 du budget annexe Assainissement Collectif

Vu l'instruction M49,

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat déficitaire d'exploitation du compte administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement collectif s'élève à 422 743,64 €.

Le résultat excédentaire d'investissement du compte administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement collectif s'élève à 3 226 155,06 €.

Par ailleurs, les restes à réaliser au 31/12/2022 s'élèvent à 492 369,29 € en dépenses et 121 988,25 € en recettes, soit un solde de – 370 381,04 €.

*Sur avis favorable de la Commission des finances du 7 juin 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 7 juin 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **REPREND** au compte R001 « *excédent d'investissement reporté* » la somme de 3 226 155,06 €,
- **AFFECTE** au compte D002 « *résultat d'exploitation reporté* » la somme de 422 743,64 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 26 juin 2023

Le Président
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 21 juin 2023*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 27

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Boucher	à M. Nicolas
M. Greuin	à M. Bichon
Mme le Hardy	à M. Darmois
M. Damon	à Mme de Metz
M. Prieur	à Mme Gros
Mme Robbio	à M. Chaborel
Mme Fleury	à Mme Rollando

Était absent excusé :

M. Tagot

Étaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Flandry
Mme Riby,
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/098

OBJET : Affectation du résultat 2022 du budget annexe Assainissement Individuel

Vu l'instruction M49,

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat excédentaire d'exploitation du compte administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement individuel s'élève à 4 648,83 €.

Le résultat excédentaire d'investissement du compte administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement individuel s'élève à 10 763,79 €.

*Sur avis favorable de la Commission des finances du 7 juin 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 7 juin 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **REPREND** au compte R001 « *excédent d'investissement reporté* » la somme de 10 763,79 €,
- **AFFECTE** au compte R002 « *excédent d'exploitation reporté* » la somme de 4 648,83 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 26 juin 2023

Le Président
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 21 juin 2023*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40
PRESENTS : 27
VOTANTS : 35

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Boucher	à M. Nicolas
M. Greuin	à M. Bichon
Mme le Hardy	à M. Darmois
M. Damon	à Mme de Metz
M. Prieur	à Mme Gros
Mme Robbio	à M. Chaborel
Mme Fleury	à Mme Rollando

Était absent excusé :

M. Tagot

Étaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Flandry
Mme Riby,
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/099

OBJET : Affectation du résultat 2022 du budget Transport

Vu l'instruction M49,

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat excédentaire d'exploitation du compte administratif 2022 du budget annexe du transport s'élève à 201 855,85 €.

Le résultat déficitaire d'investissement du compte administratif 2022 du budget annexe du transport s'élève à 126 762,00 €.

*Sur avis favorable de la Commission des finances du 7 juin 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 7 juin 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AFFECTE** au compte R002 « *résultat d'exploitation reporté* » la somme de 201 855,85 €,
- **AFFECTE** au compte D001 « *résultat d'investissement reporté* » la somme de 126 762,00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 26 juin 2023

Le Président
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 21 juin 2023

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 27

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Boucher	à M. Nicolas
M. Greuin	à M. Bichon
Mme le Hardy	à M. Darmois
M. Damon	à Mme de Metz
M. Prieur	à Mme Gros
Mme Robbio	à M. Chaborel
Mme Fleury	à Mme Rollando

Était absent excusé :

M. Tagot

Étaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Flandry
Mme Riby,
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/100

OBJET : Décision modificative n° 1 du budget principal

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le budget primitif 2023 voté le 31 mars 2023,

Afin de procéder au mandatement des créances éteintes, au mandatement des titres annulés sur exercice antérieur et au mandatement des frais d'études sur l'opération 54, la décision modificative suivante est nécessaire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 011	Charges à caractère général	- 6 500,00 €
615231 - 845 (Gien)	Entretien et réparations sur Voirie	- 6 500,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 500,00 €
6542 - 01 (Divers)	Créances éteintes	1 500,00 €
Chapitre 67	Charges spécifiques	5 000,00 €
673 - 020 (Sces Communs)	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	2 000,00 €
2031 - 510 (Sces Communs) Op° 54	Frais d'études	2 000,00 €
Chapitre 20422	Subventions d'équipement versées	-2 000,00 €
20422 - 510 (Sces Communs) - Op° 54	Subv. Pers. Droit privé - Bâtiments et installations	-2 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00 €

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 7 juin 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 7 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTÉ** la décision modificative n° 1 ci-dessus relative au budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette modification budgétaire.

Pour extrait conforme,
à Gien le 26 juin 2023

Le Président
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 21 juin 2023

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

14 juin 2023

L'un deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 27

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Boucher	à M. Nicolas
M. Greuin	à M. Bichon
Mme le Hardy	à M. Darmois
M. Damon	à Mme de Metz
M. Prieur	à Mme Gros
Mme Robbio	à M. Chaborel
Mme Fleury	à Mme Rollando

Était absent excusé :

M. Tagot

Étaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Flandry
Mme Riby,
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/101

OBJET : Décision modificative n° 2 du budget annexe Assainissement

Vu l'instruction comptable M49,

Vu le budget primitif 2023 voté le 31 mars 2023,

Afin de procéder au mandatement des créances éteintes, des créances admises en non-valeur et au mandatement des subventions exceptionnelles d'équipement, la décision modificative suivante est nécessaire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 011	Charges à caractère général	-24 000,00 €
60611	Eau	-24 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	18 000,00 €
6541	Créances admises en non valeur	15 000,00 €
6542	Créances éteintes	3 000,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	6 000,00 €
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	6 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 7 juin 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 7 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTE** la décision modificative n° 2 ci-dessus relative au budget annexe assainissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette modification budgétaire.

Pour extrait conforme,
à Gien le 26 juin 2023

Le Président
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 21 juin 2023

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 27

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Boucher	à M. Nicolas
M. Greuin	à M. Bichon
Mme le Hardy	à M. Darmois
M. Damon	à Mme de Metz
M. Prieur	à Mme Gros
Mme Robbio	à M. Chaborel
Mme Fleury	à Mme Rollando

Était absent excusé :

M. Tagot

Étaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Flandry
Mme Riby,
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/102

OBJET : Effacement de dettes sur le budget Principal

Vu l'instruction comptable M49,

Vu l'état des dettes à effacer transmis par le comptable du Trésor Public,

Le comptable du Trésor Public a transmis à la Communauté des Communes Giennesoises un état des dettes à effacer relatives au budget annexe de l'assainissement collectif pour un montant de 664,84 €.

Exercices	Somme non recouvrées
Rôle ou titre de 2020	517,38 €
Rôle ou titre de 2021	147,46 €
TOTAL	664,84 €

Afin de procéder à l'effacement de ces dettes, il est nécessaire d'établir un mandat au compte 6542 – 99 pour un montant de 664,84 €.

*Sur avis favorable de la Commission des finances du 7 juin 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 7 juin 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'effacement de dettes pour un montant de 664,84 € sur le budget principal.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 26 juin 2023

Le Président
Francis Cammal



A blue ink signature of Francis Cammal is written over a circular official stamp of the Communauté des Communes Giennoises.

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



A blue ink signature of Camille Chevallier is written over a circular official stamp of the Communauté des Communes Giennoises.

Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 21 juin 2023*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40
PRESENTS : 27
VOTANTS : 35

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Boucher	à M. Nicolas
M. Greuin	à M. Bichon
Mme le Hardy	à M. Darmois
M. Damon	à Mme de Metz
M. Prieur	à Mme Gros
Mme Robbio	à M. Chaborel
Mme Fleury	à Mme Rollando

Était absent excusé :

M. Tagot

Étaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Flandry
Mme Riby,
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/103

OBJET : Effacement de dettes sur le budget annexe Assainissement

Vu l'instruction comptable M49,

Vu l'état des dettes à effacer transmis par le comptable du Trésor Public,

Le comptable du Trésor Public a transmis à la Communauté des Communes Giennesoises un état des dettes à effacer relatives au budget annexe de l'assainissement collectif pour un montant de 1 949,61 €.

Exercices	Somme non recouvrées
Rôle ou titre de 2015 et -	113,94 €
Rôle ou titre de 2016	1,08 €
Rôle ou titre de 2017	81,35 €
Rôle ou titre de 2018 et +	1 753,24 €
TOTAL	1 949,61 €

Afin de procéder à l'effacement de ces dettes, il est nécessaire d'établir un mandat au compte 6542 – 99 pour un montant de 1 949,61 €.

*Sur avis favorable de la Commission des finances du 7 juin 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 7 juin 2023,*


Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'effacement de dettes pour un montant de 1 949,61 € sur le budget annexe de l'assainissement collectif.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 26 juin 2023

Le Président
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 21 juin 2023*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 27

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Boucher	à M. Nicolas
M. Greuin	à M. Bichon
Mme le Hardy	à M. Darmois
M. Damon	à Mme de Metz
M. Prieur	à Mme Gros
Mme Robbio	à M. Chaborel
Mme Fleury	à Mme Rollando

Était absent excusé :

M. Tagot

Étaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Flandry
Mme Riby,
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/104

OBJET : Taxes et produits irrécouvrables sur le budget annexe Assainissement

Vu l'instruction comptable M49,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable du Trésor Public,

Le comptable du Trésor Public a transmis à la Communauté des Communes Giennesoises l'état des titres irrécouvrables relatifs au budget principal répartis de la façon suivante :

Périodes	Sommes non recouvrées
Rôle ou titre de 2016 et -	2 579,50 €
Rôle ou titre de 2017	963,91 €
Rôle ou titre de 2018	1 734,77 €
Rôle ou titre de 2019 et après	4 117,91 €
TOTAL	9 396,09 €

Afin de procéder à l'admission en non-valeur de ces titres, il est nécessaire d'établir un mandat au compte 6541 pour un montant de 9 396,09 €.

Sur avis favorable de la Commission des finances du 7 juin 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 7 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant de 9 396,09 € relatif aux taxes et produits irrécouvrables du budget assainissement collectif.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 26 juin 2023

Le Président
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 21 juin 2023*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 27

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Boucher	à M. Nicolas
M. Greuin	à M. Bichon
Mme le Hardy	à M. Darmois
M. Damon	à Mme de Metz
M. Prieur	à Mme Gros
Mme Robbio	à M. Chaborel
Mme Fleury	à Mme Rollando

Était absent excusé :

M. Tagot

Étaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Flandry
Mme Riby,
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/105

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de l'appel à projets : renaturation des villes et des villages – Aménagement des espaces publics autour du cinéma – Approbation du programme du bilan de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennesoises,

Considérant que le projet d'aménagement des espaces publics autour du cinéma est éligible.

Dans le cadre de la création d'un espace cinématographique sur la parcelle attenante, la Communauté des Communes Giennesoises souhaite transformer un ancien parking en espace végétalisé avec infiltration et traitement des eaux de pluie sur cette parcelle.

Le projet d'aménagement paysager du site a pour ambition de végétaliser 1 548 m² en espaces engazonnés (avec plantations de végétaux) et la présence de noues.
Cet espace aura également la vocation d'être un espace public vert œuvrant à la diminution du ressenti de chaleur au plus fort de l'été.

Le montant des dépenses prévisionnelles éligibles pour cet appel à projet est de 52 628,94 € HT.

Dépenses en € HT		Recettes en €		soit
Travaux – Création Espace Végétalisé autour du cinéma	52 628,94 €	Agence de l'eau Loire-Bretagne	36 840,26 €	70%
		Autofinancement	15 788,68 €	30%
TOTAL	52 628,94 €	TOTAL	52 628,94 €	100%

Considérant l'état actuel d'avancement du projet et sous réserve de son actualisation,

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 7 juin 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 7 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** le programme des travaux ainsi que son plan de financement (lié uniquement aux dépenses prévisionnelles éligibles), ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 26 juin 2023

Le Président
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier

Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 21 juin 2023*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40
PRESENTS : 27
VOTANTS : 35

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Boucher	à M. Nicolas
M. Greuin	à M. Bichon
Mme le Hardy	à M. Darmois
M. Damon	à Mme de Metz
M. Prieur	à Mme Gros
Mme Robbio	à M. Chaborel
Mme Fleury	à Mme Rollando

Était absent excusé :

M. Tagot

Étaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Flandry
Mme Riby,
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/106

OBJET : Autorisation au Président pour signer le marché « *Mission de suivi-animation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat avec volet de renouvellement urbain* »

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018, portant partie législative du Code de la commande Publique,

Vu le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du Code de la commande Publique,

Il est rappelé au Conseil que la Communauté de Communes Giennoises a lancé un marché pour la mission de suivi-animation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat avec volet de

renouvellement urbain sous forme d'appel d'offres ouvert en vertu des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Après les règles de publicité et de mise en concurrence, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 3 avril 2023 en vue de procéder à l'attribution du marché.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a arrêté la décision suivante quant à l'attribution du marché :

Attributaire : ODYSSEE CRÉATION
pour un montant de : 249 550,00 € H.T. soit 299 460,00 € T.T.C.

*Sur avis favorable de la Commission des Finances du 7 juin 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 7 juin 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché avec le prestataire retenu par la Commission d'Appel d'Offres suivant :
 - ODYSSEE CRÉATION pour un montant de : 249 550,00 € H.T. soit 299 460,00 € T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 26 juin 2023

Le Président
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 21 juin 2023*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 27

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Boucher	à M. Nicolas
M. Greuin	à M. Bichon
Mme le Hardy	à M. Darmois
M. Damon	à Mme de Metz
M. Prieur	à Mme Gros
Mme Robbio	à M. Chaborel
Mme Fleury	à Mme Rollando

Était absent excusé :

M. Tagot

Étaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Flandry
Mme Riby,
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/107

OBJET : Approbation du règlement intérieur de l'Aire de Grand Passage

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission cohésion sociale et territoriale,*

Il est prévu, dans le cadre du schéma départemental des gens du voyage que la Communauté des Communes Giennesoises mette en œuvre une aire de grand passage.

Sur la commune de Gien au lieu-dit « La Masure », cette aire permettra d'accueillir sur 4 hectares des groupes d'au plus 200 caravanes.

Les travaux étant achevés, il importe qu'elle puisse être mise en œuvre dès cette année avec un règlement spécifique.

Les documents présentés ont été réalisés en adéquation avec ceux des deux autres intercommunalités : la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et Orléans Métropole qui disposent elles-aussi d'une aire de grands passages, et avec les Services de l'Etat et du Département pilotes du schéma et, en particulier, de son volet accueil des grands passages.

Ne sont admis sur l'aire de grands passages que les groupes ayant obtenu l'autorisation de stationner délivrée par le Préfet chaque année et ayant désigné un représentant garant de la bonne mise en œuvre du règlement intérieur et du paiement de la participation à l'occupation du site.

Le règlement intérieur pour les usagers de l'aire de grand passage expose les obligations des voyageurs en matière d'occupation du site : respect des riverains, observation des règles de sécurité, gestion des déchets, etc.

Il fixe également en contrepartie les engagements de la CDCG et de son gestionnaire pour la mise à disposition du terrain selon de bonnes conditions d'occupation du site : alimentation en eau et en électricité, mise à disposition et ramassage de bennes à ordures, etc.

*Sur avis favorable de la Commission bâtiment et accueil des gens du voyage du 17 mai 2023,
Sur avis favorable de la Commission des Finances du 7 juin 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 7 juin 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'aire de grand passage ci-annexé,
- **APPROUVE** le modèle de convention de l'aire de grand passage, ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 26 juin 2023

Le Président
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 21 juin 2023*

AIRE DE GRAND PASSAGE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES REGLEMENT INTERIEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;
Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;
Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises ;
Vu le schéma départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV), du Loiret, signé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général le 16 mai 2013 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2018 portant modification du schéma départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage ;
Vu la délibération de la Communauté des Communes Giennoises n°2023/107 en date du 20 juin 2023 relative à la mise en place de la convention d'occupation de l'aire de grand passage ;
Vu la délibération de la Communauté des Communes Giennoises n°2023/108 en date du 20 juin relative au barème tarifaire de l'aire de grand passage ;

Considérant la nécessité de règlementer l'usage et la gestion de l'aire de grand passage des gens du voyage sur le territoire de la Communauté des Communes Giennoises.

En vertu de la délibération n° 2023/107 en date du 20 juin 2023 , la Communauté des Communes Giennoises représentée par son Président, a adopté le présent règlement intérieur qui vise à informer, expliquer et régler la vie collective sur l'aire de grand passage, durant le séjour des résidents gens du voyage.

PREAMBULE :

La Communauté des Communes Giennoises partage avec l'Etat l'organisation de l'accueil des grands groupes de gens du voyage sur son territoire composé de 11 communes (Boismorand, Les Choux, Coullons, Gien, Langesse, Le Moulinet-sur-Solin, Nevoy, Poilly-lez-Gien, Saint-Brisson-sur-Loire, Saint-Gondon, Saint-Martin-sur-Ocre).

Le règlement intérieur sera porté à la connaissance des groupes de voyageurs qui en donnent quitus au gestionnaire dès leur arrivée. L'admission sur l'aire d'accueil de grand passage entraîne l'acceptation automatique et le respect de toutes les clauses du règlement intérieur, y compris celle des redevances liées au stationnement et des cautions à l'entrée dans les lieux ainsi qu'un barème tarifaire des dégradations constatées.

Ce règlement régit les conditions d'admission et de séjour des groupes composés de 50 à 200 caravanes.

ARTICLE 1 – DESCRIPTION DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE :

Dans le cadre de sa compétence de l'accueil des grands passages, la Communauté des Communes Giennoises (CDCG) met à la disposition des grands groupes des gens du voyage une aire d'accueil de 4

hectares susceptibles d'accueillir 200 caravanes et leurs véhicules tracteurs. Cette aire, située sur la commune de Gien au lieu-dit « La Masure » à proximité de la RD 940 est exclusivement réservée à des séjours provisoires limités à 21 jours consécutifs maximum.

Elle se compose :

1. d'une alimentation en eau potable, lors de la présence d'un groupe de voyageurs. Tout raccordement au réseau intercommunal d'adduction d'eau potable de quelque nature que ce soit est rigoureusement interdit. Il pourra entraîner l'information du gestionnaire du réseau, le dépôt d'une plainte et une interdiction d'accès et de séjour.

2. d'un approvisionnement en électricité :

L'usage de groupes électrogènes est autorisé dans la mesure où ceux-ci sont correctement entretenus et aux normes en vigueur à la date d'installation.

Tout raccordement non prévu par le gestionnaire au réseau d'alimentation électrique de quelque nature que ce soit est rigoureusement interdit. Il pourra entraîner l'information du gestionnaire du réseau, le dépôt d'une plainte et une interdiction d'accès et de séjour.

3. d'une zone de déchets :

Les ordures ménagères sont déposées dans des sacs bien fermés dans des conteneurs prévus à cet effet, au niveau du point de regroupement à l'entrée du site.

Aucun déchet ne doit être déposé hors sac bien fermé et hors conteneurs prévus à cet effet. Les dépôts sauvages, dans l'enceinte du site ou à l'extérieur de celui-ci sont rigoureusement interdits. Tout dépôt sauvage constaté pendant la durée du stationnement sera résorbé, à la charge du groupe sur la base des tarifs en vigueur.

Chaque voyageur membre du groupe s'abstient de toute activité économique et professionnelle qui pourrait nuire à la propreté ainsi qu'au respect de l'aire de grand passage.

A l'entrée :

- une défense incendie composée d'une bouche d'incendie et d'une réserve d'eau ;
- un point d'éclairage ;
- une aire de retournement de 30x40m permettant la manœuvre des engins pompiers et des camions pour évacuation des bennes à déchets ;
- un espace avec un vide sanitaire et une borne à eau ;
- un transformateur moyenne tension.

Sur le terrain :

- Trois équipements anti-intrusifs ;
- L'adduction en eau potable et la distribution intérieure vers 8 bornes ;
- Le réseau électrique et la distribution de 8 bornes inviolables avec prise 220V.

ARTICLE 2 – MODALITE D'ACCES :

Le représentant désigné par la Communauté des Communes Giennes met en œuvre, avant l'arrivée du groupe de voyageurs, les moyens et mesures permettant d'assurer :

- La mise en marche de l'alimentation en eau ;
- La mise à disposition d'un raccordement électrique ;
- Le contact avec le prestataire qui viendra déposer une benne à ordures à l'entrée de l'aire ;
- Le déclenchement du dispositif de ramassage des ordures ;

ARTICLE 3 – MODALITES D'ADMISSION :

L'aire de grand passage est ouverte de la 1ère semaine d'avril à la 3ème semaine de septembre pour les groupes d'au moins 50 caravanes de passage sur le territoire de la Communauté des Communes Giennes et qui en ont fait préalablement la demande auprès de la Préfecture du Loiret.

L'accès à l'aire est géré par le personnel gestionnaire dans la limite des places disponibles. Il est rigoureusement interdit sans autorisation. Tout contrevenant devra, sous peine de poursuites et d'interdiction d'accès, quitter l'aire dans un délai de 24 h après la demande de gestionnaire.

Aucune permanence n'est prévue sur l'aire.

Cependant, le gestionnaire est présent sur le site à l'accueil et au départ du groupe et au moins une fois par semaine. Il est joignable sur la ligne téléphonique d'astreinte dont le numéro est communiqué dans la convention d'occupation.

L'admission sur l'aire peut être refusée par le gestionnaire lorsque le chef de famille ou l'un des membres de sa famille, ou toute personne placée sous sa responsabilité, a lors d'un précédent séjour datant de moins de 5 ans :

- Provoqué des troubles sur l'une des aires de grands passages des Départements du Loiret et de Loir-et-Cher ;
- Proféré des menaces et/ou des insultes, se voit livré à des actes de violence à l'encontre du gestionnaire ou des intervenants ;
- Détérioré des biens mis à disposition ou nécessaires au bon fonctionnement de l'aire de grand passage ;
- Fait l'objet d'une mise en demeure restée sans suite ;
- Fait l'objet d'une décision d'expulsion définitive par suite d'un manquement au règlement intérieur ;
- Contracté des dettes dues aux impayés de séjour ou des dégradations sur des aires d'accueil.

ARTICLE 4 – CONVENTION D'OCCUPATION :

Avant d'entrer sur l'aire d'accueil, le groupe est invité à remplir obligatoirement les démarches suivantes :

- La signature d'une convention d'occupation avec le représentant gestionnaire mandaté par la Communauté des Communes Giennes ;
- Le dépôt d'une caution, fixée conformément à l'annexe tarifaire du présent règlement, par groupe perçue par le gestionnaire contre récépissé ;
- L'établissement d'un état des lieux comparatif et contradictoire d'entrée réalisé entre le gestionnaire et le représentant du groupe des voyageurs ;

- La remise d'une clef du Tableau Général Haute Tension (TGBT) permettant au responsable du groupe de réenclencher les disjoncteurs en cas de souci électrique sur une borne.

Toutes les formalités seront réalisées par le représentant du groupe de voyageurs auprès du gestionnaire de l'aire.

ARTICLE 5 - REGLES D'OCCUPATION :

1. Le stationnement est respectueux des riverains et de l'ordre public. Il est interdit de stationner les caravanes et les véhicules tracteurs :
 - o En dehors des limites de l'aire de grand passage formalisées par les merlons, des barrières végétales ou des fossés ;
 - o Sur les voiries desserte ;
 - o Sur le point de regroupement des bacs à ordures ménagères et la fosse étanche
 - o Sur l'aire réservée à la défense incendie composée d'une bouche d'incendie et d'une réserve d'eau ;
 - o Sur les bords des voies de circulation environnantes.

2. Les utilisateurs s'engagent à permettre, en tout instant :
 - o L'arrivée des secours à tout moment sur les voies d'accès et la desserte interne ;
 - o L'accessibilité permanente des poteaux et bouches d'incendie ;
 - o La distribution d'électricité, de l'eau et la gestion des ordures ménagères.

3. Chaque voyageur membre du groupe s'abstient de toute activité économique et professionnelle qui pourrait nuire à la propreté ainsi qu'au respect de l'aire de grand passage.

4. Durant leur séjour, les usagers doivent veiller au respect des règles d'hygiène, de salubrité, et assurer l'entretien de leur emplacement et des abords qu'ils doivent laisser propres jusqu'à leur départ.

Les ordures ménagères sont déposées dans des sacs bien fermés dans les bennes mises à disposition sur l'aire et tous les autres déchets (déchets verts, ferraille, objets encombrants, etc.) sont déposés à la déchèterie indiquée dans la convention d'occupation. Le guide de collecte des déchets mentionné à l'article R. 2224-27 du code général des collectivités territoriales est annexé au règlement intérieur.

5. Toute installation fixe, construction de toute nature ou dépôt d'épave est interdit. La mise en place d'abris mobiles de quelque nature que ce soit (notamment chapiteau) est réalisée sous l'entière responsabilité du groupe et de son représentant identifié. Le registre de sécurité du chapiteau devra impérativement être présenté au gestionnaire lors de la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

En cas d'absence de présentation du registre, la Communauté des Communes Giennoises et le gestionnaire déclinent toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident.

6. La pénétration, la circulation sur les parcelles environnantes et avoisinantes, le dépôt sauvage de déchets ou toute autre activité de nature à nuire aux droits de propriété d'autrui sont rigoureusement interdits.

7. La réalisation de feu, de quelque nature que ce soit est interdite sur l'ensemble de l'aire. Seul l'usage des barbecues est toléré.
8. Les animaux doivent être attachés ou tenus en laisse et ne doivent pas errer sur l'aire de grand passage ou à proximité. Ils demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.

ARTICLE 6 – MODALITES DE PAIEMENT :

Le responsable du groupe devra s'acquitter pour la durée du séjour, payable en début de séjour et au moment du départ du groupe, d'un droit de séjour forfaitaire fixé conformément à l'annexe tarifaire par période de 7 jours calendaires entamée et par caravanes double essieux. Toute installation de nouvelles caravanes au cours de la période conventionnée sera soumise au droit de séjour à partir du premier jour de leur arrivée, et réglée dès le constat de l'arrivée.

Les tarifs peuvent varier entre deux saisons, sur délibération de la Communauté des Communes Gienneses.

Toutes les sommes dues sont versées au gestionnaire en numéraire ou sous forme définie par le gestionnaire.

ARTICLE 7 – MODALITE DE DEPART :

1. Un état des lieux contradictoire entre le gestionnaire et le responsable du groupe est effectué à la libération des lieux.
2. Une rencontre entre le gestionnaire et le responsable du groupe sera organisée pour faire le bilan du passage, pour encaisser le solde des montants prévus et, le cas échéant, pour restituer le dépôt de garantie.
3. Le départ du groupe s'accompagne :
 - du paiement auprès du gestionnaire du solde éventuel du droit de séjour ;
 - du paiement des dégradations éventuelles identifiées au cours et à la fin du séjour selon le coût des réparations ;
 - du remboursement par le gestionnaire de la caution sous réserve du paiement par le responsable du groupe des dettes liées au séjour et/ou aux dégradations identifiées ;
 - de la restitution de la clef du TGBT.
4. Le responsable du groupe nommé désigné s'assure que ni déchets, ni caravane, ou véhicules ne reste sur l'aire et les terrains attenants après le départ du groupe de voyageurs.

ARTICLE 8 – PENALITES ET EXCLUSIONS :

Tout manquement au présent règlement et notamment dégradations, défauts de règlement des droits d'usage et consommations, dépassements du temps de séjour imparti par le règlement intérieur, dépôts de déchets hors de l'aire ou sur l'aire de stationnement hors des réceptacles prévus à cet effet, troubles du voisinage, violences verbales ou physiques, insultes et menaces feront l'objet d'un procès-verbal et entraîneront selon la gravité du manquement :

- Sanctions ;
- Paiement de l'ensemble des réparations des dégradations ;
- Le dépôt d'une plainte par le représentant du gestionnaire ;
- Demande de recouvrement des sommes dues par la règlementation en vigueur ;
- L'exclusion des contrevenants au règlement intérieur ;

Toute dégradation sera facturée au responsable du groupe selon le tarif arrêté et joint au présent règlement.

ARTICLE 9 – L'APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :

Le président de la Communauté des Communes Giennes est chargé de l'application du présent règlement intérieur.

Gien,

Le *26 juin 2023*

Président de la Communauté des Communes Giennes
Francis Cammal



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET REVOCABLE DE L'AIRES DE GRAND PASSAGE

Entre les soussignés :

Monsieur/Madame

Tél

Gestionnaire de l'aire de grand passage de la CDCG au titre du marché n° voir avec Aire de Meung
ET

Monsieur/Madame

Tél

Supplé.e par Monsieur/Madame.....

Tél

Représentant les gens du voyage accueillis

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La Communauté des Communes Giennoises met à disposition des gens du voyage une aire de grand passage de 4 hectares d'une capacité maximal de 200 caravanes de la 1ère semaine d'avril à la 3ème semaine de septembre chaque année. La gestion de cet équipement public constitue un service public défini par la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, par le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et par le décret de 2019 relatif aux aires de grands passages.

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2023, définit le cadre de mise à disposition temporaire de l'aire de grand passage de la Communauté des Communes Giennoises, située sur la commune de Gien au lieu-dit « la Masure » le long de la RD940, aux groupes de gens du voyage ayant sollicité par écrit son occupation temporaire selon la procédure définie par la collectivité.

L'aire de grand passage comprend : des systèmes de branchements en eau potable à demeure, des branchements électriques mobiles, un éclairage public restreint à l'entrée du site, un dispositif de recueil des eaux usées, une plateforme aménagée pour recevoir les bennes pour les ordures ménagères. L'entrée principale et l'entrée de 2 espaces seront équipées d'installation anti-intrusive ouvrable et fermable à distance.

Article 2

Obligation du propriétaire

La Communauté des Communes Giennoises s'engage à mettre à disposition l'aire d'accueil de grand passage conformément aux normes techniques définies par le décret n°2019-171 du 05 mars 2019 à compter du et pour une durée dejours.

Article 3

Obligations des preneurs

Le preneur s'engage à :

- respecter le règlement intérieur annexé à la présente convention ;
- cosigner l'état des lieux contradictoire avant la prise de possession de l'aire ;
- respecter la propreté de l'aire et de ses environs (en particulier les espaces boisés autour de l'aire) ;
- ne pas laisser divaguer les animaux en dehors du terrain ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour que la présence du groupe n'apporte ni gêne, ni trouble du voisinage et plus généralement ne compromette pas l'ordre public ;

- n'apporte aucune modification aux lieux (modification du terrain, ou végétaux, équipements...);
- ne pas exploiter comme lieu d'exercice d'activité professionnelle l'aire de grand passage ;
- restituer l'aire dans son état de propreté initiale et libre de toute occupation ;
- en cas de dégradation, payer à la Communauté des Communes Giennoises le montant des travaux de remise en état nécessaires ;
- cosigner l'état des lieux contradictoire à la restitution de l'aire ;
- respecter le sens de circulation imposé ;
- ne pas déverser des fluides non admis dans la fosse toutes eaux.

Article 4

Responsabilités

Les preneurs devront prendre toutes dispositions utiles pour garantir le respect des règles relatives à l'hygiène et à la salubrité publique.

La Communauté des Communes Giennoises ou son gestionnaire ne pourra en aucun cas être tenu responsable des accidents, dommages, incidents, pertes ou vols qui pourraient survenir durant le séjour du groupe.

La réparation des dommages qui pourraient en résulter incombe à ceux qui les ont occasionnés conformément au principe général édicté par le Code Civil.

Toutes dégradations et intrusions, prélèvement d'animaux sur les propriétés environnantes, sur les équipements du parc photovoltaïque et le tènement de ce dernier seront à la charge du preneur.

Les frais de réparations concernant les dommages causés sur le bassin de rétention des eaux seront à la charge du preneur.

Article 5

Conditions de desserte du terrain

L'accès à la voirie desservant l'aire de grand passage se fera uniquement à partir de la contre-allée longeant la RD 940.

Le groupe veillera particulièrement à ne pas perturber la circulation et respecter le sens de circulation direction Gien-Montargis sur les voies de desserte lors de son arrivée et de son départ.

Le preneur veillera à laisser libre accès de cette desserte interne en cas d'intervention des secours ainsi que l'accessibilité permanente des poteaux et des bouches d'incendie.

Article 6

Prise de possession du terrain

Le représentant du groupe qui aura ainsi fait une demande au préalable à la Préfecture par courrier devra prévenir le gestionnaire au moins une semaine avant son arrivée au ***** ou au *****. Leur accueil sera concerté en amont entre la Préfecture et le gestionnaire.

Il communiquera dans le même temps le nombre de familles composant le groupe ainsi que le nombre de caravanes à double essieux.

L'admission s'effectue uniquement en présence du ou des représentants du gestionnaire. Elle donne lieu au versement préalable d'une caution par le responsable du groupe à la signature de la présente convention. Lors de l'arrivée, le responsable du groupe des gens du voyage sera chargé de remettre au gestionnaire, la caution et les avances sur le forfait de stationnement ainsi qu'une copie de l'extrait du registre de sécurité en cas d'installation d'un chapiteau.

Article 7

Durée du séjour

La durée du séjour est fixée à jours francs à compter du jour d'arrivée de la première caravane. L'autorisation de stationner prend effet le/...../2023 jusqu'au...../...../2023, date à laquelle les gens du voyage devront quitter l'aire et le laisser libre de toute occupation.

Article 8

Etat des lieux

Un état des lieux sera effectué à l'arrivée et au départ du groupe des gens du voyage en présence du gestionnaire et du représentant du groupe. Les dégradations constatées lors du départ seront facturées au représentant du groupe sur la base d'un barème joint à la présente convention et payées avant le départ du groupe.

Article 9

Conditions financières

Le représentant du groupe s'engage à verser, en début de séjour, une somme forfaitaire de 20€ (vingt euros), par semaine et par double essieux en compensation de l'occupation du terrain, de la consommation des fluides, de la consommation électrique et du ramassage des ordures ménagères. Toute installation de nouvelles caravanes au cours de la période conventionnée sera soumise au droit du séjour à partir du premier jour de leur arrivée, et réglée dès le constat de l'arrivée. Une caution de 1000€ (mille euros), est versée lors de l'état des lieux. Elle est restituée en fin de séjour, sous condition d'absence de dégradation ou de dépôt de déchets ou objets non autorisés. Toute semaine commencée est due.

Article 10

Enlèvement des ordures ménagères

Des containers sont mis à disposition à l'entrée de l'aire d'accueil. Les voyageurs sont tenus d'y déposer uniquement les ordures ménagères dans des sacs bien fermés. Tous les autres déchets (déchets verts, ferraille, objets encombrants, etc.) sont déposés à la déchèterie de Gien-Arrabloy lieu- dit « les Gatines ». Aucun autre déchet de quelque nature que ce soit ne devra être entreposé dans les containers ni sur l'aire. Aucun dépôt de quelque matière que ce soit ne sera autorisé. Les matières organiques humaines ou animales devront être déposées dans les dispositifs adaptés.

Article 11

Renouvellement de la convention

La présente convention prend fin à la date fixée à l'article 7 de la présente convention. La durée du stationnement pourra éventuellement être prolongée à titre exceptionnel, sur demande préalable expresse écrite des preneurs et après accord du gestionnaire. Aucun séjour ne peut excéder la durée fixée à 3 semaines soit 21 jours consécutifs.


Article 12

Départ de l'aire

Le départ de l'aire s'effectue uniquement en présence du ou des représentants du gestionnaire. Un état des lieux sera effectué conjointement entre le ou les représentants du gestionnaire. Le solde des sommes dues au titre du forfait hebdomadaire et des dégradations constatées sera réglé avant le départ de la dernière caravane. La caution sera restituée au responsable du groupe, minorée, le cas échéant, des retenues pour les dégradations constatées et des dettes.



Fait à Gien, le 26 juin 2023

<p>Pour Le Président de la CDCG Le gestionnaire</p> 	<p>Le responsable du groupe des Gens du Voyage</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 27

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Boucher	à M. Nicolas
M. Greuin	à M. Bichon
Mme le Hardy	à M. Darmois
M. Damon	à Mme de Metz
M. Prieur	à Mme Gros
Mme Robbio	à M. Chaborel
Mme Fleury	à Mme Rollando

Était absent excusé :

M. Tagot

Étaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Flandry
Mme Riby,
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/108

OBJET : Tarification du droit d'occupation de l'aire de grand passage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

Vu le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage et son article 4 mentionnant que « le règlement intérieur de l'aire de grand passage est établi conformément à l'annexe du présent décret et adapté en fonction de la ou des collectivités territoriales compétentes pour la réalisation et la gestion de l'aire et des caractéristiques de cette dernière »,

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2013-2019,

La tarification du droit d'occupation de l'aire de grand passage proposée est conforme au décret n°2019-171 et prend en compte les usages tarifaires constatés sur les aires de grand passage d'Orléans Métropole et de la Communauté des Communes des Terres du Val de Loire.
 Il est ainsi proposé les tarifs d'usages et barème des dégradations suivants.

**Tarif d'usage – Aire de grand passage de la Communauté des Communes Giennoises
 (l'eau et l'électricité sont comprises dans le forfait)**

Désignation	Tarif TTC DU **/**/2023 au **/**/2023
Forfait hebdomadaire par caravane double essieux (toute semaine commencée est due en entier)	20 €
Caution (pour la durée du séjour maximum 21 jours)	1000 € par groupe

Barème des dégradations – Aire de grand passage de la CDCG

Equipements endommagés	Tarif TTC
Bornes électriques (par borne dégradée) :	Jusqu'à 10.000€ (selon le niveau de dégradation)
Bornes à eau	Jusqu'à 5.000€ (selon le niveau de dégradation)
Compteurs (par compteur dégradé) :	
Eau	Jusqu'à 1.500€ (selon le niveau de dégradation)
Electricité	Jusqu'à 1.500€ (selon le niveau de dégradation)
Prises électriques (par prise dégradée)	Jusqu'à 250€ (selon le niveau de dégradation)
Robinets d'alimentation en eau (par robinet dégradé)	Jusqu'à 250€ (selon le niveau de dégradation)
Fosse (y compris rejets non autorisés)	Jusqu'à 250€ (selon le niveau de dégradation)
Terrain :	
Gazon (par m ² dégradé)	Forfait 1.500€ / intervention de remise en état
Enlèvement des épaves (par épave)	750€
Enlèvement des dépôts sauvages (par tonne)	200€

*Sur avis favorable de la Commission bâtiment et accueil des gens du voyage du 17 mai 2023,
 Sur avis favorable de la Commission des Finances du 7 juin 2023,
 Sur avis favorable du Bureau du 7 juin 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec une abstention de Madame de Crémiers :

- **APPROUVE** l'instauration de la grille tarifaire du droit d'occupation de l'aire de grand passage,
- **APPROUVE** la grille tarifaire du droit d'occupation de l'aire de grand passage comme indiqué ci-dessous,

**Tarif d'usage – Aire de grand passage de la Communauté des Communes Giennesoises
(l'eau et l'électricité sont comprises dans le forfait)**

Désignation	Tarif TTC DU **/**/2023 au **/**/2023
Forfait hebdomadaire par caravane double essieux (toute semaine commencée est due en entier)	20 €
Caution (pour la durée du séjour maximum 21 jours)	1000 € par groupe

Barème des dégradations – Aire de grand passage de la CDCG

Equipements endommagés	Tarif TTC
Bornes électriques (par borne dégradée) :	Jusqu'à 10.000€ (selon le niveau de dégradation)
Bornes à eau	Jusqu'à 5.000€ (selon le niveau de dégradation)
Compteurs (par compteur dégradé) : Eau	Jusqu'à 1.500€ (selon le niveau de dégradation)
Electricité	Jusqu'à 1.500€ (selon le niveau de dégradation)
Prises électriques (par prise dégradée)	Jusqu'à 250€ (selon le niveau de dégradation)
Robinets d'alimentation en eau (par robinet dégradé)	Jusqu'à 250€ (selon le niveau de dégradation)
Fosse (y compris rejets non autorisés)	Jusqu'à 250€ (selon le niveau de dégradation)
Terrain : Gazon (par m ² dégradé)	Forfait 1.500€ / intervention de remise en état
Enlèvement des épaves (par épave)	750€
Enlèvement des dépôts sauvages (par tonne)	200€

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 26 juin 2023

Le Président
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 21 juin 2023



ANNEXE TARIFAIRE

Tarif d'usage – Aire de grand passage de la Communauté des Communes Giennesoises

(L'eau et l'électricité sont comprises dans le forfait)

Désignation	Tarif TTC DU **/**/2023 au **/**/2023
Forfait hebdomadaire par caravane double essieux (toute semaine commencée est due en entier)	20€
Caution (pour la durée du séjour maximum 21 jours)	1000€ par groupe

Barème des dégradations – Aire de grand passage de la CDCG

Equipements endommagés	Tarif TTC
Bornes électriques (par borne dégradée) :	Jusqu'à 10.000€ (selon le niveau de dégradation)
Bornes à eau	Jusqu'à 5.000€ (selon le niveau de dégradation)
Compteurs (par compteur dégradé) :	
Eau	Jusqu'à 1.500€ (selon le niveau de dégradation)
Electricité	Jusqu'à 1.500€ (selon le niveau de dégradation)
Prises électriques (par prise dégradée)	Jusqu'à 250€ (selon le niveau de dégradation)
Robinets d'alimentation en eau (par robinet dégradé)	Jusqu'à 250€ (selon le niveau de dégradation)
Fosse (y compris rejets non autorisés)	Jusqu'à 250€ (selon le niveau de dégradation)
Terrain :	
Gazon (par m ² dégradé)	Forfait 1.500€ / intervention de remise en état
Enlèvement des épaves (par épave)	500€
Enlèvement des dépôts sauvages (par tonne)	200€

7152 – Participation pour l'assainissement collectif

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 27

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Boucher	à M. Nicolas
M. Greuin	à M. Bichon
Mme le Hardy	à M. Darmois
M. Damon	à Mme de Metz
M. Prieur	à Mme Gros
Mme Robbio	à M. Chaborel
Mme Fleury	à Mme Rollando

Était absent excusé :

M. Tagot

Étaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Flandry
Mme Riby
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/109

OBJET : Approbation de la participation à l'assainissement collectif 2024

Vu les articles L.332.6-1, L.332-12 et L.332-28 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique,

Vu les articles L.2224-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 30 de la loi de finances n° 2012-354 du 14 mars 2012,

La Participation pour l'assainissement collectif (PAC) est due par tout propriétaire d'immeuble édifié postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées auquel celui-ci doit être raccordé.

Elle pourra être exigée pour un projet induisant soit un supplément d'évacuation des eaux usées, soit la nécessité d'un renforcement de la canalisation de raccordement.

Elle sera également due pour toute mise aux normes des systèmes d'assainissement existants.

La PAC est redevable dès le raccordement au réseau collectif.

Il est précisé que pour les cas de lotissements, il est facturé au lotisseur une PAC par lot. Pour ce qui concerne les immeubles d'habitation collective, la PAC s'applique par logement en cas de construction neuve ou d'extension. Enfin, dans le cas d'îlot, elle sera imputée à chaque constructeur.

Par délibération du 24 juin 2022, le Conseil de Communauté a fixé la PAC à 700.00 € TTC.

Il est proposé de fixer le montant forfaitaire de la PAC à 740,00 € TTC à compter du 1er janvier 2024.

Sur avis favorable de la Commission assainissement du 30 mai 2023

Sur avis favorable de la Commission des finances du 7 juin 2023

Sur avis favorable du Bureau du 7 juin 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **FIXE** le montant de la participation pour l'assainissement collectif à 740,00 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **DECIDE** l'application des conditions de perception comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 26 juin 2023

Le Président
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 21 juin 2023*

522 – Autres rapports, procès-verbaux et comptes
rendus soumis à une assemblée par l'exécutif

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 27

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Boucher	à M. Nicolas
M. Greuin	à M. Bichon
Mme le Hardy	à M. Darmois
M. Damon	à Mme de Metz
M. Prieur	à Mme Gros
Mme Robbio	à M. Chaborel
Mme Fleury	à Mme Rollando

Était absent excusé :

M. Tagot

Étaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Flandry
Mme Riby
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/110

**OBJET : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement –
Année 2022**

*Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les
annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,*

Le Président de l'EPCI en charge de l'assainissement doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, établi par les services techniques et financiers de son établissement.

Ce rapport est destiné notamment à l'information des usagers. Il doit être présenté au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

A la suite, les maires des communes composant la Communauté de Communes doivent présenter à leur Conseil municipal ce rapport, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport est joint à la présente note de synthèse.

Sur avis favorable de la Commission assainissement du 30 mai 2023

Sur avis favorable de la Commission des finances du 7 juin 2023

Sur avis favorable du Bureau du 7 juin 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement de l'exercice 2022, ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 26 juin 2023

Le Président
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 21 juin 2023*



3 Chemin de Montfort
45 500 GIEN

RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité du service de l'Assainissement

(en application de l'article L.2224-5 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

**Le Président,
Francis Cammal**



Boismorand
Coullons
Gien-Arrabloy
Langesse
Le Moulinet sur Solin
Les Choux
Nevoy
Poilly-lez-Gien
Saint-Brisson-sur-Loire
Saint-Gondon
Saint-Martin-sur-Ocre

**EXERCICE
2022**

Sommaire Assainissement Collectif

1- CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

- a. Présentation du territoire desservi
- b. Mode de gestion du service
- c. Estimation de la population desservie par un réseau public de collecte des eaux usées (séparatif ou unitaire)
- d. Nombre d'abonnements
- e. Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées
- f. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)
- g. Ouvrages d'épuration des eaux usées

2- TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

- a. Modalités de tarification
- b. Facture d'assainissement
- c. Recette d'exploitation

3- FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

- a. Montants financiers
- b. Etat de la dette du service
- c. Amortissements
- d. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux
- e. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

4- INDICATEURS DE PERFORMANCE

- a. Taux moyen de renouvellement des réseaux
- b. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées
- c. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées
- d. Conformité de la collecte des effluents
- e. Conformité des équipements des stations d'épuration
- f. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration
- g. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation

5- DOMAINE DE L'EAU

- a. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité
- b. Opérations de coopération décentralisée (cf. L115-1-1 du CGCT)

SOMMAIRE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE
3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS
4. INDICATEURS DE PERFORMANCE
5. DOMAINE DE L'EAU

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1- CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

a. Présentation du territoire desservi

Le service de l'assainissement collectif est géré au niveau intercommunal par la Communauté des Communes Giennoises. Ses compétences comprennent la collecte, le transport et le traitement des eaux usées des communes suivantes :

- Les Choux
- Coullons
- Gien – Arrabloy
- Nevoy
- Poilly-lez-Gien
- Saint-Brisson-sur-Loire
- Saint-Gondon
- Saint-Martin-sur-Ocre
- Boismorand

Les communes de Langesse et le Moulinet sur Solin adhèrent à la communauté de communes, mais ne disposent pas d'assainissement collectif.

b. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie.

Des marchés de prestations de service sont contractés.

Nom du prestataire	Echéance du marché (début/fin)	Missions du prestataire
Traitement des boues d'épuration		
SETRAD SAS	17 décembre 2020 au 16 décembre 2022 et du 4 octobre 2022 au 4 octobre 2024	Traitement des boues d'épuration par compostage
Transport des boues d'épuration		
SGA J. MEYER (Poilly-lez-Gien - 45)	du 15 novembre 2021 au 14 novembre 2024	Transport des boues liquides entre les stations d'épuration et celle de Gien
	Du 25 février 2021 au 25 février 2024	Transport des boues pâteuses entre la station d'épuration de Gien et le site de compostage de Beaulieu-sur-Loire
Curage et Nettoyage du réseau		
SGA J. MEYER (Poilly-lez-Gien - 45)	du 2 février 2021 au 2 février 2023	Prestations d'entretien par curage et nettoyage, du réseau de collecte des effluents (eaux usées et unitaire)
Prestations de contrôle du réseau d'assainissement		
SOA (Esvres-sur-Indre)	Du 17 décembre 2020 au 17 décembre 2023	Inspection télévisée, essais d'étanchéité et tests à la fumée, sur le réseau d'assainissement

Travaux d'entretien du réseau et extensions mineures		
MERLIN TP SAS	Du 2/03/2021 au 2/03/2025	Travaux d'entretien du réseau de collecte des effluents et réalisation de petites extensions
Fourniture de polymères		
ADIPAP	Du 17/12/2018 au 17/12/2022	Fourniture de polymère pour le conditionnement des boues issues de station d'épuration
Fourniture de chlorure ferrique		
BRENTAG	1/04/2019 au 1/04/2023	Fourniture de chlorure ferrique spécifique au traitement des eaux usées
Analyse de la DBO5		
IPL (Versailles)	26/08/2019 au 26/08/2023	Analyse de la DBO5 sur les effluents de stations d'épuration

c. Estimation de la population desservie par un réseau public de collecte des eaux usées (séparatif ou unitaire)

Le service public d'assainissement collectif dessert environ 20 000 habitants (nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée).

d. Nombre d'abonnements :

Ce paragraphe traite des abonnés domestiques et non domestiques retenus par les agences de l'eau pour la perception de la redevance.

Communes	Abonnés domestiques en 2021	Abonnés domestiques en 2022	Abonnés non domestiques en 2021	Abonnés non domestiques en 2022
Coullons	870	1429	0	0
Gien - Arrabloy	5934	5970	4	4
Nevoy	610	617	0	0
Poilly lez Gien	1104	1110	0	0
Saint Brisson sur Loire	638	646	0	0
Saint Gondon	601	597	0	0
Saint Martin sur Ocre	620	595	0	0
Langesse	77	75	0	0
Les Choux	320	302	0	0
Le Moulinet sur Solin	90	80	0	0
Boismorand	481	455	0	0
TOTAL	11 345	11 876	4	4

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du code de l'environnement. Concrètement, il s'agit des abonnés au service d'eau potable.

Les abonnés non domestiques comptabilisés, sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine non domestique en application de l'article L213-10-2 du Code de l'Environnement. Concrètement, il s'agit des industriels :

- Abonnés au service d'eau potable,
- Identifiés par leur usage de l'eau et la pollution qu'ils génèrent.

e. Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées.

La Communauté des Communes Giennoises a signé une convention pour le déversement des effluents non domestiques avec 4 établissements industriels :

- OTIS (convention approuvée par le Conseil Communautaire en date du 11 mars 2011),
- SHISEIDO (convention approuvée par le Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2017),
- PIERRE FABRE (convention approuvée par le Conseil Communautaire en date du 31 mars 2023),
- 12^{ème} BSMAT (convention approuvée par le Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017),

Les conventions techniques sont établies par le service gestionnaire du service d'assainissement lorsque les caractéristiques des effluents diffèrent de celles d'un usager ordinaire.

f. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de collecte des eaux usées est d'environ 190 kilomètres.

Commune	Réseau unitaire (en m) pour 2021	Réseau unitaire (en m) pour 2022	Réseau séparatif (en m) pour 2021	Réseau séparatif (en m) pour 2022	Total (en m) pour 2021	Total (en m) pour 2022
LES CHOUX			4 400	4 400	4 400	4 400
COULLONS			13 624	13 974	13 624	13 974
GIEN – ARRABLOY	61 405	61 405	33 849	33 849	95 254	95 254
NEVOY			14 048	14 048	14 048	14 048
POILLY LEZ GIEN			21 983	21 983	21 983	21 983
SAINT BRISSON	3 500	3 500	7 456	7 456	10 956	10 956
SAINT GONDON			8 208	8 208	8 208	8 208
SAINT MARTIN			12 545	12 545	12 545	12 545
BOISMORAND			11 500	11 500	11 500	11 500
Total	64 905	64 905	127 613	127 963	192 518	192 868

Les réseaux d'assainissement de Gien, de Saint-Brisson-sur-Loire étant en partie de type 'unitaire', ils comportent des ouvrages de déversements :

- 6 sur la Ville de Gien
- 2 sur la Commune de Saint-Brisson-sur-Loire

g. Ouvrages d'épuration des eaux usées

STATION D'EPURATION DE LES CHOUX

Type de traitement : Boue activée
 Année de construction (mise en service) : 1975

Capacités d'épuration :

Nombre d'équivalents-habitants (EH) : 300 EH
 Prescriptions du rejet : niveau eNK1

	Norme de rejet (24 heures) (en mg/L)
DBO5	30
DCO	90
MES	30
NTK	40 (mg N/L)

Quantité de boues issues de la station d'épuration : 3.03 **TMS** (tonnes de matières sèches)
 (4.45 TMS en 2021)

STATION D'ÉPURATION DE COULLONS

Type de traitement : Boue activée
 Année de construction (mise en service) : 1984

Capacités d'épuration :

Nombre d'équivalents-habitants (EH) : 2 300 EH
 Autorisation de rejet : arrêté préfectoral du 17 janvier 1984
 Prescriptions du rejet : eNK1 Pt1

	Norme de rejet (24 heures) (en mg/L)
DBO ₅	30
DCO	90
MES	30
NTK	40 (mg N/L)
Pt	1

Quantité de boues issues de la station d'épuration : 24.52 **TMS** (tonnes de matières sèches)
 (23.18 TMS en 2021)

STATION D'ÉPURATION DE GIEN

Type de traitement : Boue activée
 Année de construction (mise en service) : 1998

Capacités d'épuration :

Nombre d'équivalents-habitants (EH) : 35 000 EH
 Autorisation de rejet :

<input type="checkbox"/> Déclaration	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation
	Arrêté préfectoral du 1 ^{er} février 1995 modifié par celui du 8 novembre 2011

Prescriptions du rejet :

DBO ₅	< 25 mg/l <u>ou</u> 90 % d'abattement. A respecter 95% du temps
DCO	< 90 mg/l <u>ou</u> 85 % d'abattement. A respecter 95% du temps
MES	< 30 mg/l <u>ou</u> 90 % d'abattement. A respecter 95% du temps
NTK	< 10 mg/l <u>ou</u> 80 % d'abattement en moyenne annuelle
NGL	< 15 mg/l <u>ou</u> 80 % d'abattement en moyenne annuelle
N-NO ₃ ⁻	< 5 mg/l <u>ou</u> 80 % d'abattement en moyenne annuelle
Pt	< 2 mg/l <u>ou</u> 80 % d'abattement en moyenne annuelle

Quantité de boues issues de la station d'épuration : 283.7 **TMS** (tonnes de matières sèches)
 (292.82 TMS en 2021)

STATION D'ÉPURATION DE SAINT BRISSON SUR LOIRE

Type de traitement : Boue activée
 Année de construction (mise en service) : 2005

Capacités d'épuration :

Nombre d'équivalents-habitants (EH) : 900 EH
 Autorisation de rejet :

<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration	<input type="checkbox"/> Autorisation
Récépissé de déclaration du 11 mars 2003	

Prescriptions du rejet :

	Norme de rejet (24 heures) (en mg/L)
DBO ₅	30
DCO	90
MES	30
NGL	15 (mg N/L)
NTK	2

Quantité de boues issues de la station d'épuration : 11.21 **TMS** (tonnes de matières sèches)
 (10.86 TMS en 2021)

STATION D'EPURATION DE SAINT GONDON

Type de traitement : Boue activée

Année de construction (mise en service) : 1980

Capacités d'épuration :

Nombre d'équivalents-habitants (EH) : 1 500 EH

Autorisation de rejet :

<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration	<input type="checkbox"/> Autorisation
Récépissé du bénéfice de l'antériorité de déclaration du 19 août 2010	

Prescriptions du rejet :

	Norme de rejet (24 heures) (en mg/L)
DBO ₅	30
DCO	90
MES	30
NTK	40 (mg N/L)
Pt	2

Quantité de boues issues de la station d'épuration : 16.01 **TMS** (tonnes de matières sèches)
(15.03 TMS pour 2021)

STATION D'EPURATION DE BOISMORAND

Type de traitement : Boue activée

Année de construction (mise en service) : 1978

Capacités d'épuration :

Nombre d'équivalents-habitants (EH) : 1 500 EH

Prescriptions du rejet :

	Norme de rejet (24 heures) (en mg/L)
DBO ₅	30
DCO	90
MES	30
NTK	40 (mg N/L)

Quantité de boues issues de la station d'épuration : 6.63 **TMS** (tonnes de matières sèches)
(4.64 TMS pour 2021)

TOTAL de 345.10 TMS (tonnes de matières sèches) **Soit environ 1743 tonnes à 19.81 % de siccité.**
(Total de **350.98 TMS** pour 2021 soit environ 1671 tonnes à 21% de siccité)

2- TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

a) Modalités de tarification

Les tarifs applicables durant l'exercice sont les suivants :

	Rémunération du service	1 ^{er} janvier de l'exercice
<i>Communes de Coullons, St-Martin-sur-Ocre – St-Brisson-sur-Loire, St-Gondon, les Choux, Boismorand</i>		
Part de la collectivité	/	/
Frais d'accès au service (facultatif)	/	/
Part fixe (€ HT/an)	/	/
m ³ consommé	/	1,54 € (1,54 € en 2021)
<i>Communes de Gien, Nevoy et Poilly-Lez-Gien</i>		
Part du délégataire (dans le cas d'une délégation)	/	/
Frais d'accès au service (facultatif)	/	/
Part fixe (€ HT/an)	/	/
m ³ consommé		1,54€ (1,54 € en 2021)
Taxes et redevances	TVA	10 %
	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (€/m ³)	« Boismorand et Les Choux » : 0,185 € (0.185€ en 2020) Autres communes : 0,15 € (0.15 € en 2020)

Le service est assujéti à la TVA.

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice est la suivante :

- Délibération du 29 juin 2021 fixant le prix au mètre-cube consommé pour 2022 à 1,54 € H. T. (T. V. A. 10 %) pour le service de l'assainissement collectif.

b) Factures d'assainissement

Les composantes de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120 m³) sont les suivantes :

Consommation	2021			2022		
	Toutes les communes sauf « Les Choux et Boismorand »			Toutes les communes sauf « Les Choux et Boismorand »		
	m3	Prix unitaire	Montant	m3	Prix unitaire	Montant
	120	1,54 €	184,80 €	120	1,54 €	184,80 €
Redevance pour Modernisation des réseaux de collecte (€/m3)	120	0,15 €	18,00 €	120	0,15 €	18,00 €
Montant H.T.			202,80 €			202,80 €
T.V.A. 10%			20,28 €			20,28 €
Total T. T. C.			223,08 €			223,08 €

Consommation	2021 Communes de « Les choux et Boismorand »			2022 Communes de « Les choux et Boismorand »		
	m3	Prix unitaire	Montant	m3	Prix unitaire	Montant
	120	1,54€	184,80 €	120	1,54€	184,80 €
Redevance pour Modernisation des réseaux de collecte (€/m3)	120	0,185 €	22.20 €	120	0,185 €	22.20 €
Montant H.T.			207.00 €			207.00 €
T.V.A. 10%			20.70 €			20.70 €
Total T. T. C.			227.70 €			227.70 €

La facture ci-dessus représente la facture d'assainissement établie sur la base des tarifs votés par l'assemblée délibérante, d'un client domestique ayant consommé 120 m³ d'eau pour l'année 2020

c) Recettes d'exploitation

<i>Libellés</i>	CA 2021	CA 2022
002-Résultat d'exploitation reporté	140 395,44 €	260 721,04 €
013-Atténuations de charges (remboursements sur rémunérations du personnel)	0,00 €	525,55 €
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 668,24 €	71 972,97 €
70-Prestations de services		
-Redevance assainissement collectif	1 685 042,21 €	950 886,28 €
-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	24 631,82 €	29 161,17 €
-Contribution au titre des eaux pluviales	0,00 €	0,00 €
-Autres prestations de services	46 994,20 €	40 765,76 €
-Locations diverses	50,99 €	51,32 €
-Mise à disposition du personnel	21 234,35 €	13 472,64 €
74-Primes d'épuration	1 964,38 €	1 767,49 €
75-Autres produits de gestion courante	3,13 €	3,82 €
77-Produits exceptionnels	16 894,04 €	19 684,03 €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	1 976 593,46 €	1 389 012,07 €

d) dépenses d'exploitation

<i>Libellés</i>	CA 2021	CA 2022
011-Charges à caractère général	650 613,65 €	745 263,06 €
012-Charge de personnel et frais assimilés	362 795,36 €	328 296,20 €
014-Atténuation de produits	40 842,00 €	47 076,00 €
042-Op. d'ordre de transfert entre section	594 036,44 €	638 979,53 €
65-Autres charges de gestion courante	11 253,07 €	2,16 €
66-Charges financières	5 271,40 €	4 527,60 €
67-Charges exceptionnelles	13 617,05 €	4 330,87 €
68-Dotations aux amortissements	37 443,45 €	43 280,29 €
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	1 715 872,42 €	1 811 755,71 €

3- – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS**a) Montants financiers**

Les recettes d'investissement sont :

<i>Libellés</i>	CA 2021	CA 2022
040-Op. d'ordre de transferts entre sections	594 036,44 €	638 979,53 €
10-Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €
13-Subventions d'investissement	26 338,25 €	333 575,67 €
16-Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €
23-Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
45821-Opération pour le compte de tiers	0,00 €	0,00 €
001-Solde d'exécution	2 938 743,19 €	2 817 656,64 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 765 537,88 €	3 790 211,84 €

Les dépenses d'investissement sont :

<i>Libellés</i>	CA 2021	CA 2022
Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €
Op. d'ordre de transferts entre sections	60 668,24 €	71 972,97 €
Emprunts et dettes assimilées	122 593,67 €	117 337,03 €
Immobilisations incorporelles	22 411,00 €	0,00 €
Immobilisations corporelles	123 581,94 €	51 569,98 €
Immobilisations en cours	412 206,39 €	323 176,80 €
Opérations pour le compte de tiers	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses d'investissement	741 461,24 €	564 056,78 €

- Suivi financier des engagements 2021 :

	<i>Montant total des opérations engagées sur 2022 (y compris RAR)</i>	<i>Subventions attribuées pour les opérations engagées en 2022</i>	<i>Somme restant à la charge de la CDCG</i>
		<i>Agences de l'eau</i>	
TOTAL	1 056 738,58 €	333 575,67 €	723 162,91 €

- Etat des autres subventions attribuées en 2022 sur les opérations engagées antérieurement à 2022 :

<i>Subventions attribuées pour des opérations engagées antérieurement</i>	<i>Agence de l'Eau</i>	<i>Etat</i>
TOTAL (depuis 2020)	1 288 102,17 €	0,00 €

b) Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre 2022 en capital	844 846,24 €
Montant remboursé durant l'exercice	121 902,95 €
⊗ Dont en capital	117 337,03 €
⊗ Dont en intérêts (hors ICNE)	4 565,92 €

c) Amortissements

Durant l'exercice, la collectivité a réalisé les amortissements suivants :

<i>Libellé de l'immobilisation</i>	<i>Dotations 2022</i>
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	12 176,00 €
Concessions et droits similaires	11 124,65 €
Installations complexes spécialisées	7 002,20 €
Immobilisations corporelles – Construction de bâtiments d'exploitation	168,14 €
Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments d'exploitation	14 875,94 €
Installation à caractère spécifique - Réseaux d'assainissement	400 545,01 €
Installation, matériel et outillage techniques - Matériel industriel	91 658,18 €
Installation, matériel et outillage techniques - Matériel spécifique d'exploitation	30 350,15 €
Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	22 317,38 €
Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition, réseau d'assainissement	29 491,92 €
Matériel de transport	9 423,67 €
Matériel de bureau et matériel informatique	5 359,00 €
Mobilier	139,38 €
Autres immobilisations corporelles	4 347,91 €
Total	638 979,53 €

d) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Au cours de l'année 2022, les projets suivants ont été étudiés :

- Etudes de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration de Les Choux et le transfert des effluents de Boismorand pour un montant de 60 825.00 € H.T.
- Etude de révision du zonage d'assainissement pour un montant de 11 000 € H.T.
- Etude diagnostique du système d'assainissement de Gien, Arrabloy, Nevoy, Poilly-Lez-Gien, Saint-Martin-sur-Ocre pour un montant de 155 855.00 € H.T.

4- INDICATEURS DE PERFORMANCE

a. Taux moyen de renouvellement des réseaux

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0.22% (0.21% en 2021)

b. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Le service d'assainissement collectif dessert 9 487 abonnés (9 471 abonnés en 2021).

Le service d'assainissement comprend 12 079 abonnés potentiels.

Le taux de desserte est de 78.54% et correspond au rapport du nombre d'abonnés desservis sur celui d'abonnés potentiels. (78.41 % en 2021)

Les abonnés pris en compte pour cet indicateur correspondent aux branchements sur le réseau d'eaux usées.

c. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 80/120 (80/120 en 2021).

Ces points sont obtenus selon le barème suivant :

0 point : absence de plan des réseaux ou plan très incomplet,

+ 10 points : existence d'un plan du réseau mentionnant la localisation des ouvrages annexes,

+ 5 points : définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan afin de tenir compte des travaux d'extension, de réhabilitation ou de renouvellement

Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire, de sa catégorie d'ouvrage, d'informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres

+ 5 points : lorsque les informations concernant les matériaux et diamètres sont connues à plus de 95%

+10 points : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose pour la moitié du linéaire total

+ 5 points : lorsque les informations concernant les dates et périodes de pose sont connues à plus de 95%

Une note totale de 40 points doit être obtenue pour bénéficier des points supplémentaires suivants :

+10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour au moins la moitié du linéaire

+ 5 points : lorsque les informations concernant l'altimétrie des canalisations sont connues à plus de 95%

+10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvements, déversoirs)

+10 points : existence et mise à jour au moins annuelle des équipements électromécaniques existants

+10 points : le plan mentionne le nombre de branchement pour chaque tronçon

+10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau,

+10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement

d. Conformité de la collecte des effluents

La Direction Départementale des Territoires n'a pas émis de remarques sur la conformité de la collecte des effluents.

e. Conformité des équipements des stations d'épuration

La Direction Départementale des Territoires n'a pas émis de remarques sur les équipements des stations d'épuration.

f. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

La Direction Départementale des Territoires n'a pas émis de remarques sur la performance des ouvrages d'épuration.

g. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation

STATION D'ÉPURATION DE LES CHOUX

- Taux de boues évacuées vers une filière conforme : 100% (100% en 2021)
- Filière 1 : Incinération (UTOM d'Arrabloy – 45)
Conformité de la filière : oui / ~~non~~
Tonnage de MS évacuées dans l'année : 3.03T (4.45 T en 2021)

STATION D'ÉPURATION DE COULLONS

- Taux de boues évacuées vers une filière conforme : 100% (100% en 2021)
- Filière 1 : Incinération (UTOM d'Arrabloy – 45)
Conformité de la filière : oui / ~~non~~
Tonnage de MS évacuées dans l'année : 24.52T (23.18 T en 2021)

STATION D'ÉPURATION DE GIEN

- Taux de boues évacuées vers une filière conforme : 100% (100% en 2021)
- Filière 1 : Compostage (Beaulieu-sur-Loire-45)
Conformité de la filière : oui / ~~non~~
Tonnage de MS évacuées dans l'année : 283.7 (292.82 T en 2021)

STATION D'ÉPURATION DE SAINT BRISSON SUR LOIRE

- Taux de boues évacuées vers une filière conforme : 100% (100% en 2021)
- Filière 1 : Incinération (UTOM d'Arrabloy – 45)
Conformité de la filière : oui / ~~non~~
Tonnage de MS évacuées dans l'année : 11.21 T (10.86 T en 2021)

STATION D'ÉPURATION DE SAINT GONDON

- Taux de boues évacuées vers une filière conforme : 100% (100% en 2021)

- Filière 1 : Incinération (UTOM d'Arrabloy – 45)
Conformité de la filière : oui / ~~non~~
Tonnage de MS évacuées dans l'année : 16.01T (15.03 T en 2021)

STATION D'EPURATION DE BOISMORAND

- Taux de boues évacuées vers une filière conforme : 100% (100% en 2021)
- Filière 1 : Incinération (UTOM d'Arrabloy – 45)
Conformité de la filière : oui / ~~non~~
Tonnage de MS évacuées dans l'année : 6.63 T (4.64 T en 2021)

1- DOMAINE DE L'EAU

a) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité

Le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créances au cours de l'exercice, le Conseil Départemental du Loiret ne finançant plus le fond de solidarité pour la part relative à l'assainissement.

b) Opération de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

La collectivité n'est pas concernée par des opérations de coopération décentralisées.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1- CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

Le nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif est évalué à 5 000. Le nombre d'installations d'assainissement non collectif est d'environ 1850.

Le service a réalisé les prestations suivantes :

Libellés	2021	2022
contrôles périodiques de bon fonctionnement,	130	170
contrôles pour cessions immobilières,	59	47
Fourniture du diagnostic datant de moins de 3 ans pour cessions immobilières	0	0
instructions de dossiers d'autorisation d'installations neuves,	16	13
contrôles de conformité de travaux neufs,	13	11
entretiens (vidange et nettoyage) d'installations,	38	28
Astreintes financières	0	0
Aides financières pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif	9	6

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 100% en 2021 (100% en 2021).

Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération (20 points) **oui**
Application du règlement du service public d'Assainissement Non Collectif (20 points) **oui**

Délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires pour les installations neuves ou à réhabiliter (30 points) **oui**
Délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission du fonctionnement et de l'entretien (30 points) **oui**

2- TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

Modalités de tarification

Les tarifs applicables durant l'exercice ont été les suivants :

- Redevance pour le contrôle initial :
 Cette redevance couvre le premier contrôle d'une installation, comprenant le déplacement du technicien, le diagnostic de l'installation et la rédaction d'un rapport.
 Son montant a été de 100.22 € HT. du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- Redevance pour le contrôle périodique :
 Cette redevance couvre le déplacement du technicien, le contrôle périodique d'une installation et la rédaction d'un rapport.
 Son montant a été de 100.22 € HT. du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- Astreinte financière :
 Si le contrôle ne peut être réalisé en raison du refus du propriétaire, malgré les relances prévues par la procédure, une astreinte financière sera demandée en application des articles L. 1331-8 et 11 du Code de Santé Publique. Cette astreinte a pour objet d'inciter les propriétaires à se soumettre au contrôle périodique. Le contrôle sera alors reprogrammé l'année suivante.
 Son montant a été de 100.22 € HT. du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- Redevance pour fourniture d'un rapport en vue de la cession d'un bien immobilier dont l'installation a été contrôlée depuis moins de 3 ans :
 En application des articles L. 2271-4 et 5 du Code de la construction et l'habitation, et de l'article L. 1331-11-1 du Code de la Santé Publique, le vendeur d'un bien immobilier doit fournir un diagnostic de

l'assainissement non collectif daté de moins de 3 ans. Cette redevance couvre les frais de vérification du dossier, d'édition et d'envoi du rapport.

Son montant a été de 22.52 € HT. du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

- Redevance pour fourniture d'un rapport en vue de la cession d'un bien immobilier dont l'installation a été contrôlée depuis plus de 3 ans :
Une nouvelle prestation identique au contrôle périodique doit être déclenchée. La redevance couvre le coût de cette prestation.
Son montant a été de 100.22 € HT. du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- Redevance pour l'instruction du dossier de l'installation neuve ou réhabilitée :
Cette redevance couvre l'étude technique du dossier de demande, la vérification de l'adéquation, de l'implantation et du dimensionnement de la filière, ainsi qu'un déplacement du technicien et la rédaction de la réponse à la demande.
Son montant a été de 266.85 € HT. du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- Redevance pour contrôle de conformité :
Cette redevance couvre les prestations de contrôle de la conformité de la réalisation. Elle inclut forfaitairement jusqu'à 3 visites sur site aux différentes étapes des travaux, ainsi que l'établissement du certificat de conformité.
Son montant a été de 134.00 € HT. du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- Redevance pour contrevisite :
Cette redevance couvre les éventuelles contre visites rendues nécessaires par des difficultés rencontrées dans l'exercice du contrôle de conformité.
Son montant a été de 45.04 € HT. du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- Redevance pour l'ensemble des prestations de base pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif :
Cette redevance couvre les démarches administratives de la mission, la fourniture d'eau nécessaire aux prestations, la vidange de la fosse jusqu'à 3000 litres incluant le déroulement de 50 mètres maximum de tuyaux, le curage et le nettoyage de l'installation, un test de bon fonctionnement, le démarrage de la mise en eau de la fosse, le transport le dépotage et le traitement des matières de vidange dans un site réglementaire.
Son montant a été de 143.21 € HT. du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- Redevance pour la mise en place d'une longueur de tuyaux supérieure à 50 mètres :
Son montant a été de 2,18 € HT. du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.
- Redevance pour la vidange d'une fosse dont le volume est supérieur à 3000 litres :
Son montant a été de 22.66 € HT. du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- Redevance pour l'intervention annulée :
Cette redevance couvre les démarches administratives de la mission et les charges engagées par le prestataire.
Son montant a été de 44.38 € HT. du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- Redevance pour les travaux nécessaires au dégagement des ouvrages jusqu'à 40 cm :
Son montant a été de 79 € HT. du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Le service est assujéti à la TVA.

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 17 décembre 2021

Les dépenses d'exploitation sont :

<i>Libellés</i>	CA 2021	CA 2022
011-Charges à caractère général	29 860,40 €	21 397,98 €
012-Charge de personnel et frais assimilés	3 000,00 €	0,00 €
042-Op. d'ordre de transferts entre section	49,86 €	0,00 €
65-Autres charges de gestion courante	294,88 €	237,05 €
67-Charges exceptionnelles	16 383,25 €	15 721,73 €
68 – Dotations aux amortissements	869,61 €	1 033,01 €
002- Résultat d'exploitation reporté	0 €	13 991,20 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	50 458,00 €	52 380,97 €

Les dépenses d'investissement sont :

<i>Libellés</i>	CA 2021	CA 2022
041-Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €
Opérations pour compte de tiers	0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €
Total des dépenses d'investissement	0.00 €	0.00 €

Recettes

Les recettes d'exploitation sont :

<i>Libellés</i>	CA 2021	CA 2022
70 – Prestations de services		
-Redevance d'assainissement non collectif	24 541,46 €	26 164,35 €
- Autres prestations de services	4710,68 €	4 873,14 €
75 – Autres produits de gestion courante	0,05 €	1,01 €
77 – Subventions exceptionnelles	80,77 €	25 991,30 €
002 - Excédent reporté	7 133,84 €	0,00 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	36 466,80 €	57 029,80 €

Les recettes d'investissement sont :

<i>Libellés</i>	CA 2021	CA 2022
040- Op. d'ordre de transfert entre section	49,86 €	0,00 €
041 – Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
Solde d'exécution d'investissement reporté	10 713,93 €	10 763,79 €
Opérations pour le compte de tiers	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
Total des recettes d'investissement	10 763,79 €	10 763,79 €

3- INDICATEURS DE PERFORMANCE

- taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de 28% (27% en 2021).

4- FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Durant l'exercice, la collectivité a réalisé les amortissements suivants :

<i>Libellé de l'immobilisation</i>	<i>Dotation 2021</i>	<i>Dotation 2022</i>
Mobilier	49.86	0,00 €
Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €
Total	49,86 €	0,00 €

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20230620-D_2023_110-DE

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 27

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Boucher	à M. Nicolas
M. Greuin	à M. Bichon
Mme le Hardy	à M. Darmois
M. Damon	à Mme de Metz
M. Prieur	à Mme Gros
Mme Robbio	à M. Chaborel
Mme Fleury	à Mme Rollando

Était absent excusé :

M. Tagot

Étaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Flandry
Mme Riby
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/111

OBJET : Approbation de la taxe de raccordement au réseau d'égout 2024

Vu les articles L.2224-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1331-2 du Code de la santé publique,

Vu l'article 260 A du Code général des impôts,

Par délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2022, la taxe de raccordement au réseau relative aux frais de branchement pour les immeubles raccordés lors de la construction de l'égout a été fixée à 940,00 € HT.

Vu l'évolution économique et le coût réel des travaux pratiqués à ce jour, il est proposé de porter ce montant à 968,20 € HT arrondi à 968 € HT pour les extensions de réseaux prévues en 2024.

Cette opération est soumise à la TVA au taux normal en vigueur.

Sur avis favorable de la Commission assainissement du 30 mai 2023

Sur avis favorable de la Commission des finances du 7 juin 2023

Sur avis favorable du Bureau du 7 juin 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **FIXE** à 968,20 € HT arrondi à 968 € HT, la taxe de raccordement au réseau d'égout, pour les extensions de réseaux prévues en 2024, avec l'application de la TVA au taux normal en vigueur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 26 juin 2023

Le Président
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 21 juin 2023

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 27

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Boucher	à M. Nicolas
M. Greuin	à M. Bichon
Mme le Hardy	à M. Darmois
M. Damon	à Mme de Metz
M. Prieur	à Mme Gros
Mme Robbio	à M. Chaborel
Mme Fleury	à Mme Rollando

Était absent excusé :

M. Tagot

Étaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Flandry
Mme Riby
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/112

OBJET : Approbation du projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté des Communes Giennesoises

Conformément à l'article L. 2224-10 du CGCT, la commune doit délimiter, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux collectées sont assurés par le propriétaire.

La Communauté des Communes Giennoises a adopté son zonage d'assainissement en 2014. Depuis, le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) a été adopté à l'échelle de la Communauté des Communes en décembre 2019 et a rationalisé les terres constructibles sur le territoire.

L'objectif de ce nouveau zonage d'assainissement est de mettre à jour le zonage approuvé en 2014, en l'harmonisant avec le PLUI, sans remettre en cause les choix réalisés lors du zonage initial.

Le rapport et ses trois annexes sont joints à la présente note de synthèse.

Sur avis favorable de la Commission assainissement du 30 mai 2023

Sur avis favorable du Bureau du 7 juin 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **SOUMET** le projet de zonage d'assainissement collectif – non collectif de la Communauté des Communes Giennoises à Enquête Publique selon le Code de l'environnement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à organiser l'enquête publique et de régler les frais inhérents à ladite enquête.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 26 juin 2023

Le Président
Francis Cammal



Secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 21 juin 2023

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le

ID : 045-244500211-20230620-D_2023_112-DE



05
2023

Révision du zonage d'assainissement de la Communauté des Communes Giennesoises

Rapport de fin d'étude

CONSULTING

SAFEGE
20, Rue André Dessaux

45400 FLEURY LES AUBRAIS

Agence Centre Pays de Loire

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'Île - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safege.com

Version : 1

Date : 05/05/2023

Nom Prénom : BEURRIER Clovis

Visa : BON Florence



Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20230620-D_2023_112-DE



Sommaire

1.....	Introduction	3
2.....	Présentation de l'aire d'étude	3
3.....	Recueil des données	4
4.....	Méthodologie.....	4
5.....	Scénarios d'assainissement envisagés	5
5.1	Types de scénarios étudiés	5
5.2	Hypothèses.....	5
5.3	Présentation des scénarios	7
6.....	Schéma directeur d'assainissement	14
6.1	Zonage d'assainissement retenu	14

1 INTRODUCTION

La Communauté des Communes Giennoises (CDCG) a adopté son zonage d'assainissement en 2014, suite à la réalisation d'une enquête publique. Ce zonage incluait l'ensemble des communes actuelles de la Communauté de Communes, excepté la commune de Boismorand, qui a intégré la CDCG après la réalisation du zonage.

Au niveau urbanisme, un PLUi a été adopté à l'échelle de la Communauté de Communes en 2019, rationalisant ainsi les terres constructibles sur le territoire.

L'objectif de l'étude est de mettre à jour le zonage approuvé en 2014, en l'harmonisant avec le PLUi, sans remettre en cause les choix réalisés lors du zonage initial.

L'étude s'est déroulée en quatre phases :

- Phase 1 : recueil des données (zonage actuel, PLUi, plans des réseaux) ;
- Phase 2 : mise à jour des réseaux et des zones desservies, harmonisation du zonage avec le PLUi et identification des secteurs d'étude ;
- Phase 3 : chiffrage du tout collectif et du tout individuel sur les secteurs d'étude ;
- Phase 4 : après choix du zonage par la collectivité pour chacun des secteurs d'étude, établissement du schéma directeur d'assainissement.

Ce document constitue le rapport de fin d'étude.

2 PRÉSENTATION DE L'AIRE D'ÉTUDE

La Communauté des Communes Giennoises se trouve dans le département du Loiret, à environ 70 kilomètres au sud-est de la ville d'Orléans.

Elle est composée de 11 communes :

- Les Choux,
- Coullons,
- Gien-Arrabloy,
- Langesse,
- Le Moulinet-sur-Solin,
- Nevoy,
- Poilly-lez-Gien,
- Saint-Brisson-sur-Loire,
- Saint-Gondon,
- Saint-Martin-sur-Ocre,
- Boismorand.

La présentation complète de l'aire d'étude a été réalisée lors de la révision du zonage en 2014. Le rapport de cette étude est disponible en annexe n°1 du présent rapport. Les données qui y figurent sont toujours valables et ne présentent pas d'évolutions majeures. Par conséquent, la présente étude étant seulement une mise à jour de ce zonage, la présentation complète de l'aire d'étude ne sera pas réalisée de nouveau.

3 RECUEIL DES DONNÉES

Afin de pouvoir procéder à la mise à jour du zonage d'assainissement, les données suivantes ont été recueillies :

- PLUi en vigueur avec cartographie de l'ensemble des sections ;
- Zonage d'assainissement approuvé en 2014 ;
- Zonage d'assainissement de la commune de Boismorand ;
- Plans des nouveaux réseaux construits depuis la réalisation du zonage de 2014.

4 MÉTHODOLOGIE

La réalisation du PLUi en 2019 a abouti au passage de nombreuses zones constructibles en zones non constructibles. L'objectif majeur de la mise à jour du zonage est donc de supprimer les zones classées en assainissement collectif lors du dernier zonage mais qui ne sont plus constructibles à ce jour.

La méthodologie appliquée pour la mise à jour du zonage d'assainissement, en fonction de l'ancien zonage et de l'évolution du PLUi, est présentée ci-dessous :

Pour les secteurs en assainissement non-collectif dans le zonage de 2014 :

- Secteurs en assainissement non collectif et déjà non constructibles : maintien en assainissement non collectif ;
- Secteurs en assainissement non collectif et déjà constructibles : le choix du zonage de 2014 n'est pas remis en cause donc maintien en non collectif ;
- Secteurs en assainissement non collectif et devenus constructibles : le choix du passage en assainissement collectif ou non est à réaliser (cas sur la commune des Choux) ;

Pour les secteurs en assainissement collectif dans le zonage de 2014 :

- Secteurs en assainissement collectif et déjà non constructibles : le choix du zonage de 2014 n'est pas remis en cause donc maintien en assainissement collectif ;
- Secteurs en assainissement collectif et devenus non constructibles :
 - Pour les zones sans habitations : passage en assainissement non collectif ;
 - Pour les zones avec habitations :
 - ▷ Pour les habitations déjà raccordées, maintien en assainissement collectif ;
 - ▷ Pour les habitations non raccordées, le choix du maintien ou non en assainissement collectif est à réaliser (cas sur la commune de Gien – La Prise d'Eau) ;
- Secteurs en assainissement collectif et déjà constructibles :
 - Pour les habitations déjà raccordées : le choix du zonage de 2014 n'est pas remis en cause donc maintien en assainissement collectif ;
 - Pour les habitations non raccordées : le choix du maintien ou non en assainissement collectif est à réaliser (cas sur la commune de Nevoy – Les Hauts Pays) ;
- Cas particulier des secteurs urbanisables avec la terminaison « j » (UAj, UBj, etc...) : ces sections du PLUi sont situées à l'arrière de maisons (fond des jardins) et sont destinées uniquement à recevoir des annexes limitées en emprise au sol. Ces secteurs seront donc passés en assainissement collectif afin que les éventuelles annexes soient raccordées au réseau au même titre que l'habitation principale.

L'ensemble des modifications du zonage d'assainissement a été réalisé selon cette méthodologie. Celle-ci a également aboutie à la mise en évidence de trois secteurs d'étude pour lesquels le choix de l'assainissement collectif ou non collectif doit être réalisé par la collectivité.

Les scénarios seront également étudiés pour le secteur de La Vallée sur la commune de Poilly-lez-Gien à la demande de la commune. Il s'agit d'une zone urbanisée en assainissement non collectif à l'heure actuelle.

Les secteurs d'études pour lesquels les scénarios sont étudiés sont donc :

- Commune de Gien – La Prise d'Eau ;
- Commune des Choux – Bourg ;
- Commune de Nevoy – Les Hauts Pays ;
- Commune de Poilly-lez-Gien – La Vallée.

5 SCÉNARIOS D'ASSAINISSEMENT ENVISAGÉS

5.1 Types de scénarios étudiés

Sur les trois secteurs d'étude identifiés lors de la mise à jour du zonage d'assainissement réalisée selon la méthodologie présentée, ainsi que sur le secteur de La Vallée à Poilly-lez-Gien, deux scénarios de zonage d'assainissement sont étudiés :

- **Scénario n°1 : assainissement collectif maximum.** Il est prévu, sur chaque secteur concerné, le raccordement sur un réseau d'assainissement et une station d'épuration placés en domaine public.
- **Scénario n°2 : assainissement non collectif systématique.** L'épuration des effluents se fait par le sol (en place ou reconstitué) à l'aide d'un dispositif implanté en domaine privé sur la parcelle attenante à l'habitation ; la dispersion se fait dans le sous-sol ou dans un exutoire superficiel (fossé, ruisseau, réseau pluvial...).

Ces deux solutions sont extrêmes. Le choix du type d'assainissement sur chacun des secteurs est indépendant de celui réalisé sur les autres secteurs.

Les plans des zones concernées par ces scénarios sont représentés en annexe n°2.

5.2 Hypothèses

5.2.1 Hypothèses techniques

Diverses hypothèses ont été faites pour élaborer les scénarios d'assainissement. Les hypothèses techniques prises lors de la réalisation du zonage de 2014 ont été réutilisées pour cette mise à jour :

- Nombre de logements des zones actuellement non bâties : l'aménagement des zones non construites est supposé réalisé selon les principes suivants :
 - le pourcentage de zone cessible est de 75 %,
 - la taille moyenne des parcelles a été fixée à 700 m²,
 - par lot, un réseau d'assainissement de 15 m est nécessaire.
- Nombre d'habitants par logement : cette valeur est présentée au paragraphe « Démographie » page 20 du rapport de zonage initial. La moyenne de 2,4 habitants par logement a été utilisée.
- Assainissement non collectif : une étude de sol a été réalisée lors de l'établissement du zonage d'assainissement de 2014. L'aptitude des sols à l'épandage souterrain dans les nouveaux secteurs d'étude est extrapolée à partir de la carte d'aptitude des sols établie à l'origine, de la topographie et de l'hydrographie. Cette carte d'aptitude s'organise autour de 4 couleurs principales :

- classe d'aptitude I : le vert pour une bonne aptitude à l'assainissement par tranchées d'infiltration (TI),
- classe d'aptitude II : le jaune pour une inaptitude à l'épuration in situ, mais une aptitude à la dispersion après traitement. Classiquement, le sol est perméable et peu épais. L'épuration par filtre à sable vertical non drainé (FSVND) est préconisée,
- classe d'aptitude III : l'orange pour une inaptitude à l'épuration et à la dispersion in situ. Le sol et le sous-sol ne sont pas suffisamment perméables. L'épuration par filtre à sable vertical drainé (FSVD) est préconisée. La mise en place de FSVD en habitat neuf nécessite un approfondissement des réseaux d'eaux pluviales dont le linéaire équivaut à celui du réseau d'assainissement collectif gravitaire neuf. En réhabilitation, la mise en place d'un poste de refoulement est nécessaire,
- classe d'aptitude IV : le rouge pour des sols inaptes à l'épandage souterrain. Ils correspondent généralement à des zones inondables. L'installation de tertres est alors préconisée.

5.2.2 Coûts unitaires

Les différents coûts unitaires utilisés pour les chiffrages ont été actualisés et sont présentés dans le tableau ci-après :

Hypothèses concernant les coûts unitaires en investissement	Unités	P.U. (€ HT)
Réseau gravitaire pour habitat existant sous route communale	ml	340
Réseau gravitaire pour habitat existant sous route départementale/nationale	ml	385
Réseau gravitaire pour habitat neuf	ml	215
Branchements pour habitat existant	u	2000
Branchements pour habitat neuf	u	1500
Coût du raccordement en domaine privé pour habitat existant	u	3500
Coût du raccordement en domaine privé pour habitat neuf	u	1500
Poste de refoulement en domaine privé pour raccordement	u	2000
Poste de refoulement	u	40000
Réseau de refoulement	ml	200
Dispositif d'assainissement non collectif en habitat neuf	-	-
tranchées d'infiltration	u	6000
filtre à sable vertical non drainé	u	8000
filtre à sable vertical drainé	u	9000
tertre d'infiltration	u	10000
poste de refoulement individuel	u	2000
Dispositif d'assainissement non collectif en habitat existant	-	-
tranchées d'infiltration	u	8000
filtre à sable vertical non drainé	u	10000
filtre à sable vertical drainé	u	11000
tertre d'infiltration	u	12000
poste de refoulement individuel	u	2000
Hypothèses concernant les coûts unitaires annuels en fonctionnement		
Entretien des nouveaux réseaux gravitaires	ml	0,4
Entretien des nouveaux postes de refoulement	u	2000
Coût du traitement actuel pour une station type boues activées	EH	83
Entretien du dispositif d'assainissement non collectif	u	60
Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif actuel	u	35

Dans le cas d'un habitat et d'une voirie existants, les coûts unitaires de la pose des réseaux gravitaires sous routes communales, départementales et nationales et celui des branchements comprennent la réfection de chaussée.

Pour les habitats neufs avec création de voirie, les coûts unitaires de la pose des réseaux gravitaires et des branchements sous voirie ne comprennent pas la structure de chaussée, dont la création relève de la viabilisation de la voie.

Les coûts de fonctionnement intègrent notamment :

- un curage des réseaux gravitaires tous les 5 ans,
- un remplacement du matériel électromécanique tous les 10 ans et les abonnements électrique et téléphonique pour les postes de refoulement,
- une vidange des installations d'assainissement non collectif tous les 4 ans,
- un contrôle du dispositif d'assainissement non collectif tous les 4 ans.

5.3 Présentation des scénarios

5.3.1 Commune de Gien – La Prise d'Eau

5.3.1.1 Assainissement collectif

Description	Unités	P.U (€HT)	Quantités par secteurs	Quantités totales	Montant
			Prise d'eau		
Nombre d'habitations existantes non raccordées	u	-	6	6	
Surface de la zone aménageable en zone d'assainissement collectif	ha	-		0	
Nombre d'habitations prises en compte dans la zone	ha	-	0	0	
Estimation du montant de l'investissement					
Réseau gravitaire pour habitat existant sous route communale	ml			0	- €
Réseau gravitaire pour habitat existant sous route départementale/nationale	ml	385 €	210	210	80 850 €
Réseau gravitaire pour habitat neuf	ml			0	- €
Branchements pour habitat existant	u	2 000 €	6	6	12 000 €
Branchements pour habitat neuf	u			0	- €
Coût du raccordement en domaine privé pour habitat existant	u	3 500 €	6	6	21 000 €
Coût du raccordement en domaine privé pour habitat neuf	u			0	- €
Poste de refoulement	u			0	- €
Réseau de refoulement	ml			0	- €
Traversée d'ouvrage technique sans tranchée	u			0	- €
Nombre d'équivalents habitants	EH		20	20	- €
TOTAL					113 850 €
Sommes à valoir					23 150 €
MONTANT DE L'INVESTISSEMENT					137 000 €
Estimation du montant annuel du fonctionnement					
Entretien des nouveaux réseaux gravitaires	ml	0,4 €	210	210	76 €
Entretien des nouveaux postes de refoulement	u	2 000 €	0	0	- €
Surcoût du traitement des nouveaux abonnés à une station d'épuration					
pour une station type boues activées	EH	83 €	20	20	1 656 €
Total du fonctionnement annuel en domaine public (€HT)					1 800 €

5.3.1.2 Assainissement non collectif

Description	Unités	P.U (€HT)	Quantités par secteurs	Quantités totales	Montant
			Prise d'Eau		
Nombre d'habitations existantes non raccordées	u	-	6		
Surface de la zone aménageable	ha	-			
Estimation du montant de l'investissement					
Dispositif d'assainissement non collectif en habitat existant			-	-	-
tranchées d'infiltration	u	8 000 €		0	- €
filtre à sable vertical non drainé	u	10 000 €	6	6	60 000 €
filtre à sable vertical drainé	u	11 000 €		0	- €
tertre d'infiltration	u	12 000 €		0	- €
poste de refoulement individuel	u	2 000 €		0	- €
Total des travaux en domaine privé (€HT)					60 000 €
Somme à valoir					12 000 €
MONTANT DE L'INVESTISSEMENT					72 000 €
Estimation du montant annuel du fonctionnement					
Entretien du dispositif d'assainissement non collectif	u	60 €	6	6	360 €
Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif	u	35 €	6	6	209 €
Total du fonctionnement annuel en domaine privé (€HT)					600 €

5.3.2 Commune des Choux

5.3.2.1 Assainissement collectif

Description	Unités	P.U (€HT)	Quantités par secteurs	Quantités totales	Montant
			Les Choux		
Nombre d'habitations existantes non raccordées	u	-	0	0	
Surface de la zone aménageable en zone d'assainissement collectif	ha	-	0,8	1	
Nombre d'habitations prises en compte dans la zone	ha	-	9	9	
Estimation du montant de l'investissement					
Réseau gravitaire pour habitat existant sous route communale	ml	340 €		0	- €
Réseau gravitaire pour habitat existant sous route départementale/nationale	ml	385 €		0	- €
Réseau gravitaire pour habitat neuf	ml	215 €	135	135	29 025 €
Branchements pour habitat existant	u	2 000 €	0	0	- €
Branchements pour habitat neuf	u	1 500 €	9	9	13 500 €
Coût du raccordement en domaine privé pour habitat existant	u	3 500 €		0	- €
Coût du raccordement en domaine privé pour habitat neuf	u	1 500 €	9	9	13 500 €
Poste de refoulement	u	40 000 €	1	1	40 000 €
Réseau de refoulement	ml	200 €	135	135	27 000 €
Traversée d'ouvrage technique sans tranchée	u			0	- €
Nombre d'équivalents habitants	EH		30	30	- €
TOTAL					123 025 €
Sommes à valoir					24 975 €
MONTANT DE L'INVESTISSEMENT					148 000 €
Estimation du montant annuel du fonctionnement					
Entretien des nouveaux réseaux gravitaires	ml	0,4 €	135	135	49 €
Entretien des nouveaux postes de refoulement	u	2 000 €	1	1	2 000 €
Surcoût du traitement des nouveaux abonnés à une station d'épuration					
pour une station type boues activées	EH	83 €	30	30	2 484 €
Total du fonctionnement annuel en domaine public (€HT)					4 600 €

5.3.2.2 Assainissement non collectif

Description	Unités	P.U (€HT)	Quantités par secteurs	Quantités totales	Montant
			Les Choux		
Nombre d'habitations existantes non raccordées	u	-			
Surface de la zone aménageable	ha	-	0,8		
Nombre d'habitations prises en compte dans la zone	ha	-	9	9	
Estimation du montant de l'investissement					
Dispositif d'assainissement non collectif en habitat neuf			-	-	-
tranchées d'infiltration	u	6 000 €		0	- €
filtre à sable vertical non drainé	u	8 000 €	9	9	72 000 €
filtre à sable vertical drainé	u	9 000 €		0	- €
tertre d'infiltration	u	10 000 €		0	- €
poste de refoulement individuel	u	2 000 €		0	- €
Total des travaux en domaine privé (€HT)					72 000 €
Somme à valoir					14 400 €
MONTANT DE L'INVESTISSEMENT					86 400 €
Estimation du montant annuel du fonctionnement					
Entretien du dispositif d'assainissement non collectif	u	60 €	9	9	540 €
Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif	u	35 €	9	9	313 €
Total du fonctionnement annuel en domaine privé (€HT)					900 €

5.3.3 Commune de Nevoy – Les Hauts Pays

5.3.3.1 Assainissement collectif

Description	Unités	P.U (€HT)	Quantités	Quantités	Montant
			par secteurs	totales	
			Nevoy		
Nombre d'habitations existantes non raccordées	u	-	21	21	
Surface de la zone aménageable en zone d'assainissement	ha	-		0	
Nombre d'habitations prises en compte dans la zone	ha	-	0	0	
Estimation du montant de l'investissement					
Réseau gravitaire pour habitat existant sous route communale	ml	340 €	400	400	136 000 €
Réseau gravitaire pour habitat existant sous route	ml	385 €	270	270	103 950 €
Réseau gravitaire pour habitat neuf	ml	215 €		0	- €
Branchements pour habitat existant	u	2 000 €	21	21	42 000 €
Branchements pour habitat neuf	u	1 500 €	0	0	- €
Coût du raccordement en domaine privé pour habitat existant	u	3 500 €	21	21	73 500 €
Coût du raccordement en domaine privé pour habitat neuf	u	1 500 €	0	0	- €
Poste de refoulement en domaine privé pour raccordement	u	2 000 €	6	6	12 000 €
Poste de refoulement	u	40 000 €	1	1	40 000 €
Réseau de refoulement	ml	200 €	560	560	112 000 €
Traversée d'ouvrage technique sans tranchée	u			0	- €
Nombre d'équivalents habitants	EH		60	60	- €
TOTAL					519 450 €
Sommes à valoir					104 550 €
MONTANT DE L'INVESTISSEMENT					624 000 €
Estimation du montant annuel du fonctionnement					
Entretien des nouveaux réseaux gravitaires	ml	0,4 €	670	670	241 €
Entretien des nouveaux postes de refoulement	u	2 000 €	1	1	2 000 €
Surcoût du traitement des nouveaux abonnés à une station d'épuration					
pour une station type boues activées	EH	83 €	60	60	4 968 €
Total du fonctionnement annuel en domaine public (€HT)					7 300 €

5.3.3.2 Assainissement non collectif

Description	Unités	P.U (€HT)	Quantités par secteurs	Quantités totales	Montant
			Nevoiy		
Nombre d'habitations existantes non raccordées	u	-	21		
Surface de la zone aménageable	ha	-			
Nombre d'habitations prises en compte dans la zone	ha	-		0	
Estimation du montant de l'investissement					
Dispositif d'assainissement non collectif en habitat existant					
tranchées d'infiltration	u	8 000 €	21	21	168 000 €
filtre à sable vertical non drainé	u	10 000 €		0	- €
filtre à sable vertical drainé	u	11 000 €		0	- €
tertre d'infiltration	u	12 000 €		0	- €
poste de refoulement individuel	u	2 000 €		0	- €
Total des travaux en domaine privé (€HT)					168 000 €
Somme à valoir					34 000 €
MONTANT DE L'INVESTISSEMENT					202 000 €
Estimation du montant annuel du fonctionnement					
Entretien du dispositif d'assainissement non collectif	u	60 €	21	21	1 260 €
Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif	u	35 €	21	21	731 €
Total du fonctionnement annuel en domaine privé (€HT)					2 000 €

5.3.4 Commune de Poilly-lez-Gien – La Vallée

5.3.4.1 Assainissement collectif

Description	Unités	P.U (€HT)	Quantités	Quantités	Montant
			par secteurs	totales	
			Poilly		
Nombre d'habitations existantes non raccordées	u	-	35	35	
Surface de la zone aménageable en zone d'assainissement	ha	-	1,6	2	
Nombre d'habitations prises en compte dans la zone	ha	-	17	17	
Estimation du montant de l'investissement					
Réseau gravitaire pour habitat existant sous route communale	ml	340 €	1 020	1 020	346 800 €
Réseau gravitaire pour habitat existant sous route	ml	385 €		0	- €
Réseau gravitaire pour habitat neuf	ml	215 €	255	255	54 825 €
Branchements pour habitat existant	u	2 000 €	35	35	70 000 €
Branchements pour habitat neuf	u	1 500 €	17	17	25 500 €
Coût du raccordement en domaine privé pour habitat existant	u	3 500 €	35	35	122 500 €
Coût du raccordement en domaine privé pour habitat neuf	u	1 500 €	17	17	25 500 €
Poste de refoulement en domaine privé pour raccordement	u	2 000 €	5	5	10 000 €
Poste de refoulement	u	40 000 €	2	2	80 000 €
Réseau de refoulement	ml	200 €	540	540	108 000 €
Traversée d'ouvrage technique sans tranchée	u			0	- €
Nombre d'équivalents habitants	EH		130	130	- €
TOTAL					843 125 €
Sommes à valoir					168 875 €
MONTANT DE L'INVESTISSEMENT					1 012 000 €
Estimation du montant annuel du fonctionnement					
Entretien des nouveaux réseaux gravitaires	ml	0,4 €	1 275	1 275	459 €
Entretien des nouveaux postes de refoulement	u	2 000 €	2	2	4 000 €
Surcoût du traitement des nouveaux abonnés à une station d'épuration					
pour une station type boues activées	EH	83 €	130	130	10 764 €
Total du fonctionnement annuel en domaine public (€HT)					15 300 €

5.3.4.2 Assainissement non collectif

Description	Unités	P.U (€HT)	Quantités par secteurs	Quantités totales	Montant
			Nevoy		
Nombre d'habitations existantes non raccordées	u	-	21		
Surface de la zone aménageable	ha	-			
Nombre d'habitations prises en compte dans la zone	ha	-		0	
Estimation du montant de l'investissement					
Dispositif d'assainissement non collectif en habitat existant					
tranchées d'infiltration	u	8 000 €	21	21	168 000 €
filtre à sable vertical non drainé	u	10 000 €		0	- €
filtre à sable vertical drainé	u	11 000 €		0	- €
tertre d'infiltration	u	12 000 €		0	- €
poste de refoulement individuel	u	2 000 €		0	- €
Total des travaux en domaine privé (€HT)					168 000 €
Somme à valoir					34 000 €
MONTANT DE L'INVESTISSEMENT					202 000 €
Estimation du montant annuel du fonctionnement					
Entretien du dispositif d'assainissement non collectif	u	60 €	21	21	1 260 €
Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif	u	35 €	21	21	731 €
Total du fonctionnement annuel en domaine privé (€HT)					2 000 €

6 SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

6.1 Zonage d'assainissement retenu

Le choix de zonage de chaque commune a été effectué par la Communauté des Communes Giennesoises, en concertation avec chacune des communes concernées. Pour ce faire, une réunion a été organisée avec un représentant de chaque commune, en novembre 2022.

Sur la commune de Gien, il a été décidé le maintien en assainissement collectif du secteur de la Prise d'Eau.

Sur la commune des Choux, le secteur devenu urbanisable a été classé en assainissement collectif car il est entouré de zones en assainissement collectif.

Sur la commune de Nevoy, la collectivité a décidé de passer le secteur des Hauts Pays en assainissement non collectif car les coûts de raccordements de ces habitations au système d'assainissement collectif sont trop élevés.

Sur la commune de Poilly-lez-Gien, la collectivité a décidé de maintenir le secteur de La Vallée en assainissement non collectif car les coûts de raccordements de ces habitations au système d'assainissement collectif sont trop élevés.

Les zonages retenus pour chaque commune sont représentés dans le jeu de plans en annexe n°3.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20230620-D_2023_112-DE

ANNEXE 1

SCHÉMA DIRECTEUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE 2014

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20230620-D_2023_112-DE

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le

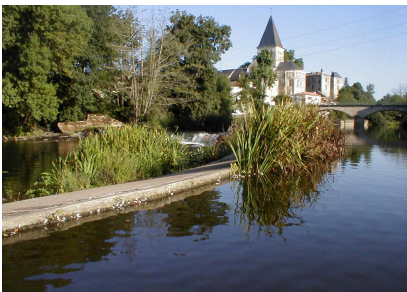
ID : 045-244500211-20230620-D_2023_112-DE



Communauté des Communes Giennoises

Département du LOIRET

●
●
● VERSION N°5
●
● MAI
● 2013
●



Révision du zonage d'assainissement

RAPPORT FIN D'ETUDE


SAFEGE
Ingénieurs Conseils



SIÈGE SOCIAL
PARC DE L'ÎLE - 15/27 RUE DU PORT
92022 NANTERRE CEDEX
Agence d'Orléans: 20 rue André Dessaux - 45400 Fleury-les-Aubrais



TABLE DES MATIÈRES

1 Objectif de l'étude.....	7
2 Présentation de l'aire d'étude.....	9
2.1 Localisation de l'aire d'étude	9
2.2 Géologie et hydrogéologie	10
2.2.1 Géologie générale.....	10
2.2.2 Pédologie	11
2.2.3 Hydrogéologie	11
2.2.4 Captages	12
2.3 Hydrographie.....	14
2.3.1 Présentation des cours d'eau superficiels	14
2.3.2 Hydrologie	16
2.3.3 Objectifs de qualité du milieu récepteur.....	16
2.3.4 Qualité mesurée sur le milieu récepteur (données 2010)	17
2.3.4.1 L'Ocre	17
2.3.4.2 Le Rousson	17
2.3.4.3 La Notre Heure	18
2.3.4.4 La Quiaulne	18
2.3.4.5 Le Beuvron.....	19
2.3.4.6 La Loire en amont de Gien.....	19
2.3.4.7 Le Solin	20
2.3.4.8 Le Puiseaux	20
2.4 Démographie, urbanisme.....	20
2.4.1 Démographie (données 2010).....	20
2.4.2 Documents d'urbanisme (données 2010)	21
2.4.2.1 Documents en vigueur.....	21
2.4.2.2 Projets communaux	21
2.5 Situation vis-à-vis de l'assainissement.....	22
2.5.1 Zonages d'assainissement existants	22
2.5.2 Assainissement collectif	22
2.5.2.1 Réseaux d'assainissement et stations d'épuration	22

2.5.2.2	Évaluation des capacités de traitement résiduelles	24
2.5.2.3	Facturation de l'assainissement (données 2012)	26
2.5.3	Assainissement non collectif (données janvier 2013)	26
3	Scénarios d'assainissement envisagés	27
3.1	Types de scénarios étudiés	27
3.2	Hypothèses	28
3.2.1	Hypothèses techniques	28
3.2.2	Coûts unitaires	29
3.2.3	Nouvelles stations d'épuration envisagées	31
3.3	Présentation des scénarios	32
3.3.1	Chiffrage des différents scénarios	32
3.3.2	Commentaires généraux	34
3.3.3	Particularités communales et commentaires.....	35
3.3.3.1	Les Choux	35
3.3.3.2	Coullons	35
3.3.3.3	Gien-Arrabloy	36
3.3.3.4	Langesse	36
3.3.3.5	Le Moulinet-sur-Solin	37
3.3.3.6	Nevoy	37
3.3.3.7	Poilly-lez-Gien	38
3.3.3.8	Saint-Brisson-sur-Loire	38
3.3.3.9	Saint-Gondon	39
3.3.3.10	Saint-Martin-sur-Ocre	40
4	Schéma Directeur d'Assainissement	41
4.1	Zonage d'assainissement retenu	41
4.2	Montant des travaux à réaliser.....	42
4.3	Incidence sur le prix de l'eau	43
4.3.1	Estimation du montant des subventions	43
4.3.2	Incidence sur le prix du mètre cube d'eau.....	44

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : Résultats des bilans 24 H par station d'épuration

Annexe 2 : Estimations financières relatives à chaque scénario, par commune

Annexe 3 : Montant des travaux à la charge de la C.D.C.G. pour les zonages retenus



1

Objectif de l'étude

Les dix communes de la Communauté des Communes Giennoises, situées dans le département du Loiret, disposent d'un zonage d'assainissement. Ces documents ont été arrêtés entre 1998 et 2001 et ont vocation à évoluer avec l'urbanisation des collectivités concernées. L'objectif de cette étude est de réviser les zonages, sur la base de données actualisées concernant leurs aspects techniques et économiques, afin que chacune des collectivités arrête un zonage d'assainissement correspondant à ses perspectives d'évolution et aux contraintes actuelles.

La réflexion intègre deux aspects distincts :

- ✓ pour les nouvelles zones d'urbanisation, actuelles ou à venir, non cartographiées dans le zonage d'assainissement initial : prendre une position vis-à-vis de l'assainissement collectif dans le cadre d'une urbanisation future ;
- ✓ pour les zones classées en assainissement collectif dans le zonage initial mais actuellement non raccordées : confirmer, ou pas, le choix de l'assainissement collectif, sur les bases actuelles de comparaison technico-économique.

Cette étude se décompose en trois phases :

- ✓ phase 1 : enquêtes et recueil de données,
- ✓ phase 2 : élaboration de différents scénarios,
- ✓ phase 3, après choix du zonage pour chacune des communes : établissement du schéma directeur d'assainissement.

Ce document constitue le rapport de fin d'étude.



2

Présentation de l'aire d'étude

Avertissement : les phases 1 « Présentation de l'aire d'étude » et 2 « Scénarios d'assainissement envisagés » ont été rédigées, dans leur version définitive, en février 2011 (il s'agit donc de données 2010). Sauf cas contraire précisé ci-après, ces données n'ont pas été remises à jour lors de l'établissement de la phase 3 « Schéma directeur d'assainissement », et de l'édition du rapport de fin d'étude.

2.1 Localisation de l'aire d'étude

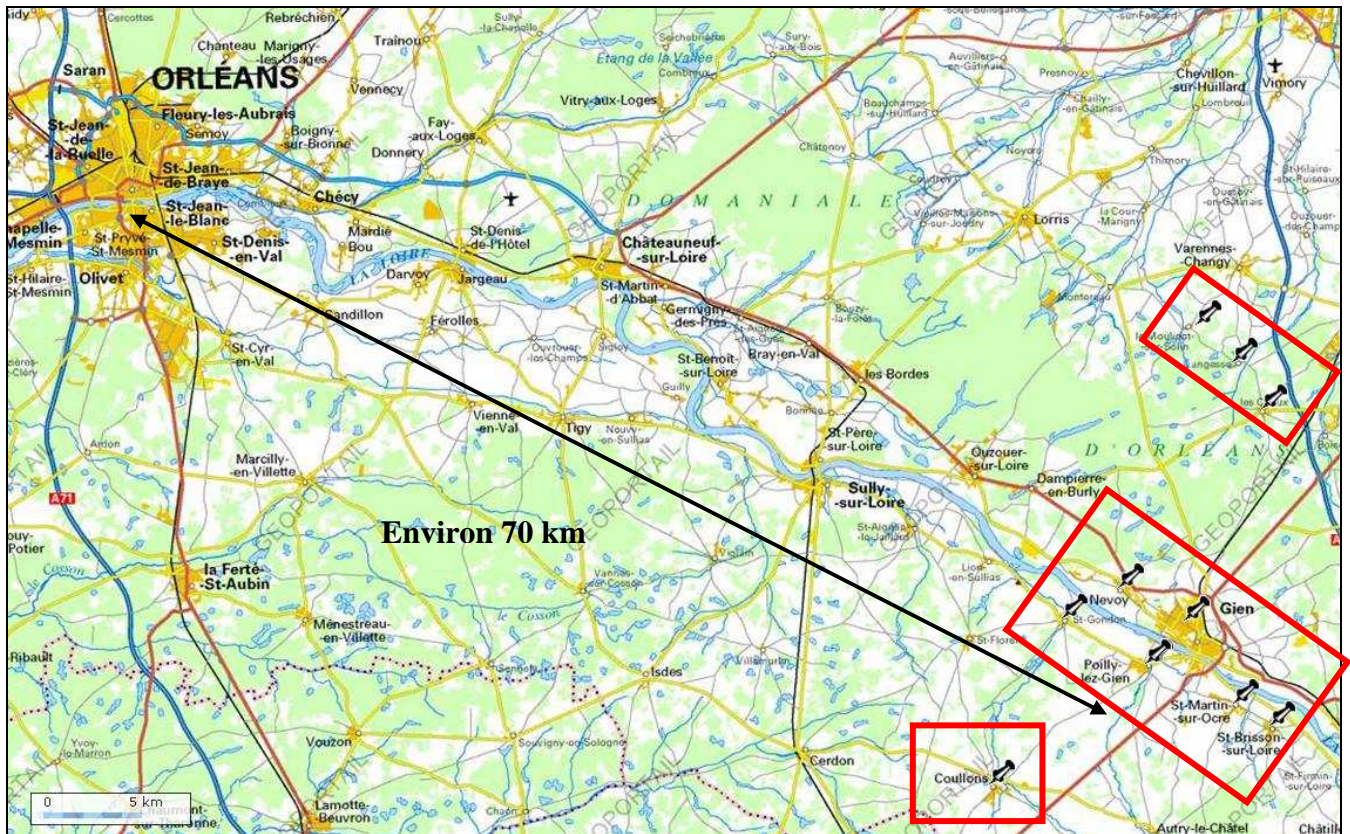
La Communauté des Communes Giennoises se trouve dans le département du Loiret, à environ 70 kilomètres au sud-est de la ville d'Orléans.

Elle est composée de 10 communes :

- ✓ Les Choux,
- ✓ Coullons,
- ✓ Gien-Arrabloy,
- ✓ Langesse,
- ✓ Le Moulinet-sur-Solin,
- ✓ Nevoy,
- ✓ Poilly-lez-Gien,
- ✓ Saint-Brisson-sur-Loire,
- ✓ Saint-Gondon,
- ✓ Saint-Martin-sur-Ocre.

Ces différentes collectivités sont positionnées sur la carte page suivante.

Extrait de carte IGN



2.2 Géologie et hydrogéologie

2.2.1 Géologie générale

Le sous-sol de la région Giennesoise est formé, à partir de la surface, par :

- ✓ Dans le lit majeur de la Loire : des alluvions anciens (Quaternaire) constitués de sables et graviers dans une matrice argileuse.
- ✓ Sur les plateaux :
 - ◆ Les formations de Sologne (Tertiaire-Burdigalien) : mélange d'argiles et de sables avec de gros galets de silex lorsqu'elles reposent directement sur l'Eocène ou sur la craie du Crétacé.
 - ◆ La Molasse (Oligocène-Eocène) : constituée de sables, marnes et calcaires sous forme de lentilles.
 - ◆ Les calcaires de Beauce, calcaires d'Etampes (Eocène-Oligocène) : calcaires lacustres, très fissurés et souvent karstifiés. Ils affleurent localement au nord de Gien.

- ◆ Les formations à Silex (Eocène-post Crétacé) : composées de galets, silex, aux formes variées emballés dans une matrice argileuse. Au sommet, des silifications plus intenses donnent naissance aux « Poudingues de Gien ». Au contraire, à la base, les argiles plus abondantes constituent les « argiles à Silex ».
- ◆ La craie à Silex (Sénonien) : c'est une craie blanche à grisâtre assez dense renfermant des silex plus ou moins abondants.

2.2.2 Pédologie

Une étude de sol a été réalisée lors de l'établissement du zonage d'assainissement. Les conclusions de ce document seront reprises et il ne sera pas réalisé de nouvelle étude pédologique. En effet :

- ✓ Les résultats des études de sol figurant dans les études de zonage initiales sont toujours valables. Tous les secteurs d'étude sont ainsi couverts, à l'exception des zones constructibles récentes et futures.
- ✓ L'aptitude des sols à l'épandage souterrain dans les nouveaux secteurs d'étude sera extrapolée à partir de la carte d'aptitude des sols établie à l'origine, de la topographie et de l'hydrographie.
- ✓ Du point de vue économique, la mise en place de filières type filtre à sable vertical drainé, dans une zone d'habitat existant, est contraignante car elle nécessite un réseau pluvial suffisamment profond pour collecter les eaux traitées. En zone d'urbanisation future, le réseau pluvial fait partie intégrante du projet, seule une surprofondeur est éventuellement à intégrer : le surcoût n'est donc pas significatif et il est compatible avec la précision financière d'une étude d'aide à la décision, très à l'amont du projet.

L'étude initiale concluait globalement à des sols peu perméables, nécessitant des filières de type filtre à sable vertical drainé : la réalité du terrain ne contredira donc pas la faisabilité de cette hypothèse, les sols ne pouvant être que plus favorables à la mise en place de l'assainissement non collectif (hors zone inondable).

2.2.3 Hydrogéologie

Le sous-sol de la région Giennaise renferme plusieurs réservoirs aquifères dans :

- ✓ les alluvions de la Loire (nappe libre),
- ✓ les sables du Miocène (Burdigalien),
- ✓ les calcaires lacustres de Beauce : calcaires d'Etampes (nappe libre ou captive),
- ✓ la craie à Silex du Sénonien (nappe libre ou captive),
- ✓ les sables de l'Albien (nappe captive).

Les alluvions sablo-graveleux de la Loire, très perméables, contiennent une nappe libre très peu profonde. Elle est drainée par la Loire en période de basses eaux, mais réalimentée par le fleuve en période de crue. Une forte exploitation de cette nappe par des forages peut inverser les écoulements et provoquer la réalimentation de l'aquifère par les eaux de la Loire. Plus de 60 % de l'alimentation de la ville de Gien provient de cette nappe (champ captant du « Colombier »).

Les sables du Miocène contiennent de nombreuses nappes superposées qui alimentent les puits et le réseau hydraulique superficiel.

Les calcaires lacustres constituent un aquifère fissuré, voire karstifié, d'importance régionale contenant la « nappe de Beauce ». Cette nappe est libre ou captive sous les formations de Sologne, selon les secteurs. Son alimentation s'effectue par infiltration des pluies efficaces automnales et hivernales. Elle est utilisée pour l'alimentation en eau potable des populations, l'irrigation et certaines industries.

La craie à Silex contient une nappe captive sous les formations d'argiles à silex. Elle est surtout exploitée dans le Val de Loire sous les alluvions (forages de la « Croix Méry » et du « Val de Fontaine » à Gien et certains forages du « Colombier » à Saint-Martin-sur-Ocre) mais l'aquifère, de nature assez marneuse et peu fissuré lorsqu'il n'affleure pas, est de productivité médiocre.

Les sables de l'Albien contiennent une nappe captive. Cet aquifère est alimenté essentiellement par les zones d'affleurement de l'Albien situées dans l'Yonne ; le renouvellement de ses ressources est donc très faible.

2.2.4 Captages

Tous les captages et les Périmètres de Protection des Captages (PPC) présents sur le territoire de la Communauté des Communes Giennoises sont récapitulés dans le tableau page suivante.

Ces différentes zones sont reportées sur les cartes de synthèse des données par commune dans le jeu de *plans n°1*.

Nom	Commune	PPC		Réglementations et/ou Préconisations	
		Existant	En cours	Périmètre de protection rapproché	Périmètre de protection éloigné
000090/ 04002X0122	Les Choux	Arrêté préfectoral de 1979		Sont interdits : le fonçage de puisards et de puits absorbants.	
La Source des Bouards	Coullons	Arrêté préfectoral de 1990		Sont interdits : - les rejets de tout effluent d'assainissement individuel ou collectif, des eaux de voirie, des eaux de drainage des terres, - les puits perdus, puits filtrants, puits ou forages absorbants.	
Les Greffiers	Gien	Arrêté préfectoral de 2009		Aucune réglementation particulière vis-à-vis de l'assainissement.	Zone de vigilance vis-à-vis des éventuels risques de pollution des eaux souterraines.
Croix Méry n°1	Gien	Procédure non poursuivie (Rapport hydrogéologue de 1974)		Sont interdits : les puits ou forages absorbants.	Sont interdits : tout forage absorbant.
Croix Méry n°2	Gien	Procédure non poursuivie (Rapport hydrogéologue de 1974)		Sont interdits : les puits ou forages absorbants.	Sont interdits : tout forage absorbant.
Val des Fontaines	Gien	Arrêté préfectoral de 1980		Sont interdits : les puits ou forages absorbants.	Sont interdits : tout forage absorbant.
"Le Debray"	Nevoy		Rapport hydrogéologue de 2005	Sont interdits : - les puisards de rejets d'eaux usées ou pluviales ou de drainage agricole, - l'épandage d'eaux usées, de lisiers, matières de vidange et boues de station d'épuration.	
Gabereau F1	Poilly-lez-Gien	Procédure non poursuivie (Rapport hydrogéologue de 1962)		Sont interdits : les puits ou forages absorbants.	Sont interdits tout puits perdu ou puisards absorbant ouvert dans la craie et toute décharge même du type "contrôlé".
Gabereau F2	Poilly-lez-Gien	Arrêté préfectoral de 1979		Sont interdits : les puits ou forages absorbants.	Sont interdits tout puits perdu ou puisards absorbant ouvert dans la craie et toute décharge même du type "contrôlé".
Le Couldray	Saint-Brisson-sur-Loire	Arrêté préfectoral de 2003		Sont interdits : la construction d'installations collectives d'épuration d'eaux usées domestiques ou industrielles.	
Les Fontaines Bleues	Saint-Brisson-sur-Loire	Procédure non poursuivie (Rapport hydrogéologue de 1977)		Sont interdits : - les puits absorbants, forages absorbants et puisards, - les lotissements non raccordés au réseau communal d'assainissement, - les raccordements des puits privés sur les canalisations domestiques d'eau de ville.	
Pré Butor	Saint-Brisson-sur-Loire	Arrêté préfectoral de 2001		Sont interdits : - les puits absorbants, forages absorbants et puisards, - les lotissements non raccordés au réseau communal d'assainissement.	
Saint-Gondon n°1	Saint-Gondon	Arrêté préfectoral de 1985		Sont interdits : l'ouverture de puits, forages, ouvrages absorbants.	Seront soumises à la réglementation toutes les installations qui pourraient être envisagées et compromettre la qualité des eaux.
Saint-Gondon n°2	Saint-Gondon	Arrêté préfectoral de 1985		Sont interdits : les puits et forages absorbants.	
Coquillère	Saint-Gondon		Rapport hydrogéologue de 2010	Sont interdits : - la réalisation de tout forage, - l'épandage de boues de stations d'épuration sous forme liquide, de matières de vidange, de lisiers et de fientes de volailles, - l'installation de canalisations, de réservoirs ou de dépôts d'hydrocarbures liquides et de produits chimiques ou d'eaux usées de toute nature.	
"Le Colombier"	Saint-Martin-sur-Ocre	Arrêté préfectoral de 2009		Sont interdits : - l'épandage de lisiers, boues de stations d'épuration et matières de vidange, - les lagunages d'effluents domestiques, agricoles ou industriels.	Sont interdits : les forages ou puits absorbants.

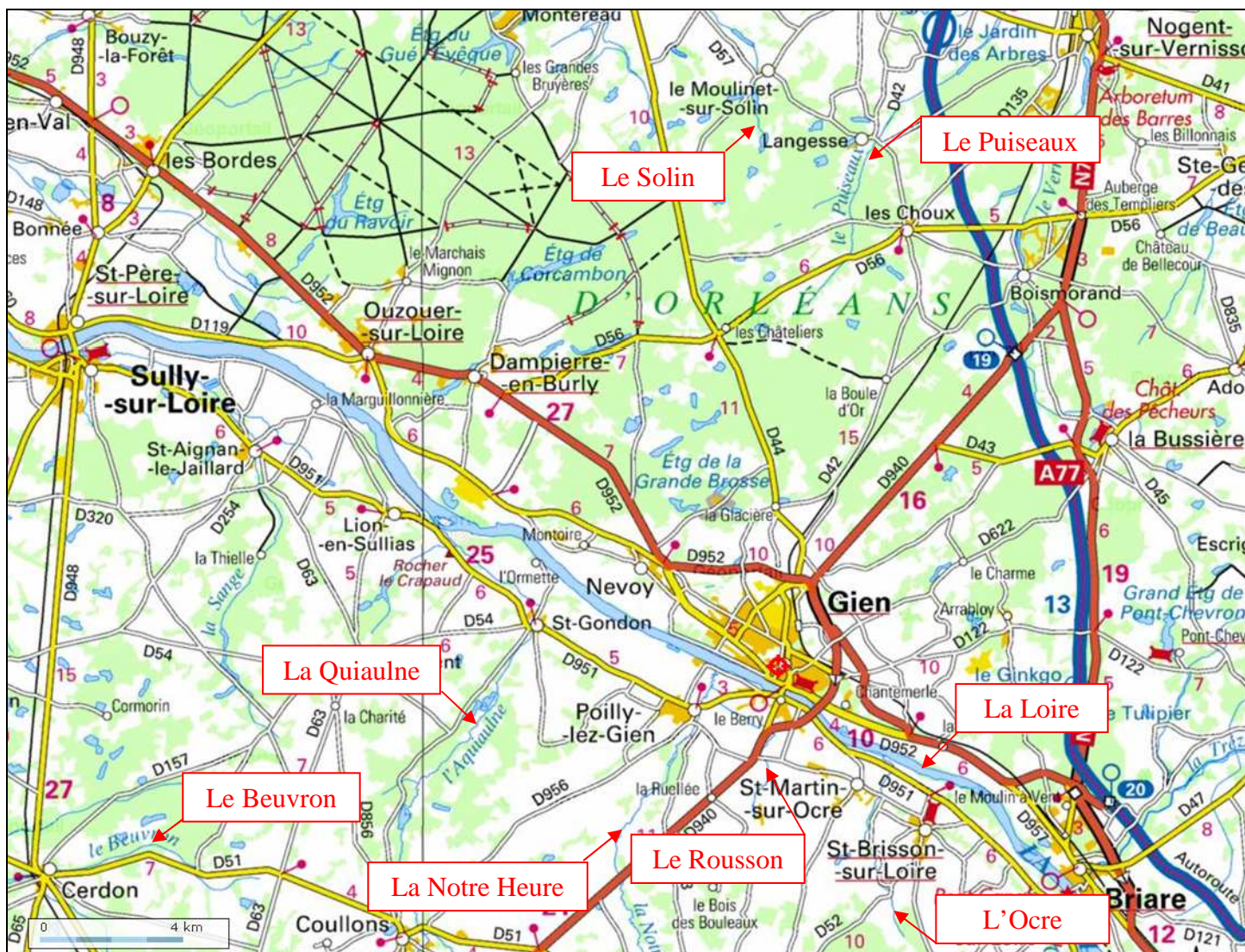
2.3 Hydrographie

2.3.1 Présentation des cours d'eau superficiels

De nombreux cours d'eau sont présents sur le territoire de la Communauté des Communes Giennesoises. On peut dénombrer environ neuf cours d'eau permanents :

	Cours d'eau	Longueur (km)	Communes traversées	Exutoire
Bassin Loire-Bretagne	l'Ocre	11,3	Saint-Brisson-sur-Loire Saint-Martin-sur-Ocre	la Loire
	le Rousson	12,5	Saint-Martin-sur-Ocre Poilly-lez-Gien	la Notre Heure
	la Notre Heure	36,2	Coullons Poilly-lez-Gien	la Loire
	la Quiaulne	30,9	Coullons Saint-Gondon	la Loire
	le Beuvron	114,9	Coullons	la Loire
	la Loire	1 012,7	Gien Nevoy Poilly-lez-Gien Saint-Gondon Saint-Martin-sur-Ocre	
Bassin Seine-Normandie	le Solin	31,3	Le Moulinet-sur-Solin	le Loing
	le Puiseaux	36,9	Les Choux Langesse	le Vernisson affluent du Loing

Ces différents cours d'eau sont positionnés sur la carte suivante.



2.3.2 Hydrologie

Pour chacun des cours d'eau permanents cités précédemment, un débit de référence a été calculé par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Centre à partir des mesures existantes :

	Cours d'eau	Lieux de mesures	QMNA ₅ (1)
Bassin Loire-Bretagne	l'Ocre	Pas de mesure de débit disponible	
	le Rousson	Poilly-lez-Gien	0,01 m ³ /s
	la Notre Heure	Poilly-lez-Gien	0,025 m ³ /s
	la Quiaulne	Aval de Coullons	0,02 m ³ /s
	le Beuvron	Cerdon	0,015 m ³ /s
	la Loire	Gien	44 m ³ /s
Bassin Seine-Normandie	le Solin	Cour-Marigny	0,072 m ³ /s
	le Puisseaux	Saint-Hilaire-sur-Puisseaux	0,004 m ³ /s

(1) Débit mensuel minimal ayant une chance sur 5 d'être atteint chaque année.

2.3.3 Objectifs de qualité du milieu récepteur

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau Européenne, une liste de mesures nécessaires pour atteindre le « bon état écologique » des cours d'eau, ainsi que des objectifs de délai ont été retenus. Sur les cours d'eau concernés par le zonage d'assainissement, ces objectifs ont été reportés dans les SDAGE Loire-Bretagne et Seine-Normandie, approuvés respectivement le 18 et le 20 novembre 2009.

Ainsi, les objectifs de bon état pour les principaux cours d'eau du secteur d'étude sont récapitulés dans le tableau suivant :

	Cours d'eau	Dates des objectifs de bon état		
		écologique	chimique	global
Bassin Loire-Bretagne	l'Ocre	2021	2015	2021
	le Rousson	2015	2027	2027
	la Notre Heure	2015	2027	2027
	la Quiaulne	2015	2015	2015
	le Beuvron	2021	2015	2021
	la Loire	2015	2015	2015
Bassin Seine-Normandie	le Solin	2021	2015	2021
	le Puisseaux	2021	2027	2027

2.3.4 Qualité mesurée sur le milieu récepteur (données 2010)

Les critères de la physico-chimie soutenant la biologie sont fixés par des limites supérieure et inférieure du bon état, précisés dans le tableau suivant :

Valeurs Seuils Circulaire DCE 2005/12										
Classe de qualité	O ₂ dissous	Saturation	DCO	DBO ₅	MES	NTK	NH ₄	NO ₃	Ptot	PO4
	mg/l	%	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l
Bleue	>8	>90	<20	<3	<5	<1	<0,1	<10	<0,05	<0,1
Verte	6 à 8	70 à 90	20 à 30	3 à 6	5 à 25	1 à 2	0,1 à 0,5	10 à 50	0,05 à 0,2	0,1 à 0,5
paramètres conformes aux objectifs de bon état classe bleue										
paramètres conformes aux objectifs de bon état classe verte										

2.3.4.1 L'Ocre

11 mesures ont été effectuées sur l'Ocre, à Saint-Martin-sur-Ocre, entre mars 2009 et septembre 2010. Les résultats obtenus sont les suivants :

Paramètres	Minimum	Maximum	Moyenne
O ₂ dissous (mg/l)	9	12	10
Saturation en O ₂ (%)	87	108	96
DCO (mg/l)	10	29	13
DBO ₅ (mg/l)	3	3	3
MES (mg/l)	5	26	11
NTK (mg/l)	1,0	5,4	1,5
NH ₄ ⁺ (mg/l)	0,03	0,17	0,07
NO ₃ ⁻ (mg/l)	16,2	24,0	20,4
P _{total} (mg/l)	0,07	0,10	0,10
PO ₄ ³⁻ (mg/l)	0,04	0,39	0,13
Paramètres conformes aux objectifs de bon état classe bleue			
Paramètres conformes aux objectifs de bon état classe verte			
Paramètres non conformes aux objectifs de bon état			

Ces analyses montrent que la qualité de l'Ocre, au niveau de la station de Saint-Martin-sur-Ocre, est conforme au bon état. Cependant, des déclassements ponctuels sont constatés (MES et azote Kjeldhal).

Enfin, l'Ocre est classé en deuxième catégorie piscicole.

2.3.4.2 Le Rousson

Aucune station de mesure de la qualité du Rousson n'est en service.

Le Rousson est classé en deuxième catégorie piscicole.

2.3.4.3 La Notre Heure

Aucune station de mesure de la qualité de la Notre Heure n'est en service à l'aval de son cours. Les données disponibles sont issues de la station de mesure de Cernoy-en-Berry se trouvant à environ 17 km en amont de Poilly-lez-Gien. Cette station fait partie du Réseau de Contrôle de Surveillance. 27 mesures ont eu lieu entre janvier 2007 et décembre 2008 ; les résultats obtenus sont présentés ci-dessous.

Paramètres	Minimum	Maximum	Moyenne
O ₂ dissous (mg/l)	7	12	10
Saturation en O ₂ (%)	68	112	90
DCO (mg/l)	1	5	2
MES (mg/l)	5	317	43
NTK (mg/l)	< 0,05	3,6	1,4
NH ₄ ⁺ (mg/l)	< 0,03	0,21	0,07
NO ₃ ⁻ (mg/l)	11,1	31,0	19,7
P _{total} (mg/l)	0,04	0,61	0,16
PO ₄ ³⁻ (mg/l)	0,08	0,50	0,19
Paramètres conformes aux objectifs de bon état classe bleue			
Paramètres conformes aux objectifs de bon état classe verte			
Paramètres non conformes aux objectifs de bon état			

Ces analyses montrent que la qualité de la Notre Heure, au niveau de la station de Cernoy-en-Berry, est conforme au bon état à l'exception de la teneur en oxygène dissous, mais pratiquement toujours en-dehors de la classe bleue. Cependant, des déclassements ponctuels sont constatés (MES, azote Kjeldhal, phosphore).

Enfin, la Notre Heure est classée en première catégorie piscicole.

2.3.4.4 La Quiaulne

19 mesures ont été effectuées sur la Quiaulne, à Coullons, entre novembre 2007 et septembre 2010. Les résultats obtenus sont les suivants :

Paramètres	Minimum	Maximum	Moyenne
O ₂ dissous (mg/l)	7	12	9
Saturation en O ₂ (%)	56	107	89
DCO (mg/l)	10	54	18
DBO ₅ (mg/l)	0	6	3
MES (mg/l)	1	55	11
NTK (mg/l)	1,0	6,5	1,5
NH ₄ ⁺ (mg/l)	0,03	0,58	0,14
NO ₃ ⁻ (mg/l)	12,3	44,5	23,6
P _{total} (mg/l)	0,03	0,29	0,11
PO ₄ ³⁻ (mg/l)	0,04	0,26	0,12
Paramètres conformes aux objectifs de bon état classe bleue			
Paramètres conformes aux objectifs de bon état classe verte			
Paramètres non conformes aux objectifs de bon état			

Ces analyses montrent que la qualité de la Quiaulne, au niveau de la station de Coullons, est conforme au bon état, mais pratiquement toujours en-dehors de la classe bleue. Cependant, des déclassements ponctuels sont constatés sur de nombreux paramètres (DCO, MES, azote Kjeldhal, ammonium et phosphore).

Enfin, la Quiaulne est classée en première catégorie piscicole.

2.3.4.5 Le Beuvron

13 mesures ont été effectuées sur le Beuvron, à Pierrefitte-sur-Sauldre, entre septembre 2008 et septembre 2010. Les résultats obtenus sont les suivants :

Paramètres	Minimum	Maximum	Moyenne
O ₂ dissous (mg/l)	7	14	10
Saturation en O ₂ (%)	73	103	94
DCO (mg/l)	13	29	21
DBO ₅ (mg/l)	2	3	2
MES (mg/l)	8	38	18
NTK (mg/l)	1,0	1,5	1,1
NH ₄ ⁺ (mg/l)	0,05	0,25	0,12
NO ₃ ⁻ (mg/l)	5,1	26,3	10,0
P _{total} (mg/l)	0,07	0,12	0,10
PO ₄ ³⁻ (mg/l)	0,05	0,31	0,11
Paramètres conformes aux objectifs de bon état classe bleue			
Paramètres conformes aux objectifs de bon état classe verte			
Paramètres non conformes aux objectifs de bon état			

Ces analyses montrent que la qualité du Beuvron, au niveau de la station de Pierrefitte-sur-Sauldre, est conforme au bon état, mais pratiquement toujours en-dehors de la classe bleue. Quelques déclassements ponctuels sont constatés (MES).

Enfin, le Beuvron est classé en deuxième catégorie piscicole.

2.3.4.6 La Loire en amont de Gien

Les mesures disponibles sur la Loire ont été effectuées en amont de Gien. 19 mesures ont eu lieu entre janvier 2009 et juillet 2010 ; les résultats obtenus sont les suivants :

Paramètres	Minimum	Maximum	Moyenne
O ₂ dissous (mg/l)	2	16	11
Saturation en O ₂ (%)	65	180	116
DBO ₅ (mg/l)	2	4	2
MES (mg/l)	2	91	18
NTK (mg/l)	0,5	1,9	0,8
NH ₄ ⁺ (mg/l)	0,03	0,28	0,05
NO ₃ ⁻ (mg/l)	3,7	13,4	8,2
P _{total} (mg/l)	0,02	0,24	0,08
PO ₄ ³⁻ (mg/l)	0,05	0,30	0,12
Paramètres conformes aux objectifs de bon état classe bleue			
Paramètres conformes aux objectifs de bon état classe verte			
Paramètres non conformes aux objectifs de bon état			

Ces analyses montrent que la qualité de la Loire, au niveau de la station de Gien, est conforme au bon état. Cependant, des déclassements ponctuels sont constatés (MES et phosphore).

Enfin, la Loire est classée en deuxième catégorie piscicole.

2.3.4.7 Le Solin

Les seules mesures disponibles sur le Solin ont été effectuées à Cour-Marigny, entre 1977 et 1988. Elles sont trop anciennes pour être pertinentes aujourd'hui.

Enfin, le Solin est classé en deuxième catégorie piscicole.

2.3.4.8 Le Puiseaux

Les seules mesures disponibles sur le Puiseaux ont été effectuées à Langesse, entre 1981 et 1988. Elles sont trop anciennes pour être pertinentes aujourd'hui.

Enfin, le Puiseaux est classé en deuxième catégorie piscicole.

2.4 Démographie, urbanisme

2.4.1 Démographie (données 2010)

Les données INSEE issues des recensements effectués depuis 1975 ont été recueillies sur les dix communes de la Communauté des Communes Giennesoises. L'évolution du nombre d'habitants de chaque commune a été extrapolée sur 20 ans à partir de ces données.

Les élus de chaque commune ont été consultés pour savoir si l'évolution retenue sur les 20 prochaines années leur semblait légitime. Lorsqu'elle est différente de celle calculée, l'évolution retenue figure dans le tableau ci-dessous. Cette valeur étant utilisée pour le dimensionnement des installations de traitement en assainissement collectif, elle ne peut être inférieure à 10 % et supérieure à 25 % sur 20 ans.

	Population totale					Evolution annuelle constatée (1)	Evolution prévisionnelle sur 20 ans		Nombre de résidences principales en 2007	Hbts/igt
	1975	1982	1990	1999	2007		Calculée	Retenue		
Les Choux	332	350	377	449	503	+ 1,71%	+ 34%	+ 25%	217	2,3
Coullons	2 067	2 046	2 258	2 272	2 401	+ 0,36%	+ 7%	+ 19% (2)	1 028	2,3
Gien-Arrabloy	14 621	16 064	16 477	15 321	15 442	- 0,38%	- 8%	+ 10%	6 682	2,3
Langesse	76	68	88	66	76	0,00%	0%	+ 10%	36	2,1
Le Moulinet-sur-Solin	116	104	120	143	140	+ 0,91%	+ 19%	+ 19%	62	2,3
Nevoy	577	702	1 007	1 019	1 115	+ 1,87%	+ 37%	+ 25%	436	2,6
Poilly-lez-Gien	1 849	2 104	2 281	2 189	2 279	+ 0,32%	+ 6%	+ 10%	985	2,3
Saint Brisson-sur-Loire	622	930	1 021	1 003	1 053	+ 0,50%	+ 10%	+ 10%	449	2,3
Saint-Gondon	576	683	778	875	1 031	+ 1,67%	+ 33%	+ 25%	422	2,4
Saint-Martin-sur-Ocre	647	846	1 008	1 158	1 215	+ 1,10%	+ 22%	+ 22%	474	2,6
<i>Moyenne</i>										2,4

(1) L'évolution annuelle a été calculée sur la période grisée.

(2) Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Coullons se fonde sur l'hypothèse d'un rythme de croissance démographique de 1% par an pour les 15 années à venir.

Le nombre d'habitants par logement a été calculé sur chaque commune, en considérant la population totale recensée et les résidences principales : en moyenne, on compte 2,4 habitants par logement.

2.4.2 Documents d'urbanisme (données 2010)

2.4.2.1 Documents en vigueur

Les communes de la Communauté des Communes Giennesoises ne sont pas soumises au même type de document d'urbanisme. Un descriptif est présenté ci-dessous :

Communes	Type de document d'urbanisme	Année d'approbation ou de révision	Remarques
Les Choux	Carte communale	1978	
Coullons	POS	2001	PLU en cours
Gien-Arrabloy	PLU	2009	
Langesse	Néant	-	
Moulinet-sur-Solin	Carte communale	2008	
Nevoy	POS	1999	
Poilly-lez-Gien	POS	2004	PLU en cours
Saint Brisson-sur-Loire	POS	1999	
Saint-Gondon	POS	2004	
Saint-Martin-sur-Ocre	POS	1999	

Globalement, les zones mises en évidence sur les documents d'urbanisme sont les suivantes :

- ✓ zones urbaines : U, UA, UB, UC, UD, UI et leurs extensions,
- ✓ zones d'urbanisation futures : NA (ou zone AU), 1NA, 2NA, NB, 1 NB, 2NB et leurs extensions,
- ✓ zones naturelles à vocation agricole : NC (ou zone A), et leurs extensions,
- ✓ zones naturelles : ND (ou zone N), 1ND (ou zone 1N), 2 ND (ou zone 2N) et leurs extensions.

Ces différentes zones sont reportées sur les cartes de synthèse des données par commune dans le jeu de *plans n°1*.

2.4.2.2 Projets communaux

Durant le mois d'octobre 2010, des rencontres avec les élus et des cadres de direction des dix communes de la Communauté des Communes Giennesoises ont été réalisées, afin de reporter sur plan les zones potentiellement constructibles à l'avenir.

Ces différentes zones sont reportées sur les cartes de synthèse des données par commune dans le jeu de *plans n°1*.

2.5 Situation vis-à-vis de l'assainissement

2.5.1 Zonages d'assainissement existants

Un descriptif pour chaque commune est présenté ci-dessous :

Communes	Année d'approbation du zonage d'assainissement	Type d'assainissement
Les Choux	1998	Collectif et non collectif
Coullons	2001	Collectif et non collectif
Gien-Arrabloy	2002	Collectif et non collectif
Langesse	2000	Non collectif
Moulinet-sur-Solin	2001	Non collectif
Nevoy	2001	Collectif et non collectif
Poilly-lez-Gien	2001	Collectif et non collectif
Saint Brisson-sur-Loire	2001	Collectif et non collectif
Saint-Gondon	2001	Collectif et non collectif
Saint-Martin-sur-Ocre	2001	Collectif et non collectif

2.5.2 Assainissement collectif

2.5.2.1 Réseaux d'assainissement et stations d'épuration

Grâce à un important travail de collaboration avec le service assainissement de la Communauté des Communes Giennesoises, pour chaque commune, les réseaux d'assainissement et les zones actuellement raccordées au réseau d'assainissement (zone grisée sur les plans) sont visibles dans le jeu de *plans n°2*. Les maisons raccordables, mais non raccordées, c'est-à-dire ayant un réseau en limite de parcelles, apparaissent quant à elles en orange, toujours sur fond gris.

Les caractéristiques des équipements d'assainissement collectif (réseaux d'assainissement et stations d'épuration) des différentes communes de la Communauté des Communes Giennesoises sont décrites dans le tableau page suivante.

Communes	Linéaires (m)		Nombre de postes de refoulement	Caractéristiques de la station d'épuration			Diagnostic assainissement		
	Réseau d'assainissement unitaire	Réseau d'assainissement séparatif		Nombre d'équivalents-habitants	Mise en service	Type	Année	Capacité résiduelle	Travaux à réaliser
Les Choux	-	4 940	2	300	1975	Boues activées	(2)	(2)	(2)
Coullons	-	16 920	7	2 300	1984	Boues activées	2006	1100 EH (1)	Diminuer les apports parasites permanents de temps sec et les apports parasites météoriques. (1)
Gien-Arrabloy	57 530	36 425	13	35 000	1998	Boues activées	(2)	(2)	(2)
Nevoy	-	16 310	5						
Poilly-lez-Gien	-	21 530	4	5 000	1979	Boues activées	2006	780 EH (1)	- Diminuer les apports parasites météoriques. - Abandon de la station existante à terme. (1)
Saint-Martin-sur-Ocre	-	15 700	4						
Saint Brisson-sur-Loire	5 490	3 610	2	900	2005	Boues activées	(2)	(2)	(2)
Saint-Gondon	-	10 490	2	1 500	1980	Boues activées	2010	860 EH (1)	Diminuer les apports parasites permanents de temps sec et les apports parasites météoriques. (1)

(1) Conclusions et valeurs estimées (à partir des mesures de charges organiques) lors des diagnostics.

(2) Données trop anciennes pour être exploitées.

2.5.2.2 Évaluation des capacités de traitement résiduelles

A- Conclusions des diagnostics assainissements existants

Pour chaque station d'épuration de la Communauté des Communes Giennaises, un diagnostic assainissement a été réalisé (cf. « Réseaux d'assainissement et stations d'épuration » page 22). Pour celles des Choux, Gien-Arrabloy/Nevoy et de Saint-Brisson-sur-Loire, ces données sont trop anciennes pour être exploitées.

Les conclusions des diagnostics assainissement ont mis en évidence que les réseaux de Coullons et de Saint-Gondon devaient faire l'objet de travaux, afin de diminuer les apports parasites permanents de temps sec et les apports météoriques.

La station d'épuration de Poilly-lez-Gien/Saint-Martin-sur-Ocre a, quant à elle, été mise en service en 1979. Le diagnostic assainissement préconise son abandon car elle n'est pas en mesure de répondre aux futurs objectifs de rejet (sur les bases du projet d'arrêté préfectoral), en particulier pour les paramètres phosphore et azote global. Cependant, l'avancement actuel du dossier envisage de conserver l'ouvrage dans l'immédiat, en effectuant les travaux permettant un rejet en Loire (données 2010, d'autres travaux seront envisagés dans le cadre de l'établissement du schéma directeur d'assainissement, réalisé en 2013).

Pour les trois dernières stations citées, des valeurs de capacité résiduelle sont fournies dans les diagnostics (cf. « Réseaux d'assainissement et stations d'épuration » page 22).

B- Calculs des capacités résiduelles

Lorsque les données issues des diagnostics sont trop anciennes pour être exploitées, la capacité résiduelle est estimée par la différence entre la capacité nominale de la station d'épuration (cf. « Réseaux d'assainissement et stations d'épuration » page 22) et la capacité de traitement nécessaire actuellement.

La capacité de traitement nécessaire actuellement est déterminée de deux façons différentes :

- ✓ A partir du nombre de raccordements au réseau d'assainissement (cf. « Facturation de l'assainissement » page 25) et du nombre d'habitants par logement (cf. « Démographie » page 20) pour les communes des Choux et Saint-Brisson-sur-Loire où peu d'abonnés industriels sont présents.

Communes	Les Choux	Saint-Brisson-sur-Loire
Nombre de branchements	247	400
Capacité de traitement nécessaire actuellement (EH)	590	960

- ✓ A partir des flux d'entrée mesurés lors des bilans 24h par la Communauté des Communes Giennesoises entre 2009 et 2010 pour la station d'épuration de Gien où de nombreux industriels sont raccordés et donc avec un nombre d'équivalents habitant par abonné peu pertinent (*annexe n°1*). Pour cette station, où l'on dispose de 26 mesures par an, les trois charges journalières les plus importantes ont été ignorées pour chaque paramètre. Les flux maximaux sont extraits (valeurs de couleur verte en *annexe n°1*) et alors le flux journalier mesuré est converti en équivalents habitants.

Paramètres	Ratio/EH	Flux entrant	EH
MES	90 g/j/EH	1415 kg/j	15 720
DCO	120 g/j/EH	2622 kg/j	21 850
DBO ₅	60 g/j/EH	1472 kg/j	24 530
NG	15 g/j/EH	305 kg/j	20 310
Pt	4 g/j/EH	49 kg/j	12 250
Capacité nécessaire maximale (EH)		24 530	

C- Synthèse

Les données concernant les capacités des différentes stations d'épuration sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Communes	Capacité nominale de la station d'épuration (EH)	Capacité de traitement nécessaire actuellement (EH)	Capacité résiduelle de la station d'épuration (EH)	
			Valeur	Source
Les Choux	300	590	-	-
Coullons	2 300	1 200	1 100	Diagnostic assainissement 2006
Gien-Arrabloy	35 000	24 530	10 470	Calculs à partir des bilans 24h de 2009 et 2010
Nevoy				
Poilly-lez-Gien	5 000	4 220	780	Diagnostic assainissement 2006
Saint-Martin-sur-Ocre				
Saint-Brisson-sur-Loire	900	960	0 à 290 EH	cf. ci-dessous
Saint-Gondon	1 500	640	860	Diagnostic assainissement 2010

Au vu des résultats présentés dans ce tableau, la capacité nominale de la station de traitement de la commune de Saint-Brisson-sur-Loire est atteinte. La station ayant été construite en 2005, il est opportun de déterminer la capacité de traitement nécessaire actuellement par l'intermédiaire des flux d'entrée mesurés lors des bilans 24h par la Communauté des Communes Giennesoises entre 2009 et 2010. Ne disposant que d'une analyse par an, les charges journalières les plus importantes ont été prises en compte pour chaque paramètre (valeurs de couleur verte en *annexe n°1*). Avec cette approche, la capacité résiduelle de la station est de 290 EH.

2.5.2.3 Facturation de l'assainissement (données 2012)

Le volume d'eau potable facturé aux abonnés assainissement pour l'année 2012, ainsi que le nombre de branchements concernés :

Communes	Nombre de branchements	Volume d'eau potable facturé en 2010 (m ³ /an)	Volume par branchement (m ³)
Les Choux	240	21 431	89
Coullons	877	66 187	75
Gien-Arrabloy	5 749	820 775	143
Nevoy	690	36 109	52
Poilly-lez-Gien	482	62 786	130
Saint-Brisson-sur-Loire	383	43 093	113
Saint-Martin-sur-Ocre	454	30 039	66
Saint-Gondon	528	43 662	83
Total	9 403	1 124 082	120

Si l'on retire de la moyenne la ville de Gien-Arrabloy qui comporte de nombreuses industries, on atteint une consommation moyenne de 87 m³/abonné.

En 2012, le montant de la redevance assainissement est de 1,39 €HT/m³. En ce qui concerne la taxe de modernisation des réseaux, elle est de 0,30 €HT/m³ pour la commune des Choux et de 0,20 €HT/m³ pour les autres communes.

En prenant en compte le nombre moyen d'habitants par logement (cf. « Démographie » page 20), les totaux calculés précédemment et la redevance assainissement, le coût de fonctionnement pour le traitement pour tout abonné, hors industrie, est de 69 €HT par équivalent habitant. La taxe de modernisation des réseaux étant directement reversée aux Agences, elle n'est pas incluse dans ce calcul.

2.5.3 Assainissement non collectif (données janvier 2013)

Actuellement, la Communauté des Communes Giennaises a recensé 1 754 habitations ayant un assainissement non collectif. L'enquête réalisée par le SPANC a permis de diagnostiquer à ce jour 1 608 installations. Ainsi, d'après les données fournies par la Communauté des Communes Giennaises :

- ✓ 828 habitations soit 47 %, y compris les logements neufs, ont un dispositif semblant satisfaisant et/ou avec des travaux mineurs à programmer,
- ✓ 531 habitations soit 30 % ont un dispositif non conforme qui ne présente pas de risque à l'atteinte de la salubrité publique ou de l'environnement, et donc qui sera réhabilité dans l'année qui suit la session immobilière (arrêté 2012),
- ✓ 249 habitations soit 15 % ont un dispositif présentant des risque à l'atteinte de la salubrité publique ou de l'environnement, et donc qui devra être réhabilité dans les 4 ans qui suivent leur contrôle (arrêté 2012).

3

Scénarios d'assainissement envisagés

Avertissement : les phases 1 « Présentation de l'aire d'étude » et 2 « Scénarios d'assainissement envisagés » ont été rédigées, dans leur version définitive, en février 2011 (il s'agit donc de données 2010). Sauf cas contraire précisé ci-après, ces données n'ont pas été remises à jour lors de l'établissement de la phase 3 « Schéma directeur d'assainissement » et de l'édition du rapport de fin d'étude.

3.1 Types de scénarios étudiés

Après la rencontre avec les élus ou les services techniques des dix communes de la Communauté des Communes Giennoises, des zones potentiellement constructibles ont été mises en évidence.

Sur toutes ces zones, ainsi que sur les secteurs habités, constructibles, non isolés ou éloignés du centre de la commune, mais actuellement non raccordés, deux scénarios de zonage d'assainissement sont étudiés :

- ✓ **Scénario n°1 : assainissement collectif maximum.** Il est prévu, sur chaque secteur concerné, le raccordement sur un réseau d'assainissement et une station d'épuration placés en domaine public. Un cas particulier est cependant à noter : la mise en place d'un traitement sur place à l'aide d'une filière type filtres à macrophytes est envisagée sur la commune de Gien au lieudit Salandon.
- ✓ **Scénario n°2 : assainissement non collectif systématique.** L'épuration des effluents se fait par le sol (en place ou reconstitué) à l'aide d'un dispositif implanté en domaine privé sur la parcelle attenante à l'habitation ; la dispersion se fait dans le sous-sol ou dans un exutoire superficiel (fossé, ruisseau, réseau pluvial...).

Ces deux solutions sont extrêmes. Le choix du type d'assainissement sur chacun des secteurs est indépendant de celui réalisé sur les autres secteurs.

Ces différents secteurs d'étude sont identifiés en bleu dans le jeu de *plans n°2*. Sur ces cartes figurent également en gris les zones actuellement raccordées au réseau d'assainissement. Chaque secteur est identifié par un nom qui fait référence au détail des chiffrages fournis, pour chaque commune, à l'*annexe n°2*. A ce nom est associé le type de raccordement envisagé (gravitaire ou par refoulement), ainsi que le type de filière pour l'assainissement non collectif (FSVD = filtre à sable vertical drainé, FSVND = filtre à sable vertical non drainé et TI = tranchées d'infiltration).

3.2 Hypothèses

3.2.1 Hypothèses techniques

Diverses hypothèses ont été faites pour élaborer les scénarios d'assainissement :

- ✓ Évolution démographique : l'évolution du nombre d'habitants de chaque commune sur 20 ans figure dans le paragraphe « Démographie » page 20.
- ✓ Nombre d'habitants par logement : cette valeur est présentée au paragraphe « Démographie » page 20.
- ✓ Nombre de logements des zones actuellement non bâties : l'aménagement des zones non construites est supposé réalisé selon les principes suivant :
 - ◆ le pourcentage de zone cessible est de 75 %,
 - ◆ la taille moyenne des parcelles a été fixée à 700 m²,
 - ◆ par lot, un réseau d'assainissement de 15 m est nécessaire.
- ✓ Dimensionnement des unités de traitement : la capacité de la nouvelle unité de traitement à l'horizon 20 ans est calculée à partir de la capacité de traitement nécessaire actuellement (cf. « Synthèse » page 25) et de l'évolution démographique citée ci-dessus. Pour les futurs ouvrages de traitement des communes de Langesse et du Moulinet-sur-Solin, la capacité de traitement nécessaire actuellement est remplacée par le nombre de maisons qui seraient raccordées au réseau d'assainissement.

Lorsque la capacité de la nouvelle unité de traitement à l'horizon 20 ans est supérieure à la capacité nominale de la station existante, un nouvel ouvrage de traitement est envisagé.
- ✓ Type de filière de traitement : elle sera de type boues activées, sauf pour les communes de Langesse et du Moulinet-sur-Solin où une unité de type filtres à macrophytes sera plus adaptée.
- ✓ Coût d'exploitation des stations d'épuration :
 - ◆ Le coût de fonctionnement actuel de l'assainissement dans la Communauté des Communes Giennesoises est de 1,39 €HT/m³ soit 69 €HT par équivalent habitant (cf. « Facturation de l'assainissement » page 26).
 - ◆ Le coût de fonctionnement d'une station d'épuration type filtres à macrophytes prend en compte le passage d'un employé deux fois par semaine pour la manœuvre des vannes, le faucardage annuel des roseaux et l'évacuation des boues.
- ✓ Assainissement non collectif : une étude de sol a été réalisée lors de l'établissement du zonage d'assainissement. L'aptitude des sols à l'épandage souterrain dans les nouveaux secteurs d'étude est extrapolée à partir de la carte d'aptitude des sols établie à l'origine, de la topographie et de l'hydrographie. Cette carte d'aptitude s'organise autour de 4 couleurs principales :

- ◆ classe d'aptitude I : le vert pour une bonne aptitude à l'assainissement par tranchées d'infiltration (TI),
- ◆ classe d'aptitude II : le jaune pour une inaptitude à l'épuration *in situ*, mais une aptitude à la dispersion après traitement. Classiquement, le sol est perméable et peu épais. L'épuration par filtre à sable vertical non drainé (FSVND) est préconisée,
- ◆ classe d'aptitude III : l'orange pour une inaptitude à l'épuration et à la dispersion *in situ*. Le sol et le sous-sol ne sont pas suffisamment perméables. L'épuration par filtre à sable vertical drainé (FSVD) est préconisée. La mise en place de FSVD en habitat neuf nécessite un approfondissement des réseaux d'eaux pluviales dont le linéaire équivaut à celui du réseau d'assainissement collectif gravitaire neuf. En réhabilitation, la mise en place d'un poste de refoulement est nécessaire,
- ◆ classe d'aptitude IV : le rouge pour des sols inaptes à l'épandage souterrain. Ils correspondent généralement à des zones inondables. L'installation de tertres est alors préconisée.

Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif existantes est de 47 % (cf. « Assainissement non collectif (données janvier 2013) » page 26).

3.2.2 Coûts unitaires

Les différents coûts unitaires utilisés pour les chiffrages sont présentés dans le tableau ci-après.

Description	Unités	P.U (€HT)
Hypothèses concernant les coûts unitaires en investissement		
Réseau gravitaire pour habitat existant sous route communale	ml	260
Réseau gravitaire pour habitat existant sous route départementale/nationale	ml	290
Réseau gravitaire pour habitat neuf	ml	180
Branchements pour habitat existant	u	1 500
Branchements pour habitat neuf	u	1 000
Coût du raccordement en domaine privé pour habitat existant	u	3 500
Coût du raccordement en domaine privé pour habitat neuf	u	1 000
Poste de refoulement en domaine privé pour raccordement	u	1 500
Poste de refoulement avec traitement de l'H ₂ S	u	30 000
Poste de refoulement sans traitement de l'H ₂ S	u	22 000
Réseau de refoulement	ml	80
Traversée d'ouvrage technique sans tranchée	u	30 000
Nouvelle unité de traitement type filtres à macrophytes		-
station de capacité comprise entre 100 EH et 150 EH	EH	600
Nouvelle unité de traitement type boues activées		-
station de capacité égale à 800 EH	EH	1 030
station de capacité égale à 1100 EH	EH	850
Raccordement sur une station avec capacité résiduelle suffisante	EH	0
Dispositif d'assainissement non collectif en habitat neuf	-	-
tranchées d'infiltration	u	4 000
filtre à sable vertical non drainé	u	5 000
filtre à sable vertical drainé	u	6 000
tertre d'infiltration	u	7 500
poste de refoulement individuel	u	1 500
Approfondissement du réseau pluvial en habitat neuf	ml	30
Dispositif d'assainissement non collectif en habitat existant	-	-
tranchées d'infiltration	u	6 000
filtre à sable vertical non drainé	u	8 000
filtre à sable vertical drainé	u	9 000
tertre d'infiltration	u	9 500
poste de refoulement individuel	u	1 500
Création réseau pluvial en habitat existant sous route communale	ml	260
Hypothèses concernant les coûts unitaires annuels en fonctionnement		
Entretien des nouveaux réseaux gravitaires	ml	0,3
Entretien des nouveaux postes de refoulement avec traitement H ₂ S	u	2 400
Entretien des nouveaux postes de refoulement sans traitement H ₂ S	u	1 600
Coût de l'assainissement collectif actuel (1)	EH	69
Entretien du dispositif d'assainissement non collectif	u	50
Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif actuel (1)	u	29

(1) Prix pratiqué par la Communauté des Communes Giennesoises fin 2010

Dans le cas d'un habitat et d'une voirie existants, les coûts unitaires de la pose des réseaux gravitaires sous routes communales, départementales et nationales et celui des branchements comprennent la réfection de chaussée.

Pour les habitats neufs avec création de voirie, les coûts unitaires de la pose des réseaux gravitaires et des branchements sous voirie ne comprennent pas la structure de chaussée, dont la création relève de la viabilisation de la voie.

Les coûts de fonctionnement intègrent notamment :

- ✓ un curage des réseaux gravitaires tous les 5 ans,
- ✓ un remplacement du matériel électromécanique tous les 10 ans et les abonnements électrique et téléphonique pour les postes de refoulement,
- ✓ une vidange des installations d'assainissement non collectif tous les 4 ans,
- ✓ un contrôle du dispositif d'assainissement non collectif tous les 4 ans.

Le coût de fonctionnement pour le traitement correspond exactement au prix du mètre cube d'eau assaini (cf. « Facturation de l'assainissement » page 26).

3.2.3 Nouvelles stations d'épuration envisagées

D'après les hypothèses énumérées au paragraphe « Hypothèses techniques » page 28, la capacité des futurs ouvrages de traitement a été calculée comme suit :

Communes	Evolution démographique		Capacité de traitement nécessaire actuellement (EH)	Maisons existantes supposées raccordées (1)	Capacité de la nouvelle station d'épuration (EH)
Les Choux	+ 25%		590	6	740
Coullons	+ 19%		1 200	36	1 430
Gien-Arrabloy	+ 10%	+ 11%	24 530	160	27 250
Nevoy	+ 25%				
Langesse	+ 10%		-	33	90
Le Moulinet-sur-Solin	+ 19%		-	42	120
Poilly-lez-Gien	+ 10%	+ 14%	4 220	90	4 820
Saint-Martin-sur-Ocre	+ 22%				
Saint-Brisson-sur-Loire	+ 10%		960	2	1 060
Saint-Gondon	+ 25%		640	23	800

(1) Nombre de maisons existantes supposées raccordées dans le cadre du zonage

Ainsi, la comparaison des valeurs obtenues ci-dessus avec les capacités nominales des stations d'épuration existantes a permis de mettre en évidence la nécessité de créer quatre nouvelles stations d'épuration dans les communes des Choux, de Langesse, du Moulinet-sur-Solin et de Saint-Brisson-sur-Loire :

Communes	Capacité retenue pour la nouvelle station (EH)	Type d'ouvrage de traitement	Urgence
Les Choux	800	Boues activées	Prioritaire
Langesse	100	Filtres à macrophytes	Dès création assainissement collectif
Le Moulinet-sur-Solin	150	Filtres à macrophytes	Dès création assainissement collectif
Saint-Brisson-sur-Loire	1 100	Boues activées	A long terme Investissement intégré à l'étude comparative mais pas au schéma directeur d'assainissement

3.3 Présentation des scénarios

3.3.1 Chiffrage des différents scénarios

Les différents secteurs d'étude de chaque commune sont identifiés (jeu de *plans n°2*). Les différents scénarios sont présentés par secteur géographique ; leur coût est ainsi estimé pour chaque scénario et chaque secteur.

Pour rappel, deux scénarios de zonage d'assainissement sont étudiés :

- ✓ scénario n°1 : assainissement collectif maximum avec raccordement à une station de traitement communale ou intercommunale (un cas particulier est cependant à noter : la mise en place d'un traitement sur place à l'aide d'une filière type filtres à macrophytes est envisagée sur la commune de Gien au lieudit Salandon) ;
- ✓ scénario n°2 : assainissement non collectif systématique.

Le détail des chiffrages par secteur est fourni, pour chaque commune, à l'*annexe n°2* et un récapitulatif figurent ci-après :



Communes	Scénarios	Total des dépenses en domaine public (€HT)	Total des dépenses en domaine privé (€HT)	Nb de nouvelles habitations raccordées	Dépenses totales par habitation (€HT) (1)
Les Choux	Scénario n°1	2 162 000	233 000	218	10 990 (2)
	Scénario n°2	995 000	1 329 000		10 660 (2)
Coullons	Scénario n°1	5 228 000	967 000	874	7 090
	Scénario n°2	389 000	5 071 000		6 250
Gien-Arrabloy	Scénario n°1	6 569 000	1 452 000	1 118	7 170
	Scénario n°2	455 000	6 968 000		6 640
	Scénario n°3	6 357 000	1 452 000		6 980
Langesse	Scénario n°1	1 141 000	236 000	151	9 120 (3)
	Scénario n°2	63 000	1 023 000		7 190
Le Moulinet-sur-Solin	Scénario n°1	812 000	147 000	42	22 830
	Scénario n°2	0	397 000		9 450
Nevoy	Scénario n°1	4 865 000	1 044 000	945	6 250
	Scénario n°2	272 000	5 152 000		5 740
Poilly-lez-Gien	Scénario n°1	4 610 000	761 000	531	10 110 (4)
	Scénario n°2	1 098 000	3 376 000		8 430 (4)
Saint-Brisson-sur-Loire	Scénario n°1	3 070 000	360 000	355	9 660 (5)
	Scénario n°2	204 000	2 137 000		6 590
Saint-Gondon	Scénario n°1	1 805 000	346 000	269	8 000
	Scénario n°2	89 000	1 513 000		5 960
Saint-Martin-sur-Ocre	Scénario n°1	1 330 000	262 000	259	6 150
	Scénario n°2	59 000	1 276 000		5 150
Total des dépenses (€HT)	Scénario n°1	31 592 000	5 808 000	Moyenne par habitation (€HT)	9 737
	Scénario n°2	3 624 000	28 242 000		7 206

(1) Lorsque des travaux sont à effectuer sur le traitement existant, ces coûts ont été impactés dans les deux scénarios, et seulement aux nouvelles habitations, raccordées ou pas. Ceci permet de comparer des scénarios équivalents, mais augmente les ratio.

(2) Quel que soit le scénario choisi, le remplacement de la station de traitement de la commune des Choux est intégré (cf. (1)).

(3) Si les travaux de mise en place de l'assainissement collectif sont envisagés sur le bourg seul (sans le secteur des Armenaults), la dépense totale par habitation s'élève à 18 200 €HT.

(4) Quel que soit le scénario choisi, le rejet en Loire de la station des communes de Poilly-lez-Gien et Saint-Martin-sur-Ocre est effectué par l'intermédiaire d'une nouvelle canalisation (cf. (1)).

(5) Le remplacement de la station de traitement de la commune de Saint-Brisson-sur-Loire est intégré seulement si les nouvelles habitations relèvent principalement de l'assainissement collectif.

3.3.2 Commentaires généraux

Les différents scénarios étudiés appellent les commentaires suivants :

- ✓ D'un point de vue urbanistique :
 - ◆ l'urbanisation de zones à vocation d'habitat ne bénéficiant pas de l'assainissement collectif, alors que les secteurs d'habitat groupés existants sur la commune sont raccordés, serait difficile à admettre pour les élus comme pour les habitants (les Choux, Coullons, Gien, Nevoy, Saint-Brisson et Saint-Martin-sur-Ocre) ;
 - ◆ le non raccordement de deux zones à vocation d'habitat traversées par une canalisation gravitaire serait difficile à admettre pour les élus comme pour les habitants (Nevoy et Saint-Brisson-sur-Ocre).
- ✓ D'un point de vue économique :
 - ◆ l'assainissement non collectif est moins onéreux que le collectif,
 - ◆ pour les communes des Choux et de Saint-Brisson-sur-Loire, le scénario n°2 (non collectif systématique) intègre le remplacement de la station d'épuration. Dans le calcul de la dépense totale par habitation, seules les futures habitations raccordées ont été considérées, alors que cette nouvelle installation concerne aussi les habitations existantes et raccordées,
 - ◆ investissements privés publics : tous les travaux nécessaires à la mise en place de l'assainissement, collectif ou non, ont été considérés ; cependant, ces investissements sont assurés par des financeurs différents :
 - la viabilisations des futurs lotissements est à la charge des futurs aménageurs et non à celle de la Communauté des Communes Giennoises,
 - l'assainissement non collectif est principalement supporté par les particuliers, alors que l'assainissement collectif entraîne des dépenses publiques lourdes,
 - lorsque l'assainissement non collectif nécessite la mise en place d'un réseau pluvial servant d'exutoire, celui-ci est à la charge de l'aménageur, s'il s'agit d'une zone à viabiliser et de la commune concernée sinon.
- ✓ D'un point de vue technique :
 - ◆ quel que soit le zonage choisi, il est nécessaire de réhabiliter les réseaux, voire de réhabiliter ou de reconstruire les stations de traitement existantes ;
 - ◆ le nombre d'équivalents habitant raccordé équivaut au nombre futur de nouveaux raccordés multiplié par le nombre d'habitants par logement. Il est différent du nombre d'équivalents habitant traité qui est basé sur l'augmentation de la population.

3.3.3 Particularités communales et commentaires

3.3.3.1 Les Choux

D'après les résultats de l'étude de sol réalisée pour arrêter le zonage actuellement en vigueur, la filière envisagée en assainissement non collectif sur les secteurs d'études de la commune est principalement le filtre à sable vertical drainé.

Le bourg est intégralement raccordé à l'assainissement collectif. Dans ce contexte, il est difficile d'envisager l'urbanisation de secteurs connexes au bourg sans qu'ils bénéficient de l'assainissement collectif. Ces zones de développement doivent cependant être relativement limitées, sans pour autant freiner ce développement : la multiplication des secteurs conduirait au contraire à des coûts de viabilisation élevés pour des taux d'occupation de sites faibles.

Quel que soit le scénario choisi, le remplacement de la station de traitement existante est nécessaire et intégré aux simulations financières réalisées. Seul le dimensionnement de l'ouvrage de traitement à construire varie selon ce choix.

En conséquence et afin de comparer des solutions techniquement équivalentes, les montants de travaux comprennent le remplacement de la station d'épuration, y compris pour le scénario n°2 qui est orienté vers l'assainissement non collectif.

Par ailleurs, dans le calcul de la dépense totale par habitation, seules les futures habitations envisagées ont été prises en compte, alors que cette nouvelle installation de traitement concerne aussi les habitations existantes et raccordées : ceci explique les ratios relativement importants sur cette commune.

3.3.3.2 Coullons

D'après les résultats de l'étude de sol réalisée pour arrêter le zonage actuellement en vigueur, les filières envisagées en assainissement non collectif sur les secteurs d'études de la commune sont : le filtre à sable vertical drainé et, au nord du bourg, le tertre d'infiltration (secteurs « Montout » et « Tuilerie »).

Le bourg est en grande partie raccordé à l'assainissement collectif. Dans ce contexte, il est difficile d'envisager l'urbanisation de secteurs connexes au bourg sans qu'ils bénéficient de l'assainissement collectif. Ces zones de développement doivent cependant être relativement limitées, sans pour autant freiner ce développement : la multiplication des secteurs conduirait au contraire à des coûts de viabilisation élevés pour des taux d'occupation de sites faibles.

Le Plan Local d'Urbanisme de cette commune est en cours de révision ; c'est une version provisoire qui est reportée sur le plan de zonage d'assainissement retenu. Il est possible que certaines futures zones constructibles n'aient pas été prises en compte dans le cadre de cette étude, ou que des zones classées en assainissement collectif ne soient pas constructibles après l'adoption définitive du PLU.

Quel que soit le scénario choisi, la réhabilitation des réseaux d'assainissement est nécessaire, conformément aux conclusions de l'étude diagnostique réalisée en 2006.

3.3.3.3 Gien-Arrabloy

D'après les résultats de l'étude de sol réalisée pour arrêter le zonage actuellement en vigueur, les filières envisagées en assainissement non collectif sur les secteurs d'études de la commune sont :

- ✓ le filtre à sable vertical drainé : de façon générale ;
- ✓ le filtre à sable vertical non drainé : sur les secteurs ouest de la ville, « Chevigny », « Cloations » et « Roulleau » et route de Lorris « Bois ».

Le centre ville de Gien et le hameau d'Arrabloy sont majoritairement raccordés à l'assainissement collectif. Dans ce contexte, il est difficile d'envisager l'urbanisation de secteurs connexes sans qu'ils bénéficient de l'assainissement collectif. Ces zones de développement doivent cependant être relativement limitées, sans pour autant freiner ce développement : la multiplication des secteurs conduirait au contraire à des coûts de viabilisation élevés pour des taux d'occupation de sites faibles.

Si une révision du Plan Local d'Urbanisme de cette commune est en cours, il est possible que certaines futures zones constructibles n'aient pas été prises en compte dans le cadre de cette étude. En particulier, une future zone constructible contiguë à l'actuelle zone raccordée devrait être classée en assainissement collectif ; or, si elle n'est pas constructible dans le document d'urbanisme actuellement en vigueur, elle est classée en zone d'assainissement non collectif.

Il existe également des zones urbanisées qui ne sont pas aujourd'hui raccordées à l'assainissement collectif : il s'agit principalement de zones très peu denses (route de Briare), dont le raccordement gravitaire est exclu (route de Lorris), ou très éloignées (hameau de Salandon). Le développement de l'urbanisation à proximité de ces secteurs peut constituer un atout supplémentaire pour le raccordement (cas du secteur « Prise d'Eau »), à condition toutefois que les contraintes techniques et financières initiales ne soient pas trop élevées.

3.3.3.4 Langesse

D'après les résultats de l'étude de sol réalisée pour arrêter le zonage actuellement en vigueur, la filière envisagée en assainissement non collectif sur les secteurs d'études de la commune est principalement le filtre à sable vertical drainé.

Le coût global de la mise en place de l'assainissement collectif sur cette commune est la somme de deux réalités bien distinctes :

- ✓ la mise en place de l'assainissement collectif sur le bourg est relativement onéreuse, l'habitat étant peu dense avec souvent des habitations présentes sur un seul côté de la rue ;
- ✓ la mise en place de l'assainissement collectif sur le secteur des « Armenaults » où les ratios d'aménagements pris pour hypothèse ont été utilisés : ils correspondent à des ratios actuellement observés pour la construction de lotissements, avec un habitat plus dense que sur le bourg.

L'importance du secteur des Armenaults (118 habitations considérées) par rapport au bourg existant (33 habitations existantes) tire donc à lui les coûts moyens à l'habitation. Si les travaux concernaient le bourg seul, la dépense totale à l'habitation serait de 18 200 €HT.

3.3.3.5 Le Moulinet-sur-Solin

D'après les résultats de l'étude de sol réalisée pour arrêter le zonage actuellement en vigueur, la filière envisagée en assainissement non collectif sur les secteurs d'études de la commune est principalement le filtre à sable vertical drainé.

La mise en place de l'assainissement collectif sur le bourg est particulièrement onéreuse, et ce pour les raisons suivantes :

- ✓ en-dehors du centre, l'habitat est peu dense, avec souvent des habitations présentes sur un seul côté de la rue ;
- ✓ trois postes de refoulement sont nécessaires pour amener l'ensemble des effluents collectés sur un même site de traitement.

3.3.3.6 Nevoy

D'après les résultats de l'étude de sol réalisée pour arrêter le zonage actuellement en vigueur, les filières envisagées en assainissement non collectif sur les secteurs d'études de la commune sont :

- ✓ le filtre à sable vertical drainé de façon générale ;
- ✓ le terre d'infiltration sur plusieurs secteurs de la moitié nord : « Germinière », « Montoires 3 », « Montoires 4 », « Nacune2 », « Hauts Pays ».

Le bourg est intégralement raccordé à l'assainissement collectif. Dans ce contexte, il est difficile d'envisager l'urbanisation de secteurs connexes au bourg sans qu'ils bénéficient de l'assainissement collectif. Ces zones de développement doivent cependant être relativement limitées, sans pour autant freiner ce développement : la multiplication des secteurs conduirait au contraire à des coûts de viabilisation élevés pour des taux d'occupation de sites faibles.

La révision du Plan Local d'Urbanisme de cette commune n'est pas achevée. Il est donc possible que certaines futures zones constructibles n'aient pas été prises en compte dans le cadre de cette étude. En particulier, une future zone constructible contiguë à l'actuelle zone raccordée devrait être classée en assainissement collectif ; or, si elle n'est pas constructible dans le document d'urbanisme actuellement en vigueur, elle est classée en zone d'assainissement non collectif.

Certaines zones actuellement libres et à vocation d'habitat sont déjà traversées par une canalisation gravitaire. Leur urbanisation n'est guère envisageable en assainissement non collectif.

3.3.3.7 Poilly-lez-Gien

D'après les résultats de l'étude de sol réalisée pour arrêter le zonage actuellement en vigueur, les filières envisagées en assainissement non collectif sur les secteurs d'études de la commune sont : le filtre à sable vertical drainé de façon générale et, localement, le tertre d'infiltration et le filtre à sable vertical non drainé (secteurs « Villaisie », « Courcelles 2 » et « Ruelle » notamment).

Quel que soit le scénario choisi, la création d'un rejet en Loire est intégrée au programme, pour la station de traitement des communes de Poilly-lez-Gien et Saint-Martin-sur-Ocre (orientation en cours en 2010, à la date de réalisation de cette phase de l'étude). La pose de ces nouveaux ouvrages est intégrée aux simulations financières réalisées. En conséquence et afin de comparer des solutions techniquement équivalentes, les montants de travaux comprennent la pose de cette nouvelle conduite, y compris pour le scénario n°2 qui est orienté vers l'assainissement non collectif.

Lors de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement (chapitre 4, phase réalisée en 2013), deux scénarios sont chiffrés :

- ✓ réhabilitation de la station en lieu et place de l'ouvrage existant pour un montant de travaux de 1 200 000 € H.T. ;
- ✓ construction d'une station d'épuration neuve, hors zone inondable, pour les effluents collectés sur Poilly-lès-Gien et Saint-Martin-sur-Ocre pour un montant de travaux de 3 000 000 € H.T.

Par ailleurs, dans le calcul de la dépense totale par habitation, seuls les futurs logements envisagés ont été considérés, alors que cette nouvelle conduite concerne aussi les habitations existantes et raccordées, y compris celles de Saint-Martin-sur-Ocre : ceci explique les ratios relativement importants sur cette commune.

Enfin, quel que soit le choix final, la réhabilitation des réseaux d'assainissement est nécessaire, conformément aux conclusions de l'étude diagnostique achevée en 2006.

3.3.3.8 Saint-Brisson-sur-Loire

D'après les résultats de l'étude de sol réalisée pour arrêter le zonage actuellement en vigueur, la filière envisagée en assainissement non collectif sur les secteurs d'études de la commune est le filtre à sable vertical drainé.

Le bourg est en grande partie raccordé à l'assainissement collectif. Dans ce contexte, il est difficile d'envisager l'urbanisation de secteurs connexes au bourg sans qu'ils bénéficient de l'assainissement collectif. Ces zones de développement doivent cependant être relativement limitées, sans pour autant freiner ce développement : la multiplication des secteurs conduirait au contraire à des coûts de viabilisation élevés pour des taux d'occupation de sites faibles.

Le remplacement de la station de traitement existante est nécessaire à long terme, mais uniquement si les nouvelles habitations relèvent de l'assainissement collectif. Ce remplacement a donc été intégré aux simulations financières réalisées dans le cadre de l'étude comparative (chapitre 3), et dans le cas du scénario n°1 orienté vers l'assainissement collectif. Lors de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement (chapitre 4), le remplacement de cette station n'est pas intégré financièrement : le schéma a en effet vocation envisager l'avenir sur une durée comparable à celle des documents d'urbanisme (soit 10 à 15 ans), alors que les dimensionnements de station sont calculés sur la durée de vie de ces ouvrages (soit 20 ans au moins).

Par ailleurs, dans le calcul de la dépense totale par habitation, seules les futures habitations envisagées ont été prises en compte, alors que cette nouvelle installation de traitement concerne aussi les habitations existantes et raccordées : ceci explique les ratios relativement importants sur cette commune, dans le cas du scénario n°1.

Enfin, certaines zones actuellement libres et à vocation d'habitat sont déjà traversées par une canalisation gravitaire. Leur urbanisation n'est guère envisageable en assainissement non collectif.

3.3.3.9 Saint-Gondon

D'après les résultats de l'étude de sol réalisée pour arrêter le zonage actuellement en vigueur, les filières envisagées en assainissement non collectif sur les secteurs d'études de la commune sont : le filtre à sable vertical drainé de façon générale et, au nord-ouest du bourg, le tertre d'infiltration.

Le bourg est en grande partie raccordé à l'assainissement collectif. Dans ce contexte, il est difficile d'envisager l'urbanisation de secteurs connexes au bourg sans qu'ils bénéficient de l'assainissement collectif. Ces zones de développement doivent cependant être relativement limitées, sans pour autant freiner ce développement : la multiplication des secteurs conduirait au contraire à des coûts de viabilisation élevés pour des taux d'occupation de sites faibles.

Il existe également des zones urbanisées qui ne sont pas aujourd'hui raccordées à l'assainissement collectif, notamment le long de la route de Coullons. Il s'agit de zones très peu denses, comportant des habitations d'un seul côté de la chaussée et où aucun développement d'habitat n'est envisagé.

Quel que soit le scénario choisi, la réhabilitation des réseaux d'assainissement est nécessaire, conformément aux conclusions de l'étude diagnostique réalisée en 2006.

3.3.3.10 Saint-Martin-sur-Ocre

D'après les résultats de l'étude de sol réalisée pour arrêter le zonage actuellement en vigueur, les filières envisagées en assainissement non collectif sur les secteurs d'études de la commune sont :

- ✓ le filtre à sable vertical drainé sur la partie ouest du bourg,
- ✓ le tertre d'infiltration sur la partie centrale,
- ✓ le filtre à sable vertical non drainé sur la partie est du bourg.

Le bourg est en grande partie raccordé à l'assainissement collectif. Dans ce contexte, il est difficile d'envisager l'urbanisation de secteurs connexes au bourg sans qu'ils bénéficient de l'assainissement collectif. Ces zones de développement doivent cependant être relativement limitées, sans pour autant freiner ce développement : la multiplication des secteurs conduirait au contraire à des coûts de viabilisation élevés pour des taux d'occupation de sites faibles.

Le Plan Local d'Urbanisme de cette commune est en cours de révision ; c'est une version provisoire qui est reportée sur le plan de zonage d'assainissement retenu. Il est possible que certaines futures zones constructibles n'aient pas été prises en compte dans le cadre de cette étude, ou que des zones classées en assainissement collectif ne soient pas constructibles après l'adoption définitive du PLU.

Quel que soit le scénario choisi, la création d'un rejet en Loire est intégrée au programme, pour la station de traitement des communes de Poilly-lez-Gien et Saint-Martin-sur-Ocre (orientation en cours en 2010, à la date de réalisation de cette phase de l'étude). La pose de ces nouveaux ouvrages est intégrée aux simulations financières réalisées. En conséquence et afin de comparer des solutions techniquement équivalentes, les montants de travaux comprennent la pose de cette nouvelle conduite, y compris pour le scénario n°2 qui est orienté vers l'assainissement non collectif.

Lors de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement (chapitre 4, phase réalisée en 2013), deux scénarios sont chiffrés :

- ✓ réhabilitation de la station en lieu et place de l'ouvrage existant pour un montant de travaux de 1 200 000 € H.T. ;
- ✓ construction d'une station d'épuration neuve, hors zone inondable, pour les effluents collectés sur Poilly-lès-Gien et Saint-Martin-sur-Ocre pour un montant de travaux de 3 000 000 € H.T.

Par ailleurs, dans le calcul de la dépense totale par habitation, seuls les futurs logements envisagés ont été considérés, alors que cette nouvelle conduite concerne aussi les habitations existantes et raccordées, y compris celles de Saint-Martin-sur-Ocre : ceci explique les ratios relativement importants sur cette commune.

Quel que soit le scénario choisi, la réhabilitation des réseaux d'assainissement est nécessaire, conformément aux conclusions de l'étude diagnostique réalisée en 2006.

4

Schéma Directeur d'Assainissement

4.1 Zonage d'assainissement retenu

Le choix de zonage de chaque commune a été effectué par la Communauté des Communes Giennoises, en concertation avec chacune des communes concernées. Pour ce faire, une réunion a été organisée dans chaque commune, en septembre 2012.

Les choix ont été effectués de façon homogène sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, selon les principes suivants ; dans tous les cas, « secteurs à urbaniser » s'entend au sens des documents d'urbanisme en vigueur :

- ✓ les secteurs à urbaniser connexes à une zone raccordée sont *à priori* raccordés,
- ✓ les secteurs à urbaniser sur chaque commune doivent être relativement limités ; il est économiquement préférable de développer un secteur plus grand que deux secteurs distincts ; si un choix doit être effectué et si l'argument est pertinent, ce sont les secteurs qui sont raccordables en gravitaires qui sont prioritaires,
- ✓ concernant les zones actuellement urbanisées et qui ne sont pas raccordées à l'assainissement collectif, en-dehors des écarts, il s'agit principalement :
 - ◆ de zones très peu denses (habitations d'un seul côté de la chaussée),
 - ◆ de zones relativement peu étendues, non raccordables en gravitaire,
 - ◆ de zones très éloignées du lieu de traitement existant.

La mise en place de l'assainissement collectif dans ces secteurs est *à priori* exclue. Le développement de l'urbanisation à proximité peut toutefois entraîner leur raccordement, à condition cependant que les contraintes techniques et financières initiales ne soient pas trop élevées.

Les zonages retenus pour chaque commune sont représentés dans le jeu de plans n°3.

4.2 Montant des travaux à réaliser

Les hypothèses utilisées pour le chiffrage des différents scénarios de zonage restent valables lorsqu'elles sont concernées.

L'objectif ici n'est cependant plus de comparer, sur le plan économique, des solutions techniques différentes. Il s'agit en fait de renseigner le maître d'ouvrage sur le montant des dépenses qui lui incombent suite à l'adoption du schéma directeur d'assainissement. Seule la mise en place de l'assainissement collectif est concernée.

Si la desserte extérieure d'une zone à urbaniser peut être réalisée par la Communauté de Communes, la desserte interne est assurée par l'aménageur. Par hypothèse, l'amenée du réseau existant au droit de la zone à desservir (réseau gravitaire seul ou réseau et poste de refoulement) est supposée être assurée par la collectivité : elle est chiffrée dans le cadre de cette étude. Ceci ne présage cependant en rien ce qui sera réellement financé par l'aménageur, les situations pouvant varier en fonction notamment des règles d'urbanisme communales, de la topographie et des intérêts de la Communauté de Communes.

Enfin, en ce qui concerne les ouvrages de traitement et pour tenir compte de l'évolution des différents projets menés par la Communauté des Communes Giennesoises en parallèle de la présente étude, les travaux suivants sont intégrés aux simulations financières :

- ✓ remplacement de la station de traitement de la commune des Choux ;
- ✓ réhabilitation ou remplacement de la station de Poilly, 2 options sont chiffrées :
 - ◆ réhabilitation de la station en lieu et place de l'ouvrage existant pour un montant de travaux de 1 200 000 € H.T. ;
 - ◆ construction d'une station d'épuration neuve, hors zone inondable, pour un montant de travaux de 3 000 000 € H.T. ;
- ✓ pas de travaux pris en compte à la station de traitement de Saint-Brisson-sur-Loire : en effet, ces travaux ne seront nécessaires qu'à l'horizon 20 ans, et si le développement de population prévu se concrétise ; le schéma directeur d'assainissement envisage quant à lui les investissements sur une durée plus limitée, comparable à celle des documents d'urbanisme (soit 10 à 15 ans).

Le détail des chiffrages par secteur est fourni, pour chaque commune, à l'annexe n°3 et un récapitulatif figure ci-après :

Communes	Dépenses à la charge de la C.D.C.G.(€ H.T.)	Nb d'abonnés total à terme	Dépenses consécutives au choix de zonage (€ H.T.)	Nb de nouveaux abonnés à terme	Dépenses totales par nouvel abonné (€ H.T.)
Les Choux (1)	1 044 000	267	55 000	27	2 037
Coullons	164 000	1 024	164 000	147	1 116
Gien-Arrabloy	1 151 000	6 914	1 151 000	1 165	988
Langesse	0	0	0	0	-
Le Moulinet-sur-Solin	0	0	0	0	-
Nevoy	571 000	978	571 000	288	1 983
Poilly-lez-Gien (2)	1 937 000	875	497 000	393	1 265
Saint-Brisson-sur-Loire	31 000	487	31 000	104	298
Saint-Gondon	107 000	679	107 000	151	709
Saint-Martin-sur-Ocre (2)	175 000	506	175 000	52	3 365
Total	5 180 000 € H.T.	11 730	2 751 000 € H.T.	2 327	1 182 € H.T.
Moyenne par abonné (€ H.T.)		442 € H.T.			

(1) Le remplacement de la station de traitement de la commune des Choux est intégré.

(2) La réhabilitation en lieu et place de la station d'épuration de Poilly-lez-Gien est intégrée. La construction d'une nouvelle station hors zone inondable porte le montant des dépenses à la charge de la CDCG à 7 347 000 € H.T..

4.3 Incidence sur le prix de l'eau

Ce calcul n'a de sens que pour l'assainissement collectif. En effet, en assainissement non collectif, les dispositifs sont à la charge des particuliers et l'éventuel réseau pluvial relève des budgets généraux des collectivités concernées.

4.3.1 Estimation du montant des subventions

Les simulations financières ont été menées avec les subventions appliquées par le Conseil Général du Loiret, par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Ces montants sont à considérer avec précaution. Quel que soit le financeur, le montant d'aides alloué dépendra en effet des éléments suivants :

- ✓ année de réalisation des travaux et modification éventuelle du montant de la subvention et/ou des conditions d'éligibilité,
- ✓ éventuelles priorités définies en interne par le financeur concerné,
- ✓ état des réserves des financeurs.

Aussi, il faut considérer que les simulations financières présentées ci-après correspondent à une hypothèse optimiste :

- ✓ Conseil Général du Loiret : les taux de subvention pris en compte dans ce document sont les suivants :
 - ◆ ouvrages de traitement : 30 % de subvention ; la conduite de transfert entre les stations de Poilly et de Gien est supposée être financée dans ce cadre : il ne s'agit ici que d'une hypothèse, la décision sera prise par le Conseil Général, dans le cadre de la demande de subvention spécifique à ce dossier ;
 - ◆ réseaux : pas de subvention.
- ✓ Agence de l'Eau Loire-Bretagne : un taux de subvention de 35 % s'applique au montant réel de l'opération dans la limite d'un plafond pour certains travaux ; les plafonds pris en compte dans le cadre de l'étude figurent ci-dessous :
 - ◆ Ouvrages de traitement :
 - construction d'une conduite de transfert entre la station de Poilly-lès-Gien et la station de Gien : en supposant une conduite de refoulement de 160 mm sur 1600 mètres, le plafond est fixé à 437 000 € H.T. ;
 - construction d'une nouvelle station à Saint-Brisson-sur-Loire (1100 E.H.) : plafond fixé à 716 000 € H.T. ; ce prix de référence peut être adapté si des sujétions sont nécessaires à la réalisation du projet (fondations spéciales, démolition d'ouvrages pré-existant...).
 - ◆ Extension des réseaux :
 - commune urbaine (Gien-Arrabloy) : non éligible aux subventions ;
 - autres communes : lorsque les travaux sont limités à 40 mètres de nouveau réseau par branchement, le plafond est fixé à 7 000 €HT par branchement ; il n'y a pas de subvention si le ratio de réseau posé par branchement dépasse 40 mètres.

- ✓ Agence de l'Eau Seine-Normandie (communes des Choux, de Langesse et du Moulinet-sur-Solin) : les taux d'aide sont fixés par catégorie de travaux ; elles s'appliquent au montant réel de l'opération, avec prise en compte d'un plafond :
 - ◆ création de réseau : subvention de 30 % du montant l'opération et prêt à taux 0 sur 15 ans de 15 % du montant des dépenses subventionnées ; le plafond est fixé à 2 622 € HT/EH, sur la base de l'occupation des logements prise en compte dans le présent document ;
 - ◆ construction d'une nouvelle station d'épuration : subvention de 40 % du montant l'opération et prêt à taux 0 sur 15 ans de 20 % du montant des dépenses subventionnées ; le plafond est fixé à 510 000 €HT pour la station des Choux (800 E.H.).

4.3.2 Incidence sur le prix du mètre cube d'eau

Le calcul est effectué dans le cas où tous les travaux d'assainissement collectif envisagés ont été réalisés. Les hypothèses suivantes ont été faites :

- ✓ absence d'autofinancement,
- ✓ montant restant à la charge de la collectivité (hors prêt accordé par l'Agence de l'Eau) emprunté auprès d'organisme bancaires dans les conditions suivantes : emprunt sur 25 ans à 4,5 %,
- ✓ consommation d'eau annuelle équivalente à la consommation actuelle, soit 120 m³ /an / abonné (cf. « Facturation de l'assainissement » page 26).

Les résultats sont les suivants :

	Réseaux	Traitement	Total
Montant des dépenses (€HT)			
<i>Gien-Arrabloy</i>	1 151 000	0	5 180 000
<i>Bassin Loire-Bretagne (hors commune de Gien-Arrabloy)</i>	1 545 000	1 440 000	
<i>Bassin Seine-Normandie</i>	55 000	989 000	
Subventions allouées (€HT)			
<i>Conseil Général du Loiret</i>	0	728 700	1 642 900
<i>Agence de l'Eau Loire-Bretagne</i>	540 750	152 950	
<i>Agence de l'Eau Seine-Normandie</i>	16 500	204 000	
Montant restant à la charge de la CDCG (€HT)			
	2 193 750	1 343 350	3 537 100
<i>Prêt AESN (€HT)</i>	8 250	102 000	110 250
<i>Annuités du prêt AESN sur 15 ans (€HT)</i>	550	6 800	7 350
<i>Autofinancement (€HT)</i>	0	0	0
<i>Montant emprunté auprès des organismes bancaires (€HT)</i>	2 185 500	1 241 350	3 426 850
<i>Annuités du prêt bancaire à 4,5% sur 25 ans (€HT)</i>	147 388	83 715	231 103
<i>Surcoût de fonctionnement annuel (€HT)</i>	23 906	398 130	422 036
Montant de l'augmentation de la redevance assainissement (€HT/m³)			0,44 € H.T./m3
Même calcul avec construction d'une nouvelle station hors zone inondable à Poilly (€HT/m³)			0,51 € H.T./m3

Pour équilibrer le budget assainissement, la redevance correspondante doit ainsi passer de 1,39 en 2012 à 1,83 €HT/m³ (1,90 €HT/m³ dans le cas où une station neuve serait construite pour remplacer l'ouvrage de traitement de Poilly-lès-Gien).

ANNEXE 1 : RESULTATS DES BILANS 24 H PAR STATION D'EPURATION



Date	Saint Brisson-sur-Loire											
	Entrée						Sortie					
	Débit moyen journalier <i>m³/j</i>	MES <i>kg/j</i>	DCO <i>kg/j</i>	DBO ₅ <i>kg/j</i>	NG <i>kg/j</i>	Pt <i>kg/j</i>	Débit moyen journalier <i>m³/j</i>	MES <i>kg/j</i>	DCO <i>kg/j</i>	DBO ₅ <i>kg/j</i>	NG <i>kg/j</i>	Pt <i>kg/j</i>
20/10/2009	72	20,7	46,1	30,1	6,1	0,8	98	0,6	0,2	0,4	0,0	0,4
23/03/2010	105	27,1	73,4	20,9	8,4	1,1	113	0,7	3,6	2,8	1,5	0,0

Date	Gien-Arrabloy / Nevoy											
	Entrée						Sortie					
	Débit moyen journalier <i>m³/j</i>	MES <i>kg/j</i>	DCO <i>kg/j</i>	DBO ₅ <i>kg/j</i>	NG <i>kg/j</i>	Pt <i>kg/j</i>	Débit moyen journalier <i>m³/j</i>	MES <i>kg/j</i>	DCO <i>kg/j</i>	DBO ₅ <i>kg/j</i>	NG <i>kg/j</i>	Pt <i>kg/j</i>
14/10/2009	3 408	708,9	1 819,9	1 090,6	255,6	29,3	3 855	15,8	88,7	7,7	9,1	1,5
29/10/2009	3 331	626,2	1 359,0	932,7	279,8	37,3	3 966	15,1	103,1	47,6	35,7	2,0
13/11/2009	3 344	488,2	1 030,0	601,9	170,5	19,1	3 970	30,2	39,7	7,9	8,7	1,2
28/11/2009	3 906	820,3	1 722,5	1 015,6	216,8	25,8	4 654	6,5	46,5	27,9	6,7	1,9
13/12/2009	3 395	168,1	1 273,1	475,3	149,3	16,6	3 538	11,1	53,1	7,1	9,6	6,0
21/12/2009	9 431	2 018,2	2 621,8	2 074,8	508,6	58,5	10 740	76,3	128,9	21,5	32,3	9,7
12/01/2010	4 599	883,0	2 474,3	1 471,7	395,5	44,6	4 694	22,5	169,0	46,9	31,2	1,9
23/01/2010	4 135	833,6	2 067,5	1 323,2	144,7	19,8	4 280	19,6	119,8	17,1	8,1	1,3
05/02/2010	8 915	1 414,8	3 976,1	2 139,6	508,1	49,0	9 825	43,1	481,4	78,6	48,0	2,9
20/02/2010	4 399	1 055,8	2 142,3	1 143,7	248,5	29,0	4 392	16,7	175,7	35,1	6,1	0,9
07/03/2010	2 999	689,8	2 237,3	899,7	182,9	20,7	2 950	17,4	82,6	5,9	5,6	0,6
15/03/2010	4 033	580,8	1 427,7	564,6	120,9	16,1	3 937	17,7	63,0	31,5	7,5	0,8
30/03/2010	8 950	886,1	1 772,1	895,0	205,9	22,4	10 008	35,0	120,1	40,0	13,0	2,0
14/04/2010	4 443	1 186,3	2 239,3	1 244,0	235,5	26,7	4 646	44,1	102,2	55,8	8,8	1,4
29/04/2010	3 769	1 187,2	3 207,4	2 035,3	280,9	33,5						
30/04/2010							3 684	50,8	68,2	36,8	12,6	2,9
14/05/2010	3 161	1 040,0	2 332,8	948,3	232,5	145,7	3 442	16,7	68,8	13,8	5,1	0,4
29/05/2010	5 480	1 457,7	2 334,5	1 315,2	194,4	134,8	5 008	18,8	85,1	30,0	4,4	0,9
13/06/2010	3 781	570,9	1 391,4	680,6	173,9	20,0	3 032	27,3	36,4	24,3	4,9	1,2
21/06/2010	4 652	823,4	2 065,5	930,4	214,0	24,7	4 182	28,4	66,9	25,1	7,1	1,7
06/07/2010	3 999	1 147,7	2 291,4	879,8	255,9	31,0						
13/07/2010	4 083	588,0	1 363,7	653,3	93,8	14,3	4 129	19,0	66,1	24,8	7,8	7,4
21/07/2010	6 106	683,9	1 294,5	488,5	219,8	21,4	6 473	66,0	71,2	64,7	27,2	2,6
03/08/2010	3 501	962,8	2 233,6	1 330,4	304,6	34,2	3 521	14,4	105,6	28,2	11,1	4,6
18/08/2010	3 329	419,5	1 444,8	799,0	163,1	17,6	3 764	12,0	37,6	22,6	11,6	6,8
02/09/2010	3 954	893,6	2 024,4	869,9	245,5	28,1	3 593	11,5	61,1	21,6	13,7	4,7
17/09/2010	3 846	11 968,8	2 692,2	1 230,7	230,8	31,2	3 704	9,6	59,3	7,4	14,5	2,0

Remarque : Les valeurs de couleur verte sont utilisées pour le calcul de la capacité nécessaire actuellement.



ANNEXE 2 : ESTIMATIONS FINANCIERES RELATIVES A CHAQUE SCENARIO, PAR COMMUNE



COMMUNE DES CHOUX

Scénario 1 : Assainissement collectif maximum

Description	Unités	P.U (€HT)	Quantités par secteurs				Quantités totales	Montant
			Tortillerie	Pré de l'Ane	Bout du Bois	RD56		
Nombre d'habitations existantes non raccordées	u	-	0	6	0	0	6	
Surface de la zone aménageable	ha	-	9,5	7,0	2,5	0,7	20	
Estimation du montant de l'investissement								
Réseau gravitaire pour habitat existant sous route départementale/nationale	ml	290 €		150			150	43 500 €
Réseau gravitaire pour habitat neuf	ml	180 €	1 530	1 130	410	230	3 300	594 000 €
Branchements pour habitat existant	u	1 500 €	0	6	0	0	6	9 000 €
Branchements pour habitat neuf	u	1 000 €	102	75	27	8	212	212 000 €
Coût du raccordement en domaine privé pour habitat existant	u	3 500 €	0	6	0	0	6	21 000 €
Coût du raccordement en domaine privé pour habitat neuf	u	1 000 €	102	75	27	8	212	212 000 €
Poste de refoulement sans traitement de l'H ₂ S	u	22 000 €	1	1	1		3	66 000 €
Réseau de refoulement	ml	80 €	200	250	210		660	52 800 €
Nombre d'équivalents habitants	EH	- €	250	200	70	20	540	- €
Nouvelle unité de traitement type boues activées								
station de capacité égale à 800 EH	EH	1 030 €		800			800	824 000 €
MONTANT DES TRAVAUX CONSECUTIFS AU CHOIX DE ZONAGE								
Total des travaux (€HT)			517 400	468 900	166 600	57 400	-	1 210 300 €
Total des travaux en domaine privé (€HT)			102 000	96 000	27 000	8 000	-	233 000 €
Total des travaux en domaine public (€HT)			415 400	372 900	139 600	49 400	-	977 300 €
Total des travaux remplacement traitement existant (€HT)					824 000		-	824 000 €
Sommes à valoir pour les travaux en domaine public (€HT)					360 700		-	360 700 €
Total des dépenses en domaine public (€HT)					2 162 000		-	2 162 000 €
Dépenses totales par habitation en domaines public et privé (€HT)					-		-	10 990 €
MONTANT DES TRAVAUX INDEPENDANTS DU CHOIX DE ZONAGE								
Total des travaux de réhabilitation sur la station permettant sa conservation, y compris sommes à valoir (€HT)								pour mémoire
Total des dépenses réhabilitation des réseaux, y compris sommes à valoir (€HT)								pour mémoire
Estimation du montant annuel du fonctionnement								
Entretien des nouveaux réseaux gravitaires	ml	0,3 €	1 530	1 280	410	230	3 450	1 035 €
Entretien des nouveaux postes de refoulement sans traitement H ₂ S	u	1 600 €	1	1	1	0	3	4 800 €
Surcoût du traitement des nouveaux abonnés à une station d'épuration								-
pour une station type boues activées	EH	73 €		210			210	15 330 €
Total du fonctionnement annuel en domaine public (€HT)								
Total du fonctionnement annuel en domaine privé (€HT)								

COMMUNE DES CHOUX

Scénario 2 : Assainissement non collectif systématique

Description	Unités	P.U (€HT)	Quantités par secteurs				Quantités totales	Montant
			Tortillerie	Pré de l'Ane	Bout du Bois	RD56		
Nombre d'habitations existantes non raccordées	u	-	0	6	0	0	6	
Surface de la zone aménageable	ha	-	9,5	7,0	2,5	0,7	20	

Estimation du montant de l'investissement								
Nouvelle unité de traitement type boues activées			-				-	-
station de capacité égale à 800 EH	EH	1 030 €					0	- €
Dispositif d'assainissement non collectif en habitat neuf			-				-	-
filtre à sable vertical drainé	u	6 000 €	102	75	27	8	212	1 272 000 €
Approfondissement du réseau pluvial en habitat neuf	ml	30 €	1 530	1 130	410	230	3 300	99 000 €
Dispositif d'assainissement non collectif en habitat existant			-				-	-
filtre à sable vertical drainé	u	9 000 €		6			6	54 000 €
poste de refoulement individuel	u	1 500 €		6			6	9 000 €

MONTANT DES TRAVAUX CONSECUTIFS AU CHOIX DE ZONAGE								
Total des travaux (€HT)			657 900	540 600	174 300	54 900	-	1 427 700 €
Total des travaux en domaine privé (€HT)			612 000	506 700	162 000	48 000	-	1 328 700 €
Total des travaux en domaine public (€HT)			45 900	33 900	12 300	6 900	-	99 000 €
Total des travaux remplacement traitement existant (€HT)							-	- €
Sommes à valoir pour les travaux en domaine public (€HT)			20 000				-	20 000 €
Total des dépenses en domaine public (€HT)			119 000				-	119 000 €
Dépenses totales par habitation en domaines public et privé (€HT)			-				-	6 640 €
MONTANT DES TRAVAUX INDEPENDANTS DU CHOIX DE ZONAGE								
Total des travaux de réhabilitation sur la station permettant sa conservation, y compris sommes à valoir (€HT)							pour mémoire	
Total des dépenses réhabilitation des réseaux, y compris sommes à valoir (€HT)							pour mémoire	

Estimation du montant annuel du fonctionnement									
Entretien du dispositif d'assainissement non collectif	u	50 €	102	81	27	8	218	10 900 €	
Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif	u	29 €	102	81	27	8	218	6 322 €	
Total du fonctionnement annuel en domaine public (€HT)									
Total du fonctionnement annuel en domaine privé (€HT)			17 222						



COMMUNE DE COULLONS
Scénario 1 : Assainissement collectif maximum

Description	Unités	P.U (€HT)	Quantités par secteurs																		Quantités totales	Montant	
			Cartele1	Cartele2	Cartele3	Barbonette1	Barbonette2	Pont	Billadières1	Billadières2	Croix	Derompis	Romanière	Plancherotte1	Plancherotte2	Brosses	Montauban	Tuilerie	Montout1	Montout2			
Nombre d'habitations existantes non raccordées	u	-	1	16	0	0	5	0	0	0	0	1	3	0	0	2	8	0	0	36			
Surface de la zone aménageable	ha	-	6,5	0,3	1,1	8,7	0,7	1,4	3,8	6,0	9,3	3,0	3,0	9,6	8,3	2,8	1,3	2,6	7,1	2,6	78		
Estimation du montant de l'investissement																							
Réseau gravitaire pour habitat existant sous route communale	ml	260 €		570								100	150				80	370			1 270	330 200 €	
Réseau gravitaire pour habitat existant sous route départementale/nationale	ml	290 €		700				120													820	237 800 €	
Réseau gravitaire pour habitat neuf	ml	180 €	1 050	50	180	1 400	120	230	620	1 100	1 500	480	480	1 550	1 340	500	210	420	1 140	420	12 790	2 302 200 €	
Branchements pour habitat existant	u	1 500 €	1	16	0	0	5	0	0	0	0	1	3	0	0	0	2	8	0	0	36	54 000 €	
Branchements pour habitat neuf	u	1 000 €	70	3	12	93	8	15	41	64	100	32	32	103	89	30	14	28	76	28	838	838 000 €	
Coût du raccordement en domaine privé pour habitat existant	u	3 500 €	1	16	0	0	5	0	0	0	0	1	3	0	0	0	2	8	0	0	36	126 000 €	
Coût du raccordement en domaine privé pour habitat neuf	u	1 000 €	70	3	12	93	8	15	41	64	100	32	32	103	89	30	14	28	76	28	838	838 000 €	
Poste de refoulement en domaine privé pour raccordement	u	1 500 €															2	1			2	3 000 €	
Poste de refoulement sans traitement de TH ₂ S	u	22 000 €		1	1	2	1	1	1		2				1		1	1	1	1	14	308 000 €	
Réseau de refoulement	ml	80 €		400	100	300	170	170	220		450				400		170	600	400	200	3 580	286 400 €	
Nombre d'équivalents habitants	EH	- €	180	50	30	230	40	40	100	160	240	80	90	250	220	80	40	90	190	70	2 180	- €	
MONTANT DES TRAVAUX CONSECUTIFS AU CHOIX DE ZONAGE																							
Total des travaux (€HT)			334 000	500 200	86 400	506 000	133 000	107 000	233 200	326 000	550 000	181 400	204 400	485 000	473 200	150 000	135 200	337 800	411 200	169 600	-	5 323 600 €	
Total des travaux en domaine privé (€HT)			73 500	59 000	12 000	93 000	25 500	15 000	41 000	64 000	100 000	35 500	42 500	103 000	89 000	30 000	24 000	56 000	76 000	28 000	-	967 000 €	
Total des travaux en domaine public (€HT)			260 500	441 200	74 400	413 000	107 500	92 000	192 200	262 000	450 000	145 900	161 900	382 000	384 200	120 000	111 200	281 800	335 200	141 600	-	4 356 600 €	
Total des travaux remplacement traitement existant (€HT)																					-	- €	
Sommes à valoir pour les travaux en domaine public (€HT)											871 400											871 400 €	
Total des dépenses en domaine public (€HT)											5 228 000											5 228 000 €	
Dépenses totales par habitation en domaines public et privé (€HT)											-											7 090 €	
MONTANT DES TRAVAUX INDEPENDANTS DU CHOIX DE ZONAGE																							
Total des travaux de réhabilitation sur la station permettant sa conservation, y compris sommes à valoir (€HT)																						pour mémoire	
Total des dépenses réhabilitation des réseaux, y compris sommes à valoir (€HT)																						pour mémoire	
Estimation du montant annuel du fonctionnement																							
Entretien des nouveaux réseaux gravitaires	ml	0,3 €	1 050	1 320	180	1 400	240	230	620	1 100	1 500	580	630	1 550	1 340	500	290	790	1 140	420	14 880	4 464 €	
Entretien des nouveaux postes de refoulement sans traitement H ₂ S	u	1 600 €	0	1	1	2	1	1	1	0	2	0	0	0	1	0	1	1	1	1	14	22 400 €	
Surcoût du traitement des nouveaux abonnés à une station d'épuration pour une station type boues activées	EH	73 €																				-	
Total du fonctionnement annuel en domaine public (€HT)																						230	16 790 €
Total du fonctionnement annuel en domaine privé (€HT)																							43 654

COMMUNE DE COULLONS
Scénario 2 : Assainissement non collectif systématique

Description	Unités	P.U (€HT)	Quantités par secteurs																		Quantités totales	Montant	
			Cartele1	Cartele2	Cartele3	Barbonnette1	Barbonnette2	Pont	Billadières1	Billadières2	Croix	Derompis	Romancière	Plancherotte1	Plancherotte2	Brosses	Montauban	Tuilerie	Montout1	Montout2			
Nombre d'habitations existantes non raccordées	u	-	1	16	0	0	5	0	0	0	1	3	0	0	0	2	8	0	0	36			
Surface de la zone aménageable	ha	-	6,5	0,3	1,1	8,7	0,7	1,4	3,8	6,0	9,3	3,0	3,0	9,6	8,3	2,8	1,3	2,6	7,1	2,6	78		
Estimation du montant de l'investissement																							
Dispositif d'assainissement non collectif en habitat neuf																							
tranchées d'infiltration	u	4 000 €																	28	76	28	132	527 160 €
filtre à sable vertical drainé	u	6 000 €	70	3	12	93	8	15	41	64	100	32	32	103	89	30	14					706	4 236 000 €
Approfondissement du réseau pluvial en habitat neuf	ml	30 €	1 050	50	180	1 400	120	230	620	1 100	1 500	480	480	1 550	1 340	500	210					10 810	324 300 €
Dispositif d'assainissement non collectif en habitat existant																							
tranchées d'infiltration	u	6 000 €																	8			8	48 000 €
filtre à sable vertical drainé	u	9 000 €	1	16			5					1	3					2				28	252 000 €
poste de refoulement individuel	u	1 500 €	1	16			5					1	3					2				28	42 000 €
MONTANT DES TRAVAUX CONSECUTIFS AU CHOIX DE ZONAGE																							
Total des travaux (€HT)			460 950	170 700	77 400	600 000	98 850	96 900	264 600	417 000	645 000	215 850	234 750	664 500	574 200	195 000	109 200	154 640	304 280	111 440	-	5 395 260 €	
Total des travaux en domaine privé (€HT)			429 450	169 200	72 000	558 000	95 250	90 000	246 000	384 000	600 000	201 450	220 350	618 000	534 000	180 000	102 900	154 640	304 280	111 440	-	5 070 960 €	
Total des travaux en domaine public (€HT)			31 500	1 500	5 400	42 000	3 600	6 900	18 600	33 000	45 000	14 400	14 400	46 500	40 200	15 000	6 300				-	324 300 €	
Total des travaux remplacement traitement existant (€HT)																					-	- €	
Sommes à valoir pour les travaux en domaine public (€HT)											64 700										-	64 700 €	
Total des dépenses en domaine public (€HT)											389 000										-	389 000 €	
Dépenses totales par habitation en domaines public et privé (€HT)											-										-	6 250 €	
MONTANT DES TRAVAUX INDEPENDANTS DU CHOIX DE ZONAGE																							
Total des travaux de réhabilitation sur la station permettant sa conservation, y compris sommes à valoir (€HT)																							
Total des dépenses réhabilitation des réseaux, y compris sommes à valoir (€HT)																							
Estimation du montant annuel du fonctionnement																							
Entretien du dispositif d'assainissement non collectif	u	50 €	71	19	12	93	13	15	41	64	100	33	35	103	89	30	16	36	76	28	874	43 690 €	
Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif	u	29 €	71	19	12	93	13	15	41	64	100	33	35	103	89	30	16	36	76	28	874	25 340 €	
Total du fonctionnement annuel en domaine public (€HT)																							
Total du fonctionnement annuel en domaine privé (€HT)																							
																							69 029

COMMUNE DE GIEN-ARRABLOY
Scénario 1 : Assainissement collectif maximum

Description	Unités	P.U (€HT)	Quantités par secteurs																			Quantités totales	Montant	
			Dessert	Cimetière	Alisier	Prise d'eau	Maisons nv	Bois	Terres	Courtauldière1	Courtauldière2	Rouleau	Chevigny	Cloations	Peronnière	Salandon1	Salandon2	Marchais	Maillets	Peruses	Chalonnaire			Anesse
Nombre d'habitations existantes non raccordées	u	-	0	0	0	22	24	12	0	0	0	0	0	0	3	19	37	0	0	4	3	124		
Surface de la zone aménageable	ha	-	2,6	5,2	0,5	1,3	1,7	0,3	5,2	13,7	14,7	1,8	7,4	4,0	3,5	3,9	0,0	0,5	5,3	8,2	11,8	1,1	93	
Estimation du montant de l'investissement																								
Réseau gravitaire pour habitat existant sous route communale	ml	260 €					140									300	180	300					1 160	301 600 €
Réseau gravitaire pour habitat existant sous route départementale/nationale	ml	290 €				600	580	240										1 150					2 330	675 700 €
Réseau gravitaire pour habitat neuf	ml	180 €	420	840	160	0	270	0	840	2 210	2 370	290	1 190	650	570	630	0	80	860	1 320	1 890	180	14 770	2 658 600 €
Branchements pour habitat existant	u	1 500 €	0	0	0	22	24	12	0	0	0	0	0	0	0	3	19	37	0	0	4	3	124	186 000 €
Branchements pour habitat neuf	u	1 000 €	28	56	5	14	18	3	56	147	158	19	79	43	38	42	0	5	57	88	126	12	994	994 000 €
Coût du raccordement en domaine privé pour habitat existant	u	3 500 €	0	0	0	22	24	12	0	0	0	0	0	0	0	3	19	37	0	0	4	3	124	434 000 €
Coût du raccordement en domaine privé pour habitat neuf	u	1 000 €	28	56	5	14	18	3	56	147	158	19	79	43	38	42	0	5	57	88	126	12	994	994 000 €
Poste de refoulement en domaine privé pour raccordement	u	1 500 €																16					16	24 000 €
Poste de refoulement avec traitement de l'H ₂ S	u	30 000 €															1						1	30 000 €
Poste de refoulement sans traitement de l'H ₂ S	u	22 000 €				1		1								1		1		1	1		6	132 000 €
Réseau de refoulement	ml	80 €				250		1 050								360	2 040	600		250	900		5 450	436 000 €
Traversée d'ouvrage technique sans tranchée	u	30 000 €						1								1							2	60 000 €
Nombre d'équivalents habitants	EH	- €	70	140	20	90	110	40	140	360	380	50	190	110	100	110	50	110	140	220	320	40	2 790	- €
MONTANT DES TRAVAUX CONSECUTIFS AU CHOIX DE ZONAGE																								
Total des travaux (€HT)			131 600	263 200	38 800	354 000	409 200	264 400	263 200	691 800	742 600	90 200	372 200	203 000	178 600	371 200	335 000	714 900	268 800	455 600	706 200	71 400	-	6 925 900 €
Total des travaux en domaine privé (€HT)			28 000	56 000	5 000	91 000	102 000	45 000	56 000	147 000	158 000	19 000	79 000	43 000	38 000	52 500	66 500	158 500	57 000	88 000	140 000	22 500	-	1 452 000 €
Total des travaux en domaine public (€HT)			103 600	207 200	33 800	263 000	307 200	219 400	207 200	544 800	584 600	71 200	293 200	160 000	140 600	318 700	268 500	556 400	211 800	367 600	566 200	48 900	-	5 473 900 €
Total des travaux remplacement traitement existant (€HT)																							-	- €
Sommes à valoir pour les travaux en domaine public (€HT)																							-	1 095 100 €
Total des dépenses en domaine public (€HT)																							-	6 569 000 €
Dépenses totales par habitation en domaines public et privé (€HT)																							-	7 170 €
MONTANT DES TRAVAUX INDEPENDANTS DU CHOIX DE ZONAGE																								
Total des travaux de réhabilitation sur la station permettant sa conservation, y compris sommes à valoir (€HT)																								pour mémoire
Total des dépenses réhabilitation des réseaux, y compris sommes à valoir (€HT)																								pour mémoire
Estimation du montant annuel du fonctionnement																								
Entretien des nouveaux réseaux gravitaires	ml	0,3 €	420	840	160	600	990	240	840	2 210	2 370	290	1 190	650	570	930	180	1 530	860	1 320	1 890	180	18 260	5 478 €
Entretien des nouveaux postes de refoulement avec traitement H ₂ S	u	2 400 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	2 400 €
Entretien des nouveaux postes de refoulement sans traitement H ₂ S	u	1 600 €	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	1	1	0	6	9 600 €
Surcoût du traitement des nouveaux abonnés à une station d'épuration pour une station type boues activées	EH	73 €																						-
																								2 501
Total du fonctionnement annuel en domaine public (€HT)																								200 030
Total du fonctionnement annuel en domaine privé (€HT)																								

COMMUNE DE GIEN-ARRABLOY

Scénario 3 : Assainissement collectif à Salandon

Description	Unités	P.U (€HT)	Quantités par secteurs	Quantités totales	Montant
			Salandon 1 et 2		
Nombre d'habitations existantes non raccordées	u	-	22	22	
Surface de la zone aménageable	ha	-	3,9	4	

Estimation du montant de l'investissement					
Réseau gravitaire pour habitat existant sous route communale	ml	260 €	480	480	124 800 €
Réseau gravitaire pour habitat neuf	ml	180 €	630	630	113 400 €
Branchements pour habitat existant	u	1 500 €	22	22	33 000 €
Branchements pour habitat neuf	u	1 000 €	42	42	42 000 €
Coût du raccordement en domaine privé pour habitat existant	u	3 500 €	22	22	77 000 €
Coût du raccordement en domaine privé pour habitat neuf	u	1 000 €	42	42	42 000 €
Poste de refoulement sans traitement de l'H ₂ S	u	22 000 €	2	2	44 000 €
Réseau de refoulement	ml	80 €	670	670	53 600 €
Nombre d'équivalents habitants	EH	- €	160	160	- €
Nouvelle unité de traitement type filtres à macrophytes			-		
MONTANT DES TRAVAUX CONSECUTIFS AU CHOIX DE ZONAGE					
Total des travaux (€HT)			529 800	-	529 800 €
Total des travaux en domaine privé (€HT)			119 000	-	119 000 €
Total des travaux en domaine public (€HT)			410 800	-	410 800 €
Total des travaux remplacement traitement existant (€HT)				-	- €
Sommes à valoir pour les travaux en domaine public (€HT)			82 200	-	82 200 €
Total des dépenses en domaine public (€HT)			493 000	-	493 000 €
Dépenses totales par habitation en domaines public et privé (€HT)			-	-	9 560 €
MONTANT DES TRAVAUX INDEPENDANTS DU CHOIX DE ZONAGE					
Total des travaux de réhabilitation sur la station permettant sa conservation, y compris sommes à valoir (€HT)					pour mémoire
Total des dépenses réhabilitation des réseaux, y compris sommes à valoir (€HT)					pour mémoire

Estimation du montant annuel du fonctionnement					
Entretien des nouveaux réseaux gravitaires	ml	0,3 €	1 110	1 110	333 €
Entretien des nouveaux postes de refoulement sans traitement H ₂ S	u	1 600 €	2	2	3 200 €
Surcoût du traitement des nouveaux abonnés à une station d'épuration			-	-	-
pour station type filtres à macrophytes	€	- €	#REF!	-	#REF!
Total du fonctionnement annuel en domaine public (€HT)				#REF!	
Total du fonctionnement annuel en domaine privé (€HT)					



COMMUNE DE GIEN-ARRABLOY
Scénario 2 : Assainissement non collectif systématique

Description	Unités	P.U (€HT)	Quantités par secteurs																				Quantités totales	Montant			
			Dessert	Cimetière	Alisier	Prise d'eau	Maisons nv	Bois	Terres	Courtaudière1	Courtaudière2	Rouleau	Chevigny	Cloations	Peronnière	Salandon1	Salandon2	Marchais	Maillets	Peruses	Chalonnaire	Anesse					
Nombre d'habitations existantes non raccordées	u	-	0	0	0	22	24	12	0	0	0	0	0	0	3	19	37	0	0	4	3	124					
Surface de la zone aménageable	ha	-	2,6	5,2	0,5	1,3	1,7	0,3	5,2	13,7	14,7	1,8	7,4	4,0	3,5	3,9	0,0	0,5	5,3	8,2	11,8	1,1	93				
Estimation du montant de l'investissement																											
Dispositif d'assainissement non collectif en habitat neuf																											
filtre à sable vertical non drainé	u	5 000 €						3				19	79	43													-
filtre à sable vertical drainé	u	6 000 €	28	56	5	14	18		56	147	158				38	42		5	57	88	126	12				850	
Approfondissement du réseau pluvial en habitat neuf	ml	30 €	420	840	160	0	270		840	2 210	2 370				570	630		80	860	1 320	1 890	180				12 640	
Dispositif d'assainissement non collectif en habitat existant																											
filtre à sable vertical non drainé	u	8 000 €						12																			12
filtre à sable vertical drainé	u	9 000 €				22	24										3	19	37			4	3				112
poste de refoulement individuel	u	1 500 €				22	24									3	19	37			4	3					112
MONTANT DES TRAVAUX CONSECUTIFS AU CHOIX DE ZONAGE																											
Total des travaux (€HT)			180 600	361 200	34 800	291 900	342 900	102 450	361 200	948 300	1 019 100	96 450	396 450	214 300	245 100	299 250	179 550	382 050	367 800	567 600	850 500	105 750	-	-	-	7 347 250 €	
Total des travaux en domaine privé (€HT)			168 000	336 000	30 000	291 900	334 800	102 450	336 000	882 000	948 000	96 450	396 450	214 300	228 000	280 350	179 550	379 650	342 000	528 000	793 800	100 350	-	-	-	6 968 050 €	
Total des travaux en domaine public (€HT)			12 600	25 200	4 800		8 100		25 200	66 300	71 100				17 100	18 900		2 400	25 800	39 600	56 700	5 400	-	-	-	379 200 €	
Total des travaux remplacement traitement existant (€HT)																										- €	
Sommes à valoir pour les travaux en domaine public (€HT)															75 800											75 800 €	
Total des dépenses en domaine public (€HT)															455 000											455 000 €	
Dépenses totales par habitation en domaines public et privé (€HT)																										6 640 €	
MONTANT DES TRAVAUX INDEPENDANTS DU CHOIX DE ZONAGE																											
Total des travaux de réhabilitation sur la station permettant sa conservation, y compris sommes à valoir (€HT)																											
Total des dépenses réhabilitation des réseaux, y compris sommes à valoir (€HT)																											
Estimation du montant annuel du fonctionnement																											
Entretien du dispositif d'assainissement non collectif	u	50 €	28	56	5	36	42	15	56	147	158	19	79	43	38	45	19	42	57	88	130	15	1 119	15	55 933 €		
Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif	u	29 €	28	56	5	36	42	15	56	147	158	19	79	43	38	45	19	42	57	88	130	15	1 119	15	32 441 €		
Total du fonctionnement annuel en domaine public (€HT)																											
Total du fonctionnement annuel en domaine privé (€HT)																											
																										88 373	

COMMUNE DE LANGESSE

Scénario 1 : Assainissement collectif maximum

Description	Unités	P.U (€HT)	Quantités par secteurs		Quantités totales	Montant
			Armenaults	Bourg		
Nombre d'habitations existantes non raccordées	u	-	1	33	34	
Surface de la zone aménageable	ha	-	10,9	0,0	11	

Estimation du montant de l'investissement						
Réseau gravitaire pour habitat existant sous route communale	ml	260 €		400	400	104 000 €
Réseau gravitaire pour habitat existant sous route départementale/nationale	ml	290 €		560	560	162 400 €
Réseau gravitaire pour habitat neuf	ml	180 €	1 760	0	1 760	316 800 €
Branchements pour habitat existant	u	1 500 €	1	33	34	51 000 €
Branchements pour habitat neuf	u	1 000 €	117	0	117	117 000 €
Coût du raccordement en domaine privé pour habitat existant	u	3 500 €	1	33	34	119 000 €
Coût du raccordement en domaine privé pour habitat neuf	u	1 000 €	117	0	117	117 000 €
Poste de refoulement sans traitement de l'H ₂ S	u	22 000 €	1	1	2	44 000 €
Réseau de refoulement	ml	80 €	1 120	80	1 200	96 000 €
Nombre d'équivalents habitants	EH	- €	290	80	370	- €
Nouvelle unité de traitement type filtres à macrophytes						
station de capacité comprise entre 100 EH et 150 EH	EH	600 €		100	100	60 000 €

MONTANT DES TRAVAUX CONSECUTIFS AU CHOIX DE ZONAGE						
Total des travaux (€HT)			667 400	459 800	-	1 127 200 €
Total des travaux en domaine privé (€HT)			120 500	115 500	-	236 000 €
Total des travaux en domaine public (€HT)			546 900	344 300	-	891 200 €
Total des travaux remplacement traitement existant (€HT)				60 000	-	60 000 €
Sommes à valoir pour les travaux en domaine public (€HT)				189 800	-	189 800 €
Total des dépenses en domaine public (€HT)				1 141 000	-	1 141 000 €
Dépenses totales par habitation en domaines public et privé (€HT)				-	-	9 120 €
MONTANT DES TRAVAUX INDEPENDANTS DU CHOIX DE ZONAGE						
Total des travaux de réhabilitation sur la station permettant sa conservation, y compris sommes à valoir (€HT)					pour mémoire	
Total des dépenses réhabilitation des réseaux, y compris sommes à valoir (€HT)					pour mémoire	

Estimation du montant annuel du fonctionnement						
Entretien des nouveaux réseaux gravitaires	ml	0,3 €	1 760	960	2 720	816 €
Entretien des nouveaux postes de refoulement sans traitement H ₂ S	u	1 600 €	1	1	2	3 200 €
Surcoût du traitement des nouveaux abonnés à une station d'épuration						
pour station type filtres à macrophytes	€	- €	5 200			5 200 €
Total du fonctionnement annuel en domaine public (€HT)			9 216			
Total du fonctionnement annuel en domaine privé (€HT)						

COMMUNE DE LANGESSE

Scénario 2 : Assainissement non collectif systématique

Description	Unités	P.U (€HT)	Quantités par secteurs		Quantités totales	Montant
			Armenaults	Bourg		
Nombre d'habitations existantes non raccordées	u	-	1	33	34	
Surface de la zone aménageable	ha	-	10,9	0,0	11	

Estimation du montant de l'investissement						
Dispositif d'assainissement non collectif en habitat neuf			-		-	-
filtre à sable vertical drainé	u	6 000 €	117		117	702 000 €
Approfondissement du réseau pluvial en habitat neuf	ml	30 €	1 760		1 760	52 800 €
Dispositif d'assainissement non collectif en habitat existant			-		-	-
filtre à sable vertical drainé	u	9 000 €	1	33	34	306 000 €
poste de refoulement individuel	u	1 500 €	1	33	34	51 000 €

MONTANT DES TRAVAUX CONSECUTIFS AU CHOIX DE ZONAGE						
Total des travaux (€HT)			764 250	311 850	-	1 076 100 €
Total des travaux en domaine privé (€HT)			711 450	311 850	-	1 023 300 €
Total des travaux en domaine public (€HT)			52 800		-	52 800 €
Total des travaux remplacement traitement existant (€HT)					-	- €
Sommes à valoir pour les travaux en domaine public (€HT)			10 200		-	10 200 €
Total des dépenses en domaine public (€HT)			63 000		-	63 000 €
Dépenses totales par habitation en domaines public et privé (€HT)			-		-	7 190 €
MONTANT DES TRAVAUX INDEPENDANTS DU CHOIX DE ZONAGE						
Total des travaux de réhabilitation sur la station permettant sa conservation, y compris sommes à valoir (€HT)					pour mémoire	
Total des dépenses réhabilitation des réseaux, y compris sommes à valoir (€HT)					pour mémoire	

Estimation du montant annuel du fonctionnement						
Entretien du dispositif d'assainissement non collectif	u	50 €	118	33	151	7 550 €
Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif	u	29 €	118	33	151	4 379 €
Total du fonctionnement annuel en domaine public (€HT)						
Total du fonctionnement annuel en domaine privé (€HT)					11 929	

COMMUNE DU MOULINET-SUR-SOLIN

Scénario 1 : Assainissement collectif maximum

Description	Unités	P.U (€HT)	Quantités par secteurs	Quantités totales	Montant
			Bourg		
Nombre d'habitations existantes non raccordées	u	-	42	42	
Surface de la zone aménageable	ha	-	0,0	0	
Estimation du montant de l'investissement					
Réseau gravitaire pour habitat existant sous route communale	ml	260 €	850	850	221 000 €
Réseau gravitaire pour habitat existant sous route départementale/nationale	ml	290 €	660	660	191 400 €
Branchements pour habitat existant	u	1 500 €	42	42	63 000 €
Coût du raccordement en domaine privé pour habitat existant	u	3 500 €	42	42	147 000 €
Poste de refoulement sans traitement de l'H ₂ S	u	22 000 €	3	3	66 000 €
Réseau de refoulement	ml	80 €	570	570	45 600 €
Nombre d'équivalents habitants	EH	- €	110	110	- €
Nouvelle unité de traitement type filtres à macrophytes station de capacité comprise entre 100 EH et 150 EH	EH	600 €	150	150	90 000 €
MONTANT DES TRAVAUX CONSECUTIFS AU CHOIX DE ZONAGE					
Total des travaux (€HT)			734 000	-	734 000 €
Total des travaux en domaine privé (€HT)			147 000	-	147 000 €
Total des travaux en domaine public (€HT)			587 000	-	587 000 €
Total des travaux remplacement traitement existant (€HT)			90 000	-	90 000 €
Sommes à valoir pour les travaux en domaine public (€HT)			135 000	-	135 000 €
Total des dépenses en domaine public (€HT)			812 000	-	812 000 €
Dépenses totales par habitation en domaines public et privé (€HT)			-	-	22 830 €
MONTANT DES TRAVAUX INDEPENDANTS DU CHOIX DE ZONAGE					
Total des travaux de réhabilitation sur la station permettant sa conservation, y compris sommes à valoir (€HT)			pour mémoire		
Total des dépenses réhabilitation des réseaux, y compris sommes à valoir (€HT)			pour mémoire		
Estimation du montant annuel du fonctionnement					
Entretien des nouveaux réseaux gravitaires	ml	0,3 €	1 510	1 510	453 €
Entretien des nouveaux postes de refoulement sans traitement H ₂ S	u	1 600 €	3	3	4 800 €
Surcoût du traitement des nouveaux abonnés à une station d'épuration pour station type filtres à macrophytes	€	- €	5 800	-	5 800 €
Total du fonctionnement annuel en domaine public (€HT)			11 053		
Total du fonctionnement annuel en domaine privé (€HT)					

COMMUNE DU MOULINET-SUR-SOLIN

Scénario 2 : Assainissement non collectif systématique

Description	Unités	P.U (€HT)	Quantités par secteurs	Quantités totales	Montant
			Bourg		
Nombre d'habitations existantes non raccordées	u	-	42	42	
Surface de la zone aménageable	ha	-	0,0	0	

Estimation du montant de l'investissement					
Dispositif d'assainissement non collectif en habitat existant			-	-	-
filtre à sable vertical drainé	u	9 000 €	42	42	378 000 €
poste de refoulement individuel	u	1 500 €	42	42	63 000 €
MONTANT DES TRAVAUX CONSECUTIFS AU CHOIX DE ZONAGE					
Total des travaux (€HT)			396 900	-	396 900 €
Total des travaux en domaine privé (€HT)			396 900	-	396 900 €
Total des travaux en domaine public (€HT)				-	- €
Total des travaux remplacement traitement existant (€HT)				-	- €
Sommes à valoir pour les travaux en domaine public (€HT)				-	- €
Total des dépenses en domaine public (€HT)				-	- €
Dépenses totales par habitation en domaines public et privé (€HT)			-	-	9 450 €
MONTANT DES TRAVAUX INDEPENDANTS DU CHOIX DE ZONAGE					
Total des travaux de réhabilitation sur la station permettant sa conservation, y compris sommes à valoir (€HT)					pour mémoire
Total des dépenses réhabilitation des réseaux, y compris sommes à valoir (€HT)					pour mémoire

Estimation du montant annuel du fonctionnement					
Entretien du dispositif d'assainissement non collectif	u	50 €	42	42	2 100 €
Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif	u	29 €	42	42	1 218 €
Total du fonctionnement annuel en domaine public (€HT)					
Total du fonctionnement annuel en domaine privé (€HT)				3 318	

COMMUNE DE NEVOY

Scénario 1 : Assainissement collectif maximum

Description	Unités	P.U (€HT)	Quantités par secteurs											Quantités totales	Montant	
			Paillard	Baronnerie	Mousseau	Bruyères	Germinière	Montoires1	Montoires2	Montoires3	Montoires4	Nacune1	Nacune2			Hts Pays
Nombre d'habitations existantes non raccordées	u	-	1	0	0	0	0	0	14	0	0	3	1	17	36	
Surface de la zone aménageable	ha	-	9,0	2,4	11,8	16,8	15,6	0,7	5,0	7,2	0,9	0,3	1,2	13,9	85	
Estimation du montant de l'investissement																
Réseau gravitaire pour habitat existant sous route communale	ml	260 €							400			50		400	850	221 000 €
Réseau gravitaire pour habitat existant sous route départementale/nationale	ml	290 €												270	270	78 300 €
Réseau gravitaire pour habitat neuf	ml	180 €	1 440	390	2 050	2 700	2 560	120	810	1 240	220	50	200	2 240	14 020	2 523 600 €
Branchements pour habitat existant	u	1 500 €	1	0	0	0	0	0	14	0	0	3	1	17	36	54 000 €
Branchements pour habitat neuf	u	1 000 €	96	26	126	180	167	8	54	77	10	3	13	149	909	909 000 €
Coût du raccordement en domaine privé pour habitat existant	u	3 500 €	1	0	0	0	0	0	14	0	0	3	1	17	36	126 000 €
Coût du raccordement en domaine privé pour habitat neuf	u	1 000 €	96	26	126	180	167	8	54	77	10	3	13	149	909	909 000 €
Poste de refoulement en domaine privé pour raccordement	u	1 500 €												6	6	9 000 €
Poste de refoulement sans traitement de l'H ₂ S	u	22 000 €		1		1						1	1	2	6	132 000 €
Réseau de refoulement	ml	80 €		120		300						300	420	560	1 700	136 000 €
Nombre d'équivalents habitants	EH	- €	240	70	310	440	410	20	170	190	30	20	40	400	2 340	- €
MONTANT DES TRAVAUX CONSECUTIFS AU CHOIX DE ZONAGE																
Total des travaux (€HT)			456 200	153 800	621 000	892 000	794 800	37 600	427 800	377 200	59 600	89 000	122 600	1 066 300	-	5 097 900 €
Total des travaux en domaine privé (€HT)			99 500	26 000	126 000	180 000	167 000	8 000	103 000	77 000	10 000	13 500	16 500	217 500	-	1 044 000 €
Total des travaux en domaine public (€HT)			356 700	127 800	495 000	712 000	627 800	29 600	324 800	300 200	49 600	75 500	106 100	848 800	-	4 053 900 €
Total des travaux remplacement traitement existant (€HT)															-	- €
Sommes à valoir pour les travaux en domaine public (€HT)									811 100						-	811 100 €
Total des dépenses en domaine public (€HT)									4 865 000						-	4 865 000 €
Dépenses totales par habitation en domaines public et privé (€HT)									-						-	6 250 €
MONTANT DES TRAVAUX INDEPENDANTS DU CHOIX DE ZONAGE																
Total des travaux de réhabilitation sur la station permettant sa conservation, y compris sommes à valoir (€HT)																pour mémoire
Total des dépenses réhabilitation des réseaux, y compris sommes à valoir (€HT)																pour mémoire
Estimation du montant annuel du fonctionnement																
Entretien des nouveaux réseaux gravitaires	ml	0,3 €	1 440	390	2 050	2 700	2 560	120	1 210	1 240	220	100	200	2 910	15 140	4 542 €
Entretien des nouveaux postes de refoulement sans traitement H ₂ S	u	1 600 €	0	1	0	1	0	0	0	0	0	1	1	2	6	9 600 €
Surcoût du traitement des nouveaux abonnés à une station d'épuration pour une station type boues activées	EH	73 €														-
									219						219	16 008 €
Total du fonctionnement annuel en domaine public (€HT)																
Total du fonctionnement annuel en domaine privé (€HT)																



COMMUNE DE NEVOY

Scénario 2 : Assainissement non collectif systématique

Description	Unités	P.U (€HT)	Quantités par secteurs											Quantités totales	Montant		
			Paillard	Baronnerie	Mousseau	Bruyères	Germinière	Montoires1	Montoires2	Montoires3	Montoires4	Nacune1	Nacune2			Hts Pays	
Nombre d'habitations existantes non raccordées	u	-	1	0	0	0	0	0	14	0	0	3	1	17	36		
Surface de la zone aménageable	ha	-	9,0	2,4	11,8	16,8	15,6	0,7	8,6	7,2	0,9	0,8	1,2	13,9	89		
Estimation du montant de l'investissement																	
Dispositif d'assainissement non collectif en habitat neuf																	
tranchées d'infiltration	u	4 000 €					167			77	10		13	149	416	1 662 840 €	
filtre à sable vertical drainé	u	6 000 €	96	26	126	180		8	92			9			537	3 222 000 €	
Approfondissement du réseau pluvial en habitat neuf	ml	30 €	1 440	390	2 050	2 700		120	810			50			7 560	226 800 €	
Dispositif d'assainissement non collectif en habitat existant																	
tranchées d'infiltration	u	6 000 €											1	17	18	108 000 €	
filtre à sable vertical drainé	u	9 000 €	1						14			3			18	162 000 €	
poste de refoulement individuel	u	1 500 €	1						14			3			18	27 000 €	
MONTANT DES TRAVAUX CONSECUTIFS AU CHOIX DE ZONAGE																	
Total des travaux (€HT)			628 650	167 700	817 500	1 161 000	668 560	51 600	708 600	308 560	38 560	83 850	56 840	687 520	-	5 378 940 €	
Total des travaux en domaine privé (€HT)			585 450	156 000	756 000	1 080 000	668 560	48 000	684 300	308 560	38 560	82 350	56 840	687 520	-	5 152 140 €	
Total des travaux en domaine public (€HT)			43 200	11 700	61 500	81 000		3 600	24 300			1 500			-	226 800 €	
Total des travaux remplacement traitement existant (€HT)															-	- €	
Sommes à valoir pour les travaux en domaine public (€HT)								45 200							-	45 200 €	
Total des dépenses en domaine public (€HT)								272 000							-	272 000 €	
Dépenses totales par habitation en domaines public et privé (€HT)															-	5 740 €	
MONTANT DES TRAVAUX INDEPENDANTS DU CHOIX DE ZONAGE																	
Total des travaux de réhabilitation sur la station permettant sa conservation, y compris sommes à valoir (€HT)																	
Total des dépenses réhabilitation des réseaux, y compris sommes à valoir (€HT)																	
Estimation du montant annuel du fonctionnement																	
Entretien du dispositif d'assainissement non collectif	u	50 €	97	26	126	180	167	8	106	77	10	12	14	166	989	49 436 €	
Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif	u	29 €	97	26	126	180	167	8	106	77	10	12	14	166	989	28 673 €	
Total du fonctionnement annuel en domaine public (€HT)																	
Total du fonctionnement annuel en domaine privé (€HT)																	
78 108																	

COMMUNE DE POILLY-LEZ-GIEN

Scénario 1 : Assainissement collectif maximum

Description	Unités	P.U (€HT)	Communes												Quantités totales	Montant	
			Ruelle	Noyer	Villaisie	Vallée	Courcelles1	Courcelles2	Gargannes1	Gargannes2	Marcault	Caillou	Croix	Folie			
Nombre d'habitations existantes non raccordées	u	-	35	6	15	20	4	4	0	0	0	3	2	0	89		
Surface de la zone aménageable	ha	-	1,4	1,1	0,5	1,1	1,1	1,0	2,5	2,8	4,8	9,6	0,0	15,3	41		
Estimation du montant de l'investissement																	
Réseau gravitaire pour habitat existant sous route communale	ml	260 €	700	300	420	600	150	100				200			2 470	642 200 €	
Réseau gravitaire pour habitat existant sous route départementale/nationale	ml	290 €	1 040										230		1 270	368 300 €	
Réseau gravitaire pour habitat neuf	ml	180 €	230	180	80	180	180	170	410	500	770	1 750	0	2 960	7 410	1 333 800 €	
Branchements pour habitat existant	u	1 500 €	35	6	15	20	4	4	0	0	0	3	2	0	89	133 500 €	
Branchements pour habitat neuf	u	1 000 €	15	12	5	12	12	11	27	30	51	103	0	164	442	442 000 €	
Coût du raccordement en domaine privé pour habitat existant	u	3 500 €	35	6	15	20	4	4	0	0	0	3	2	0	89	311 500 €	
Coût du raccordement en domaine privé pour habitat neuf	u	1 000 €	15	12	5	12	12	11	27	30	51	103	0	164	442	442 000 €	
Poste de refoulement en domaine privé pour raccordement	u	1 500 €			5										5	7 500 €	
Poste de refoulement sans traitement de l'H ₂ S	u	22 000 €		1	1	1					1	1			5	110 000 €	
Réseau de refoulement	ml	80 €		320	180	360					240	300			1 400	112 000 €	
Nombre d'équivalents habitants	EH	- €	120	50	50	80	40	40	70	80	130	260	10	400	1 330	- €	
MONTANT DES TRAVAUX CONSECUTIFS AU CHOIX DE ZONAGE																	
Total des travaux (€HT)			730 000	212 000	252 500	363 200	115 400	98 600	127 800	150 000	281 800	634 000	76 700	860 800	-	3 902 800 €	
Total des travaux en domaine privé (€HT)			137 500	33 000	65 000	82 000	26 000	25 000	27 000	30 000	51 000	113 500	7 000	164 000	-	761 000 €	
Total des travaux en domaine public (€HT)			592 500	179 000	187 500	281 200	89 400	73 600	100 800	120 000	230 800	520 500	69 700	696 800	-	3 141 800 €	
Total des travaux remplacement traitement existant (€HT)															-	- €	
Sommes à valoir pour les travaux en domaine public (€HT)									628 200						-	628 200 €	
Total des dépenses en domaine public (€HT)									3 770 000						-	3 770 000 €	
Dépenses totales par habitation en domaines public et privé (€HT)									-						-	8 530 €	
MONTANT DES TRAVAUX INDEPENDANTS DU CHOIX DE ZONAGE																	
Total des travaux de réhabilitation sur la station permettant sa conservation, y compris sommes à valoir (€HT)																	pour mémoire
Total des dépenses réhabilitation des réseaux, y compris sommes à valoir (€HT)																	pour mémoire
Estimation du montant annuel du fonctionnement																	
Entretien des nouveaux réseaux gravitaires	ml	0,3 €	1 970	480	500	780	330	270	410	500	770	1 950	230	2 960	11 150	3 345 €	
Entretien des nouveaux postes de refoulement sans traitement H ₂ S	u	1 600 €	0	1	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0	5	8 000 €	
Surcoût du traitement des nouveaux abonnés à une station d'épuration pour une station type boues activées	EH	73 €															
									374						374	27 272 €	
Total du fonctionnement annuel en domaine public (€HT)																	38 617
Total du fonctionnement annuel en domaine privé (€HT)																	

COMMUNE DE POILLY-LEZ-GIEN

Scénario 2 : Assainissement non collectif systématique

Description	Unités	P.U (€HT)	Communes												Quantités totales	Montant	
			Ruelle	Noyer	Villaisie	Vallée	Courcelles1	Courcelles2	Gargonnes1	Gargonnes2	Marcault	Caillou	Croix	Folie			
Nombre d'habitations existantes non raccordées	u	-	35	6	15	20	4	4	0	0	0	3	2	0	89		
Surface de la zone aménageable	ha	-	1,4	1,1	0,5	1,1	1,1	1,0	2,5	2,8	4,8	9,6	0,0	15,3	41		
Estimation du montant de l'investissement																	
Dispositif d'assainissement non collectif en habitat neuf															-	-	
tranchées d'infiltration	u	4 000 €			5			11							16	64 280 €	
filtre à sable vertical drainé	u	6 000 €	15	12		12	12		27	30	51	103		164	426	2 556 000 €	
Approfondissement du réseau pluvial en habitat neuf	ml	30 €	230	180		180	180		410	500	770	1 750		2 960	7 160	214 800 €	
Dispositif d'assainissement non collectif en habitat existant															-	-	
tranchées d'infiltration	u	6 000 €	3		13			4							20	120 000 €	
filtre à sable vertical non drainé	u	8 000 €	2												2	16 000 €	
filtre à sable vertical drainé	u	9 000 €	30	6	2	20	4					3	2		67	603 000 €	
poste de refoulement individuel	u	1 500 €	30	6	2	20	4					3	2		67	100 500 €	
MONTANT DES TRAVAUX CONSECUTIFS AU CHOIX DE ZONAGE																	
Total des travaux (€HT)			411 000	134 100	110 540	266 400	115 200	64 440	174 300	195 000	329 100	698 850	18 900	1 072 800	-	3 590 630 €	
Total des travaux en domaine privé (€HT)			404 100	128 700	110 540	261 000	109 800	64 440	162 000	180 000	306 000	646 350	18 900	984 000	-	3 375 830 €	
Total des travaux en domaine public (€HT)			6 900	5 400		5 400	5 400		12 300	15 000	23 100	52 500		88 800	-	214 800 €	
Total des travaux remplacement traitement existant (€HT)															-	- €	
Sommes à valoir pour les travaux en domaine public (€HT)								43 200							-	43 200 €	
Total des dépenses en domaine public (€HT)								258 000							-	258 000 €	
Dépenses totales par habitation en domaines public et privé (€HT)															-	6 840 €	
MONTANT DES TRAVAUX INDEPENDANTS DU CHOIX DE ZONAGE																	
Total des travaux de réhabilitation sur la station permettant sa conservation, y compris sommes à valoir (€HT)																	pour mémoire
Total des dépenses réhabilitation des réseaux, y compris sommes à valoir (€HT)																	pour mémoire
Estimation du montant annuel du fonctionnement																	
Entretien du dispositif d'assainissement non collectif	u	50 €	50	18	20	32	16	15	27	30	51	106	2	164	531	26 554 €	
Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif	u	29 €	50	18	20	32	16	15	27	30	51	106	2	164	531	15 401 €	
Total du fonctionnement annuel en domaine public (€HT)																	
Total du fonctionnement annuel en domaine privé (€HT)																	41 955

COMMUNE DE SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE

Scénario 1 : Assainissement collectif maximum

Description	Unités	P.U (€HT)	Quantités par secteurs							Quantités totales	Montant
			Croix	Champs	Ruets	Jaunot	Tuileries	Coudray	Renaudière		
Nombre d'habitations existantes non raccordées	u	-	2	0	0	0	0	0	0	2	
Surface de la zone aménageable	ha	-	0,3	3,4	5,5	9,4	0,8	10,5	3,0	33	

Estimation du montant de l'investissement												
Réseau gravitaire pour habitat existant sous route communale	ml	260 €	70								70	18 200 €
Réseau gravitaire pour habitat neuf	ml	180 €	50	580	890	1 520	190	1 800	630	5 660		1 018 800 €
Branchements pour habitat existant	u	1 500 €	2	0	0	0	0	0	0	2		3 000 €
Branchements pour habitat neuf	u	1 000 €	3	36	59	101	9	113	32	353		353 000 €
Coût du raccordement en domaine privé pour habitat existant	u	3 500 €	2	0	0	0	0	0	0	2		7 000 €
Coût du raccordement en domaine privé pour habitat neuf	u	1 000 €	3	36	59	101	9	113	32	353		353 000 €
Poste de refoulement sans traitement de l'H ₂ S	u	22 000 €	1							1		22 000 €
Réseau de refoulement	ml	80 €	130							130		10 400 €
Nombre d'équivalents habitants	EH	- €	20	90	150	250	30	280	80	900		- €
Nouvelle unité de traitement type boues activées												-
station de capacité égale à 1100 EH	EH	1 030 €				1100				1 100		1 133 000 €

MONTANT DES TRAVAUX CONSECUTIFS AU CHOIX DE ZONAGE												
Total des travaux (€HT)			75 600	176 400	278 200	475 600	52 200	550 000	177 400	-		1 785 400 €
Total des travaux en domaine privé (€HT)			10 000	36 000	59 000	101 000	9 000	113 000	32 000	-		360 000 €
Total des travaux en domaine public (€HT)			65 600	140 400	219 200	374 600	43 200	437 000	145 400	-		1 425 400 €
Total des travaux remplacement traitement existant (€HT)						1 133 000				-		1 133 000 €
Sommes à valoir pour les travaux en domaine public (€HT)						511 600				-		511 600 €
Total des dépenses en domaine public (€HT)						3 070 000				-		3 070 000 €
Dépenses totales par habitation en domaines public et privé (€HT)						-				-		9 660 €
MONTANT DES TRAVAUX INDEPENDANTS DU CHOIX DE ZONAGE												
Total des travaux de réhabilitation sur la station permettant sa conservation, y compris sommes à valoir (€HT)												pour mémoire
Total des dépenses réhabilitation des réseaux, y compris sommes à valoir (€HT)												pour mémoire

Estimation du montant annuel du fonctionnement												
Entretien des nouveaux réseaux gravitaires	ml	0,3 €	120	580	890	1 520	190	1 800	630	5 730		1 719 €
Entretien des nouveaux postes de refoulement sans traitement H ₂ S	u	1 600 €	1	0	0	0	0	0	0	1		1 600 €
Surcoût du traitement des nouveaux abonnés à une station d'épuration												-
pour une station type boues activées	EH	73 €				140				140		10 220 €
Total du fonctionnement annuel en domaine public (€HT)												13 539
Total du fonctionnement annuel en domaine privé (€HT)												

COMMUNE DE SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE

Scénario 2 : Assainissement non collectif systématique

Description	Unités	P.U (€HT)	Quantités par secteurs							Quantités totales	Montant
			Croix	Champs	Ruets	Jaunot	Tuilerie	Coudray	Renaudière		
Nombre d'habitations existantes non raccordées	u	-	2	0	0	0	0	0	0	2	
Surface de la zone aménageable	ha	-	0,3	3,4	5,5	9,4	0,8	10,5	3,0	33	
Estimation du montant de l'investissement											
Dispositif d'assainissement non collectif en habitat neuf											
filtre à sable vertical drainé	u	6 000 €	3	36	59	101	9	113	32	353	2 118 000 €
Approfondissement du réseau pluvial en habitat neuf	ml	30 €	50	580	890	1 520	190	1 800	630	5 660	169 800 €
Dispositif d'assainissement non collectif en habitat existant											
filtre à sable vertical drainé	u	9 000 €	2							2	18 000 €
poste de refoulement individuel	u	1 500 €	2							2	3 000 €
MONTANT DES TRAVAUX CONSECUTIFS AU CHOIX DE ZONAGE											
Total des travaux (€HT)			38 400	233 400	380 700	651 600	59 700	732 000	210 900	-	2 306 700 €
Total des travaux en domaine privé (€HT)			36 900	216 000	354 000	606 000	54 000	678 000	192 000	-	2 136 900 €
Total des travaux en domaine public (€HT)			1 500	17 400	26 700	45 600	5 700	54 000	18 900	-	169 800 €
Total des travaux remplacement traitement existant (€HT)										-	- €
Sommes à valoir pour les travaux en domaine public (€HT)						34 200				-	34 200 €
Total des dépenses en domaine public (€HT)						204 000				-	204 000 €
Dépenses totales par habitation en domaines public et privé (€HT)						-				-	6 590 €
MONTANT DES TRAVAUX INDEPENDANTS DU CHOIX DE ZONAGE											
Total des travaux de réhabilitation sur la station permettant sa conservation, y compris sommes à valoir (€HT)											pour mémoire
Total des dépenses réhabilitation des réseaux, y compris sommes à valoir (€HT)											pour mémoire
Estimation du montant annuel du fonctionnement											
Entretien du dispositif d'assainissement non collectif	u	50 €	5	36	59	101	9	113	32	355	17 750 €
Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif	u	29 €	5	36	59	101	9	113	32	355	10 295 €
Total du fonctionnement annuel en domaine public (€HT)											
Total du fonctionnement annuel en domaine privé (€HT)											
											28 045

COMMUNE DE SAINT-GONDON

Scénario 1 : Assainissement collectif maximum

Description	Unités	P.U (€HT)	Quantités par secteurs						Quantités totales	Montant
			Maugirons	Barlets	Mallunets1	Mallunets2	Alix	Prélandes		
Nombre d'habitations existantes non raccordées	u	-	0	0	5	5	13	0	23	
Surface de la zone aménageable	ha	-	6,2	5,3	0,4	2,7	0,0	8,4	23	
Estimation du montant de l'investissement										
Réseau gravitaire pour habitat existant sous route communale	ml	260 €			180	320	700		1 200	312 000 €
Réseau gravitaire pour habitat neuf	ml	180 €	990	980	60	440	0	1 350	3 820	687 600 €
Branchements pour habitat existant	u	1 500 €	0	0	5	5	13	0	23	34 500 €
Branchements pour habitat neuf	u	1 000 €	66	57	4	29	0	90	246	246 000 €
Coût du raccordement en domaine privé pour habitat existant	u	3 500 €	0	0	5	5	13	0	23	80 500 €
Coût du raccordement en domaine privé pour habitat neuf	u	1 000 €	66	57	4	29	0	90	246	246 000 €
Poste de refoulement en domaine privé pour raccordement	u	1 500 €					13		13	19 500 €
Poste de refoulement avec traitement de l'H ₂ S	u	30 000 €					1		1	30 000 €
Poste de refoulement sans traitement de l'H ₂ S	u	22 000 €	1		1			1	3	66 000 €
Réseau de refoulement	ml	80 €	180		220		950	250	1 600	128 000 €
Nombre d'équivalents habitants	EH	- €	160	140	30	90	40	220	680	- €
MONTANT DES TRAVAUX CONSECUTIFS AU CHOIX DE ZONAGE										
Total des travaux (€HT)			346 600	290 400	130 200	245 400	372 500	465 000	-	1 850 100 €
Total des travaux en domaine privé (€HT)			66 000	57 000	21 500	46 500	65 000	90 000	-	346 000 €
Total des travaux en domaine public (€HT)			280 600	233 400	108 700	198 900	307 500	375 000	-	1 504 100 €
Total des travaux remplacement traitement existant (€HT)									-	- €
Sommes à valoir pour les travaux en domaine public (€HT)						300 900			-	300 900 €
Total des dépenses en domaine public (€HT)						1 805 000			-	1 805 000 €
Dépenses totales par habitation en domaines public et privé (€HT)						-			-	8 000 €
MONTANT DES TRAVAUX INDEPENDANTS DU CHOIX DE ZONAGE										
Total des travaux de réhabilitation sur la station permettant sa conservation, y compris sommes à valoir (€HT)										pour mémoire
Total des dépenses réhabilitation des réseaux, y compris sommes à valoir (€HT)										pour mémoire
Estimation du montant annuel du fonctionnement										
Entretien des nouveaux réseaux gravitaires	ml	0,3 €	990	980	240	760	700	1 350	5 020	1 506 €
Entretien des nouveaux postes de refoulement avec traitement H ₂ S	u	2 400 €	0	0	0	0	1	0	1	2 400 €
Entretien des nouveaux postes de refoulement sans traitement H ₂ S	u	1 600 €	1	0	1	0	0	1	3	4 800 €
Surcoût du traitement des nouveaux abonnés à une station d'épuration										-
pour une station type boues activées	EH	73 €				160			160	11 680 €
Total du fonctionnement annuel en domaine public (€HT)									20 386	
Total du fonctionnement annuel en domaine privé (€HT)										

COMMUNE DE SAINT-GONDON

Scénario 2 : Assainissement non collectif systématique

Description	Unités	P.U (€HT)	Quantités par secteurs						Quantités totales	Montant
			Maugirons	Barlets	Mallunets1	Mallunets2	Alix	Prélandes		
Nombre d'habitations existantes non raccordées	u	-	0	0	5	5	13	0	23	
Surface de la zone aménageable	ha	-	6,2	5,3	0,4	2,7	0,0	8,4	23	

Estimation du montant de l'investissement										
Dispositif d'assainissement non collectif en habitat neuf										
tranchées d'infiltration	u	4 000 €						90	90	360 000 €
filtre à sable vertical drainé	u	6 000 €	66	57	4	29			156	936 000 €
Approfondissement du réseau pluvial en habitat neuf	ml	30 €	990	980	60	440			2 470	74 100 €
Dispositif d'assainissement non collectif en habitat existant										
filtre à sable vertical drainé	u	9 000 €			5	5	13		23	207 000 €
poste de refoulement individuel	u	1 500 €			5	5	13		23	34 500 €

MONTANT DES TRAVAUX CONSECUTIFS AU CHOIX DE ZONAGE										
Total des travaux (€HT)			425 700	371 400	73 050	234 450	122 850	360 000	-	1 587 450 €
Total des travaux en domaine privé (€HT)			396 000	342 000	71 250	221 250	122 850	360 000	-	1 513 350 €
Total des travaux en domaine public (€HT)			29 700	29 400	1 800	13 200			-	74 100 €
Total des travaux remplacement traitement existant (€HT)									-	- €
Sommes à valoir pour les travaux en domaine public (€HT)						14 900			-	14 900 €
Total des dépenses en domaine public (€HT)						89 000			-	89 000 €
Dépenses totales par habitation en domaines public et privé (€HT)						-			-	5 960 €
MONTANT DES TRAVAUX INDEPENDANTS DU CHOIX DE ZONAGE										
Total des travaux de réhabilitation sur la station permettant sa conservation, y compris sommes à valoir (€HT)										pour mémoire
Total des dépenses réhabilitation des réseaux, y compris sommes à valoir (€HT)										pour mémoire

Estimation du montant annuel du fonctionnement										
Entretien du dispositif d'assainissement non collectif	u	50 €	66	57	9	34	13	90	269	13 450 €
Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif	u	29 €	66	57	9	34	13	90	269	7 801 €
Total du fonctionnement annuel en domaine public (€HT)										
Total du fonctionnement annuel en domaine privé (€HT)										21 251

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-OCRE

Scénario 1 : Assainissement collectif maximum

Description	Unités	P.U (€HT)	Quantités par secteurs											Quantités totales	Montant	
			Gouets	Verger	Prenats	Mardrelles1	Mardrelles2	Sonnes	Champs1	Champs2	Blanche	Cloux	Varenne			
Nombre d'habitations existantes non raccordées	u	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1		
Surface de la zone aménageable	ha	-	0,3	3,5	1,8	2,2	6,0	1,1	1,5	0,5	5,9	0,0	1,3	24		
Estimation du montant de l'investissement																
Réseau gravitaire pour habitat existant sous route communale	ml	260 €										50		50	13 000 €	
Réseau gravitaire pour habitat neuf	ml	180 €	50	450	290	550	1 060	250	340	80	1 020	0	210	4 300	774 000 €	
Branchements pour habitat existant	u	1 500 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1 500 €	
Branchements pour habitat neuf	u	1 000 €	3	38	19	24	64	12	16	5	63	0	14	258	258 000 €	
Coût du raccordement en domaine privé pour habitat existant	u	3 500 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	3 500 €	
Coût du raccordement en domaine privé pour habitat neuf	u	1 000 €	3	38	19	24	64	12	16	5	63	0	14	258	258 000 €	
Poste de refoulement sans traitement de l'H ₂ S	u	22 000 €			1					1				2	44 000 €	
Réseau de refoulement	ml	80 €			110					110				220	17 600 €	
Nombre d'équivalents habitants	EH	- €	10	100	50	60	160	30	40	20	160	10	40	680	- €	
MONTANT DES TRAVAUX CONSECUTIFS AU CHOIX DE ZONAGE																
Total des travaux (€HT)			15 000	157 000	121 000	147 000	318 800	69 000	93 200	55 200	309 600	18 000	65 800	-	1 369 600 €	
Total des travaux en domaine privé (€HT)			3 000	38 000	19 000	24 000	64 000	12 000	16 000	5 000	63 000	3 500	14 000	-	261 500 €	
Total des travaux en domaine public (€HT)			12 000	119 000	102 000	123 000	254 800	57 000	77 200	50 200	246 600	14 500	51 800	-	1 108 100 €	
Total des travaux remplacement traitement existant (€HT)																
Sommes à valoir pour les travaux en domaine public (€HT)														221 900	-	221 900 €
Total des dépenses en domaine public (€HT)														1 330 000	-	1 330 000 €
Dépenses totales par habitation en domaines public et privé (€HT)														-	-	6 140 €
MONTANT DES TRAVAUX INDEPENDANTS DU CHOIX DE ZONAGE																
Total des travaux de réhabilitation sur la station permettant sa conservation, y compris sommes à valoir (€HT)																pour mémoire
Total des dépenses réhabilitation des réseaux, y compris sommes à valoir (€HT)																pour mémoire
Estimation du montant annuel du fonctionnement																
Entretien des nouveaux réseaux gravitaires	ml	0,3 €	50	450	290	550	1 060	250	340	80	1 020	50	210	4 350	1 305 €	
Entretien des nouveaux postes de refoulement sans traitement H ₂ S	u	1 600 €	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	2	3 200 €	
Surcoût du traitement des nouveaux abonnés à une station d'épuration														-	-	
pour une station type boues activées	EH	73 €												226	16 528 €	
Total du fonctionnement annuel en domaine public (€HT)														21 033		
Total du fonctionnement annuel en domaine privé (€HT)																



COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-OCRE

Scénario 2 : Assainissement non collectif systématique

Description	Unités	P.U (€HT)	Quantités par secteurs											Quantités totales	Montant
			Gouets	Verger	Prenats	Mardrelles1	Mardrelles2	Sonnes	Champs1	Champs2	Blanche	Cloux	Varenne		
Nombre d'habitations existantes non raccordées	u	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	
Surface de la zone aménageable	ha	-	0,3	3,5	1,8	2,2	6,0	1,1	1,5	0,5	5,9	0,0	1,3	24	
Estimation du montant de l'investissement															
Dispositif d'assainissement non collectif en habitat neuf															
tranchées d'infiltration	u	4 000 €			19	24	64	12						119	474 600 €
filtre à sable vertical non drainé	u	5 000 €	3	38										41	203 550 €
filtre à sable vertical drainé	u	6 000 €							16	5	63		14	98	588 000 €
Approfondissement du réseau pluvial en habitat neuf	ml	30 €							340	80	1 020		210	1 650	49 500 €
Dispositif d'assainissement non collectif en habitat existant															
filtre à sable vertical drainé	u	9 000 €										1		1	9 000 €
poste de refoulement individuel	u	1 500 €										1		1	1 500 €
MONTANT DES TRAVAUX CONSECUTIFS AU CHOIX DE ZONAGE															
Total des travaux (€HT)			16 050	187 500	76 000	94 280	257 160	47 160	106 200	32 400	408 600	9 450	90 300	-	1 325 100 €
Total des travaux en domaine privé (€HT)			16 050	187 500	76 000	94 280	257 160	47 160	96 000	30 000	378 000	9 450	84 000	-	1 275 600 €
Total des travaux en domaine public (€HT)									10 200	2 400	30 600		6 300	-	49 500 €
Total des travaux remplacement traitement existant (€HT)														-	- €
Sommes à valoir pour les travaux en domaine public (€HT)								9 500						-	9 500 €
Total des dépenses en domaine public (€HT)								59 000						-	59 000 €
Dépenses totales par habitation en domaines public et privé (€HT)								-						-	5 150 €
MONTANT DES TRAVAUX INDEPENDANTS DU CHOIX DE ZONAGE															
Total des travaux de réhabilitation sur la station permettant sa conservation, y compris sommes à valoir (€HT)															pour mémoire
Total des dépenses réhabilitation des réseaux, y compris sommes à valoir (€HT)															pour mémoire
Estimation du montant annuel du fonctionnement															
Entretien du dispositif d'assainissement non collectif	u	50 €	3	38	19	24	64	12	16	5	63	1	14	258	12 918 €
Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif	u	29 €	3	38	19	24	64	12	16	5	63	1	14	258	7 492 €
Total du fonctionnement annuel en domaine public (€HT)															
Total du fonctionnement annuel en domaine privé (€HT)															20 410

ANNEXE 3 : MONTANT DES TRAVAUX A LA CHARGE DE LA C.D.C.G. POUR LES ZONAGES RETENUS





COMMUNE DES CHOUX

Zonage d'assainissement retenu - Estimation du montant des dépenses à la charge de la Communauté de Communes

Description	Unités	P.U (€HT)	Quantités par secteurs	Quantités totales	Montant
			Bout du Bois		
Nombre d'habitations existantes non raccordées	u	-	0	0	
Surface de la zone aménageable	ha	-	2,5	20	
Nombre d'habitations prises en compte dans la zone	ha	-	27	27	

Estimation du montant de l'investissement					
Poste de refoulement sans traitement de l'H ₂ S	u	22 000 €	1	1	22 000 €
Réseau de refoulement	ml	80 €	300	300	24 000 €
Nombre d'équivalents habitants	EH	- €	70	70	- €
Nouvelle unité de traitement type boues activées station de capacité égale à 800 EH	EH	1 030 €	800	800	824 000 €
MONTANT DE L'INVESTISSEMENT A LA CHARGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES					
Sommes à valoir (€ HT)			174 000 € H.T.		
Total des dépenses à la charge de la Communauté de Communes (€ HT)			1 044 000 € H.T.		
<i>dont dépenses consécutives au choix de zonage (€ H.T.)</i>			<i>55 000 € H.T.</i>		
Dépenses pour la réhabilitation des réseaux existants			pour mémoire		

Estimation du montant annuel du fonctionnement					
Entretien des nouveaux postes de refoulement sans traitement H ₂ S	u	1 600 €	1	1	1 600 €
Surcoût du traitement des nouveaux abonnés à une station d'épuration pour une station type boues activées	EH	69 €	70	70	4 830 €
FONCTIONNEMENT ANNUEL SUPPLEMENTAIRE A LA CHARGE DE LA COM. COM. (€ H.T.)			6 430 € H.T.		

COMMUNE DE COULLONS

Zonage d'assainissement retenu - Estimation du montant des dépenses à la charge de la Communauté de Communes

Description	Unités	P.U (€HT)					Quantités totales	Montant
			Derompis	Romancière	Plancherotte1	Plancherotte2		
Nombre d'habitations existantes non raccordées	u	-	1	3	0	0	4	
Surface de la zone aménageable	ha	-	3,4	2,0	5,0	3,0	74	
Nombre d'habitations prises en compte dans la zone	ha	-	36	21	54	32	143	

Estimation du montant de l'investissement								
Réseau gravitaire pour habitat existant sous route communale	ml	260 €	100	150			250	65 000 €
Branchements pour habitat existant	u	1 500 €	1	3			4	6 000 €
Poste de refoulement sans traitement de l'H ₂ S	u	22 000 €			1		1	22 000 €
Réseau de refoulement	ml	80 €			550		550	44 000 €
Nombre d'équivalents habitants	EH	- €	90	60	130	80	360	- €

MONTANT DE L'INVESTISSEMENT A LA CHARGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES								
Sommes à valoir (€ HT)								
Total des dépenses à la charge de la Communauté de Communes (€ HT)								
<i>dont dépenses consécutives au choix de zonage (€ H.T.)</i>								
Dépenses pour la réhabilitation des réseaux existants								

Estimation du montant annuel du fonctionnement								
Entretien des nouveaux réseaux gravitaires	ml	0,3 €	100	150			250	75 €
Entretien des nouveaux postes de refoulement sans traitement H ₂ S	u	1 600 €			1		1	1 600 €
Surcoût du traitement des nouveaux abonnés à une station d'épuration					-		-	-
pour une station type boues activées	EH	69 €			360		360	24 840 €
FONCTIONNEMENT ANNUEL SUPPLEMENTAIRE A LA CHARGE DE LA COM. COM. (€ H.T.)								

COMMUNE DE GIEN-ARRABLOY
Zonage d'assainissement retenu - Estimation du montant des dépenses à la charge de la Communauté de Communes

Description	Unités	P.U (EHT)	Quantités par secteurs																Quantités totales	Montant	
			Prise d'eau	Cimetière	Alisier	Terres	Courtaudière1	Courtaudière2	Rouleau	Chevigny	Cloations	Peronnière	Marchais	Maillets	Peruses	Chalonnère	Buisson	Bosserie			
Nombre d'habitations existantes non raccordées	u	-	21	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	33	0	0	0	0	3	57	
Surface de la zone aménageable	ha	-	1,3	5,2	0,5	5,2	13,7	14,7	1,8	7,4	4,0	3,5	0,4	5,3	8,2	15,0	12,0	12,6	119		
Nombre d'habitations prises en compte dans la zone	ha	-	14	56	5	56	147	158	19		43	38	4	57	88	160	129	134	1 108		
Estimation du montant de l'investissement																					
Réseau gravitaire pour habitat existant sous route communale	ml	260 €			150								120							270	70 200 €
Réseau gravitaire pour habitat existant sous route départementale/nationale	ml	290 €	600											1 150						1 750	507 500 €
Branchements pour habitat existant	u	1 500 €	21											33					3	57	85 500 €
Poste de refoulement sans traitement de l'H ₂ S	u	22 000 €	1											1		1			1	5	110 000 €
Réseau de refoulement	ml	80 €	250											600		250	900		500	2 500	200 000 €
Nombre d'équivalents habitants	EH	- €	90	140	20	140	360	380	50	0	110	100	90	140	220	390	310	330	2 870		- €
MONTANT DE L'INVESTISSEMENT A LA CHARGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES																					
Sommes à valoriser (€ HT)										194 800 € H.T.											
Total des dépenses à la charge de la Communauté de Communes (€ HT)										1 168 000 € H.T.											
dont dépenses consécutives au choix de zonage (€ H.T.)										1 168 000 € H.T.											
Dépenses pour la réhabilitation des réseaux existants										pour mémoire											
Estimation du montant annuel du fonctionnement																					
Entretien des nouveaux réseaux gravitaires	ml	0,3 €	600	0	150								120	1 150			0	0	0	2 020	606 €
Entretien des nouveaux postes de refoulement sans traitement H ₂ S	u	1 600 €	1	0	0									1		1	1	0	1	5	8 000 €
Surcoût du traitement des nouveaux abonnés à une station d'épuration pour une station type boues activées	EH	69 €																			-
FONCTIONNEMENT ANNUEL SUPPLEMENTAIRE A LA CHARGE DE LA COM. COM. (€ H.T.)										2 870											
										206 636 € H.T.											



COMMUNE DE LANGESSE

Zonage d'assainissement retenu - Estimation du montant des dépenses à la charge de la Communauté de Communes

Description	Unités	P.U (€HT)	Quantités par secteurs		Quantités totales	Montant
			Armenaults	Bourg		
Nombre d'habitations existantes non raccordées	u	-	1	33	34	
Surface de la zone aménageable	ha	-	10,9	0,0	11	
Nombre d'habitations prises en compte dans la zone	ha	-		0	0	

Estimation du montant de l'investissement						
Réseau gravitaire pour habitat existant sous route communale	ml	260 €			0	- €
Poste de refoulement sans traitement de l'H ₂ S	u	22 000 €			0	- €
Réseau de refoulement	ml	80 €			0	- €
Nombre d'équivalents habitants	EH	- €			0	- €
Nouvelle unité de traitement type filtres à macrophytes					0	- €

MONTANT DE L'INVESTISSEMENT A LA CHARGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES						
Sommes à valoir (€ HT)						€ H.T.
Total des dépenses à la charge de la Communauté de Communes (€ HT)						€ H.T.
<i>dont dépenses consécutives au choix de zonage (€ H.T.)</i>						€ H.T.
Dépenses pour la réhabilitation des réseaux existants						pour mémoire

Estimation du montant annuel du fonctionnement						
Entretien des nouveaux réseaux gravitaires	ml	0,3 €			0	- €
Entretien des nouveaux postes de refoulement sans traitement H ₂ S	u	1 600 €			0	- €
Surcoût du traitement des nouveaux abonnés à une station d'épuration					0	- €
FONCTIONNEMENT ANNUEL SUPPLEMENTAIRE A LA CHARGE DE LA COM. COM. (€ H.T.)						€ H.T.

COMMUNE DU MOULINET-SUR-SOLIN

Zonage d'assainissement retenu - Estimation du montant des dépenses à la charge de la Communauté de Communes

Description	Unités	P.U (€HT)	Quantités par secteurs	Quantités totales	Montant
			Bourg		
Nombre d'habitations existantes non raccordées	u	-	42	42	
Surface de la zone aménageable	ha	-	0,0	0	
Nombre d'habitations prises en compte dans la zone	ha	-	0	0	

Estimation du montant de l'investissement					
Réseau gravitaire pour habitat existant sous route communale	ml	260 €		0	- €
Poste de refoulement sans traitement de l'H ₂ S	u	22 000 €		0	- €
Réseau de refoulement	ml	80 €		0	- €
Nombre d'équivalents habitants	EH	- €		0	- €
Nouvelle unité de traitement type filtres à macrophytes				0	- €

MONTANT DE L'INVESTISSEMENT A LA CHARGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES					
Sommes à valoir (€ HT)					€ H.T.
Total des dépenses à la charge de la Communauté de Communes (€ HT)					€ H.T.
<i>dont dépenses consécutives au choix de zonage (€ H.T.)</i>					€ H.T.
Dépenses pour la réhabilitation des réseaux existants					pour mémoire

Estimation du montant annuel du fonctionnement					
Entretien des nouveaux réseaux gravitaires	ml	0,3 €		0	- €
Entretien des nouveaux postes de refoulement sans traitement H ₂ S	u	1 600 €		0	- €
Surcoût du traitement des nouveaux abonnés à une station d'épuration				0	- €
FONCTIONNEMENT ANNUEL SUPPLEMENTAIRE A LA CHARGE DE LA COM. COM. (€ H.T.)					€ H.T.



COMMUNE DE NEVOY

Zonage d'assainissement retenu - Estimation du montant des dépenses à la charge de la Communauté de Communes

Description	Unités	P.U (€HT)	Quantités par secteurs				Quantités totales	Montant
			Paillard	Montoires2	Hts Pays	La Cave		
Nombre d'habitations existantes non raccordées	u	-	1	14	12		27	
Surface de la zone aménageable	ha	-	3,6	5,0	13,9	1,8	81	
Nombre d'habitations prises en compte dans la zone	ha	-	39	54	149	19	261	
Estimation du montant de l'investissement								
Réseau gravitaire pour habitat existant sous route communale	ml	260 €		400	430	100	930	241 800 €
Réseau gravitaire pour habitat existant sous route départementale/nationale	ml	290 €			200		200	58 000 €
Branchements pour habitat existant	u	1 500 €	1	14	12	0	27	40 500 €
Poste de refoulement sans traitement de l'H ₂ S	u	22 000 €			2		2	44 000 €
Réseau de refoulement	ml	80 €			770		770	61 600 €
Traversée d'ouvrage technique sans tranchée	u	30 000 €			1		1	30 000 €
Nombre d'équivalents habitants	EH	- €	100	170	390	50	710	- €
MONTANT DE L'INVESTISSEMENT A LA CHARGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES								
Sommes à valoir (€ HT)								95 100 € H.T.
Total des dépenses à la charge de la Communauté de Communes (€ HT)								571 000 € H.T.
<i>dont dépenses consécutives au choix de zonage (€ H.T.)</i>								571 000 € H.T.
Dépenses pour la réhabilitation des réseaux existants								pour mémoire
Estimation du montant annuel du fonctionnement								
Entretien des nouveaux réseaux gravitaires	ml	0,3 €	0	400	630	100	1 130	339 €
Entretien des nouveaux postes de refoulement sans traitement H ₂ S	u	1 600 €	0	0	2	0	2	3 200 €
Surcoût du traitement des nouveaux abonnés à une station d'épuration								
pour une station type boues activées	EH	69 €		710			710	48 990 €
FONCTIONNEMENT ANNUEL SUPPLEMENTAIRE A LA CHARGE DE LA COM. COM. (€ H.T.)								52 529 € H.T.

COMMUNE DE POILLY-LEZ-GIEN

Zonage d'assainissement retenu - Estimation du montant des dépenses à la charge de la Communauté de Communes

Description	Unités	P.U (€HT)									Quantités totales	Montant
			Ruelle	Noyer	Courcelles1	Gargonnes1	Gargonnes2	Marcault	Caillou	Folie		
Nombre d'habitations existantes non raccordées	u	-	15	6	0	0	0	0	3	0	24	
Surface de la zone aménageable	ha	-	0,4	1,1	1,1	2,5	2,8	4,8	9,6	12,0	37	
Nombre d'habitations prises en compte dans la zone	ha	-	5	12	12	27	30	51	103	129	369	
Estimation du montant de l'investissement												
Réseau gravitaire pour habitat existant sous route communale	ml	260 €	620	300					200		1 120	291 200 €
Branchements pour habitat existant	u	1 500 €	15	6					3		24	36 000 €
Poste de refoulement sans traitement de l'H ₂ S	u	22 000 €						1	1		2	44 000 €
Réseau de refoulement	ml	80 €						240	300		540	43 200 €
Nombre d'équivalents habitants	EH	- €	50	50	30	70	80	130	260	310	980	- €
Réhabilitation en lieu et place de la station d'épuration existante	F	1 200 000 €									1	1 200 000 €
MONTANT DE L'INVESTISSEMENT A LA CHARGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES												
Sommes à valoir (€ HT)									322 600 € H.T.			
Total des dépenses à la charge de la Communauté de Communes (€ HT)									1 937 000 € H.T.			
<i>dont dépenses consécutives au choix de zonage (€ H.T.)</i>									497 000 € H.T.			
Dépenses pour la réhabilitation des réseaux existants									pour mémoire			
Estimation du montant annuel du fonctionnement												
Entretien des nouveaux réseaux gravitaires	ml	0,3 €	620	300							920	276 €
Entretien des nouveaux postes de refoulement sans traitement H ₂ S	u	1 600 €						1	1		2	3 200 €
Surcoût du traitement des nouveaux abonnés à une station d'épuration											-	-
pour une station type boues activées	EH	69 €					980				980	67 620 €
FONCTIONNEMENT ANNUEL SUPPLEMENTAIRE A LA CHARGE DE LA COM. COM. (€ H.T.)									71 096 € H.T.			



COMMUNE DE SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE

Zonage d'assainissement retenu - Estimation du montant des dépenses à la charge de la Communauté de Communes

Description	Unités	P.U (€HT)	Quantités par secteurs			Quantités totales	Montant
			Champs	Ruets	Tuilerie		
Nombre d'habitations existantes non raccordées	u	-	0	0	0	0	
Surface de la zone aménageable	ha	-	3,4	5,5	0,8	33	
Nombre d'habitations prises en compte dans la zone	ha	-	36	59	9	104	

Estimation du montant de l'investissement							
Réseau gravitaire pour habitat existant sous route communale	ml	260 €	100			100	26 000 €
Réseau gravitaire pour habitat neuf	ml	180 €				0	- €
Nombre d'équivalents habitants	EH	- €	90	150	30	270	- €
MONTANT DE L'INVESTISSEMENT A LA CHARGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES							
Sommes à valoir (€ HT)						5 000 € H.T.	
Total des dépenses à la charge de la Communauté de Communes (€ HT)						31 000 € H.T.	
<i>dont dépenses consécutives au choix de zonage (€ H.T.)</i>						31 000 € H.T.	
Dépenses pour la réhabilitation des réseaux existants						pour mémoire	

Estimation du montant annuel du fonctionnement							
Entretien des nouveaux réseaux gravitaires	ml	0,3 €	100	0	0	100	30 €
Surcoût du traitement des nouveaux abonnés à une station d'épuration				-		-	-
pour une station type boues activées	EH	69 €		270		270	18 630 €
FONCTIONNEMENT ANNUEL SUPPLEMENTAIRE A LA CHARGE DE LA COM. COM. (€ H.T.)						18 660 € H.T.	

COMMUNE DE SAINT-GONDON

Zonage d'assainissement retenu - Estimation du montant des dépenses à la charge de la Communauté de Communes

Description	Unités	P.U (€HT)	Quantités par secteurs			Quantités totales	Montant
			Mallunets1	Barlets	Prélandes		
Nombre d'habitations existantes non raccordées	u	-	0	0	0	0	
Surface de la zone aménageable	ha	-	0,4	5,3	8,4	23	
Nombre d'habitations prises en compte dans la zone	ha	-	4	57	90	151	

Estimation du montant de l'investissement							
Réseau gravitaire pour habitat existant sous route communale	ml	260 €	80	100		180	46 800 €
Poste de refoulement sans traitement de l'H ₂ S	u	22 000 €			1	1	22 000 €
Réseau de refoulement	ml	80 €			250	250	20 000 €
Nombre d'équivalents habitants	EH	- €	10	140	220	370	- €

MONTANT DE L'INVESTISSEMENT A LA CHARGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES							
Sommes à valoir (€ HT)					18 200 € H.T.		
Total des dépenses à la charge de la Communauté de Communes (€ HT)					107 000 € H.T.		
<i>dont dépenses consécutives au choix de zonage (€ H.T.)</i>					<i>107 000 € H.T.</i>		
Dépenses pour la réhabilitation des réseaux existants					pour mémoire		

Estimation du montant annuel du fonctionnement							
Entretien des nouveaux réseaux gravitaires	ml	0,3 €	80	100	0	180	54 €
Entretien des nouveaux postes de refoulement sans traitement H ₂ S	u	1 600 €	0	0	1	1	1 600 €
Surcoût du traitement des nouveaux abonnés à une station d'épuration					-	-	-
pour une station type boues activées	EH	69 €		370		370	25 530 €
FONCTIONNEMENT ANNUEL SUPPLEMENTAIRE A LA CHARGE DE LA COM. COM. (€ H.T.)					27 184 € H.T.		



COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-OCRE

Zonage d'assainissement retenu - Estimation du montant des dépenses à la charge de la Communauté de Communes

Description	Unités	P.U (€HT)							Quantités totales	Montant
			Prenats	Mardrelles1	Sonnes	Champs1	Champs2	Les Loges		
Nombre d'habitations existantes non raccordées	u	-	0	0	0	0	0	0	0	
Surface de la zone aménageable	ha	-	1,8	4,6	1,1	1,5	0,5	0,7	26	
Nombre d'habitations prises en compte dans la zone	ha	-	19		12	16	5	0	52	

Estimation du montant de l'investissement										
Réseau gravitaire pour habitat neuf	ml	180 €		160	70	200		40	470	84 600 €
Poste de refoulement sans traitement de l'H ₂ S	u	22 000 €	1				1		2	44 000 €
Réseau de refoulement	ml	80 €	110				110		220	17 600 €
Nombre d'équivalents habitants	EH	- €	50	0	30	40	20	0	140	- €
Réhabilitation de la station existante ou construction d'une nouvelle station										pour mémoire
MONTANT DE L'INVESTISSEMENT A LA CHARGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES										
Sommes à valoir (€ HT)										
Total des dépenses à la charge de la Communauté de Communes (€ HT)										
<i>dont dépenses consécutives au choix de zonage (€ H.T.)</i>										
Dépenses pour la réhabilitation des réseaux existants										

Estimation du montant annuel du fonctionnement										
Entretien des nouveaux réseaux gravitaires	ml	0,3 €	0	160	70	200	0	40	470	141 €
Entretien des nouveaux postes de refoulement sans traitement H ₂ S	u	1 600 €	1	0	0	0	1	0	2	3 200 €
Surcoût du traitement des nouveaux abonnés à une station d'épuration										-
pour une station type boues activées	EH	69 €				140			140	9 660 €
FONCTIONNEMENT ANNUEL SUPPLEMENTAIRE A LA CHARGE DE LA COM. COM. (€ H.T.)										

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20230620-D_2023_112-DE

ANNEXE 2

PLANS DES SCÉNARIOS ÉTUDIÉS

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20230620-D_2023_112-DE

ANNEXE 3

PLANS DES ZONAGES RETENUS SUR CHAQUE COMMUNE



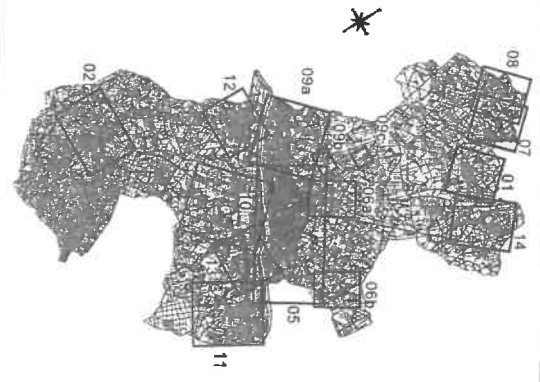
LEGENDE :

Zonage proposé :

- Zone accessible au réseau ou réseau d'assainissement collectif
- Zone d'assainissement non collectif
- Zone existante à décaler
- Nouvelle zone d'assainissement collectif envisagée
- Nouvelle zone d'assainissement non collectif envisagée

Autres symboles :

- Limite des communes
- Unité des zones de P.L.U. (L)
- Parcelles cadastrales
- Parcelles cadastrales appartenant au cadastre
- Parcelles cadastrales appartenant au cadastre
- Parcelles cadastrales appartenant au cadastre
- Parcelles cadastrales appartenant au cadastre

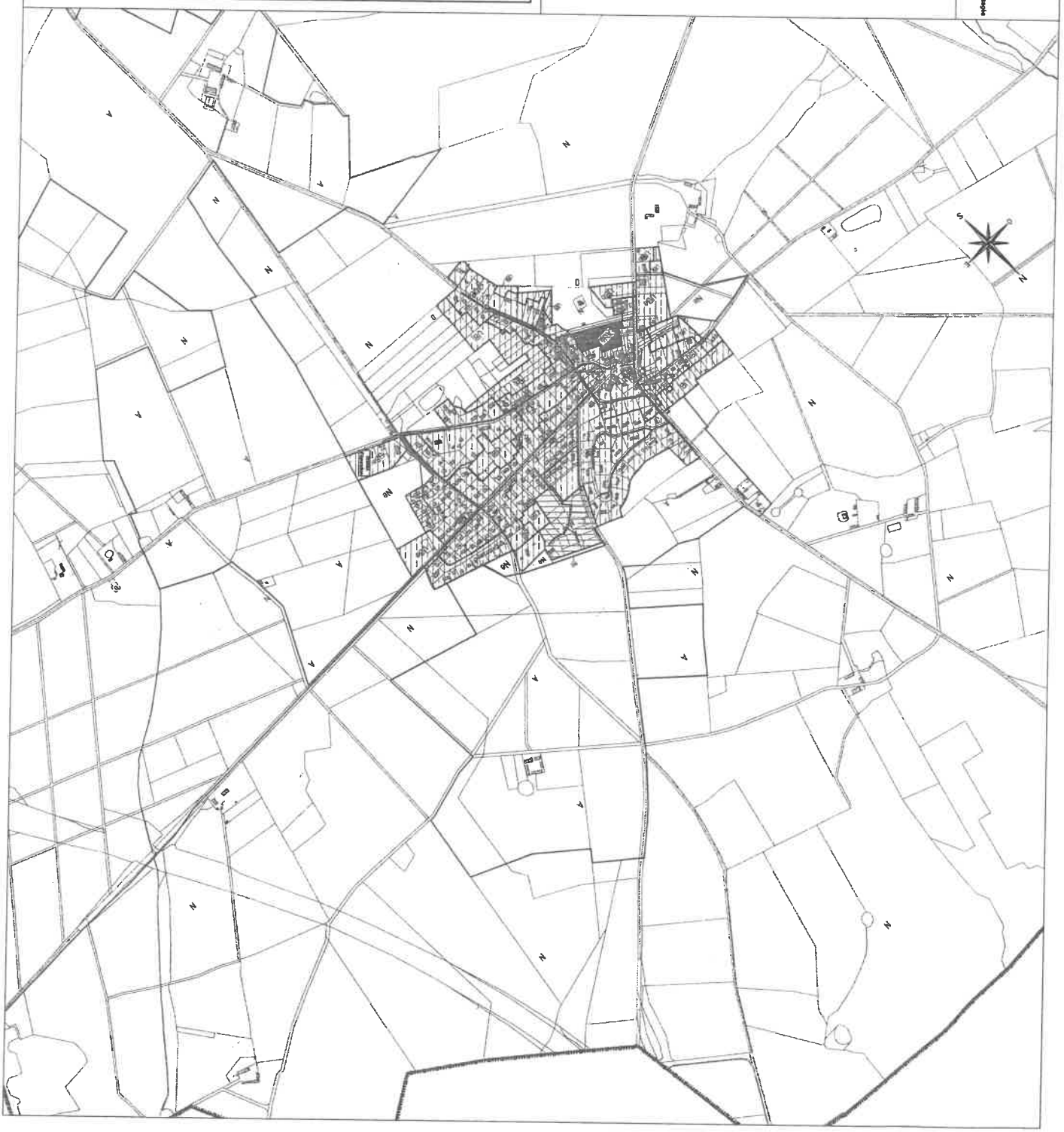


Commune de Loire
COMMUNAUTE DE COMMUNES
GIENNOISES
ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
COMMUNE DES CHOUX

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
ESG	AVP	PRO	DCE	VISA	BOE														

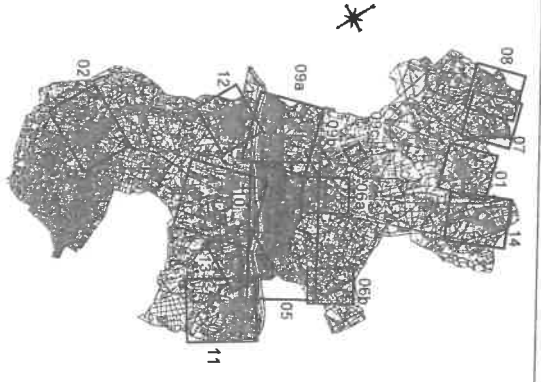
PLAN DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PROPOSE

NOMBRE DE PLAN: 01
 NOMBRE DE PLAN: 01
 RECENSEMENT: SAFFEGE
 DATE: 2023
 COMMUNE: DES CHOUX
 C.N.





- LEGENDE:**
- Zone projet
 - Zone reculée ou inondable au futur
 - Zone d'aménagement collectif
 - Zone d'aménagement non collectif
 - Zone habitée à l'échelle:
 - Zone d'aménagement collectif envisagée
 - Zone d'aménagement non collectif envisagée
 - Zone d'aménagement non collectif envisagée



Commune de Lohéac
REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
COMMUNAUTE DE COMMUNES
GIENNOISES
ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
COMMUNE DU BOISMORAND

Code	Intitulé	Zone	Code
C	Collectif	Zone d'aménagement collectif	CA
B	Non collectif	Zone d'aménagement non collectif	CB
A	Non collectif	Zone d'aménagement non collectif	CA
NA	Non aménagé	Zone non aménagée	CA
NSQ	Non aménagé	Zone non aménagée	CA
AVP	Aménagement individuel	Zone d'aménagement individuel	DA
PRD	Projet de révision	Zone de projet	DA
DCE	Déclaration de compétence	Zone de compétence	DA
VISA	Village	Zone village	DA
DOE	Déclaration d'opportunité	Zone d'opportunité	DA

Point de vue issu par : Octavien

PLAN DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PROPOSÉ

NUMERO DE PLAN: 14

SCHEMATA: SAGE

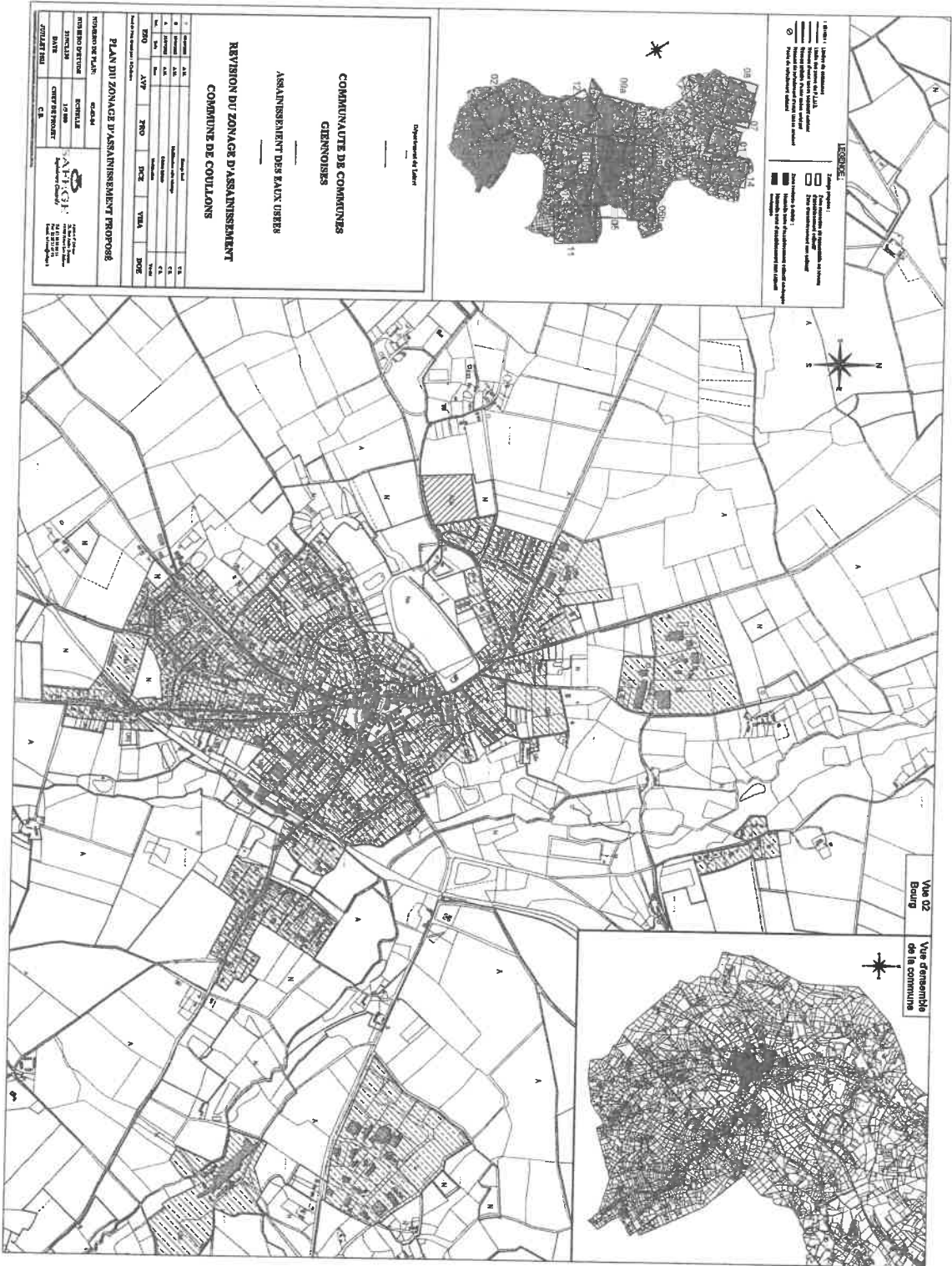
INSTRUMENT: I/600

DATE: 2023

CHAMP DE PROJET: CA

SAFEGE
Agence d'Urbanisme
10 rue de la République
44100 Nantes
Tél: 02 51 12 12 12
www.safegeparis.fr



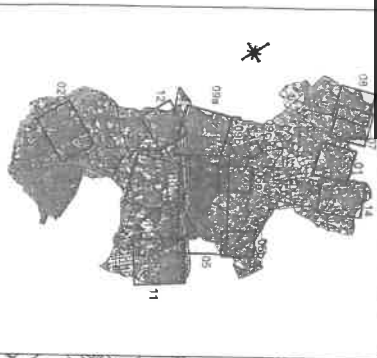


Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le

ID : 045-244500211-20230620-D_2023_112-DE



Commune de Gennevilliers

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
GENNEVILLIERS

AMÉNAGEMENT DES FAUX USERS

REVISION DU ZONAGE D'AMÉNAGEMENT
COMMUNE DE GEN - ARBAJOLY

PLAN DU ZONAGE D'AMÉNAGEMENT PROVVIS

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11
01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11

NUMERO DE PLAN: 01

CHIFFRE DE PROJET: 112

DATE: 28/06/2023

INTÉGRÉ

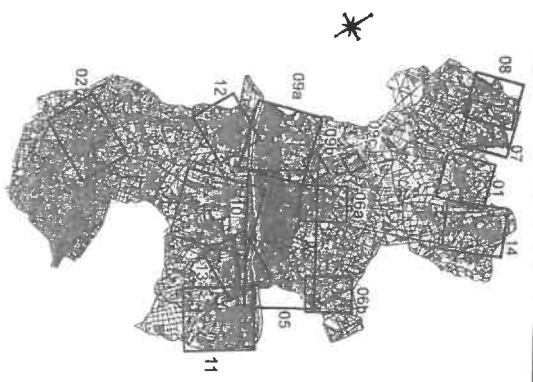


Via 00a

Via 00b



- LEGENDE:**
- 1. Unités de communes
 - 2. Liste des zones de P.L.U.M.
 - 3. Révision et mise à jour de l'état existant
 - 4. Révision de l'indivision de zones usées existantes
 - 5. Zones de réindivision existantes
-
- Zonage proposé:
 - Zone nouvelle ou réajustée au plan de dessalement collectif
 - Zone dessalement collectif non collectif
 - Zone maintien à l'abri:
 - Nouvelle zone dessalement collectif envisagée
 - Nouvelle zone dessalement collectif non collectif envisagée



Département de Loire

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
GIENNOISES**

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

**REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
COMMUNE DU MOULINET-SUR-SOLLIN**

C	Lotissement	A.L.	C.M.
1	Lotissement	A.L.	C.M.
2	Lotissement	A.L.	C.M.
3	Lotissement	A.L.	C.M.
4	Lotissement	A.L.	C.M.
5	Lotissement	A.L.	C.M.
6	Lotissement	A.L.	C.M.
7	Lotissement	A.L.	C.M.
8	Lotissement	A.L.	C.M.
9	Lotissement	A.L.	C.M.
10	Lotissement	A.L.	C.M.
11	Lotissement	A.L.	C.M.
12	Lotissement	A.L.	C.M.
13	Lotissement	A.L.	C.M.
14	Lotissement	A.L.	C.M.

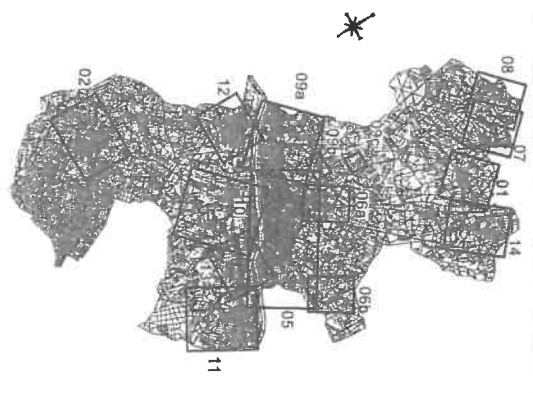
PLAN DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PROPOSÉ

NUMERO DE PLAN:	01
NUMERO DE PLAN:	01
SCHEMATA:	SAPÉGE
DATE:	01/06/2023
CHIEF DE PROJET:	C.M.
JUILLET 2023:	C.M.





- LEGENDE:**
- Zone en projet
 - Zone reconnue et raccordée au réseau
 - Zone d'établissement collectif
 - Zone d'établissement non collectif
 - Zone visible à l'affleurement
 - Nouvelle zone d'établissement collectif envisagée
 - Nouvelle zone d'établissement non collectif envisagée
- 1. Liste des communes
 - 2. Liste des zones de P.L.U.
 - 3. Réseaux existants
 - 4. Réseaux à réaliser dans les zones collectives
 - 5. Réseaux à réaliser dans les zones non collectives
 - 6. Plan de répartition des zones collectives



Département de Loir-et-Cher

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GIENNOISES

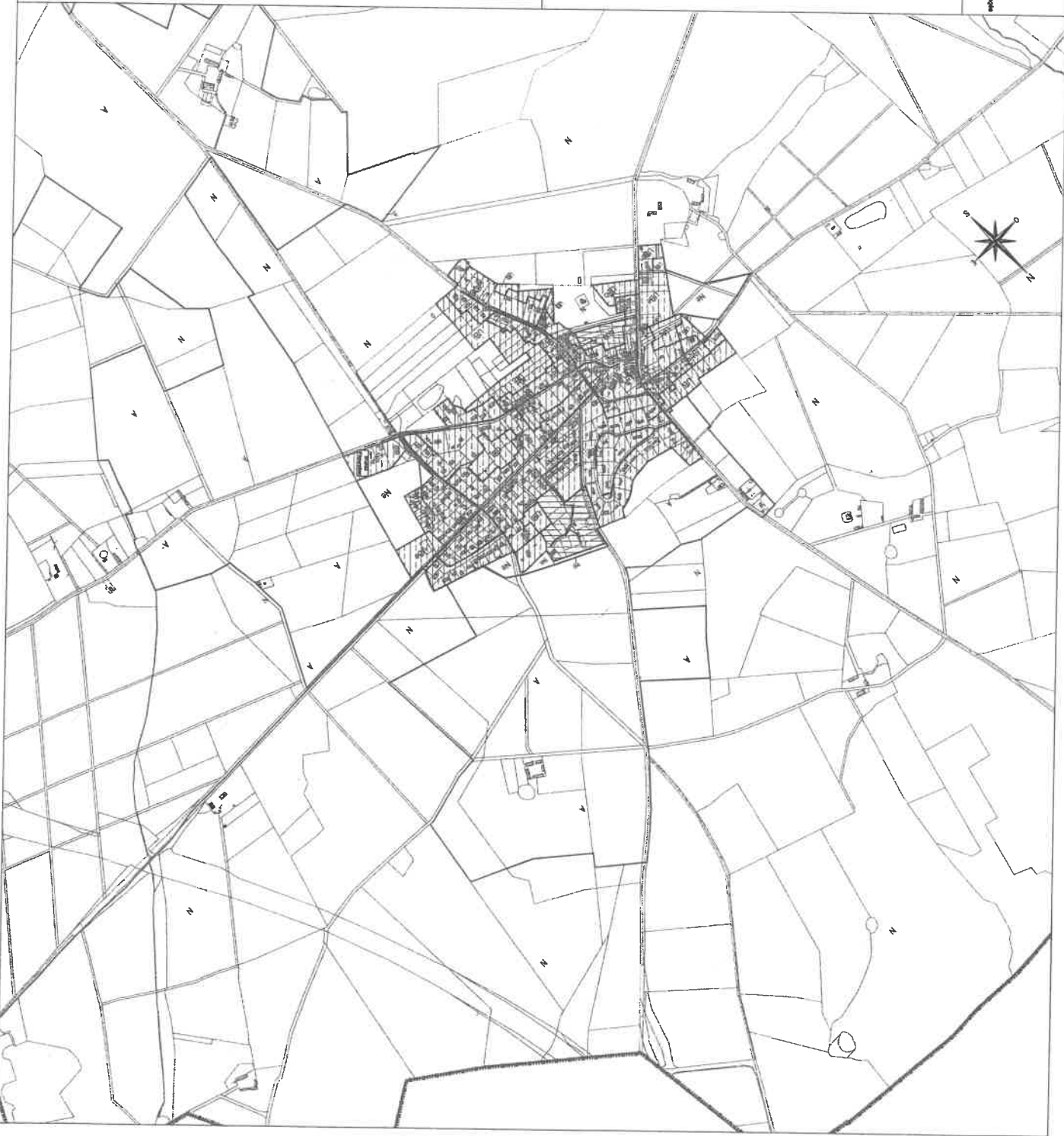
ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

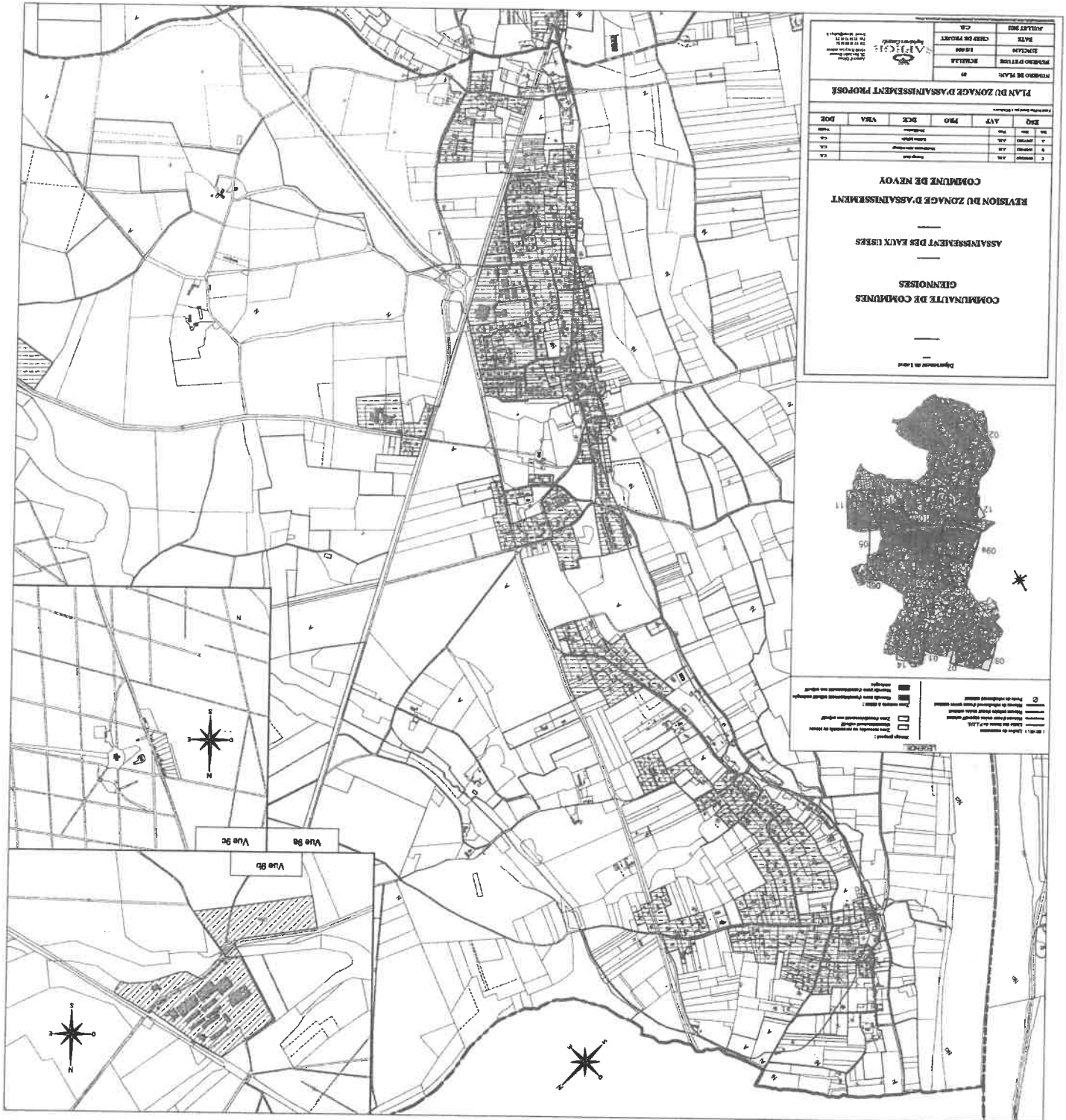
REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COMMUNE DES CHOUX

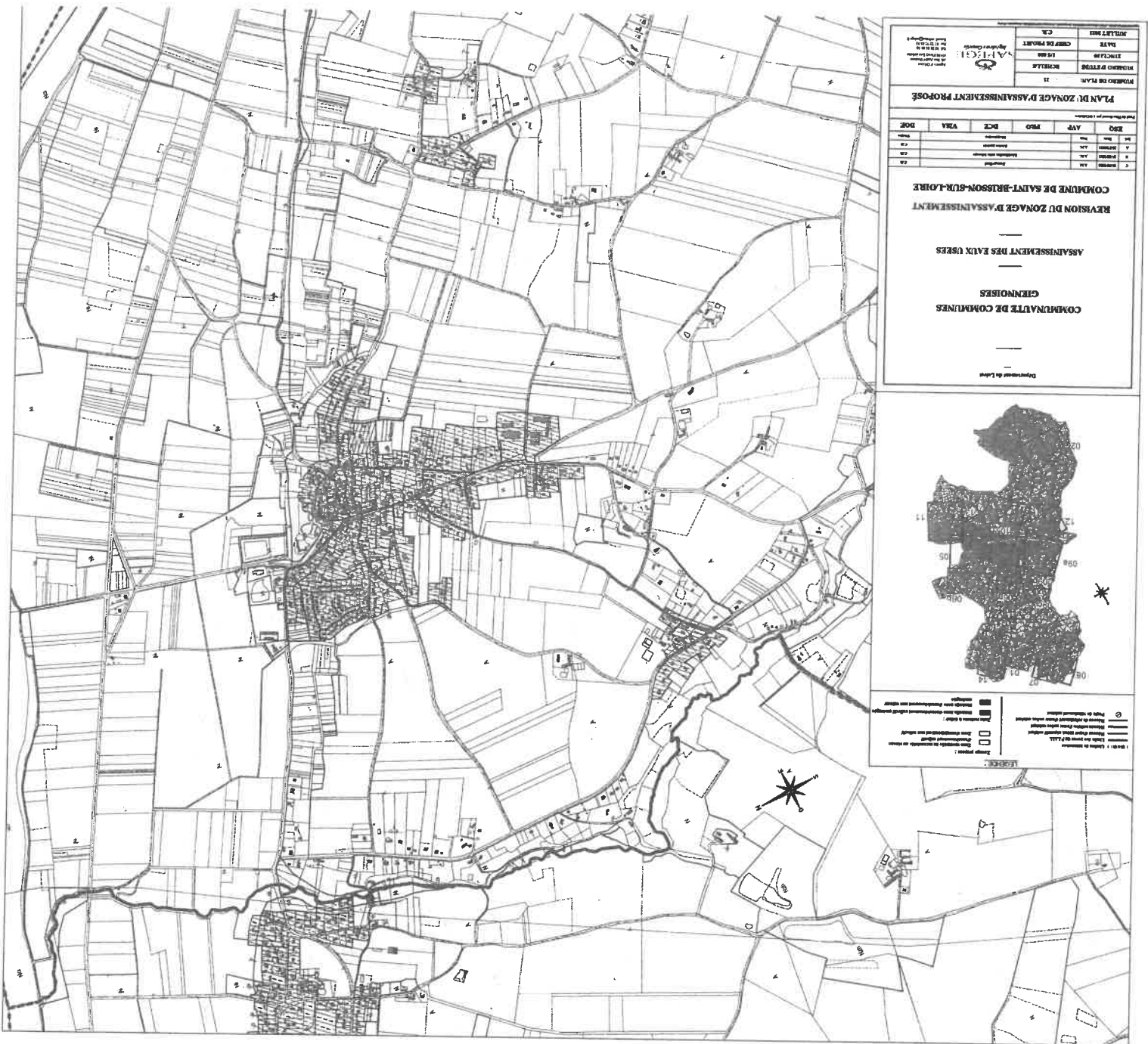
C	Section	LA	Section	CA	
B	Lotissement	LA	Section	CA	
A	Lotissement	LA	Section	CA	
Lot	Lot	Lot	Lot	Lot	
ESQ	AVP	PRO	DCE	VIGA	DOE

PLAN DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PROPOSE

NOMBRE DE PLAN: 01		SARREGUE	
NUMERO DE PLAN:	01	RECHERCHE	INFORM
ANCIEN		CHIFFRE DE PROJET	CA
DATE:			
ANNÉE 2023			

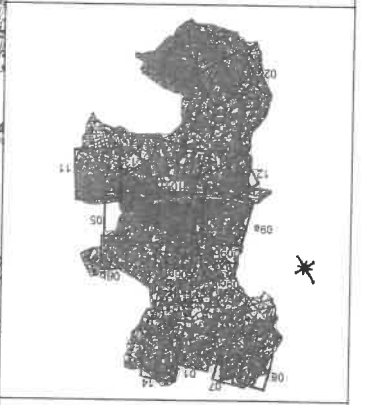






PROJET DE	CM
DATE	02/06/2023
PROJET	PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PROPOSE
PROJET	ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
PROJET	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GIRONNOISES
PROJET	COMUNE DE SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE

REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GIRONNOISES
COMUNE DE SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE



Legend:
- Zone à protéger
- Zone à aménager
- Zone à développer
- Zone à limiter
- Zone à éviter

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le

ID : 045-244500211-20230620-D_2023_112-DE

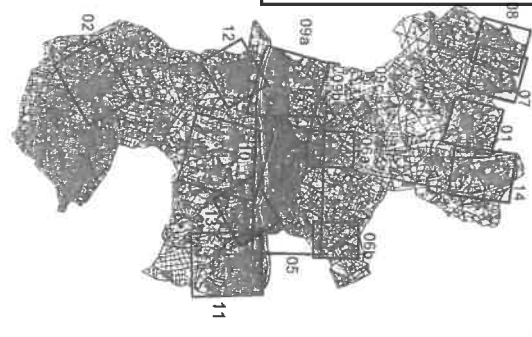


Berger
Levraut

Urbanisme
Plan Local d'Urbanisme
Document d'urbanisme
Règlement d'urbanisme
Plan de zonage

LEGENDE:

- Zones protégées:
 - Zones protégées ou non protégées au titre des sites de P.L.U.
 - Zones protégées ou non protégées au titre des sites de P.L.U. (Zones de protection des sites classés)
 - Zones protégées ou non protégées au titre des sites de P.L.U. (Zones de protection des sites classés)
 - Zones protégées ou non protégées au titre des sites de P.L.U. (Zones de protection des sites classés)
- Zones à réviser:
 - Zones à réviser (Zones de réviser)
 - Zones à réviser (Zones de réviser)
 - Zones à réviser (Zones de réviser)
 - Zones à réviser (Zones de réviser)
- Zones à réviser:
 - Zones à réviser (Zones de réviser)
 - Zones à réviser (Zones de réviser)
 - Zones à réviser (Zones de réviser)
 - Zones à réviser (Zones de réviser)



Département de Loire-Atlantique

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
GIENNOISES

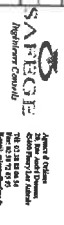
ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-OCRE

C	Code	Libé	Zone	Code	Libé	Zone	Code	Libé	Zone	
1	01	Zone à réviser	Zone à réviser	2	02	Zone à réviser	Zone à réviser	3	03	Zone à réviser
4	04	Zone à réviser	Zone à réviser	5	05	Zone à réviser	Zone à réviser	6	06	Zone à réviser
7	07	Zone à réviser	Zone à réviser	8	08	Zone à réviser	Zone à réviser	9	09	Zone à réviser
10	10	Zone à réviser	Zone à réviser	11	11	Zone à réviser	Zone à réviser	12	12	Zone à réviser

PLAN DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PROPOSE

NUMERO DE PLAN:	15
NOM DU DEPOSEUR:	SAFEGE
DATE:	JANVIER 2023
LIBRE:	LIBRE
CHIFFRE DE PROJET:	CM



Agence d'Urbanisme
Safège
17 31 23 24 25
Rue de la République
44100 Nantes



Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 27

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Boucher	à M. Nicolas
M. Greuin	à M. Bichon
Mme le Hardy	à M. Darmois
M. Damon	à Mme de Metz
M. Prieur	à Mme Gros
Mme Robbio	à M. Chaborel
Mme Fleury	à Mme Rollando

Était absent excusé :

M. Tagot

Étaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Flandry
Mme Riby
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/113

OBJET : Approbation et demande de subvention du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA) Giennesois

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,*

Par délibération du 30 Septembre 2022 (délibération n°2022/113), le Conseil communautaire a approuvé le montant du programme d'action du contrat territorial des milieux aquatiques.

Pour rappel, ce projet est subventionné par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Centre-Val de Loire et le Département du Loiret. Le total des subventions s'élève au maximum à 80% pour les travaux et entre 60 et 80% pour les actions transversales. Les deux communautés de communes ainsi que la Fédération de Pêche du Loiret sont maîtres d'ouvrage sur ce contrat.

Le contrat territorial à une durée totale de 6 ans (une première période de 3 ans reconductible pour 3 ans après un bilan à mi-parcours).

Le programme d'action du CTMA Giennois initial avait un coût total de 2 732 201 € T.T.C. soit un reste à charge total de 346 999 € T.T.C. pour la CDCG.

Le programme d'action du CTMA Giennois actualisé à dorénavant un coût total de 2 732 981 € T.T.C. soit un reste à charge total de 347 835 € T.T.C. pour la CDCG.

Les modifications qui ont été apportées sont :

- L'absence de subvention sur le pré-diagnostic des pollution diffuses par le Département du Loiret. (20% supplémentaire pour le reste à charge des Collectivités).
- L'augmentation du coût des suivis sur les milieux aquatiques pour pouvoir être subventionné

Ce sont des montants prévisionnels maximum, ils pourront être réévalués car les travaux ne peuvent se réalisés sans l'accord des propriétaires riverains concernés par les projets de restauration des cours d'eau. Le programme sera donc mené en concertation avec l'ensemble des propriétaires et usagers.

La synthèse de l'ensemble du programme d'action est en pièce jointe.

Sur avis favorable de la Commission environnement du 30 mai 2023

Sur avis favorable de la Commission des finances du 7 juin 2023

Sur avis favorable du Bureau du 7 juin 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la mise en place actualisée du contrat territorial des milieux aquatiques du Giennois avec les partenaires indiqués ci-dessus,
- **APPROUVE** le programme d'action du CTMA du Giennois avec le nouveau montant, ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les 3 premières années du CTMA Giennois (2023-2025),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de la Région Centre-Val de Loire pour les 3 premières années du CTMA Giennois (2023-2025).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès du Département du Loiret pour les 3 premières années du CTMA Giennois (2023-2025).
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le

2023

Berger
Levrault

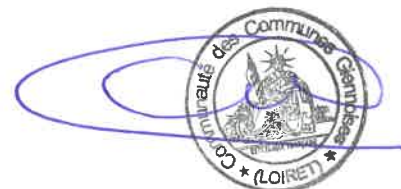
ID : 045-244500211-20230620-D_2023_113-DE

Pour extrait conforme,
à Gien le 26 juin 2023

Le Président
Francis Cammal



Secrétaire de séance
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 21 juin 2023*

Synthèse TTC

Participation au Contrat		CDCG	CCBLP	FD45	AELB	R CVDL	CD45	Total par Année
1	28 205 €	10 323 €	18 600 €	142 820 €	57 128 €	28 564 €	285 641 €	
2	0 €	4 296 €	32 986 €	87 204 €	32 482 €	17 441 €	174 408 €	
3	11 202 €	12 594 €	45 144 €	166 351 €	58 764 €	38 646 €	332 701 €	
4	89 121 €	10 860 €	0 €	126 367 €	25 747 €	62 459 €	314 554 €	
5	6 828 €	3 300 €	0 €	182 402 €	69 930 €	4 400 €	266 860 €	
6	43 867 €	3 300 €	44 414 €	209 534 €	57 619 €	60 333 €	419 067 €	
Total travaux € (TTC) par partenaire		179 223 €	44 674 €	141 144 €	914 678 €	301 670 €	211 842 €	1 793 231 €

Actions Transversales		CDCG	CCBLP	FD45	AELB	R CVDL	CD45	Total par Année
1	25 458 €	25 458 €	0 €	59 490 €	10 333 €	4 260 €	125 000 €	
2	23 568 €	23 568 €	0 €	55 590 €	10 333 €	4 140 €	117 200 €	
3	23 073 €	23 073 €	0 €	53 940 €	10 333 €	3 480 €	113 900 €	
4	25 665 €	25 665 €	0 €	62 580 €	13 789 €	3 480 €	131 180 €	
5	26 822 €	26 822 €	0 €	66 435 €	13 789 €	5 022 €	138 890 €	
6	44 025 €	44 025 €	0 €	189 780 €	13 789 €	21 960 €	313 580 €	
Total € (TTC) par partenaire		168 612 €	168 612 €	0 €	487 815 €	72 368 €	42 342 €	939 750 €

TOTAL TRAVAUX + TRANSVERSALES		CDCG	CCBLP	FD45	AELB	R CVDL	CD45	Total par Année
1	53 663 €	35 782 €	18 600 €	202 310 €	67 461 €	32 824 €	410 641 €	
2	23 568 €	27 864 €	32 986 €	142 794 €	42 815 €	21 581 €	291 608 €	
3	34 275 €	35 668 €	45 144 €	220 291 €	69 098 €	42 126 €	446 602 €	
4	114 786 €	36 525 €	0 €	188 946 €	39 537 €	65 939 €	445 734 €	
5	33 650 €	30 122 €	0 €	248 837 €	83 719 €	9 422 €	405 750 €	
6	87 892 €	47 325 €	44 414 €	399 314 €	71 409 €	82 293 €	732 647 €	
Total € (TTC) par partenaire		347 835 €	213 286 €	141 144 €	1 402 492 €	374 038 €	254 184 €	2 732 981 €

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 27

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Boucher	à M. Nicolas
M. Greuin	à M. Bichon
Mme le Hardy	à M. Darmois
M. Damon	à Mme de Metz
M. Prieur	à Mme Gros
Mme Robbio	à M. Chaborel
Mme Fleury	à Mme Rollando

Était absent excusé :

M. Tagot

Étaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Flandry
Mme Riby
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/114

OBJET : Modification du règlement intérieur du transport à la demande de la Communauté des Communes Giennesoises

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le code des transports,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021/020 du Conseil communautaire du 24 mars 2021 qui acte la prise de compétence Mobilité,

Vu la délibération n°2022/115 du Conseil communautaire du 30 septembre 2022 qui approuve le règlement intérieur du transport à la demande.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Communauté des Communes Giennoises, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) à l'échelle locale, a mis en place un service de Transport A la Demande (TAD) sur les secteurs éloignés des arrêts desservis par les lignes de bus régulières A et B.

Ce service externalisé auprès d'un prestataire n'est pas tarifé aux usagers et réservé aux personnes âgées de 65 ans et plus. Il permet de réserver des trajets qui sont mutualisés avec d'autres utilisateurs. Ces trajets sont réalisés depuis le domicile des usagers jusqu'à des points d'arrêt prédéfinis par la CDCG.

Il est constaté, après 6 mois de mise en service, que la fréquentation du TAD est relativement faible. Il est proposé de modifier le règlement intérieur et de supprimer le critère qui réservait l'accès du TAD uniquement aux personnes domiciliées à plus de 500 mètres d'un arrêt de bus des lignes régulières A et B. Ainsi, le TAD sera accessible à tous les habitants de Gien, âgés de 65 ans et plus, quelle que soit leur adresse de domiciliation.

Cette évolution nécessite d'apporter une modification aux articles suivants du règlement intérieur :

- Article 2 : « Fonctionnement du service et réservation »,
- Article 3 : « Accès au service ».

Considérant la nécessité d'approuver les modalités de fonctionnement du service et pour garantir la sécurité des biens et des personnes sur ce transport à la demande,

Sur avis favorable de la commission Environnement, Energie, Développement Durable et Mobilités du 30 mai 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 7 juin 2023,

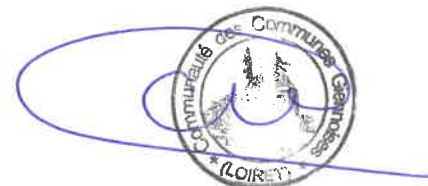
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du transport à la demande de la Communauté des Communes Giennoises, ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 26 juin 2023

Le Président
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 21 juin 2023*

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TRANSPORT A LA DEMANDE DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES

PRÉAMBULE :

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la Communauté des Communes Giennesoises (CDCG) est compétente en matière de mobilité et intervient notamment pour assurer un service de transport urbain sur la Ville de Gien.

En complément des deux lignes de bus régulières, un service de Transport A la Demande (TAD) est mis en place pour les personnes âgées de 65 ans et plus. Il permet de réserver des trajets qui pourront être mutualisés avec d'autres usagers. Ce service permet exclusivement des déplacements depuis le domicile des usagers jusqu'à des points d'arrêt prédéfinis par la CDCG.

Article 1 : Objet

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des usagers du service de Transport A la Demande et précise les conditions générales de fonctionnement dans lesquelles les voyageurs peuvent utiliser ce service, notamment les règles d'utilisation, de sécurité et de discipline à respecter.

Le règlement précise les droits et les obligations des voyageurs.

Ce règlement complète les textes légaux et réglementaires par ailleurs en vigueur.

Article 2 : Fonctionnement du service et réservation

Le service TAD fonctionne, sur réservation, uniquement pendant les horaires suivants :

- Mardi : 14h - 18h,
- Mercredi : 8h - 13h,
- Jeudi : 8h - 12h,
- Vendredi : 14h - 18h,
- Samedi : 8h - 13h.

Les trajets seront effectués :

- à l'aller : de « porte » à « point »,
- au retour de « point » à « porte ».

On entend par « porte », l'adresse du domicile de l'utilisateur.

On entend par « point », les points d'arrêt prédéfinis par la CDCG. Ainsi seuls les points d'arrêt suivants seront possibles :

- Pôle social,
- Centre administratif,
- Cimetière,
- Crématorium,
- Gare,
- Hôpital,



- La Poste,
- Maison de Santé,
- Place de la Victoire,
- Place Leclerc,
- Place Saint-Louis,
- Val Sologne.

La réservation permet de définir l'horaire de départ du trajet. En cas de retour, une réservation doit également être anticipée.

Les réservations doivent être effectuées par téléphone au plus tard la veille du déplacement avant 12h. Pour les réservations du mardi, les appels doivent être effectués avant 12h le samedi.

Les réservations sont possibles jusqu'à un mois avant le départ et dans la limite des places disponibles.

En cas d'annulation d'un trajet, les usagers doivent prévenir dans les meilleurs délais par téléphone.

Le service TAD est gratuit.

Article 3 : Accès au service

Le service TAD est réservé uniquement aux personnes âgées de 65 ans et plus.

Les lieux de prise en charge (à l'aller) et les lieux de dépose (au retour) se feront uniquement sur le territoire de la commune de Gien.

Les usagers doivent se tenir prêts 5 minutes avant l'heure du rendez-vous. Les conducteurs ne pourront pas attendre les usagers retardataires afin de ne pas pénaliser les autres usagers.

Chaque voyageur doit attendre l'arrêt complet du véhicule pour monter.

En cas d'annulations, d'absences ou de retards injustifiés et répétitifs, l'accès au service TAD pourra se voir interdit temporairement ou définitivement à l'utilisateur concerné.

Il est admis dans le véhicule affecté au TAD :

- les animaux de petite taille, à condition d'être transportés dans un panier ou un sac, conçus à cet effet et convenablement fermés, et tenus en laisse sous la responsabilité de leur propriétaire. Ces animaux ne doivent en aucun cas salir les lieux ou incommoder les voyageurs ou constituer une gêne à leur égard ni occuper une place assise. Les usagers devront signaler la présence de l'animal lors de la prise de rendez-vous,
- les paquets, colis ou bagages peu volumineux pouvant être portés par une seule personne qui ne contiennent pas de matières dangereuses ou de nature à incommoder les autres voyageurs, et ce sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Il ne sera admis qu'un seul paquet, colis ou bagage par voyageur.

Le conducteur n'est pas habilité à pénétrer chez les usagers, ni à transporter les effets personnels ou courses du véhicule jusqu'à leur domicile.

Article 4 : Trajets et comportement

Le service TAD est un service de transport collectif, l'itinéraire déterminé pour le trajet peut varier afin de permettre la prise en charge de plusieurs usagers.

Le conducteur est libre de choisir le trajet emprunté et l'ordre dans lequel les clients sont déposés.

Il est interdit aux voyageurs:

- de porter sur soi et de manipuler des objets dangereux tels que couteaux, cutters, ciseaux, bouteilles, etc.,
- de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets (y compris les dispositifs de consommation électroniques),
- de boire et de manger à l'intérieur du véhicule,
- de parler et de distraire le conducteur sans motif valable,

Ainsi, tout voyageur doit :

- rester courtois avec le conducteur et les autres passagers,
- être attaché par une ceinture de sécurité,
- s'abstenir de toute action ou de tout comportement pouvant provoquer un accident.

Tout acte de dégradation commis par les voyageurs engage leur responsabilité.

Article 5 : Informations

Le présent règlement est disponible sur www.legiennois.fr.

La Communauté des Communes Giennes est à la disposition des usagers pour toute réclamation ou suggestion à : bus@cc-giennes.fr / 02 38 29 80 00 ou en écrivant à :

Monsieur le Président de la Communauté des Communes Giennes
Communauté des Communes Giennes
Service Environnement et Mobilité
3, chemin de Montfort – 45500 GIEN

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20230620-D_2023_114-DE

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 27

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Boucher	à M. Nicolas
M. Greuin	à M. Bichon
Mme le Hardy	à M. Darmois
M. Damon	à Mme de Metz
M. Prieur	à Mme Gros
Mme Robbio	à M. Chaborel
Mme Fleury	à Mme Rollando

Était absent excusé :

M. Tagot

Étaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Flandry
Mme Riby
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/115

OBJET : Avenant à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Transport A la Demande (TAD) avec l'association IMANIS

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le Code des transports,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021/020 du Conseil communautaire du 24 mars 2021 qui acte la prise de compétence Mobilité,

Vu la délibération n°2022/157 du Conseil communautaire du 16 décembre 2022 qui approuve la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Transport A la Demande avec l'association IMANIS,

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Communauté des Communes Giennoises (CDCG) a engagé un partenariat avec l'association IMANIS afin d'assurer un service de Transport A la Demande (TAD) pour les habitants de Gien âgés de 65 ans et plus.

Ainsi, IMANIS assure la prise en charge des usagers avec son propre véhicule et également la prise de rendez-vous préalable par le biais d'un numéro de téléphone dédié. Par ailleurs, un bilan mensuel est remis à la CDCG afin que la collectivité puisse avoir connaissance de la fréquentation de ce nouveau service.

Les bilans montrent une fréquentation relativement faible du service depuis sa mise en place. Une modification du règlement intérieur du TAD a donc été proposée pour permettre l'accès du service à un plus grand nombre d'usagers. Dorénavant, tous les habitants de Gien, âgés de 65 ans et plus, quelle que soit leur adresse de domiciliation pourront accéder au TAD.

Cette modification du règlement intérieur entraîne la rédaction d'un avenant à la convention de partenariat avec IMANIS afin de prendre en compte cette évolution.

Sur avis favorable de la Commission Environnement, Energie, Développement Durable et Mobilités du 30 mai 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 7 juin 2023,

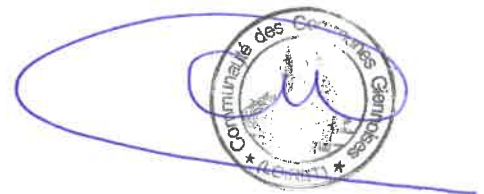
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du transport à la demande entre la Communauté des Communes Giennoises et IMANIS, joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 26 juin 2023

Le Président
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 21 juin 2023*



IMANIS
ACTEUR SOLIDAIRE

Convention de partenariat pour la mise en œuvre du Transport à la Demande (TAD)

AVENANT

Entre :

La Communauté des Communes Giennesoises représentée par M. Francis Cammai, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil communautaire n° 2020/002 du 09 juin 2020,

Dénommée ci-après "la Communauté des Communes Giennesoises",

Et

L'association **IMANIS** représentée par M. Denis Collet, Président de l'association,

Dénommée ci-après "l'organisme",

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Communauté des Communes Giennes (CDCG) a engagé un partenariat avec l'association IMANIS afin d'assurer un service de Transport A la Demande (TAD) pour les habitants de Gien âgés de 65 ans et plus.

Les bilans montrent une fréquentation relativement faible du service depuis sa mise en place. Le règlement intérieur a donc été modifié afin de supprimer le critère qui réservait l'accès du TAD uniquement aux personnes domiciliées à plus de 500 mètres d'un arrêt de bus des lignes régulières A et B.

Ainsi, le TAD est dorénavant accessible à tous les habitants de Gien, âgés de 65 ans et plus, quelle que soit leur adresse de domiciliation.

ARTICLE 1

L'article 2 « Les engagements de l'organisme » de la convention initiale est modifié comme suit :

« Dans le cadre de cette convention, l'organisme s'engage à :

Assurer la prise en charge des usagers :

L'organisme s'engage à prendre en charge les usagers pendant les horaires suivants (sauf jours fériés) :

- *Mardi : 14h -18h,*
- *Mercredi : 8h - 13h,*
- *Jeudi : 8h - 12h,*
- *Vendredi : 14h - 18h,*
- *Samedi : 8h - 13h.*

L'organisme prend en charge les usagers à leur domicile dans la mesure où l'adresse mentionnée par les usagers se trouve bien sur le territoire de la ville de Gien.

L'organisme dépose les usagers uniquement aux points d'arrêt transmis par la Communauté des Communes Giennes. Il convient avec l'utilisateur, lors de la dépose, de l'heure de prise en charge pour le retour à domicile.

L'organisme s'engage à faire appliquer le règlement intérieur du TAD.

Assurer la prise de rendez-vous des usagers :

L'organisme assure la prise de rendez-vous des usagers par téléphone sur les horaires suivants (sauf jours fériés) :

- *Mardi : 14h -18h,*
- *Mercredi : 8h - 13h,*
- *Jeudi : 8h - 12h,*
- *Vendredi : 14h - 18h,*
- *Samedi : 8h - 13h.*

A ce titre, l'organisme dispose d'une ligne téléphonique dédiée au TAD et s'engage à prendre les appels ou rappeler les usagers qui auront laissé un message pendant ces périodes d'ouverture du service de TAD.

Utiliser un véhicule adapté au TAD :

L'organisme est le propriétaire du véhicule. A ce titre, il est responsable de son assurance et de son entretien.

L'organisme s'engage à utiliser un véhicule dont la capacité permet la prise en charge minimale de 4 usagers en même temps.

L'organisme s'engage à garantir la propreté intérieure et extérieure du véhicule.

Assurer un bilan de l'activité :

L'organisme s'engage à assurer un bilan mensuel de l'activité. Ce bilan mentionne :

- *le nombre d'usagers pris en charge quotidiennement,*
- *les trajets effectués,*
- *les éventuels incidents rencontrés lors des prises en charge et des réservations,*

L'organisme s'engage à réaliser un rapport d'activités annuel. »

ARTICLE 2

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet à la date de signature par l'ensemble des parties.

Fait en deux exemplaires à Gien le... *26 juin 2023*

Pour la Communauté
des Communes Giennesoises,

Pour l'association Imanis,

Francis Cammal

Denis Collet



Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20230620-D_2023_115-DE

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 27

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Boucher	à M. Nicolas
M. Greuin	à M. Bichon
Mme le Hardy	à M. Darmois
M. Damon	à Mme de Metz
M. Prieur	à Mme Gros
Mme Robbio	à M. Chaborel
Mme Fleury	à Mme Rollando

Était absent excusé :

M. Tagot

Étaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Flandry
Mme Riby
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/116

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le président d'incorporer un bien vacant et sans maître dans le domaine privé de la Communauté des Communes Giennesoises – Parcelle cadastrée DP n° 276 – Lieudit « La Bouzie » sur la commune de Gien

Le Président de la Communauté des Communes Giennesoises,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1123-1 et suivants, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L300-1,

Vu l'article 713 du Code civil,

Vu les articles 146 et 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu l'article L.27 bis du code du domaine de l'Etat,

Vu la délibération n° 2022/90 du conseil municipal de Gien relative à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de Gien de renoncer à exercer ses droits, sur les parcelles nues cadastrées DP n° 276-n°279 (lieudit La Bouzie), au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Ville de Gien est membre, conformément à l'article 713 du code civil, en date du 28 septembre 2022,

Vu l'arrêté communautaire n° 2022/606 constatant la situation juridique d'un immeuble abandonné (parcelle nue cadastrée DP n°276 – lieudit la Bouzie -Gien) sur le territoire de la commune de Gien en date du 7 novembre 2022,

Considérant que l'arrêté communautaire n° 2022/606 :

- a été affiché le 15 novembre 2022 au siège de la Communauté des Communes Gienneses durant un délai de 6 mois,
- a été transmis le 15 novembre 2022 à Madame la préfète de la région Centre Val de Loire – Préfète du Loiret,
- a été publié le 1^{er} décembre 2022 dans un journal local du département ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Communauté des Communes Gienneses,
- a été affiché sur le terrain le 15 novembre 2022 durant une période de 6 mois.

À ce jour, le propriétaire de cette parcelle, ou tout ayant-droit, ne s'est pas fait connaître dans le délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicités prévues, à savoir le 15 mai 2022.

Par conséquent, ce bien est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil et peut être incorporé dans le domaine privé de la Communauté des Communes Gienneses.

Sur avis favorable de la Commission Aménagement et Urbanisme du 23 mai 2023,

Sur avis favorable du Bureau en date du 7 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CONSTATE** la propriété de la parcelle cadastrée section DP n° 276, située lieudit « *La Bouzie* » sur la Commune de Gien,
- **APPROUVE** la phase d'incorporation du bien dans le domaine privé de la Communauté des Communes Gienneses,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les formalités de publicité de la présente décision en particulier auprès des services de la publicité foncière,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PLAN ANNEXE



Pour extrait conforme,
à Gien le 26 juin 2023

Le Président
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 21 juin 2023

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 27

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Boucher	à M. Nicolas
M. Greuin	à M. Bichon
Mme le Hardy	à M. Darmois
M. Damon	à Mme de Metz
M. Prieur	à Mme Gros
Mme Robbio	à M. Chaborel
Mme Fleury	à Mme Rollando

Était absent excusé :

M. Tagot

Étaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Flandry
Mme Riby
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/117

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Président d'incorporer un bien vacant et sans maître dans le domaine privé de la Communauté des Communes Giennesoises – Parcelle cadastrée DP n° 279 – Lieudit « La Bouzie » sur la commune de Gien

Le Président de la Communauté des Communes Giennesoises,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1123-1 et suivants, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L300-1,

Vu l'article 713 du Code civil,

Vu les articles 146 et 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu l'article L.27 bis du code du domaine de l'Etat,

Vu la délibération n° 2022/90 du conseil municipal de Gien relative à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de Gien de renoncer à exercer ses droits, sur les parcelles nues cadastrées DP n° 276-n°279 (lieudit La Bouzie), au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Ville de Gien est membre, conformément à l'article 713 du code civil, en date du 28 septembre 2022,

Vu l'arrêté communautaire n° 2022/607 constatant la situation juridique d'un immeuble abandonné (parcelle nue cadastrée DP n°279 – lieudit la Bouzie -Gien) sur le territoire de la commune de Gien, en date du 07 novembre 2022,

Considérant que l'arrêté communautaire n° 2022/607 :

- a été affiché le 15 novembre 2022 au siège de la Communauté des Communes Giennoises durant un délai de 6 mois,
- a été transmis le 15 novembre 2022 à Madame la préfète de la région Centre Val de Loire – Préfète du Loiret,
- a été publié le 1^{er} décembre 2022 dans un journal local du département ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Communauté des Communes Giennoises,
- a été affiché sur le terrain le 15 novembre 2022 durant une période de 6 mois.

À ce jour, le propriétaire de cette parcelle, ou tout ayant-droit, ne s'est pas fait connaître dans le délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicités prévues, à savoir le 15 mai 2022.

Par conséquent, ce bien est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil et peut être incorporé dans le domaine privé de la Communauté des Communes Giennoises.

Sur avis favorable de la Commission Aménagement et Urbanisme du 23 mai 2023,

Sur avis favorable du Bureau en date du 7 juin 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CONSTATE** la propriété de la parcelle cadastrée section DP n° 279, située lieudit « La Bouzie » sur la commune de Gien,
- **APPROUVE** la phase d'incorporation du bien dans le domaine privé de la Communauté des Communes Giennoises,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les formalités de publicité de la présente décision en particulier auprès des services de la publicité foncière,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PLAN ANNEXE



Pour extrait conforme,
à Gien le 26 juin 2023

Le Président
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



***Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 21 juin 2023***

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 27

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Boucher	à M. Nicolas
M. Greuin	à M. Bichon
Mme le Hardy	à M. Darmois
M. Damon	à Mme de Metz
M. Prieur	à Mme Gros
Mme Robbio	à M. Chaborel
Mme Fleury	à Mme Rollando

Était absent excusé :

M. Tagot

Étaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Flandry
Mme Riby
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/118

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Président de procéder à la cession partielle de la parcelle nue cadastrée section AY n° 212p – rue des Batraciens - ZAC de la Bosserie – 45500 Gien - au bénéfice de la SCI Le Beau Berry représentée par Messieurs El Bushabati et El Hachemi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la direction régionale des finances publiques du Centre-val de Loire et du département du Loiret- pôle d'évaluation domaniale (DGFIP) en date du 12 mai 2023

Messieurs El Bushabati et El Hachemi, représentants de la SCI Le Beau Berry (en cours de constitution) se sont rapprochés de la Communauté des Communes Giennesoises afin d'acquérir une superficie de

terrain d'environ 2 100 m² issue de la division de la parcelle section AY n°212 d'une superficie cadastrée de 4 502 m², située rue des Batraciens sur la commune de Gien, pour y construire un bâtiment destiné à être loué à différents artisans et industriels autorisés sur la ZAC de la Bosserie.

Cette parcelle se situe dans la zone UI du PLUi, aucune servitude d'utilité publique n'est référencée. Elle a récemment été stabilisée par la société Avelis afin d'y réaliser une base de vie SNCF. Le revêtement installé est équivalent aux normes d'une voirie lourde, le terrain est donc partiellement aménagé.

Il est précisé par la DGFIP que l'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. La DGFIP a donc rendu un avis sur la valeur vénale de cette parcelle pour un montant de 17 €/m², par comparaison avec les cessions antérieures sur la ZAC. Néanmoins, la Communauté des Communes Giennoises est parfaitement autorisée à réaliser des propositions financières supérieures au vu, notamment, de l'aménagement existant du terrain.

Les échanges réalisés entre la Communauté des Communes Giennoises et Messieurs El Bushabati et El Hachemi ont favorablement abouti, pour un montant de 22 €/m² net vendeur (les frais d'acte notarié, La TVA et le prorata de la taxe foncière sont mis à charge de l'acquéreur). Les frais de bornage sont mis à la charge du vendeur.

Sur avis favorable de la Commission Economie, agriculture, tourisme, emploi du 24 mai 2023,

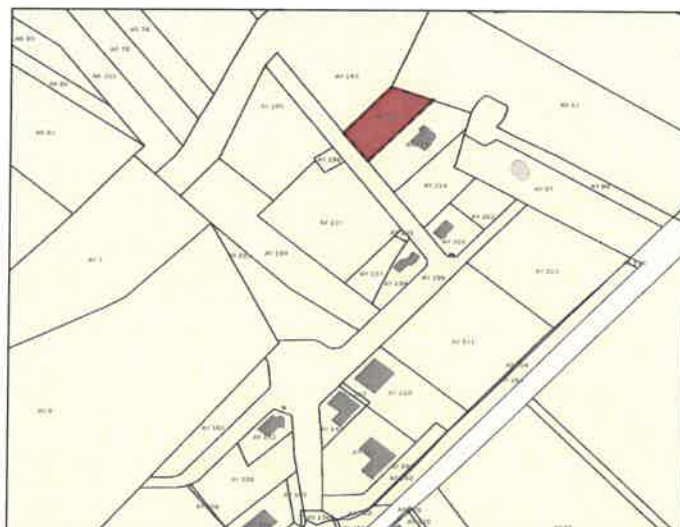
Sur avis favorable de la Commission des finances en date du 7 juin 2023,

Sur avis favorable du Bureau en date du 7 juin 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à procéder à la cession partielle d'un terrain d'une superficie d'environ 2 100 m² issu de la division de la parcelle cadastrée AY n°212 d'une superficie cadastrée de 4 502 m², située rue des Batraciens - ZAC de la Bosserie à Gien, pour un montant de 22 €/m² net vendeur (Hors TVA, les frais d'actes notariés et au prorata de la taxe foncière à la charge de l'acquéreur) au bénéfice de la SCI Le Beau Berry représentée par Messieurs El Bushabati et El Hachemi. Les frais de bornage seront pris en charge par la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PLAN ANNEXE



Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le

2023

Berger
Levrault

ID : 045-244500211-20230620-D_2023_118-DE

Pour extrait conforme,
à Gien le 26 juin 2023

Le Président
Francis Cammal



Secrétaire de séance
Camille Chevallier



***Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 21 juin 2023***



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale Des Finances Publiques
Direction régionale des Finances Publiques du
Centre Val de Loire et du département du Loiret
Pôle d'évaluation domaniale**

Cité administrative Coligny – BAT P3
131 rue du Faubourg Bannier
CS 54211

45042 ORLEANS Cedex 1

Téléphone : 02 18 69 53 12

Mél. : drfip45.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Marina DESCLOUX

Téléphone : 02 18 69 53 60/06 35 28 95 73

Courriel : marina.descloux@dgfip.finances.gouv.fr

Réf DS : 12303674

Réf OSE : 2023-45155-31445

Le 12/05/2023

La Directrice régionale des Finances
publiques du Centre Val de Loire et du Loiret

à

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible
sur le site collectivites-locales.gouv.fr*



Nature du bien :

Terrain en zone d'activités

Adresse du bien :

La Bosserie Nord

45 500 GIEN

Valeur :

76 535 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Affaire suivie par : Mme LETELLIER Véronique

2 - DATES

de consultation :	24/04/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	/
du dossier complet :	24/04/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	<input type="checkbox"/> amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	<input type="checkbox"/> Bail emphytéotique <input type="checkbox"/> Évaluation dans le cadre d'une COP <input type="checkbox"/> Saisine par un service interne de la DGFIP <input type="checkbox"/> Réquisition judiciaire <input type="checkbox"/> Saisine par EDF dans le cadre de la purge du droit de priorité

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

¹ Voir également page 16 de la Charte de l'évaluation du Domaine

3.3. Projet et prix envisagé

Projet de cession de la parcelle AY n° 212 à une société souhaitant s'implanter dans la ZAC de la Bosserie-Nord (construction d'un bâtiment pour activité artisanale envisagée).

Il a été proposé à l'éventuel acquéreur un prix de vente de 20 €/m².

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation du bien - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien à évaluer se trouve au sein de la ZAC de la Bosserie Nord, zone d'activités économiques située au nord-est de la commune de Gien.

Il s'agit d'une zone d'activités dynamique, desservie par la départementale 940 qui permet d'accéder à l'A77.

Le terrain à évaluer est situé en fond de ZAC, au nord de celle-ci.

L'accès au terrain se fait par la rue des Batraciens, voie bitumée, présence de tous les réseaux.

4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie
GIEN	AY n° 212	La Bosserie Nord	4 502 m ²

4.3. Surfaces du bâti

Sans objet

4.4. Descriptif

Il s'agit d'un terrain à bâtir situé en zone d'activités économiques, de configuration trapézoïdale d'environ 82 m à environ 110 m de profondeur.

Il présente une façade d'environ 47 m sur la rue des Batraciens.

La parcelle est actuellement en nature de friche végétale.



Vue aérienne (Google Maps)



5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Communauté des Communes Giennoises

5.2. Conditions d'occupation

Estimation faite libre de toute location ou occupation.

6 - URBANISME - RÈGLES ACTUELLES

Le terrain à évaluer se trouve en zone UI au PLUI de la communauté des communes du Giennois approuvé le 20/12/2019 (dernière mise à jour approuvée le 01/12/2022).

La zone UI est une zone dédiée à l'activité.

La zone UI et le secteur Uii correspondent à des zones d'activités structurantes, elles sont situées à Gien, pôle principal de la Communauté des Communes Giennoises.

L'ensemble des typologies d'activités sont autorisées à l'exception des nouvelles activités commerciales. Elles ont pour vocation notamment à accueillir les activités nécessitant un foncier important, susceptibles d'être nuisantes (industries) ou de générer un fort trafic (entrepôts).

Le terrain à évaluer fait partie de la Zone d'Aménagement Concerté de La Bosserie Nord.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La méthode par comparaison sera retenue. Elle consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

L'étude de marché a porté sur des cessions de terrains à bâtir en zone UI dans la ville de Gien, elle a été élargie aux communes voisines disposant également d'une zone d'activités dynamique, sur une période allant du 01/01/2019 au 31/12/2022

Il ressort de ces critères une sélection de cinq mutations.

Termes de comparaison les plus pertinents

N°	Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Observations/Descriptif	Surface terrain (m²)	Prix total HT	Prix/m² HT
1	4504P01 2023P02754	155//AY/215//	GIEN	LA BOSSERIE NORD	27/01/2023	Zone UI Petit terrain côté est de la zone.	1 600	27 200	17,00
2	4504P01 2022P05679	155//AI/400//399	GIEN	CHE DE LA SAULAIE	08/03/2022	Terrain en zone UI Zone d'activités plus commerciales, proche centre.	11 522	207 396	18,00
3	4504P31 2020P01714	155//AY/213//	GIEN	LA BOSSERIE NORD	22/09/2020	Zone UI Terrain en fond de zone.	6 705	107 950	16,10
4	4504P01 2022P10756	155//AY/214//	GIEN	LA BOSSERIE NORD	13/05/2022	Zone UI Terrain en fond de zone.	5 072	85 000	16,76
5	4504P01 2022P04486	315//AM/329//	SULLY-SUR-LOIRE	LE PARTERRE	27/01/2022	Terrain en zone UI Zone d'activités de La Pillardière.	15 571	280 278	18,00
								Moyenne	17,17
								Médiane	17,50

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

/

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché révèle des valeurs unitaires allant de 16,10 € HT/m² à 18,00 € HT/m² pour la zone d'activités de La Pillardière à Sully-sur-Loire, la zone d'activités de La Bosserie Nord se situant au cœur du marché avec des cessions autour de 17 € HT/m² (cession récente du 27/01/2023 à 17 €/m² – Terme n° 1).

S'agissant d'un terrain à bâtir de belle configuration dans la zone d'activités de La Bosserie Nord, une valeur vénale de 17 € HT/m² sera retenue :

4 502 m² x 17 € = 76 534 € arrondi à 76 535 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale des biens est arbitrée à **76 535 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Au cas d'espèce, cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 68 900 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

En revanche, si cet accord (délibération du conseil municipal ou communautaire pour les collectivités territoriales) intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Par ailleurs, une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour la Directrice régionale des Finances publiques,
et par délégation,



Marina DESCLOUX
Inspectrice des Finances publiques

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

14 juin 2023

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 27

VOTANTS : 35

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Boucher	à M. Nicolas
M. Greuin	à M. Bichon
Mme le Hardy	à M. Darmois
M. Damon	à Mme de Metz
M. Prieur	à Mme Gros
Mme Robbio	à M. Chaborel
Mme Fleury	à Mme Rollando

Était absent excusé :

M. Tagot

Étaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Flandry
Mme Riby
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/119

OBJET : Convention de partenariat entre la Communauté des Communes Giennesoises et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Communes Giennesoises,

Vu la délibération n°2015-163 approuvant la convention relative à l'organisation et au fonctionnement de l'animation partenariale de la pépinière d'entreprises entre la Communauté des Communes Giennesoises et la CCI du Loiret,

Vu la délibération n°2017-033 approuvant la convention relative à l'organisation et au fonctionnement de l'animation partenariale de la pépinière d'entreprises entre la Communauté des Communes Giennes et la CCI du Loiret,

La Communauté des Communes souhaite disposer d'une connaissance fine des besoins des entreprises de son territoire afin de mieux orienter ses décisions en matière de développement économique.

La CCI Loiret a pour vocation d'accélérer le développement pérenne des entreprises du territoire. Pour cela, elle accomplit 3 missions au service des entreprises du département :

- Accompagner les entreprises à chaque étape de leur vie,
- Transformer des projets du territoire en richesses économiques et humaines,
- Exercer influence et lobbying au service du développement des entreprises et du territoire.

La CDCG exerce la compétence de développement économique. A ce titre, elle intervient sur les points suivants :

- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques...
- La politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- La promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme

Dans ce cadre, il est convenu entre la CCI Loiret et la CDCG d'établir une convention, encadrant le travail de partenariat mené en faveur de l'économie sur le territoire.

Sur avis favorable de la commission Economie, Agriculture, Tourisme, Emploi du 24 mai 2023,

Sur avis favorable de la Commission des finances du 7 juin 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 7 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la signature de la convention de partenariat, ci-annexée, entre la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret et la Communauté des Communes Giennes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 26 juin 2023

Le Président
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier

Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 21 juin 2023*



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,

La **Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret**, dont le siège est situé 1 place Rivierre-Casalis – 45404 Fleury-les-Aubrais Cedex, représentée par son Président **Monsieur Philippe GOBINET**,

Ci-après dénommée « la CCI Loiret »,

Et,

La **Communauté des Communes Giennesoises**, sise au 3 chemin de Montfort, 45500 Gien, représentée par **Monsieur CAMMAL Francis**, Président, habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2022,

Ci-après dénommée « CDCG », d'autre part,

Désignées individuellement ou collectivement par la ou les Parties

Préambule :

Il a été tout d'abord exposé ce qui suit :

La **CCI Loiret** a pour vocation d'accélérer le développement pérenne des entreprises du territoire. Pour cela, la CCI Loiret accomplit 3 missions au service des plus de 30.000 entreprises du département :

- Accompagner les entreprises à chaque étape de leur vie,
- Transformer des projets du territoire en richesses économiques et humaines,
- Exercer influence et lobbying au service du développement des entreprises et du territoire.

La **CDCG** exerce la compétence de développement économique. A ce titre, elle intervient sur les points suivants :

- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques...
- La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- La promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente Convention a pour objet de définir les engagements de chacune des Parties quant aux actions de développement économique sur le territoire de la CDCG.

Article 2 : Engagements de la Communauté des communes Giennes (CDCG)

La CDCG s'engage sur les éléments suivants :

- Mettre à disposition à titre gracieux une salle pour les formations à la création/reprise d'entreprise pour une durée de 8 semaines maximum par an (salle de conférence de 118.95m² habituellement loué à 150 € TTC/jour équivalant à 6 000 € pour 8 semaines)
- Mettre à disposition à titre gracieux un bureau partagé avec la CMA
- Effectuer un point mensuel sur les actions et actualités en cours entre la Chargée de développement économique de la CDCG et la Responsable d'agence de la CCI Loiret à Montargis
- Contribuer à promouvoir les actions de la CCI Loiret (mise à jour des coordonnées CCI sur le site internet, mention des événements, ateliers, formations ; information des communes et des élus du territoire (réunions de la Commission Développement économique) ; information des publics sur place au sein de l'accueil Pépinières d'entreprises à Chantemerle (jeunes créateurs)
- Mettre à disposition de la pépinière un bureau à un tarif de location dégressif conforme au règlement et promouvoir le dispositif sur le site de la CDCG

Article 3 : Engagements de la CCI Loiret

La CCI Loiret s'engage sur les éléments suivants :

- En matière d'accompagnement à la création d'entreprise
 - Réaliser des rendez-vous individuels auprès des porteurs de projets sur demande dans les locaux mis à disposition par la CDCG
 - Programmer des formations relatives à la création notamment les ateliers tout pour réussir sa création (ATPRC) et des réunions d'informations collectives
 - Organiser un événement dédié aux jeunes créateurs d'entreprise (Cafés & Co)
 - Promouvoir la pépinière, accompagner à l'instruction et l'évaluation des dossiers de candidature.
- En matière de développement économique
 - Effectuer un point mensuel entre la Chargée de développement économique de la CDCG et la responsable de l'agence de Montargis de la CCI Loiret
 - Participer au Comité consultatif Commerce de la Ville de Gien
 - Informer les entreprises du territoire à propos de l'ensemble des missions, services, prestations et dispositifs d'aide
 - Organiser un événement afin de valoriser et mettre en réseau les entreprises du territoire (Business & Co)
 - Déployer localement des ateliers, conférences thématiques proposés à Citévola siège de la CCI Loiret (ex : cybersécurité, énergies, transmission, ...)

- Fournir exceptionnellement et à titre gracieux dans le cadre de la présente convention, un fichier des entreprises du territoire de la communauté de communes (fichier regroupant plus de 1.000 entreprises et habituellement facturé à hauteur de 503.28 euros TTC)

Article 4 : Durée

La présente Convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2023 et prendra fin à la date anniversaire, soit au 1^{er} juillet 2024. Un bilan sera effectué au terme de la convention à la suite duquel il pourra être décidé de ne pas la reconduire, de la modifier ou de la renouveler en l'état.

Article 5 : Report des évènements ou formations

En cas de nombre d'inscrits insuffisant et après avoir préalablement informé la CDCG, la CCI Loiret se réserve la possibilité de reporter à une autre date les évènements ou les formations prévues dans la présente Convention. Ce report ne donnera lieu à aucun dédommagement et la responsabilité de la CCI Loiret ne saurait être engagée.

Article 6 : Communication

Les Parties s'autorisent à citer les expériences issues des actions communes dans leurs supports de communication.

Elles s'informeront des actions de communication sur le partenariat qu'elles mènent et pourront associer leurs équipes à des évènements pour le promouvoir.

Article 7 : Propriété Intellectuelle

Au titre de la présente Convention, chaque Partie concède à l'autre le droit de reproduire à l'identique et dans le respect de la charte graphique et de représenter ses noms, marques, logos et autres signes distinctifs. Ce droit est concédé pour toute la durée de la présente Convention.

Article 8 : Modifications

La présente Convention pourra être modifiée par avenant signé des Parties.

Article 9 : Confidentialité

Les membres de la CDCG s'engagent, sous peine de poursuites judiciaires, à garder strictement confidentiel et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit, les données personnelles inhérentes aux entreprises communiquées dans le fichier fourni gracieusement, et les entreprises identifiées, conseillées et accompagnées par la CCI.

Article 10 : Responsabilité Assurances

La CCI Loiret devra souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile garantissant la CCI Loiret en tant que personne morale, ses dirigeants et ses membres bénévoles pour tout risque encouru dans le cadre de son activité.

Article 11 : Résiliation

La présente Convention pourra être résiliée de plein droit, soit par accord mutuel écrit, soit en cas de non-exécution de l'un de ses quelconques engagements par l'une des Parties, après envoi par l'autre Partie d'une lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse après un délai de deux mois, lui demandant de remédier à ses manquements.

Article 12 : Attribution des compétences

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable. En cas d'échec, les tribunaux du ressort de la juridiction d'Orléans seront compétents.

Fait à Fleury-les-Aubrais, en deux exemplaires, le

**Pour la Chambre de Commerce et
d'Industrie du Loiret**

**Philippe GOBINET
Le Président**

**Pour la Communauté des
Communes Giennoises**

**Francis CAMMAL
Le Président**



Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 27

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Boucher	à M. Nicolas
M. Greuin	à M. Bichon
Mme le Hardy	à M. Darmois
M. Damon	à Mme de Metz
M. Prieur	à Mme Gros
Mme Robbio	à M. Chaborel
Mme Fleury	à Mme Rollando

Était absent excusé :

M. Tagot

Étaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Flandry
Mme Riby
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/120

OBJET : Approbation du règlement d'attribution de l'Aide à l'Investissement Immobilier des Entreprises

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles 1511-2 et 1511-3,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 87 et 88,
Vu le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de Minimis »,*

Vu le régime d'aides exempté n° SA.100189, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021,

Vu le régime cadre exempté n° SA.103603, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2022-2027, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2022 et de leurs éventuelles modifications,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises (CDCG) relatifs à la compétence « action de développement économique »,

Vu la délibération en date du 29 juin 2018 du conseil communautaire de la CDCG approuvant le précédent règlement,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP °22.04.08 des 09 et 10 novembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII),

Vu le Règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité et du cap économie de proximité

Vu la délibération n°2023/046 approuvant la convention de partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et la Communauté des Communes Giennoises.

Considérant que les aides mises en place dans le cadre de l'article L.1511-2 du CGCT doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 107 et 108 du traité.

Considérant que ces aides ne doivent en aucun cas provoquer une distorsion de concurrence entre les entreprises et s'inscrivent dans le cadre du règlement de minimis.

Considérant que la Communauté des Communes Giennoises dispose de la compétence « action de développement économique ».

Considérant que la Communauté des Communes Giennoises est compétente pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur son territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.

Considérant qu'un dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises permet de soutenir l'économie du territoire.

Ce dispositif est applicable à compter de la date de publication certifiant exécutoire la délibération selon les modalités du règlement joint à cette délibération.

Sur avis favorable de la Commission Economie, Agriculture, Tourisme, Emploi du 24 mai 2023,

Sur avis favorable de la Commission des finances du 7 juin 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 7 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le règlement d'attribution de l'Aide à l'Investissement Immobilier des Entreprises, ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 26 juin 2023

Le Président
Francis Cammal



Secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 21 juin 2023

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES

Vu la délibération n° 2023/120 du Conseil communautaire de la Communauté des Communes Giennesoises du 20 juin 2023 approuvant le présent règlement d'attribution de l'aide à l'investissement Immobilier des Entreprises.

Préambule

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) renforce le rôle de la région en matière de développement économique. Elle modifie l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales accordant ainsi la compétence de plein droit aux Communautés de Communes pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Le présent règlement a pour objectif de fixer les modalités d'attribution de ces aides directes aux entreprises du territoire de la Communauté des Communes Giennesoises.

Article 1 : Texte fondant la compétence de la Communauté des Communes Giennesoises, cadre juridique et régime d'aide européen

Afin de favoriser le développement économique du territoire, la Communauté des Communes Giennesoises permet aux entreprises locales de bénéficier, sous les conditions définies par le présent règlement, d'un soutien aux investissements immobiliers.

Le présent règlement s'applique jusqu'au 31 décembre 2030, conformément au SRDEII.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a notamment donné la compétence de plein droit aux communautés de communes pour définir les aides en matière immobilière et décider de l'octroi de celles-ci sur leurs territoires (plus particulièrement les articles L.1511-1 à 3 et R1511-4 et suivants du CGCT).

Les aides attribuées dans le cadre ce règlement d'intervention s'inscrivent dans le cadre :

- du Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de Minimis »,
- du régime d'aides exempté n° SA.100189, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021,
- du régime cadre exempté n° SA.103603, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2022-2027, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014

du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2022 et de leurs éventuelles modifications.

Article 2 : Bénéficiaires et critères d'éligibilité

Les entreprises pouvant bénéficier de ces aides doivent répondre aux critères suivants :

- Être inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Répertoire des Métiers
- Être implantées ou ayant le projet de s'implanter sur le territoire de la Communauté des Communes Giennesoises
- Créer de l'emploi sur le territoire
- Pour les projets immobiliers, la société qui porte l'immobilier (type SCI) doit être détenue à au moins 51 % par la société d'exploitation
- Être une personne morale, y compris une entreprise d'insertion ou relevant de l'économie sociale et solidaire, quel que soit leur statut juridique ;
- Être inscrite au Registre National des Entreprises regroupant à partir du 1er janvier 2023 le Répertoire des Métiers (RM) et le Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) (y compris leurs établissements secondaires) ;
- Avoir son siège social ou une activité sur le territoire de la CDCG ;
- Être à jour de ses obligations légales, fiscales, environnementales, sociales et réglementaires ou être à jour d'un plan d'apurement des dettes fiscales et sociales approuvé par les administrations compétentes ;
- Ne pas être soumis à une procédure collective d'insolvabilité (sauvegarde judiciaire, redressement judiciaire, liquidation judiciaire) ;
- Ne pas avoir atteint le cumul d'aides prévu par les règlements « de minimis » lorsque l'aide est étudiée au titre desdits textes ;
- Ne pas avoir procédé à des licenciements dans les 12 mois précédents la demande d'aide ou expliciter le contexte et les conditions d'exécution d'éventuelles mesures sociales ;
- Présenter un plan de financement équilibré du projet ;
- Être aux normes (environnementales, sécurité, hygiène, etc...). Un diagnostic technique (hygiénoscopique pour l'alimentaire) de leur entreprise peut être réalisé par un laboratoire privé, ou l'administration, ou une chambre consulaire (agent agréé). Dans le cadre du dossier de demande, une attestation sur l'honneur sera exigée ;
- Avoir sollicité les autorisations d'urbanisme nécessaires au projet ;
- Disposer de capitaux propres positifs et/ou une situation nette positive au titre du dernier bilan disponible ;

- Avoir un minimum de 5.000 € d'apport en numéraire dont prêt d'honneur ou compte-courant bloqués pendant 5 ans ;

- Faire apparaître un concours bancaire à moyen ou long terme, ou toutes autres sources de financement externe, couvrant au moins 20% du programme d'investissement retenu.

Ne peuvent être éligibles :

- Les professions libérales, pharmacies, les agences (immobilières et services de location immobilière, bancaires, assurance, courtage, intérimaires, de services financiers), les agences de voyage, les réseaux de franchises ou de concessions, les succursales, les commerces dont la surface de vente est supérieure ou égale à 300 m².

- Les entreprises ayant déjà bénéficié d'une aide au titre du présent règlement ne pourront prétendre à ce même dispositif qu'après une période de 5 ans (entre les délibérations de l'organe délibérant autorisant les subventions). Dans tous les cas, une nouvelle demande ne sera pas étudiée si le précédent programme d'aide n'est pas soldé.

- Les investissements financés par crédit-bail.

- Les activités ou projets retenus dans le cadre du Fonds Partenarial Economie de Proximité de la CDCG

L'aide à l'Investissement Immobilier des Entreprises n'est pas cumulable avec tout autre dispositif mis en place par la CDCG sur le même projet (même assiette). L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant la faisabilité économique du projet et la situation financière de l'entreprise. Les demandes seront en outre examinées en fonction des crédits disponibles.

Article 3 : Les dépenses éligibles

Sont concernées toutes les opérations d'investissements immobiliers réalisées par une entreprise, permettant le développement de son activité sur le territoire : construction, rénovation, extension, acquisition, aménagement de locaux.

Le projet immobilier doit être dissocié de la parcelle du domicile.

Sont éligibles :

- L'achat d'immobilier/locaux existants ;

- Les travaux de construction ou d'extension du bâtiment (terrassement, fondations, maçonnerie, charpente, couverture, menuiseries, revêtement des sols et des murs, ravalement, plâtrerie, enduits, plomberie, électricité, chauffage, peintures, clôtures, grilles, enseignes sur les façades) ;

- Les travaux de réfection, réhabilitation et/ou de réparation du bâtiment ;

- Les travaux d'isolation du bâtiment ;

- L'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur la parcelle dans le cadre du projet immobilier.

- L'acquisition des terrains ;

Ne sont pas éligibles :

- Les travaux de VRD et paysagers à l'intérieur de la parcelle ;
- Les frais d'honoraires et d'acquisition immobiliers (maître d'œuvre, études, géomètre, notaire).

Les travaux immobiliers (électricité, plomberie, chauffage, carrelage...) doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment. La Communauté de Communes est susceptible d'aider financièrement les travaux réalisés par une entreprise artisanale du bâtiment pour elle-même, si elle est engagée dans une démarche qualité (QUALIBAT Energie renouvelable, QUALIT'ENR, RGE, GEOQUAL ou autres démarches de labellisation, dans les plateformes de rénovation énergétique, ayant recours à l'apprentissage). En tout état de cause, ne pourra être pris en compte que le montant des achats de matériaux (sur présentation de devis/factures).

Le projet de construction ou d'aménagement doit impérativement avoir fait l'objet, en amont, des autorisations nécessaires (permis de construire, déclaration préalable, autorisation d'aménager, avis des Architectes des Bâtiments de France...).

Article 4 : Conditions d'octroi de l'aide (et pièces à fournir)

La demande d'aide doit être adressée au Président de la Communauté des Communes Giennesoises, et devra être composée de :

- Une fiche saisine
- Un projet de présentation et d'accompagnement du projet de l'entreprise
- L'ensemble des documents justifiants de la situation financière de l'entreprise

Pour prétendre à l'aide, il faut remplir toutes les conditions ci-dessous :

Le fait d'être éligible à une subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de ladite subvention.

L'instruction des demandes est effectuée par la Commission Economie de la CDCG qui évalue l'intérêt du projet de l'entreprise pour le territoire.

Dans le cas où l'aide serait accordée, le bénéficiaire s'engage à maintenir son activité et les emplois sur le territoire pendant 3 ans

Article 5 : Nature et Montant de l'aide

- L'aide prend la forme d'une subvention.
- L'aide pourrait s'élever à 5% du montant hors taxe des dépenses éligibles.
- La subvention est de 5 000 € minimum.
- L'aide ne peut être allouée au même demandeur qu'une fois tous les 5 ans, sous réserve que le dispositif d'aide soit toujours en vigueur.
- Le total des aides publiques ne peut dépasser 20% du montant du projet pour les TPE, et 10% pour les PME.
- Les demandes sont examinées en fonction des budget votés et des crédits disponibles.

Le montant de l'aide sera étudié au cas par cas, en fonction de la taille de l'entreprise, du projet de développement, des emplois créés, et ce dans la limite du budget alloué annuellement par le Conseil Communautaire au régime d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Le montant total des aides publiques octroyées ne pourra pas dépasser les seuils autorisés par la réglementation européenne des aides (règlement n°1407/2013 relatif aux aides de Minimis, le régime SA.40453 en faveur des PME et le régime SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale).

Article 6 : Procédure d'attribution de l'aide

La subvention accordée, dans le cas où elle serait abondée par la Région, donnera lieu à la signature d'une convention entre la Région, la Communauté des Communes Giennoises et l'entreprise.

6-1 : La demande

Avant démarrage du projet (signature acte de vente, démarrage des travaux...), le porteur de projet adresse une lettre d'intention à la CDCG

**A l'attention de Monsieur Le Président
Service Développement Economique et Commerce
3 chemin de Montfort
45500 Gien**

Le service Développement Economique assure une pré-instruction de la demande via le formulaire préalable (saisine) afin de déterminer la recevabilité du projet au regard des critères définis dans ce présent règlement. La Communauté de Communes transmet au porteur de projet, par courrier, un accusé de réception lui indiquant s'il est éligible. En cas d'éligibilité, le dossier de demande et la liste des documents à joindre lui seront adressés.

Un délai de 3 mois maximum sera autorisé entre le dépôt de la saisine et la réception du dossier complet. Passé ce délai, une nouvelle lettre de saisine devra être déposée à la Communauté de Communes.

L'accusé de réception par les services de la Communauté de Communes ne constitue en aucun cas un accord de subvention.

Le porteur de projet pourra, s'il le souhaite, engager les dépenses de son projet, après dépôt du formulaire préalable (saisine) sous sa seule responsabilité, et sans que cela n'engage financièrement la CDCG.

6-2 : La constitution du dossier

Le porteur de projet remet à la Communauté de Communes un dossier complet de demande d'aide, comprenant notamment :

- Le formulaire de demande d'aide ;
- Un extrait K-Bis de moins de 3 mois et un RIB ;
- Un avis SIRENE de moins de 3 mois ;
- Le présent règlement d'éligibilité paraphé, daté et signé ;
- Les 2 derniers bilans comptables et comptes de résultat + dernière liasse fiscale datant de moins de 6 mois ;
- Un avant-projet, les devis, des plans/photos ;

- Le plan de financement prévisionnel équilibré du projet ;
- Une attestation de l'organisme bancaire quant à l'octroi d'un crédit sur le projet ;
- La copie du récépissé du dépôt de permis de construire ou déclaration préalable de travaux ;
- Toute autre pièce jugées utiles

6-3 : L'instruction du dossier

La demande est expertisée par le service Développement Economique et Commerce de la Communauté des Communes Giennoises.

L'examen de la demande est ensuite confié à la Commission Economie, agriculture, tourisme et emploi.

L'avis sera ensuite porté à la connaissance du Conseil Communautaire qui décide de l'attribution ou non de la subvention. La décision finale d'attribution de l'aide appartient donc au Conseil Communautaire. La décision est ensuite notifiée au porteur de projet par courrier.

Article 7 : Modalités de versement de l'aide

La subvention accordée par la Communauté de Communes sera versée selon les modalités suivantes :

- 1^{er} versement : 50% du montant à la signature de la convention et sur production d'une attestation de démarrage de l'opération visée,
- Solde : 50% du montant de la subvention prévue sur production d'un bilan financier d'exécution de l'opération (dépenses, recettes), d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visées par l'expert-comptable de l'entreprise, des pièces justificatives et des factures acquittées, de l'effectivité des critères exigés, recalculés en fonction de la dépense effective.

En cas d'investissement immobilier permettant la location à destination de plusieurs entreprises, le versement accordé par la Communauté de Communes sera versé selon les modalités suivantes :

- 1^{er} versement : 50% du montant à la signature de la convention et sur production d'une attestation de démarrage de l'opération visée,
- 2^{ème} versement : 30% du montant de la subvention prévue sur production d'un bilan financier d'exécution de l'opération (dépenses, recettes), d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visées par l'expert-comptable de l'entreprise, des pièces justificatives et des factures acquittées
- Solde : 20% sur présentation du bail commercial ou des baux commerciaux d'au moins 50% des cellules disponibles à la location, signé, où l'aide de la Communauté de Communes est répercutée auprès des loyers.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, l'aide de la Communauté de Commune sera réduite au prorata.

Si les dépenses réelles sont supérieures aux prévisions inscrites dans le dossier de demande, la Communauté de Communes ne pourra subventionner au-delà de la décision prise par le Conseil Communautaire.

Article 8 : Engagements

Le bénéficiaire de l'aide s'engage :

- A être à jour de ses obligations légales, fiscales, environnementales, sociales et réglementaires.
- A maintenir son activité dans les bâtiments pour lesquels il a bénéficié de l'aide, pendant une période d'au moins cinq ans, à compter de la date d'achèvement de l'investissement. Dans le cas contraire, le remboursement sera exigé.
- A respecter les critères liés à l'effectif.
- A mentionner sur un support visible du public, la participation financière de la Communauté de Communes qui lui a été attribuée, par la mention suivante « Projet réalisé avec l'appui financier de la Communauté des Communes Giennoises », en y associant le logo.

Le bénéficiaire de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises autorise la CDCG à communiquer au sujet de l'octroi de l'aide à son intention et de l'investissement et/ou travaux qui ont été réalisés.

Article 9 : Modalités de modification, d'annulation, caducité de l'aide

L'aide accordée par la CDCG deviendra caduque si :

- Le bénéficiaire n'a pas adressé l'attestation de démarrage des investissements/travaux, dans un délai de 1 an, à compter de la date d'attribution de la subvention.
- Le bénéficiaire n'a pas adressé les documents justifiant de l'achèvement de la réalisation de l'opération, de son coût permettant le mandatement de son solde, dans un délai de 3 ans, à compter de la date d'attribution de la subvention. Dans ce cas, la Communauté de Communes pourra exiger la restitution de l'acompte déjà versé.

Dans l'hypothèse où l'entreprise bénéficiaire, ou la SCI, ne pourrait justifier de la réalisation de la totalité des investissements prévus, le montant de l'aide à l'investissement immobilier de la CDCG serait réduit au prorata de la dépense effective réalisée.

La CDCG se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et sur place, les travaux et dépenses effectués pour la réalisation de l'opération.

En cas d'entrave à ce contrôle ou de non-respect des engagements de l'opération au titre de laquelle l'aide a été attribuée, le bénéficiaire devra rembourser, après mise en demeure restée sans effet, la totalité du montant de l'aide perçue.

Article 10 : Modification Règlement

Le présent régime d'aides pourra être modifié, par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Giennoises en vue d'améliorer son application.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20230620-D_2023_120-DE

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 27

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Boucher	à M. Nicolas
M. Greuin	à M. Bichon
Mme le Hardy	à M. Darmois
M. Damon	à Mme de Metz
M. Prieur	à Mme Gros
Mme Robbio	à M. Chaborel
Mme Fleury	à Mme Rollando

Était absent excusé :

M. Tagot

Étaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Flandry
Mme Riby
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/121

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Président de procéder à la création d'une servitude de passage et de passage de réseaux dans le cadre de la cession de la parcelle AY 210p -ZAC de la Bosserie à Gien - à la carrosserie Cordeiro

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-007 du 02 Février 2023 relative à la cession partielle de la parcelle bâtie cadastrée section AY n° 210 – rue des Batraciens - ZAC de la Bosserie - Gien - au bénéfice de la carrosserie Cordeiro représentée par M. Luis Cordeiro

A l'issue du bornage réalisé par le cabinet Geomexpert dans le cadre de la cession de la parcelle à céder à la carrosserie Cordeiro, il a été relevé que l'intégralité des compteurs, coffrets, départs de réseaux enterrés et fourreaux nécessaires à la desserte du bâtiment du Village entreprises, se situent sur la parcelle prochainement cédée.

Il convient donc de créer une servitude de passage et de passage de réseaux sur la parcelle cédée à la carrosserie Cordeiro (fonds servant), au bénéfice du propriétaire de la partie bâtie conservée (fonds dominant).

Lors de la pose d'une clôture autour du lot bâti de la carrosserie Cordeiro, un portillon devra être installé, afin que la CDCG puisse accéder librement aux dites installations, et notamment aux différents compteurs et coffrets desservant les cellules.

Les deux portails électriques situés sur l'unité foncière sont gérés par un compteur général commun. Au regard des contraintes techniques, M. Cordeiro souhaite que son portail reste connecté à ce compteur et s'engage à procéder au paiement de la moitié de la facture annuelle de consommation, par remboursement et sur présentation de la facture annuelle.

Sur avis favorable de la commission Economie, agriculture, tourisme, emploi du 24 mai 2023,

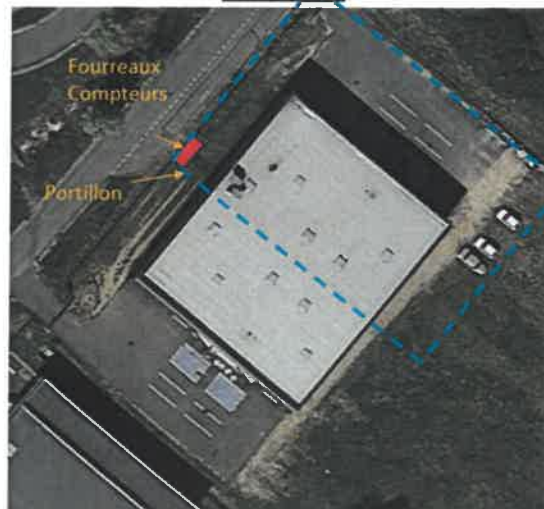
Sur avis favorable de la Commission des finances en date du 7 juin 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 7 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à procéder à la constitution d'une servitude de passage et de passage de réseaux sur la future propriété de M. Luis Cordeiro (fonds servant AY n° 210p) au bénéfice des cellules aujourd'hui détenues et conservées par la Communauté des Communes Giennoises (Fonds dominant – AY n° 210p) afin d'avoir accès aux différents compteurs du bâtiment du Village Entreprises. Cette servitude sera inscrite sur tous les actes de propriété à venir.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à fournir la facture annuelle de la consommation électrique des portails du Village Entreprises afin que M. Luis Cordeiro en prenne la moitié à sa charge financière.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE



Pour extrait conforme,
à Gien le 26 juin 2023

Le Président
Francis Cammal



Secrétaire de séance
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 21 juin 2023*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

14 juin 2023

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 27

VOTANTS : 35

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Boucher	à M. Nicolas
M. Greuin	à M. Bichon
Mme le Hardy	à M. Darmois
M. Damon	à Mme de Metz
M. Prieur	à Mme Gros
Mme Robbio	à M. Chaborel
Mme Fleury	à Mme Rollando

Était absent excusé :

M. Tagot

Étaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Flandry
Mme Riby
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/122

OBJET : Approbation de la convention de partenariat pour des interventions en éducation physique et sportive (E.P.S.) auprès de jeunes encadrés par l'institut médico-éducatif (I.M.E.), ainsi que la participation à titre gratuit de trois jeunes au dispositif « stages sportifs »

Dans le cadre de sa compétence « *politique sportive* », la Communauté des Communes Giennesoises réalise des interventions sportives auprès des jeunes de l'IME de Nevoy.

Par courrier en date du 9 mars 2023, l'I.M.E a souhaité reconduire ce dispositif.

Après avoir vérifié les possibilités du service pour satisfaire cette demande, il est proposé de mettre en place, à l'identique de la dernière convention de partenariat, deux interventions à raison d'une heure et une intervention de 45 minutes par semaine scolaire, encadrées par un animateur diplômé pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2026.

Dans la continuité du partenariat existant, 3 jeunes de l'I.M.E pourront participer gratuitement les premières semaines de chaque période de petites vacances aux stages sportifs (sous la responsabilité d'un éducateur de l'établissement).

Aussi, il convient de formaliser ce partenariat par une convention entre la Communauté de Communes Giennoises et l'I.M.E de Nevoy.

Sur avis favorable de la commission Sport et Jeunesse du 6 juin 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 7 juin 2023,

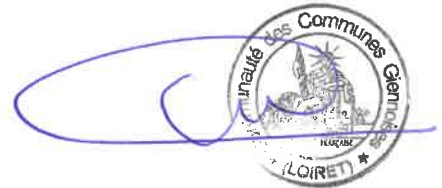
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour des interventions sportives, ci-annexée, auprès de l'I.M.E de Nevoy, ainsi que la participation à titre gratuit de 3 jeunes au dispositif « stages sportifs »
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 26 juin 2023

Le Président
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 21 juin 2023*



CONVENTION DE PARTENARIAT

Préambule :

Dans le cadre de ses compétences facultatives (politiques sportives), notamment pour ce qui concerne les animations sportives en faveur des jeunes, l'Institut Médico-Educatif et la Communauté des Communes Giennesoises se sont rapprochés pour faire bénéficier aux jeunes de l'I.M.E des interventions et animations sportives proposées et organisées par la C.D.C.G.

Entre les soussignés :

La Communauté des Communes Giennesoises, 3 chemin de Montfort - 45500 Gien, représentée par son Président M. Francis CAMMAL ou son représentant, dûment habilité par délibération de son conseil du 5/06/2020.

Et

L'Institut Médico-Educatif, 196 route Bois d'Amblay 45500 Nevoy, représenté par sa directrice Madame A. RAMDE.

Article 1 : Objet

a) Interventions en période scolaire

Sur demande et conjointement avec l'I.M.E, la C.D.C.G. assure des interventions d'E.P.S auprès de jeunes demeurant sous l'autorité des éducateurs spécialisés les encadrant.

Les animations concernent trois classes, pour une durée d'une heure pour deux d'entre elles et de 45 minutes pour la troisième. Le nombre d'enfants encadrés étant précisé par l'I.M.E et conforme aux réglementations en vigueur.

b) Intervention en période de vacances scolaires

Sur demande et conjointement avec l'I.M.E, 3 jeunes maximums pourront intégrer les stages sportifs organisés par la C.D.C.G., les premières semaines des petites vacances scolaires.

Cette initiative s'inscrit dans une démarche intégrative par le biais d'activités sportives dispensées par des personnels compétents. Les jeunes seront accompagnés et sous la responsabilité des éducateurs de l'I.M.E, durant le temps d'animation.

Les transports seront assurés avec un véhicule de l'I.M.E, par du personnel de l'établissement.

Les repas pris sur place seront facturés à l'I.M.E de Nevoy (à raison de 3.26€ par personne). Le nombre définitif de participant aux stages sportifs, devra être connu 10 jours avant le début des vacances.

Article 2 : Durée

La convention prend effet à compter du 1er septembre 2023 jusqu'au 30 juin 2026.

Les interventions, en période scolaire, auront lieu les mercredis et vendredis matin (de préférence).

Les jours et horaires pourront être modifiés d'un commun accord.

Article 3 : Engagements réciproques

La C.D.C.G. s'engage à :

- assurer des interventions sportives par des agents diplômés,
- prêter tout matériel pédagogique nécessaire à ces animations.

L'IME s'engage à :

- réserver les salles nécessaires au bon déroulement de l'action et permettre l'accès aux personnels de la C.D.C.G.,
- assurer la présence de personnels adaptés à l'encadrement des jeunes bénéficiant de l'intervention.
- Payer les repas pris lors des stages sportifs
- Assurer le transport des enfants pendant les vacances scolaires

Article 4 : Responsabilités

Les interventions ont lieu sous l'autorité de l'I.M.E. Aucune animation ne sera dispensée en l'absence du personnel de la structure d'accueil. Il est précisé que l'assurance RC de la C.D.C.G. assure le personnel dans le cadre de ses missions. L'I.M.E s'engage à s'assurer également contre toutes dégradations, risques volontaires ou involontaires, aux biens ou aux personnes, occasionnées lors du déroulement des interventions.

Article 5 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée en cas d'inexécution des obligations contractuelles par l'une des parties notifiées par écrit avec préavis de 15 jours.

Toutefois, les parties s'engagent à se rapprocher au préalable en cas de difficulté afin d'apporter d'un commun accord des solutions, avant d'envisager la résiliation.

Fait à Gien, en double exemplaire, le... *26 juin 2023*

Pour l'Institut Médico-Educatif

Pour la Communauté des
Communes Giennaises

La Directrice,
Madame A. RAMDE

Le Président,
Francis CAMMAL



Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 27

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Boucher	à M. Nicolas
M. Greuin	à M. Bichon
Mme le Hardy	à M. Darmois
M. Damon	à Mme de Metz
M. Prieur	à Mme Gros
Mme Robbio	à M. Chaborel
Mme Fleury	à Mme Rollando

Était absent excusé :

M. Tagot

Étaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Flandry
Mme Riby
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/123

OBJET : Gien -Plage : Approbation de la convention de mise à disposition de points de collecte « on trie » entre le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) et la Communauté des Communes Giennesoises à compter du 23 juin 2023 et pour une durée de trois ans

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennesoises,*

Considérant que la Communauté des Communes Giennesoises souhaite favoriser le tri des déchets dans le cadre de l'animation « Gien Plage 2023 » organisée au lieu-dit « Le Berry ».

La Communauté des Communes Giennoises et le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM), gestionnaire du traitement des déchets, souhaitent signer une convention afin de définir les conditions de la mise à disposition des points de collecte.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

*Sur avis favorable de la commission Sport et Jeunesse du 6 juin 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 7 juin 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de points de collecte, ci-annexés à compter du 23 juin 2023 et pour une durée de trois ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 26 juin 2023

Le Président
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier

Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 21 juin 2023*



CONVENTION DE PARTENARIAT

Mise à disposition de points de collecte « On trie »



Entre les soussignés :

SMICTOM de Gien situé au 48 quai de Châtillon 45500 GIEN représenté par Monsieur Yves BOSCARDIN en qualité de Président du SMICTOM du GIEN.

Et

la Communauté des Communes Giennoises situé à Gien au 3 chemin de Montfoer
représenté(e) par A. Francis Cammal en qualité de Président de la
Communauté des Communes Giennoises

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Le SMICTOM du Giennois accepte de mettre à disposition du matériel en vue de
Gien - Plage qui se déroulera sur la plage du Berry
du 1^{er} /07/2023 au 31/08/2023.

Article 2 – Convention à titre gratuit

La convention est consentie à titre gratuit.

Article 3 – Durée de la convention

La convention est consentie à compter du 1/09/2023 et jusqu'au 31 août 2026
L'emprunteur s'engage à venir chercher le matériel le 1^{er} juillet de chaque année
à _____ à _____ et à le rapporter
le 31 août de chaque année à _____.

Article 4 – Inventaire du matériel mis à disposition

Le matériel mis à disposition est composé de :

3 poubelles cercle , 3 conteneurs poubelle .

_____.

Le matériel est mis à disposition à compter du 1^{er} juillet, en bon état de présentation et de fonctionnement, état dans lequel l'emprunteur s'engage à le restituer à l'issue de la convention.

Un état des lieux avec photos sera réalisé au moment du retrait par l'emprunteur des points tri.

Article 5 – Propriété

Le matériel reste la propriété du SMICTOM de GIENNOIS. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel.

L'emprunteur n'a pas le droit de céder le matériel ou de le sous-louer.

Article 6 – Responsabilités et assurances

L'emprunteur s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques (notamment vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de la manifestation/ l'activité et pendant le transport de celui-ci.

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature. Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge de l'emprunteur. En cas de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai le SMICTOM de GIENNOIS et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel correctement et à en respecter les règles de sécurité.

Article 7 – Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Article 8 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. À défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires, à _____ le _____.

Le Président du SMICTOM,
Yves BOSCARDIN

L'emprunteur,

Le Président,
Francis Cammal



Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le

ID : 045-244500211-20230620-D_2023_123-DE



SMICTOM du Giennois – 48 quai de Châtillon – BP 20005 – 45501 GIEN cedex

Tél : 02 38 05 06 75 – www.smictom-gien.com

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 25

VOTANTS : 33

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros (Poilly-lez-Gien), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Boucher	à M. Nicolas
M. Greuin	à M. Bichon
Mme le Hardy	à M. Darmois
M. Damon	à Mme de Metz
M. Prieur	à Mme Gros
Mme Robbio	à M. Chaborel
Mme Fleury	à Mme Rollando

Était absent excusé :

M. Tagot

Étaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Flandry
Mme Riby
M. Pressoir
M. Colpin
M. Chauvette

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/124

OBJET : Approbation de la mise à disposition individuelles d'agents du service des Sports par la Communauté des Communes Giennesoises aux clubs sportifs contre rémunération

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 61),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2015 portant modification des statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Dans le cadre de la compétence « *politique sportive* », la Communauté des Communes Giennoises se substitue à la Ville de Gien concernant les mises à disposition individuelle d'agents territoriaux auprès de clubs sportifs.

Ces agents seront chargés de l'animation, l'entraînement, la préparation et de l'accompagnement auprès des licenciés.

Les clubs sportifs concernés sont les suivants :

- HBC Gien Loiret,
- ASG Plongée,
- Abeille de Gien,
- ASG Natation,
- ASG Judo,
- ASG Football,
- Univers Cycliste Gien Sport,
- Gien Volley.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées dans la convention type jointe à la présente délibération ; une convention sera établie entre la Communauté des Communes Giennoises et chaque club sportif.

Sur avis favorable de la commission sport et jeunesse du 6 juin 2023,

Sur avis favorable de la commission des finances du 7 juin 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 7 juin 2023,

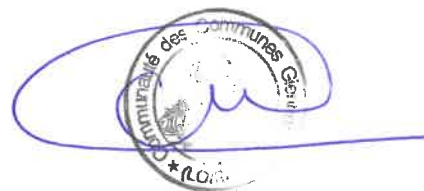
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'agents du service des Sports par la Communauté des Communes Giennoises auprès des clubs sportifs de Gien contre rémunération,
- **APPROUVE** les termes de la convention type de mise à disposition de personnel, ci-annexés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les Présidents des clubs sportifs ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 26 juin 2023

Le Président
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 21 juin 2023*

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Monsieur/Madame

Auprès de L'association : «..... »

Entre : La Communauté des Communes Giennesoises, représentée par Monsieur Francis Cammal, agissant en qualité de Président,

d'une part,

Et : L'association Sportive de, représentée par Monsieur /Madame, Président en exercice au 1^{er} septembre 2023,

d'autre part,

Conformément aux articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Nature des activités : Monsieur/ Madameest mis(e) à disposition auprès de afin d'exercer les activités suivantes : animations, préparation. Un arrêté est joint à la présente, il déterminera précisément la période et le nombre d'heures de mise à disposition.

Article 2 : Conditions d'emploi : Les conditions d'emploi sont précisées par annexe annuellement en septembre.

Article 3 : Modalités de contrôle et d'évaluation : est chargée de proposer à l'Etablissement Public les conditions de travail du fonctionnaire mis à disposition pour approbation et fournira annuellement à la Communauté des Communes Giennesoises, un relevé d'activités ainsi qu'une évaluation de ces activités signés du président.

Article 4 : La mise à disposition de Monsieur/Madameest consentie à l'association sportive par la Communauté des Communes Giennesoises à titre payant. Le remboursement comprend la rémunération, les cotisations et contributions y afférentes ainsi que les charges de formations et les congés de maladie ordinaire prévus à l'article 6 du décret N°2008-580.

Article 5 : Modalités de remboursements : La Communauté des Communes Giennesoises émettra un titre de recettes en fin d'année civile auprès de l'organisme d'accueil.

Article 6 : Conformément à l'article 9 du décret 2008-580, le fonctionnaire mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe dans son administration ou son établissement d'origine.

Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié au vu des dispositions applicables à ses fonctions au sein de l'organisme d'accueil, le fonctionnaire mis à disposition peut être indemnisé par l'organisme d'accueil des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en son sein.

Article 7 : Fin de la mise à disposition : Les modalités sont prévues dans l'arrêté joint.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, sur demande de l'Etablissement Public, de l'organisme d'accueil ou du fonctionnaire, dans le respect des règles de préavis d'un mois prévu dans la convention de mise à disposition .

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale et l'organisme d'accueil.

Article 8 : Il appartient à la Communauté des Communes Giennoises de prendre les décisions concernant les congés annuels de l'agent mis à disposition ; il en va de même à propos des congés de formation professionnelle ou syndicale, de l'exercice des fonctions à temps partiel, de la prononciation des décisions relatives à la position administrative de l'agent (disponibilité...). La Communauté des Communes Giennoises exerce le pouvoir disciplinaire soit sur demande de l'organisme d'accueil soit de sa propre initiative.

Un rapport sur la manière de servir du fonctionnaire mis à disposition est établi par le responsable de l'organisme d'accueil sous l'autorité directe duquel il est placé. Ce rapport, rédigé après entretien individuel, est transmis au fonctionnaire, qui peut y apporter ses observations, à la Communauté des Communes Giennoises qui établit la notation.

Article 9 : Frais de formation : L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formations dont il fait bénéficier l'agent.

Article 10 : Les agents mis à disposition relèvent de l'article 87 de la loi du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Article 11 : La présente convention et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Fait à Gien, le

Vu pour accord : l'intéressé(e)

Pour la Communauté des
Communes Giennoises,
le Président



Francis Cammal

Pour l'association sportive,

le/la Président(e),

Ampliation à :

- Monsieur /Madame.....
- Monsieur le/ la Président(e) de
- Représentant de l'État
- Monsieur le Trésorier Principal
- Dossier personnel de l'agent
- Service des Sports
- Paie - Finances



TABLEAU COMPARATIF DES MISES A DISPOSITION CLUBS

CLUBS	ANNÉES SPORTIVES				Différentiel	Validation de la Commission Sport et Jeunesse du 06 Juin 2023	Validation de la Commission Culture et Sport du 07 Juin 2023	Commentaires
	Demandes 2023/2024			TOTAL Annuel				
	2022/2023	Périodes scolaires	Périodes Vacances					
ABEILLE DE GIEN	464h / an	14h30 x 36 semaines	0	522h / an	Plus 58h			Demande sur 36s au lieu de 92s habituellement
1 agent	20h30 / sem. sur 32 sem.	10h30 / sem.						
1 agent	4h / sem. sur 32 sem.	4h / sem.						
A.S.G. FOOTBALL	144h / an	4h x 36 semaines		144h / an	Identique			
1 agent	3h / sem. sur 36 sem.	2h / sem.						
1 agent (section foot)	2h / sem. sur 36 sem.	2h / sem.						
A.S.G. JUDO	1222h / an	32h x 36 semaines	35h x 2 semaines	1222h / an	Identique			
1 agent	12h / sem. sur 36 sem. + 2 sem. de 35h	12h / sem.	35h x 2 semaines février et juillet					
1 agent	20h / sem. sur 36 sem.	20h / sem.						
A.S.G. NATATION	1206h / an			224h / an	Moins en moins			Suite à la fermeture du stade nautique, les créneaux d'entraînements ont diminué + départ de 2 agents + arrêt des MAD d'un agent. La demande de mise à disposition à hauteur de 1206h sera renouvelé à la réouverture du SN
1 agent	18h15 / sem. sur 32 sem. + 2 sem. de 35h							
1 agent	10h45 / sem. sur 32 sem.	133h (4h10 x 32s)	3 stages vacances (28h + 2x35h) 91h					
1 agent	6h / sem. sur 32 sem.							
1 agent	1h30 / sem. sur 32 sem.							
A.S.G. PLONGEE	48h / an	1h30 x 32 semaines	0	48h / an	Identique			
1 agent	1h30 / sem. sur 32 sem.	1h30 / sem.						
GIEN VOLLEY	100h / an	4h x 36 semaines	7h x 4j = 28h	172h / an	37h en plus			Demande supplémentaire pour le vendredi soir 2h
1 agent	2h / sem. sur 36 sem. + 28h	4h / sem.						
H.B.C. GIEN LOIRET	628h / an	25h30 x 36 semaines	35h x 2 semaines	628h / an	Identique			
1 agent	15h30 / sem. sur 36 sem. + 2 sem. de 35h	15h30 / sem.	35h x 2 semaines pâques et été					
UNIVERS CYCLISTE GIEN SPORT	164h / an	5h30 x 48 semaines	5x4h (samedis-midis en février)	284h / an	120h en plus			Demande supplémentaire pour le vendredi soir 1h30 + demande sur 48s au lieu de 36
1 agent	4h / sem. sur 36 sem. + 20h	5h30 / sem.	20h					

Les enveloppes de mises à disposition pour chaque club sont revues chaque année.

MISE A DISPOSITION AUPRES DE LA VILLE DE GIEN 2023 - 2024

Dispositif	Agent	TOTAL	Répartition de l'ETP		Identique à 2022/2023
			Ville = 20 %	CDCG = 80 %	
Section Foot Bildstein	1 agent	10h x 36 semaines	324h		

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 27

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Chambon	à M. Rougeron
M. Boucher	à M. Nicolas
M. Greuin	à M. Bichon
Mme le Hardy	à M. Darmois
M. Damon	à Mme de Metz
M. Prieur	à Mme Gros
Mme Robbio	à M. Chaborel
Mme Fleury	à Mme Rollando

Était absent excusé :

M. Tagot

Étaient absents :

Mme Poirier Chevallier
Mme Flandry
Mme Riby
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/125

OBJET : Approbation du règlement intérieur des équipements sportifs couverts de la Communauté des Communes Giennesoises – mis à jour

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennesoises relatifs à la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs »,

Vu le Code du sport et notamment les articles L.212-1, L.212-11, L.321-1, L.332-1 à L.332-21, L.331-9 et R.322-4 et notamment la loi n° 2000-627 du juillet 2000, relative à l'organisation et la promotion des Activités Physiques et Sportives modifiées,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.3335-4 et L. 3511-7,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles relatifs aux établissements recevant du public,
Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles relatifs aux établissements recevant du public,
Vu la compétence de la Communauté des Communes Giennoises en matière d'équipements sportifs couverts,

Depuis la prise de compétence par la Communauté des Communes Giennoises, le règlement intérieur des équipements sportifs couverts n'a jamais été modifié et est resté sous l'autorité des Maires de chaque commune.

Afin de permettre une bonne utilisation de ces bâtiments, un règlement intérieur a été rédigé pour l'ensemble des équipements sportifs couverts de la Communauté des Communes Giennoises :

- A Poilly Lez Gien : le complexe sportif « Les Clorisseaux »,
- A Saint Martin sur Ocre : la salle de sports J. Bonnot,
- A Coullons : le gymnase, les deux dojos et le club house du foot,
- A Saint Brisson sur Loire : la salle de sports,
- A Nevoy : la salle de sports,
- A Saint Gondon : la salle de sports J. Tassez,
- A Les Choux : la salle de sports,
- A Gien : les gymnases Bildstein, Paul Bert, J. Parbaud, B. Palissy (Céline Bottet et B), M. Audoux, les terrains de tennis couverts, la salle de karaté et la salle d'arme, le dojo intercommunal, la salle de sports d'Arrabloy, la salle de boxe de Gien et les terrains de padel.

La présente réglementation a pour objectif de fixer un cadre de référence qui, mis en application, permet d'une part de favoriser l'accès aux équipements sportifs et d'autre part d'en optimiser leur utilisation. De plus, l'intercommunalité, de par le nombre et la diversité de ses installations sportives, souhaite prendre en compte autant que possible les diverses formes de pratiques aujourd'hui existantes au sein du territoire. Les équipements sont des outils pédagogiques s'adressant à tous les publics périscolaires, scolaires, étudiants, pratiquants associatifs réguliers ou occasionnels, abonnés, individuels ou libres, en apportant à chacun les réponses adaptées à leurs attentes.

Ce règlement intérieur a pour objet de présenter les conditions générales et particulières d'utilisation des équipements sportifs intercommunaux, il détaille notamment :

- Les règles générales applicables à tout équipement public,
- Les normes de sécurité,
- La responsabilité des utilisateurs,
- L'encadrement des activités physiques et sportives,
- L'entretien et la gestion des installations sportives,
- Les dégradations.

Sur avis favorable de la commission bâtiment du 14 février 2023,
Sur avis favorable de la commission sport et jeunesse du 6 juin 2022,
Sur avis favorable du Bureau du 7 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des équipements sportifs couverts de la Communauté des Communes Giennoises ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le présent règlement ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 26 juin 2023

Le Président
Francis Cammal



Secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 21 juin 2023

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GENERAL DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAU

COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES



DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES A TOUS LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Article 1 : Objet	4
Article 2 : Ethique sportive, comportement citoyen et laïcité	4
Article 3 : Règles générales applicables à tout équipement public.....	4
Article 4 : Activité physique et santé.....	5
Article 5 : Sécurité et équipements recevant du public (normes incendie, sûreté)	5
Article 6 : Responsabilité légale	6
Article 7 : Assurances.....	6
Article 8 : Encadrement des activités sportives	7
Article 9 : Entretien et gestion des installations sportives intercommunales.....	8
Article 10 : Utilisation des installations sportives mises à disposition	8
Article 11 : Matériel sportif	9
Article 12 : Dégradations.....	10
Article 13 : Affichage	10
Article 14 : Demande de mise à disposition d'une installation sportive municipale.....	10
Article 15 : Demande de réservation pour une manifestation exceptionnelle	11
Article 16 : Annulation	12
Article 17 : Application du règlement intérieur	12
Article 18 : Dispositions diverses	12
Article 16 : Diffusion à :	12

Le Président de la Communauté des Communes Giennoises,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Education et notamment l'article L. 214-4,

Vu le code du sport et notamment les articles L212-1, L.212-11, L.321-1, L332-1 à L332-21, L331-9 et R. 322-4 et notamment la Loi n°84-610 du 16 juillet 1984, relative à l'organisation et la promotion des Activités Physiques et Sportives modifiées par la loi n° 2000-627 du juillet 2000,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3335-4 et L. 3511-7,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles relatifs aux établissements recevant du public,

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles relatifs aux établissements recevant du public,

Vu la compétence de la Communauté des Communes Giennoises en matière d'équipements sportifs couverts,

Considérant que la Communauté des Communes Giennoises, dénommée ci-après CDCG, propriétaire, met à disposition des associations sportives du territoire les installations du Service des Sports strictement réservées à la pratique du sport telles que le prévoit la convention d'utilisation signées par les deux parties,

Considérant que la CDCG, propriétaire, met à disposition les installations aux différents services municipaux et /ou intercommunaux du territoire sans convention d'utilisation,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation des équipements sportifs intercommunaux, dans l'intérêt de sécurité et d'hygiène, conformément à l'ensemble de la réglementation en vigueur,

PRÉAMBULE

La présente réglementation a pour objectif de fixer un cadre de référence qui, mis en application, permet d'une part de favoriser l'accès aux équipements sportifs et d'autre part d'en optimiser leur utilisation. De plus, l'intercommunalité, de par le nombre et la diversité de ses installations sportives, souhaite prendre en compte autant que possible les diverses formes de pratiques aujourd'hui existantes au sein du territoire. Enfin, elle se veut être un outil pédagogique s'adressant à tous les publics, périscolaires, scolaires, étudiants, pratiquants associatifs réguliers ou occasionnels, abonnés, individuels ou libres, en apportant à chacun les réponses adaptées à ses attentes. En effet, être sportif ou pratiquer une activité physique même ludique, c'est aussi s'engager à respecter des règles et à être plus tolérant et plus solidaire. L'utilisation d'espaces ou équipements sportifs doit conduire à découvrir et adopter des conduites citoyennes. Le respect des autres, des partenaires, des adversaires, celui de l'arbitre comme du dirigeant bénévole, de l'agent d'entretien et de surveillance, sont des constantes qui doivent guider les comportements au quotidien. La Communauté des Communes Giennoises (CDCG), pour sa part, souhaite au travers de ce cadre réglementaire favoriser l'expression

et l'activité de tous les usagers dans le cadre de leur pratique individuelle ou collective tout en assurant pour chacun la sécurité et l'hygiène nécessaires au bon déroulement de son activité.

Article 1 : Objet

Ce règlement intérieur a pour objet de présenter les conditions générales et particulières d'utilisation des équipements sportifs intercommunaux, d'optimiser leur utilisation et de favoriser leur accès au plus grand nombre. Ces équipements sont mis à la disposition de tous les publics. Le présent règlement intérieur est applicable à tout public ayant accès aux équipements de la CDCG. L'utilisateur pénétrant dans l'équipement sportif doit en avoir pris connaissance et s'engage à s'y conformer. En cas de non-observation du présent règlement, l'utilisateur ou l'organisme peut voir sa responsabilité engagée. Ce règlement permet de fixer certaines obligations impératives ainsi que les modalités d'utilisation des équipements sportifs. Ce texte contribue à ce que la vie collective au sein de ces équipements se déroule dans un climat serein de compréhension, des droits et des devoirs de chaque acteur, dans le souci que les pratiquants puissent profiter pleinement de leurs activités.

Article 2 : Ethique sportive, comportement citoyen et laïcité

D'une manière générale, les intervenants au sein des équipements sportifs sont hétérogènes (sportifs, spectateurs, éducateurs, bénévoles, agents des collectivités) et ils ont des besoins, des attentes, voire des contraintes, différents. Les relations doivent se faire dans le respect d'autrui. Les pratiques et/ou actes d'une personne ne doivent pas nuire aux autres. L'intérêt de tous doit être préservé. Ainsi, certaines règles sont nécessaires afin que la cohabitation se déroule dans les meilleures conditions possibles. Les sportifs, bénévoles, éducateurs, spectateurs, parents doivent faire preuve de citoyenneté. Être citoyen, c'est être acteur du monde qui nous entoure et agir pour une société meilleure en défendant des valeurs. Chaque citoyen a un rôle essentiel à jouer et apporte sa contribution à la vie des équipements sportifs qui prennent sens pour et grâce à lui. Pour que chaque citoyen puisse s'exprimer, encadrer, pratiquer dans les meilleures conditions son activité, chacun doit respecter les activités d'autrui. Ceci signifie se comporter avec une attitude d'acceptation, de consentement et de considération des obligations explicitées dans ce règlement et donc, par conséquent, de respect envers tous les citoyens utilisateurs des équipements sportifs. La participation à une activité ou une manifestation sportive doit se faire en respectant certaines règles éthiques. Le sport doit être un vecteur de cohésion sociale et un espace de tolérance. Il participe à la mise en relation de personnes qui n'auraient peut-être jamais pu échanger en dehors de ce contexte sportif. Le sport fédère, crée des liens entre différents groupes de population, qu'ils soient de mêmes origines ou d'origines différentes, hommes ou femmes, en situation de handicap ou pas. Le sport doit être un support pour la solidarité, la fraternité, l'éducation, le loisir, le bien-être et l'accomplissement de soi. Pour que ces valeurs prennent tout leur sens, il va de soi que les acteurs se doivent d'adopter des comportements irréprochables. Le racisme, l'homophobie, le sexisme, les violences physiques et verbales, les considérations publiques et religieuses sont à proscrire au sein de toutes les enceintes sportives. De même, la tricherie, l'utilisation, la diffusion de produits dopants ou illicites ne sont pas des pratiques acceptables. Elles peuvent entraîner des conséquences graves sur la santé et entraîner des sanctions sportives importantes. La charte de la laïcité est transmise et signée par l'ensemble des associations sportives. Elle engage et rappelle le cadre tracé par le droit pour assurer le respect du principe républicain de laïcité. (Charte en annexe n°D_2021_142).

Article 3 : Règles générales applicables à tout équipement public

La législation relative aux établissements recevant du public fixe un cadre légal qui s'applique aux installations sportives, notamment en termes de sécurité incendie (cf. article 5). En outre, un certain nombre de dispositions et d'interdictions permettent d'assurer la sécurité et le respect de tous. Ainsi, le

voisinage doit être respecté, le bruit à l'intérieur comme aux abords de l'équipement doit être raisonnable. Pour des raisons de sécurité, il est prohibé d'introduire dans un équipement sportif tout objet présentant un danger pour la sécurité (objet tranchant métallique...). La circulation à l'intérieur des enceintes ne peut être que piétonne. Les vélos, rollers, engins motorisés sont interdits, sauf cas exceptionnel fixé par le règlement intérieur spécifique de l'installation ou la pratique elle-même. Conformément au code de la santé publique qui stipule qu'il est interdit de fumer dans des lieux fermés et couverts affectés à un usage collectif, les équipements sportifs sont non-fumeurs dans leur totalité. La vente et la distribution de boissons des groupes 2 à 5 sont interdites dans les salles de sports, les gymnases et, d'une manière générale, dans tous les établissements d'activités physiques et sportives (loi L.3335-4 du code de la santé publique). L'introduction, la vente, la distribution et donc par conséquent la consommation d'alcool ou de tout produit stupéfiant ne sont pas autorisées au sein de l'enceinte sportive publique. De plus, le code du travail interdit aux agents de la collectivité d'introduire, de distribuer et de consommer toute boisson alcoolisée. Il faut noter également que le code de la santé publique interdit la publicité et le parrainage publicitaire en faveur de l'alcool et du tabac dans les équipements sportifs. Par arrêté, l'autorité territoriale peut toutefois accorder des autorisations dérogatoires temporaires, d'une durée de quarante-huit heures au plus, à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons des deuxième et troisième groupes. Les dérogations peuvent être accordées aux associations sportives agréées et dans la limite des dix autorisations annuelles. L'accès à une enceinte sportive est par ailleurs interdit à toute personne en état d'ivresse lors de manifestations sportives (rencontres, et transmission de matchs...) (articles L. 332-4 et 332-5 du code du sport). Pour des raisons de sécurité, toute personne en état d'ébriété ou d'agitation anormale pourra se voir refuser l'entrée au sein d'une installation sportive. En effet, une personne sous influence de stupéfiants ou d'alcool peut devenir irritable, agressive et poser des problèmes d'ordre. La présence d'animaux, même tenus en laisse, est strictement interdite dans l'enceinte de l'ensemble des installations sportives.

Article 4 : Activité physique et santé

Avant d'aborder une première pratique, il est important d'anticiper d'éventuels problèmes de santé qui compromettraient votre capacité à pouvoir participer à une activité physique et sportive régulière. Il existe, dans certains cas, des contre-indications à la pratique sportive. Il est recommandé d'effectuer un test d'aptitude au sport certifiant que la pratique sportive ne représente pas de dangers pour vous. Cet examen peut sauver des vies, de nombreuses personnes sont inaptes à la pratique sportive sans en avoir connaissance et mettent leur vie en danger. Cet examen médical est d'ailleurs obligatoire pour les sportifs qui désirent s'inscrire dans une association sportive ou participer à une compétition. Par ailleurs, les chewing-gums, outre qu'ils peuvent entraîner des dégradations des installations, représentent un danger réel pour la santé du sportif, s'ils sont consommés pendant la pratique sportive. Ils doivent donc être jetés dans les poubelles avant de pénétrer à l'intérieur de l'enceinte.

Un défibrillateur est mis à disposition des usagers dans les équipements (Décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018). Celui-ci sera utilisé sous leur responsabilité. La maintenance de cet équipement est assurée par les services techniques de la CDCG. Toute utilisation de ce matériel devra être signalée.

Article 5 : Sécurité et équipements recevant du public (normes incendie, sûreté)

Les équipements sportifs sont des Établissements recevant du public (ERP), régis par le code de la construction et de l'habitation et notamment par les articles R 123-1 à R 123-55. Ils sont classés selon leur activité et leur capacité d'accueil. Tous les autres équipements sportifs couverts sont de type X. Ils sont ensuite catégorisés de 1 à 5 selon leur capacité d'accueil du public. Les ERP sont soumis au respect d'un règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique. Les structures usagères se doivent donc de respecter les dispositions de sécurité des équipements sportifs, notamment à propos

de l'évacuation et du respect de la Fréquence maximale instantanée. Cette dernière est un seuil maximum d'individus « stationnant » à l'intérieur de l'équipement sportif (sportifs, bénévoles, agents, spectateurs). En aucun cas l'équipement ne peut accueillir plus de public que la norme prévue dans le procès-verbal de la commission de sécurité, en configuration normale ou en configuration de manifestation exceptionnelle. Le respect de la FMI (Fréquence maximale instantanée) est, en particulier, IMPÉRATIF lors des manifestations sportives et extra-sportives. Un comptage des entrées et sorties doit être effectué par l'organisateur de la manifestation. Les issues de secours doivent être accessibles en permanence car l'évacuation doit se faire dans les plus brefs délais en cas de besoin. Il existe un dispositif de sécurité variable ordonné par la préfecture. L'autorité se doit d'appliquer les préconisations de la préfecture. En cas de nécessité, les services de police et d'incendie sont sollicités par le personnel de la CDCG qui a la responsabilité d'assurer l'accès aux équipements et de faciliter l'intervention des secours. Les utilisateurs peuvent également alerter les services de police ou d'incendie en cas d'indisponibilité du personnel.

Article 6 : Responsabilité légale

Pendant l'utilisation des installations sportives, la responsabilité légale incombe :

- pour les groupes scolaires, aux chefs d'établissement ou à leurs représentants désignés ;
- pour les pratiquants adhérents d'une association ou licenciés dans un club, au président de l'association ou du club ou à leurs représentants désignés ;
- pour les pratiquants d'une entreprise, au responsable de l'entreprise ou à leurs représentants désignés ;
- pour les personnels des forces de sécurité, au commandant de la compagnie ou à leurs représentants désignés.

Ces derniers sont aussi bien des éducateurs sportifs diplômés et rémunérés que des intervenants bénévoles diplômés ou non. Afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'une installation sportive, l'association ou le club se doit d'être enregistré auprès de la préfecture et en activité. Les statuts doivent être joints à toute première demande de créneau au sein d'une installation. L'affiliation à une fédération sportive, les objectifs ou missions de l'association, le nombre d'adhérents doivent par ailleurs être transmis en même temps que les statuts. La CDCG décline toute responsabilité pour les dommages ou accidents de toute nature dont peuvent être victimes les utilisateurs, les spectateurs ou les tiers dans l'enceinte des installations sportives en raison de la pratique des sports, de l'indiscipline des joueurs ou de leurs dirigeants, d'une organisation insuffisante ou d'un évènement naturel. Les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux installations et aux équipements. Toute détérioration d'une installation sportive ou de matériel mis à disposition pourra faire l'objet d'une demande de remboursement des frais engagés par la collectivité pour leur réparation ou leur remplacement (voir article 12).

Maintien de l'ordre : A l'occasion de chaque manifestation, il appartient à l'association organisatrice de prendre en charge à ses frais les mesures nécessaires pour assurer le maintien de l'ordre à l'intérieur de l'installation sportive.

Article 7 : Assurances

Les associations, les établissements scolaires et les entreprises utilisant les équipements sportifs doivent assurer les risques de leurs exploitations. Ils doivent ainsi garantir les risques locatifs liés à la mise à disposition de locaux, leur propre responsabilité pour les dommages causés aux tierces personnes et liés à l'exercice de leurs activités dans les installations mises à disposition, la responsabilité de leurs préposés et celle de leurs licenciés ou pratiquants. Cette assurance est une nécessité légale. Pour les pratiquants, il n'y a pas d'obligation d'assurance individuelle. En effet, en

règle générale, rien n'oblige personne à prendre des garanties d'assurance pour la pratique d'activités physiques et sportives mais il est recommandé de prendre en considération les risques encourus dans ce cadre (dépenses et perte de revenus consécutive à un arrêt de travail pour blessure ou accident). Il est à noter que la souscription à une licence sportive offre le choix de prendre les garanties d'assurance pour faire face à ces conséquences. L'attestation d'assurance devra être obligatoirement fournie lors de la demande d'utilisation des installations.

Article 8 : Encadrement des activités sportives

Encadrement bénévole : Toute personne non diplômée est habilitée à encadrer une activité sportive si elle ne perçoit pas de rémunération et si l'encadrement de la pratique sportive en question n'est pas soumis à une législation particulière (l'escalade par exemple). Ces bénévoles sont indispensables à la vie associative. Ils exercent sous la responsabilité du Président de l'association. Encadrement professionnel (En application des articles du code du sport L. 212-1, L. 212-11, R. 212-85 et A. 212-176.) Toute personne qui, contre rémunération, enseigne, anime ou encadre une activité physique et sportive ou entraîne ses pratiquants à titre principal ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle doit :

- déclarer son activité au service décentralisé en charge des sports (la D.R.A.J.E.S.) de son principal lieu d'activité ;
- être titulaire d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification garantissant sa compétence en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée, et enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (R.N.C.P.) ;
- avoir en sa possession une carte professionnelle validée selon les règles ministérielles et fédérales.

Ces dispositions s'appliquent aux personnes en cours de formation pour la préparation à un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification enregistré au RNCP et dans les conditions prévues par le règlement de ce diplôme, titre, ou certificat. Chaque enseignant ou accompagnateur doit se renseigner sur la validité de ses diplômes ou titres avant de démarrer son activité. L'exercice de ces fonctions par un ressortissant d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'espace économique européen fait l'objet de dispositions spéciales prévues au code du sport.

Responsabilités des activités : Les installations sportives, toutes confondues sont strictement réservées à la pratique des activités physiques pour lesquelles elles ont été conçues. Une activité associative encadrée ne peut démarrer et prendre place sans la présence du référent. L'encadrement doit être en mesure d'assurer la conduite de l'activité sportive en veillant aussi bien au respect des règles sportives (règles techniques du sport encadré et de sécurité) qu'à une certaine déontologie. Les encadrants doivent faire preuve de respect, de solidarité entre eux, envers les sportifs encadrés, les agents d'accueil, les spectateurs... Les intervenants ont la responsabilité de leurs activités et des sportifs qu'ils encadrent. Les activités sportives organisées par les associations ou clubs se déroulent sous la responsabilité des référents, bénévoles ou professionnels, qu'ils ont désignés. Les animateurs ou éducateurs sportifs doivent ainsi s'assurer de l'encadrement de leurs jeunes sportifs, particulièrement des mineurs, que ce soit avant, pendant ou après leurs séances, jusqu'à la reconduite des enfants aux représentants légaux. Ils sont également en charge, pour les associations qu'ils représentent, de l'accueil des parents. Il est conseillé aux associations de s'accorder avec les représentants légaux à propos de la gestion des temps précédant et suivant l'activité. Laisser un enfant seul avant ou après un entraînement ou une compétition est une situation à risques. Dans l'idéal, les parents doivent attendre l'arrivée de l'éducateur et ce dernier doit quitter les lieux après sa séance une fois que tous les parents

ont repris la responsabilité de leurs enfants. En aucun cas un enfant ne doit quitter l'établissement sans être accompagné d'un responsable légal ou sans accord parental. Les agents d'entretien et de surveillance des installations sportives ne peuvent pas servir de « relais » entre le représentant légal et l'éducateur. Ils ne sont pas responsables des enfants non accompagnés à l'intérieur ou l'extérieur de l'installation sportive. Les associations doivent mettre à la disposition des éducateurs ou des encadrants un nécessaire médical de premier secours en vue des premiers soins à apporter en cas d'accident.

Article 9 : Entretien et gestion des installations sportives intercommunales

Les équipements sportifs sont des biens communs qui œuvrent pour le bien-être de tous et doivent être respectés. La gestion et l'entretien des installations sportives sont assurés par la CDCG. En vue de leur entretien, les diverses installations peuvent être sur décision du Service des Sports être provisoirement et alternativement mise hors services et interdites aux utilisateurs habituels. Il est demandé aux utilisateurs ainsi qu'aux spectateurs de maintenir les équipements sportifs dans un état de propreté satisfaisant. L'accès aux équipements se fait obligatoirement en tenue sportive appropriée et adaptée à la pratique. Les revêtements, les sols sportifs sont des produits de haute technicité et de qualité, ce qui permet aux pratiquants d'exercer leurs activités dans des conditions confortables. Cependant, ces sols sont fragiles et peuvent se dégrader suite à de mauvais usages. Les chaussures utilisées doivent être obligatoirement propres et appropriées au sol sportif de l'installation utilisée. Les personnes ne participant pas aux séances d'entraînement sont soumises aux mêmes règles que les pratiquants. Les utilisateurs sont vivement encouragés à pratiquer le tri des déchets et à adopter une attitude et des méthodes visant à la réduction des déchets.

La planification des équipements sportifs intercommunaux est gérée par la commune qui bénéficie de la structure. Les associations locales doivent solliciter leur mairie pour obtenir un créneau horaire. Le planning d'occupation annuel des salles de sports devra impérativement être envoyé au Service des Sports de la CDCG avant le 30 septembre de chaque année, accompagné par la convention de mise à disposition de l'équipement et d'une attestation d'assurance.

Article 10 : Utilisation des installations sportives mises à disposition

Les utilisateurs, sauf autorisation accordée par l'autorité territoriale, doivent impérativement respecter les horaires, dates, jours ou périodes reportés, pour le respect des autres utilisateurs et des agents. L'unité de base de l'utilisation sera l'heure. Les créneaux horaires attribués aux associations par les municipalités sont les heures d'entrée et de sortie de l'enceinte et non celles de l'aire de jeux. Les responsables de la séance peuvent toutefois pénétrer sur l'aire de jeux quelques minutes avant le début de leur créneau afin de préparer leurs activités si cela ne représente pas une gêne. Aucun transfert du droit d'utilisation des installations sportives à d'autres personnes physiques ou morales n'est possible pour des raisons contractuelles, d'assurances et de gestion. Afin de garantir l'égalité d'accès au service public, les heures réservées doivent être utilisées de façon régulière. En cas de non-utilisation, l'association doit prévenir la municipalité.

L'ouverture et la fermeture de l'équipement sont assurées par les utilisateurs. L'accès à la chaufferie et la mise en route du chauffage sont sous la seule responsabilité des services techniques. Le branchement de tout nouvel appareil, consommateur d'énergie et de fluides, doit faire l'objet d'un accord préalable de la collectivité. L'éclairage doit être utilisé à bon escient.

Règlements spécifiques à certains équipements :

- **Dojos et salles de karaté :**

- Le port des chaussures est interdit dans la zone périphérique au tatami. Pour circuler entre les vestiaires et le tatami, le port de claquettes ou de chaussettes est obligatoire.

- L'accès au tatami se fera pieds nus ou exceptionnellement en chaussettes (sur avis médical). Les pieds doivent être propres, les ongles doivent être propres et coupés courts.

- Les utilisateurs devront obligatoirement porter un judogi ou une tenue de sport. Ils ne porteront aucun objet métallique ou d'une autre matière qui pourrait blesser l'adversaire ou endommager le tatami.

- **Structures artificielles d'Escalade (S.A.E.):**

- L'accès aux S.A.E. ne peut se faire que sous la responsabilité et la surveillance d'une personne diplômée.

- Avant chaque utilisation de la S.A.E., si un but de Handball est situé devant celle-ci, il devra être déposé ou remonté le long du mur.

- A la fin de chaque séance d'escalade, le but de Handball devra être refixé par l'utilisateur qui devra s'assurer de sa stabilité en effectuant un contrôle manuel et visuel.

- Les utilisateurs devront respecter les règles de sécurité adoptées par la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (F.F.M.E.).

- La responsabilité de tout accident ou incident pouvant survenir ne saurait incomber à la Communauté des Communes Giennoises, notamment :

- En cas d'accident provoqué par du matériel défectueux.
- En cas de non-respect des règles de sécurité.

- **Salles de sport :**

Seules les balles en mousse pour faire des activités sportives ludiques (jeux traditionnelles) sont autorisées dans ces équipements.

Article 11 : Matériel sportif

La mise en place et le rangement du matériel sont effectués par les utilisateurs. Les associations et les établissements scolaires se partageant le matériel, par respect mutuel, doivent en prendre soin. Il doit obligatoirement être stocké dans les endroits prévus à cet effet afin de faciliter l'exploitation du matériel. Les associations sportives doivent s'assurer du bon usage et du bon état du matériel sportif. Elles doivent vérifier que le matériel qu'elles utilisent (matériel de décoration et structurant) soit homologué et aux normes en vigueur. Après usage, il doit être rendu propre et en parfait état de fonctionnement et sera rangé par les utilisateurs aux emplacements prévus à cet effet, les aires de jeux devant demeurer absolument libres et dégagées de tout obstacle. Les placards et les réserves sont mis à disposition à titre gracieux et de manière temporaire des associations, établissements scolaires pour y entreposer exclusivement du matériel pédagogique. Pour des raisons de sécurité, tout matériel structurant installé de manière définitive, durable dans le temps ou de manière atypique (qui ne relève pas d'une utilisation normale, « classique ») doit être monté par une personne agréée par l'autorité municipale après que celle-ci a délivré une autorisation. Tout matériel endommagé sera à la charge du ou des contrevenants. Les associations et les établissements scolaires qui stockent leur propre matériel dans les équipements sportifs municipaux en sont responsables.

Article 12 : Dégradations

Chaque dégradation éventuelle doit être immédiatement signalée par l'utilisateur au Service des Sports. Le coût de la réparation peut-être à la charge de l'utilisateur quel qu'il soit. Les dégradations non signalées, feront l'objet d'un rapport à la direction du Service des Sports, à l'adjoint au Président en charge des sports ainsi qu'à M. Le Maire. Trois dégradations consécutives imputables au même utilisateur au cours d'une même année, entraîneront le retrait de l'utilisation de l'ensemble des installations sportives.

Sur décision du Conseil Intercommunal en date du 20 décembre 2019, il a été délibéré les tarifs des prestations suivants :

- Entretien-ménage :

*Facturation au temps réel passé par le service, au coût horaire.

- Réparation :

*Achat des matériaux (3 devis) ainsi que le temps passé par les services, au coût horaire.

*Appel à un prestataire : montant refacturé à l'identique à l'auteur des faits.

Article 13 : Affichage

Les zones d'affichage sont destinées à la communication de la mairie, de l'intercommunalité et des associations. Elles ne peuvent pas être utilisées à des fins commerciales. Les associations utilisatrices des équipements sportifs doivent afficher, sur le panneau prévu à cet effet :

- copie des diplômes et titres des personnes enseignant, animant, encadrant une activité physique ou sportive ou entraînant ses pratiquants contre rémunération, ainsi que de leurs cartes professionnelles ou des attestations de stagiaires ;

- copie, lorsqu'ils existent, des textes fixant les garanties d'hygiène et de sécurité et les normes techniques applicables à l'encadrement de l'activité physique ou sportive pratiquée ;

- copie de l'attestation de contrat d'assurance. Les associations qui souhaitent exposer des panneaux publicitaires faisant la promotion de leurs sponsors doivent en faire la demande à l'autorité territoriale.

Article 14 : Demande de mise à disposition d'une installation sportive municipale

Les installations sportives sont mises prioritairement à la disposition des établissements scolaires de la ville où se trouve la structure. En dehors des heures d'utilisation par les scolaires, toute association souhaitant bénéficier de créneaux d'utilisation d'un équipement sportif doit en établir la demande auprès de M. le Maire de sa commune. Les associations doivent fournir, lors de leur première demande, les éléments suivants :

- la copie des statuts (cf. article 7) ;

- la présentation de l'activité de l'association ;

- l'implication locale de l'association.

La mise à disposition des installations sportives se fait gratuitement pour les groupes scolaires de niveau primaire, les associations, le personnel des forces de sécurité et les clubs d'entreprise. Tous les autres utilisateurs se voient appliquer un tarif de mise à disposition fixé par délibération du conseil communautaire. Un accord écrit, un conventionnement, entre l'autorité intercommunale et l'association ou l'établissement scolaire précise toutes les modalités de mise à disposition. La Ville décide de l'opportunité de l'attribution de tout ou partie de l'équipement et du choix du bénéficiaire,

dans le cas où elle serait saisie de plusieurs demandes simultanées. L'autorisation délivrée par écrit ne peut servir à d'autres fins que celles prévues dans la demande. L'affectation de tout ou partie de l'équipement tient compte :

- d'un planning annuel élaboré par les mairies en concertation avec les associations ;
- d'une programmation hebdomadaire faite pour les scolaires ;
- d'une prévision d'utilisation effectuée pour chaque week-end par les services municipaux ;
- des petites vacances ;
- des événements sportifs ou extra-sportifs exceptionnels.

Les plannings annuels des installations sportives sont établis à chaque rentrée scolaire après réception de l'ensemble des demandes déposés au plus tard à la fin du mois Juin de chaque année. Les associations qui souhaitent utiliser leur créneau pendant les vacances scolaires devront effectuer une demande de reconduction de celui-ci pour chaque période de vacances scolaires. Dans l'optique d'organiser et d'assurer au mieux l'accueil des associations, ce renouvellement de créneau devra être effectué au moins 15 jours avant le début des vacances scolaires et être accordé par M. le maire ou son représentant désigné. Les associations désirant occuper les équipements sportifs les week-ends pour des compétitions doivent en faire la demande à la mairie. Les calendriers fédéraux doivent être transmis en début de saison sportive. Une fois réservés, les rencontres du week-end devront être confirmées avant le mardi à 17h et celles se déroulant le lundi soir devront l'être avant le vendredi précédant la rencontre jusqu'à 17h. Les matchs ou rencontres qui n'étaient pas convenus en début de saison sportive, reportés ou décalés par exemple, devront être signalés au plus tard le week-end précédant le week-end où se déroulera la rencontre, afin que le service puisse assurer, en fonction des disponibilités, la mise à disposition de tout ou partie de l'équipement.

Article 15 : Demande de réservation pour une manifestation exceptionnelle

En ce qui concerne les manifestations sportives ponctuelles de type gala, tournoi ou autres événements organisés par une association sportive, la demande doit être transmise au début de la saison sportive ou au moins trois mois avant l'initiative, afin de respecter les délais de déclaration dans les institutions respectives et pour des raisons organisationnelles. Toute demande de réservation d'une installation sportive pour l'organisation d'une manifestation exceptionnelle doit faire apparaître :

- la nature de la manifestation ;
- le jour, les horaires et le lieu ;
- le matériel utilisé ;
- le nombre de participants, de spectateurs et d'accompagnateurs ;
- le service d'ordre mis en place ;
- l'organisation des secours (selon la typologie et l'importance de l'épreuve : les postes de secours prévus, les points d'alerte et de premier secours, la communication avec les services de police, les pompiers).

L'organisateur devra en outre produire une attestation d'assurance prévue à l'article L. 321-1 du code du sport et d'une assurance couvrant les risques locatifs liés à la mise à disposition de locaux. Tout

organisateur de manifestation devra préalablement solliciter auprès des administrations et organismes habilités toutes les autorisations exigées par les textes en vigueur (fiscalité, sécurité, secours, SACEM, police, buvette...). La Ville ne donnera son accord définitif qu'après avoir obtenu l'assurance que l'utilisateur répondra de toutes ses obligations. Cette demande de réservation d'équipement est distincte de la déclaration préalable obligatoire au maire des manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif dont le public et le personnel dépassent 1 500 personnes, laquelle doit, le cas échéant, être établie par ailleurs. Certains sports sont par ailleurs régis par des dispositions particulières (exemple des galas de boxe) et doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation en préfecture qu'il incombe à l'organisateur de faire dans le délai imparti. Les associations sollicitant une installation sportive pour l'organisation d'une manifestation exceptionnelle non sportive doivent en faire la demande par un courrier adressé à M. le maire au minimum trois mois avant la date de la manifestation.

Article 16 : Annulation

La CDCG ou la mairie en charge de la planification se réserve le droit de modifier les dispositions retenues, d'annuler temporairement ou définitivement la mise à disposition de tout ou partie d'un équipement, à chaque fois qu'elle le jugera nécessaire dans l'intérêt du service ou dans le respect de l'intérêt général. L'équipement peut être « réquisitionné » temporairement par le maire ou la préfète en cas d'événements particuliers ou en cas de force majeure. Tout ou partie de l'équipement peut être réservé à cette initiative exceptionnelle. L'activité habituelle peut être suspendue ou transférée. Cette situation transitoire en cas de manifestation exceptionnelle prendra en compte les phases de montage et démontage logistiques. De plus, une association qui présente des manquements graves (défaut d'assurance, quant aux règles de sécurité, dégradations répétées) peut se voir retirer sa mise à disposition.

Article 17 : Application du règlement intérieur

Les agents municipaux sont chargés de veiller à l'application de ce règlement. L'agent en charge des équipements sportifs de la CDCG veille et contribue à la bonne utilisation de l'équipement et au bon déroulement des activités. Il porte une vigilance particulière à la surveillance des équipements et à l'accès des publics. Les agents d'entretien jouent un rôle de relais entre les utilisateurs et la direction du Service des Sports. Les éducateurs, enseignants et bénévoles sont responsables de l'activité et de la mise en œuvre du matériel sportif, extra-sportif et structurant. Ils sont également responsables de la bonne application de ce document et de son respect par tous les pratiquants qu'ils encadrent. Le non-respect du règlement intérieur peut remettre en cause l'attribution ou le bénéfice de l'installation.

Article 18 : Dispositions diverses

Le présent règlement peut être modifié ou complété à tout moment par délibération du Conseil Communautaire.

Les établissements scolaires, associations, clubs ou groupements divers, ne pourront être autorisés à utiliser les installations sportives communautaires que sous réserve de l'acceptation du présent règlement intérieur qui leur sera notifié individuellement, et qu'ils devront signer, compléter par la mention Lu et approuvé et dater. Le présent règlement peut être complété par des annexes relatives aux prescriptions particulières d'utilisation de certaines installations.

Article 19 : Diffusion à :

- M. le Directeur Général des Services de la Communauté des Communes Giennoises
- M. le Responsable des Sports de la Communauté des Communes Giennoises

Notifié à l'intéressé le :

Fait à la Communauté des Communes Giennoises,

Gien, le

Le Président,

The image shows a blue ink signature written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a sun and a castle, surrounded by the text 'Communauté des Communes Giennoises'. The signature is a cursive script that extends across the seal.

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Certifie l'affichage le :

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le

ID : 045-244500211-20230620-D_2023_125-DE

